
Lucem
ignemque
fero
EX
LIBRIS
KARMIN

note

Des ouvrages réunis dans ce volume

inconvéniens des droits féodaux Bouvet

mémoire sur les corvées, par m^r. de la galaisière

chinki ... par l'abbé coyer.

testament de jouvenet vicaud, par l'auteur de la cour

Discours sur le patriotisme ... par le même.

Discours sur les progrès des connaissances par m^r. servan.

П83
418

УНИ БИБЛИОТЕКА
Р. Ц. Бр. 12624

LES

INCONVÉNIENS

DES

DROITS FÉODAUX.

Hinc..... mali labes.

VIRGILE.



A LONDRES,

Et ſe trouve à Paris,

Chez VALADE, Libraire, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXVI.

БИБЛИОТЕКА



AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR.

CETTE lettre n'étoit point deſtinée à être rendue publique, on le ſentira facilement à la négligence qui y regne; mais comme le ſujet qu'on y traite intéreſſe infiniment tous les ſujets du royaume, nous avons penſé que c'étoit leur rendre un ſervice eſſentiel que de mettre à même ceux qui liſent, d'examiner cette matiere ſous le point de vue que l'auteur l'a enviſagée : s'il ne s'eſt pas trompé, il préſente un moyen de proſpérité à la nation, d'augmentation de richeſſes aux ſeigneurs, de paix & de bonheur à tous leurs vaſſaux. Il convient donc

de le leur faire connoître. Nous avions d'abord projeté de faire suivre cet ouvrage d'une assez grande quantité de notes, qui en auroient fait le développement, & en quelque sorte le supplément; mais nous avons préféré de laisser chaque lecteur diriger ses réflexions d'après ses propres connoissances; nous avons donc restreint ces notes à un petit nombre, qui sont placées au bas des pages.

LES INCONVÉNIENS

DES

DROITS FÉODAUX,

OU

RÉPONSE d'un Avocat au Parlement de Paris, à pluſieurs Vaſſaux des Seigneuries de.... de.... &c.

JE vois, Meſſieurs, par vos différentes lettres & mémoires, que tous les inconvénients du droit féodal ont frappé ſur vous. Pluſieurs ont été pourſuivis pour voir déclarer cenſables des terres qu'ils croyoient & poſſédoient comme allodiales ; les uns ont été condamnés, & ont payé vingt-neuf années de cens, & des frais immenſes ; d'autres, ſous d'autres coutumes, ont gagné leurs procès, & cette victoire eſt devenue un titre pour le fermier-général, qui a prétendu le franc-fief, diſant que cet alleu étoit noble : les bans à fauchaiſon,

SOCIETE ITALIENNE DE BIBLIOTHEQUE

à moiſſon, à vendange, indiqués à contre-temps, ont fait perdre vos récoltes ; les bannalités de fours & de moulins ont occaſioné des exactions, la perte de vos denrées, & celle d'un temps précieux. La bannalité de preſſoir, dans cette année d'abondance & de chaleur, a mis vos vendanges dans le cas d'être gâtées, parce que les preſſoirs ne pouvoient ſuffire à toute la récolte, & que la chaleur précipitoit la fermentation, de ſorte qu'une partie de votre récolte eſt aigrie. L'un de vous achete un fonds, il penſe être libre en payant les lods ; il ſe trouve que ceux des mutations précédentes n'ont pas été acquittées, non plus que le cens ; il eſt condamné à payer tous ces droits, qui, avec les frais, excedent la valeur de l'héritage ; il a pour toute reſſource un recours inutile contre des inſolvables. Les garennes dévorent vos ſemailles & plantations, les corvées enlevent les moments les plus eſſentiels à vos travaux, vos moiſſons ont péri, parce que vous aviez mis pluſieurs jours à faire celles des ſeigneurs, &c. &c. (*a*).

(*a*) On n'a pas voulu extraire toutes les lettres de ces vaſſaux, ni tous les objets qu'elles embraſſent ; nous croyons néanmoins devoir placer ici quelques traits que l'auteur de la lettre n'a pas rappellés.

« J'avois, diſoit l'un des vaſſaux, deux freres ; l'un eſt allé en Franche-Comté : il a vendu ſes fonds héréditaires, & en a placé le prix en immeubles ſous la ſeigneurie du chapitre de St. Cl. il eſt mort ſans enfants : le chapitre a

Vous demandez d'où viennent des loix & des droits ſi barbares, pourquoi chaque propriétaire

---

pris juſqu'au lit de mon frere ; je n'ai pas été peu ſurpris que ce noble chapitre ſe diſe héritier de mon frere, à mon préjudice. Ne pouvant réuſſir en qualité d'héritier, j'ai voulu faire valoir mes droits de proche parent, réſultants du droit de remploi des propres aliénés, pour acheter ceux dont le chapitre s'emparoit ; on ne m'a pas écouté : j'ai enfin eu recours à la qualité de créancier. J'avois ſur mon frere une créance hypothécaire ; voulant la faire valoir, mon titre n'ayant pas été conſenti par le chapitre, eſt demeuré ſans effet, parce que les fonds ſitués dans ſa ſeigneurie ne ſont ſuſceptibles d'hypotheque qu'autant qu'il lui plaît. »

« Mon autre frere ayant demeuré quelques années dans une coutume de morte-main, ſans s'en douter, eſt revenu à la maiſon paternelle ; il y eſt mort peu de temps après : le ſeigneur de ſon domicile fortuit a dit que mon frere étoit devenu ſon homme de pourſuite ; j'ai plaidé pour revendiquer les biens paternels ; j'ai perdu le procès, les biens & les dépens. »

On y rappelloit auſſi ce trait déjà connu & conſigné dans les mémoires imprimés des vaſſaux de ce chapitre.

« Un pere de famille, de la paroiſſe des Bouchoux, tombe » malade au mois de mai 1770 ; deux jours avant ſa mort, » le fermier du chapitre préſente une requête aux juges, » pour avoir la permiſſion de mettre le ſcellé ſur ſa ſucceſ- » ſion : on prépare, pendant ces deux jours, les procédures » uſitées en pareil cas, & le juge arrive dans la hutte avec » le greffier, le fermier & des recors : au moment que l'on » en ſortoit le cadavre pour le porter à la foſſe, il n'y avoit » dans la hutte qu'un enfant de deux ans, dont les larmes » ne les attendriſſent point. La mere & le reſte de la famille » avoient ſuivi le convoi. Pendant leur abſence, on met le » ſcellé ſur toutes les ſerrures, & à ſon retour, l'orpheline

d'un fonds, quelque borné qu'il ſoit, n'en a pas toute la propriété, & s'il n'eſt pas poſſible de

» trouve pour conſolateur un fermier qui venoit la dé-
» pouiller, & des recors en garniſon dans ſa cabane.

» Cependant cette fille avoit toujours vécu dans la com-
» munauté de ſon pere ; ſon mari y réſidoit avec elle depuis
» dix-huit ans, & elle y avoit fait quatre enfants ; mais le
» chapitre prétendoit qu'elle avoit paſſé les premiers ſix
» mois de ſon mariage dans la famille de ſon mari ; qu'elle
» n'avoit point couché dans la hutte paternelle la premiere
» nuit de ſes noces, &, ſur ces prétextes, vouloit s'emparer
» de l'héritage que la nature & la loi lui déféroient.

» L'orpheline vient à St. Cl. ſe jeter aux pieds d'un
» homme ſenſible, qui prend ſa défenſe ; mais dans la vue
» de lui ôter ce défenſeur, le chapitre récuſe le juge qui
» l'avoit d'abord ſi-bien ſervi, & que lui-même avoit choiſi ;
» il évoque l'affaire dans un autre bailliage, ou cependant,
» malgré ſon crédit, on permet à la fille de prouver, par
» témoins, qu'elle avoit paſſé chez ſon pere la premiere
» nuit de ſes noces. Le chapitre, qui redoute cette preuve,
» appelle du jugement ; mais le parlement de Beſançon le
» confirme par arrêt du 14 juin 1771 ; l'orpheline prouve,
» par le témoignage unanime de ſix témoins, qu'elle a
» rempli la formalité néceſſaire dans ce pays, pour qu'une
» fille ſuccede à ſon pere : mais les chanoines ne ſe rendent
» point encore ; après avoir déclamé contre les enquêtes,
» ils en veulent faire une à leur tour ; & pour ſe procurer
» des témoins qui contrediſent ceux de l'orpheline, ils font
» lancer des monitoires.

» Juſqu'ici cette procédure extraordinaire avoit été ré-
» ſervée pour la découverte des crimes. C'eſt la premiere
» fois qu'on a prétendu l'employer pour chaſſer un enfant
» de l'héritage de ſon pere. Nous avons lieu de croire que
» le parlement de Beſançon, devant lequel on a appellé de

ſimplifier les poſſeſſions, de façon qu'un ſeul héritage n'ait plus une multitude de maîtres qui ſemblent ſe relayer pour affliger celui qui le cultive (*b*).

» ce monitoire, n'autoriſera pas ce nouveau genre de » vexation. »

D'autres vaſſaux du domaine ſe plaignent de la ſaiſie féodale que les receveurs-généraux des domaines exercent ſur leurs alleus pour les forcer à faire enſaiſiner leurs titres en vertu des édits de décembre 1701, 1727, & d'arrêts du parlement de Paris, du 20 avril 1765, & du 22 mai 1775.

(*b*) Tâchons de compter combien ſur un ſeul fonds il y a de maîtres. On pourroit douter s'il faut mettre en ligne celui qui le cultive; car nous allons voir qu'il a des copropriétaires ſi redoutables, qu'il faut qu'il diſparoiſſe, en quelque ſorte, devant eux. Cependant comptons-le pour un, ſans tirer à conſéquence, & ſauf à le retrancher, ſi quelqu'un l'exige, ci 1

Le ſeigneur de la directe; on ne peut conteſter celui-là, tant pour le cens, le ſur-cens, que le champart; paſſons pour un, ci 1

J'aurois peut-être dû commencer par le décimateur; mais il n'aura rien à nous reprocher, le mettant, comme il lui convient, en ordre utile, ci 1

Si la dîme d'agneau ou autre dîme de ſang, ou menue dîme a lieu, comme cela eſt commun, le curé qui la perçoit ſera, ci pour 1

Un ſeigneur voiſin, ou de fief, a ſouvent droit de chaſſe par titre ou par réciprocité; ce droit, qui ravage les héritages dans les temps de valeur, mérite bien d'être placé ici avec les autres 1

Une rente ſuzeraine eſt choſe fréquente; on doit à ſon ſeigneur proche, & au médiat, qui prend place ici, pour 1

Les loix, dites-vous, n'ont pas voulu qu'aucun copropriétaire pût être forcé de demeurer malgré

Le droit de parcours eſt un droit ſi général, qu'on ne peut s'empêcher d'en faire mention, ſoit qu'il appartienne à la communauté ou à d'autres, ci 1

Dans la crainte d'être taxé d'exagération, nous arrêtons ici le calcul ; mais on ne nous diſputera pas que celui qui cultive n'eſt ſouvent que le fermier ; dès-lors il eſt indiſpenſable de placer ici le bailleur pour 1

Total des prétendants & exerçants, droits & propriétés ſur un héritage 8

Il eſt bon d'ajouter que le droit de parcours étoit ſi rigoureux dans pluſieurs provinces, que le propriétaire d'un fonds qui n'avoit jamais été clos, ne pouvoit le fermer à peine d'amende, & de démolition des clôtures. Le droit qu'avoit le public d'y faire pâturer avant ou après des époques déterminées par l'uſage, empêchoit le propriétaire d'y rien ſemer qui dût être recueilli après la derniere époque ; il ne pouvoit y planter des arbres, ni de la vigne, ni ſe procurer une ſeconde récolte ſur des fonds qui auroient pu la donner. Cette coutume folle & barbare a fait ſentir toute ſon incommodité dans les années de diſette ; les peuples ont eux-mêmes ſollicité une loi qui permît à tous propriétaires d'enclorre leurs héritages, & d'y planter & ſemer les arbres, fruits & légumes que le terrein peut produire. Il faut donner les dates de cette loi pour montrer juſqu'où cette barbarie a pénétré : elle eſt, pour la Lorraine, du mois de mars 1767 ; pour le Barrois, de l'année ſuivante ; pour la Champagne, la Franche-Comté & les Trois-Evêchés, à peu près du même temps. Depuis cette époque, il s'eſt fait beaucoup de clôtures, qui ont été ſuivies de plantations, de prairies artificielles, de nourritures d'animaux, & d'une grande quantité d'opérations d'agriculture des plus heureuſes, auparavant impoſſibles.

lui en communauté ; ces mêmes loix ne peuvent-elles pas nous aider à provoquer nos ſeigneurs à prendre, par voie de partage ou de licitation, une partie de nos héritages, pour leur tenir lieu de leur directe, & de tous leurs droits ? Ne pourrions-nous pas les obliger d'en recevoir le rembourſement, moyennant une ſomme qui en repréſentoit le capital, à raiſon du denier 50 ou 60, de ſorte que ce qui nous reſteroit, & que nous aurions affranchi, fût poſſédé d'une maniere entiérement libre, & exempte de toutes charges féodales ?

Quelque raiſonnable que ſoit ce deſir, vous ne ſerez point admis à forcer vos ſeigneurs à changer la nature de leurs droits & propriétés ; on vous oppoſeroit bientôt que les loix des partages ne ſont pas applicables aux ſeigneurs & à leurs vaſſaux, dont les droits ſont de nature à reſter enſemble aſſis ſur le même fonds.

Ce n'eſt donc que de concert que l'on peut réſoudre des difficultés nées du droit féodal, auxquelles les loix n'ont point apporté de remedes.

Il eſt vrai que des loix, également célebres & reſpectées, ont effacé la ſervitude perſonnelle, &

Si l'une de ces ſervitudes portoit ſi grand obſtacle à l'agriculture, combien leur réunion n'eſt-elle pas funeſte ?

Ces ſottiſes, en faveur du droit de parcours, étoient écrites dans nombre de coutumes, avec toutes les ſottiſes féodales.



qu'elles ont obligé les ſeigneurs à recevoir, à l'exemple des rois, le prix de la liberté de leurs eſclaves ; mais l'objet de ces loix eſt conſommé, elles ne peuvent que ſervir d'exemple, il n'en peut réſulter d'action pour forcer un ſeigneur à recevoir l'affranchiſſement d'un héritage.

Les tribunaux ne pourroient donc recevoir la demande que vous deſireriez de former ; mais il eſt au pouvoir du monarque chéri, bienfaiſant & bien ſervi, qui nous gouverne, d'établir la liberté réelle, comme les plus glorieux d'entre ſes prédéceſſeurs ont établi la liberté perſonnelle ; il pourvoiroit, comme eux, à ce que ſon domaine & les ſeigneurs ne ſouffriſſent point de l'anéantiſſement des droits de directe.

Une loi ſur cette matiere ſeroit donc juſte, elle eſt donc poſſible ; mais comme elle n'exiſte pas, il convient d'examiner ſi ſans cette loi vous pouvez atteindre votre but, en établiſſant que le domaine & les ſeigneurs, ainſi que leurs vaſſaux, trouveroient des avantages immenſes à conſentir réciproquement au rachat des ſervitudes féodales. A l'égard des ſeigneurs, ce n'eſt qu'une affaire de calcul ; ils ſont les maîtres d'aliéner les droits de leurs fiefs, & la plupart le feront volontairement, s'ils y trouvent, comme je vais le démontrer, le moyen de tripler, & même de quadrupler leurs revenus, ſans rien perdre des droits honorifiques. La difficulté viendroit de la ſuzeraineté du roi, & de l'inaliénabilité du domaine ; mais cette

inaliénabilité ne pourroit faire dans l'affranchiſſement des fonds un obſtacle, qu'elle n'a point fait dans l'affranchiſſement des perſonnes. Je vais donc vous communiquer mes réflexions ſur tous ces objets.

La liberté fonciere, à laquelle vous voudriez parvenir, eſt depuis long-temps le vœu de tous les gens ſenſés. Les écrivains ont cependant en quelque ſorte négligé de le produire en public; ils regardoient ſans doute la foule des loix, qui protegent la forme & la nature actuelle des propriétés, comme un mur d'airain, contre lequel viendroient ſe briſer leurs opinions & leurs tentatives.

Néanmoins n'auroient-ils pas été écoutés avec plaiſir, en nous retraçant la ſimplicité & la perfection des propriétés chez les Romains, & chez les nations les plus ſages & les plus célebres, en nous montrant l'origine & la progreſſion des fiefs, & le changement du ſervice militaire en droit de mutations & autres droits. Si, à ces récits, ils avoient ajouté la peinture des inconvénients des droits actuels, & préſenté les moyens d'y remédier, ils euſſent ſans doute recueilli des éloges, & leurs ſages conſeils auroient trouvé des ſeigneurs humains & prudents, qui les euſſent mis à profit.

Je vais, au défaut des auteurs, parcourir rapidement cette matiere; je ne la chargerai pas

d'autorités : en faut-il où la raiſon & l'intérêt des parties concourent ?

Sans nous étendre à diſcuter la nature des propriétés chez toutes les nations, voyons quelle étoit celle des fonds chez les Romains, auxquels nous tenons par leurs conquêtes & par l'alliance d'une partie de leurs loix avec les nôtres.

Rome, bornée à ſon territoire, avoit ſur ce territoire une propriété qui réſidoit dans le corps de la république, & qui s'exerçoit par chacun de ſes membres. L'impôt que payoit le citoyen, repréſentoit la portion que l'état s'étoit réſervée dans cette propriété. Quand Rome fut accrue par des conquêtes, elle rejeta ſur ſes nouveaux ſujets une partie du fardeau qu'avoient ſupporté juſqu'alors ſes habitants. Bientôt l'Italie fut conquiſe ; les citoyens jouirent alors d'une exemption plus étendue ; ils poſſéderent leurs terres *optimo jure*, *jure Quiritum*. A meſure que les provinces éloignées furent ajoutées à ſon empire, l'Italie fut elle-même ſoulagée, & le *jus optimum* devint le *jus Italicum*. Ce droit s'étendit enfin au delà des Alpes ; ainſi la premiere Lyonnoiſe & la Narbonnoiſe furent aſſimilées aux provinces Italiques. Les peuples ſujets au tribut, après avoir payé l'impôt, jouiſſoient d'une liberté infinie ; ils avoient *jus utendi & abutendi*, point de directe, point de mouvance, aucun de ces droits qui ſe ſont établis depuis ſous le nom de droits & devoirs ſeigneu-

riaux. Les Francs apporterent dans les Gaules leurs mœurs & leurs uſages ; mais ils ne changerent ni les mœurs ni les uſages des peuples ; les terres de l'empire devinrent les terres de Clovis & de ſes ſoldats ; ils amenerent à leur ſuite des eſclaves, qu'ils employerent à cultiver une partie des terres qu'ils venoient de conquérir : mais ces eſclaves, ſemblables à nos fermiers, avoient chacun leurs manoirs particuliers, dans leſquels ils vivoient en peres de famille. Toute la ſervitude que le maître impoſoit à l'eſclave, étoit de l'obliger à lui payer une redevance en grains, en peaux ou en étoffes : *ſuam quiſque ſedem, ſuos Penates regit ; frumenti modum Dominus, aut pecoris, aut veſtis colono injungit.* Juſque-là, point de directe ; pas davantage ſous Charlemagne ; le germe ne s'en eſt développé qu'avec les cauſes qui amenerent la chûte de l'autorité & la dégénération de la monarchie. Les rois commencerent par accorder à des monaſteres, à des égliſes, une ſorte d'indépendance, ſous le nom d'immunités ; ils leur donnerent une juriſdiction ſur leurs eſclaves, ſur les colons, ſur les affranchis qui habitoient dans l'étendue de ces immunités : ces immunités ne furent pas d'abord perpétuelles ; on en demandoit la confirmation à l'avénement du roi à la couronne ; mais il en fut comme des terres fiſcales, qu'une longue poſſeſſion

transforma en terres héréditaires : de là, l'origine des premieres ſeigneuries & des premieres juſtices eccléſiaſtiques (*c*).

L'exemple de ces immunités fut contagieux ; ceux qui avoient obtenu des bénéfices militaires, ou des terres du domaine, voulurent les perpétuer dans les familles. Déjà ſous les fainéants de la premiere race, ces poſſeſſions précaires paſſoient des peres aux enfants, d'abord par un bienfait du prince, & bientôt par une ſimple tolérance ; après pluſieurs mutations ſucceſſives, l'origine en fut oubliée.

Les rois de la ſeconde race ſongerent à faire revivre l'ancienne inſtitution des Francs, qui, diviſés par centaine, avoient un chef choiſi par les ſoldats : cette inſtitution militaire avoit fini avec les conquêtes. Il fut ordonné que tout homme libre s'attacheroit à un chef, à un ſoldat plus âgé que lui, *ſenior*, qu'il ſe lieroit par le nœud de la recommandation, & qu'il le ſuivroit à la guerre. Ce nouveau lien fut d'abord purement perſonnel ; mais il dégénéra inſenſiblement, & la ſubordination devint dépendance & ſervitude. L'héritier du chef crut avoir un droit à ſon titre comme à ſes biens ; il compta le vaſſal parmi les biens de la ſucceſſion, &

(*c*) L'égliſe acquit enſuite, à différents titres, d'autres fiefs, auxquels il y avoit des juſtices annexées.

bientôt

bientôt le vaſſelage fut regardé comme un rapport entre les poſſeſſions, & non plus entre les perſonnes. Les comtes & les ducs s'emparerent des terres domaniales, y attacherent les droits qui n'étoient attachés qu'à leurs offices ; la puiſſance publique s'affoiblit, & ſon action fut interceptée. Le foible chercha l'appui du plus fort, & acheta, par la perte de ſa propriété, le droit d'uſurper celle des autres : ainſi ſe forma cette chaîne de protecteurs & de protégés, d'oppreſſeurs & d'opprimés, de tyrans & d'eſclaves, qui inonderent la France (*d*).

Au milieu de cette confuſion générale, naquirent une foule d'uſages & de coutumes abſurdes & barbares ; l'oppreſſion multiplia ſes caprices, & la ſervitude ſes hommages. Hugues Capet, monté ſur le trône, ne pouvant rompre la chaîne féodale dont l'autorité étoit enveloppée, chercha

---

(*d*) « Ce royaume ſe trouva la proie d'une multitude de ſeigneurs, qui tous regardoient comme faiſant partie de leurs ſeigneuries, des droits & des redevances qui autrefois avoient appartenu à l'état : la ſeigneurie devint une eſpece de deſpotiſme qui rendoit le propriétaire maître abſolu de toute l'étendue de ſon territoire : de là la ſervitude devint preſque générale ; de là les droits de main-morte, qui en furent une ſuite & un eſclavage modifié ; de là une foule de redevances & d'autres droits inconnus ſous la ſeconde race. »

Mémoires ſur les impoſitions & droits en France, tom. 2, pag. vj.

à en affoiblir ſucceſſivement les anneaux. Pour mieux cacher ſes vues, l'autorité ſe déguiſa ſous la forme de ſuzeraineté ; on créa une glebe fictive, un fief imaginaire, dont releveroient tous les autres fiefs ; cette glebe dominante, ce fief ſuprême, ce fut la couronne qui devint le principe & le nœud de toutes les ſeigneuries ſubalternes ; ce fil approcha & enchaîna les arriere-vaſſaux ; les affranchiſſements des ſerfs & l'établiſſement des communes, donnerent un nouveau point d'appui à l'autorité royale, & un nouvel ordre de citoyens à l'état. Les croiſades ayant dévoré une foule d'hommes inquiets & turbulents, la police générale rentra dans les mains du prince, & il ne reſta de tout le ſyſtême féodal que la directe.

Les ſeigneurs, qui voyoient échapper de leurs mains le droit de faire la guerre, & d'exiger la taille de leurs vaſſaux (*e*), remplacerent ces

---

(*e*) L'auteur en uſe un peu ici à la maniere des avocats, qui ne montrent que ce qu'ils croient utile à leur objet : ce ne ſont pas là les ſeules cauſes des droits ſeigneuriaux ; voici comment s'en explique M. de Monteſquieu : « les fiefs paſſant aux enfants du poſſeſſeur, les ſeigneurs perdoient la liberté d'en diſpoſer ; & pour s'en dédommager, ils établirent un droit qu'on appelle le droit de rachat. . . . . »

« Bientôt les fiefs purent être tranſportés aux étrangers, comme un bien patrimonial ; cela fit naître le droit de lods & ventes, établi dans preſque tout le royaume. Ces droits furent d'abord arbitraires ; mais quand la pratique d'accor-

droits par d'autres auſſi utiles, & non moins onéreux ; de là le relief, le rachat, les lods

---

der les permiſſions devint générale, on les fixa dans chaque contrée. »

Ces droits furent donc auſſi le prix de l'hérédité, & de la faculté de tranſporter les biens féodaux.

Les vaſſaux des terres de St. Claude ont fait un tableau frappant de l'origine des ſervitudes auxquelles ils ſont ſoumis. Voici comment ils s'en ſont expliqués dans la requête imprimée qu'ils ont préſentée au roi.

« Les droits de ſervitudes ou de main-morte ſe ſont » formés de plus d'une maniere. La violence des anciens » ſeigneurs de fiefs, la miſere des colons, l'aſcendant des » moines, la dévotion trop peu éclairée des fideles ont » établi entre les ſujets du royaume cette différence prodi- » gieuſe qui révolte l'humanité, & que la ſaine politique » réprouve. Ici, c'étoit un brigand couvert d'acier, qui, » après avoir dérobé une province, & traité du pardon de » ſes crimes avec le prince qu'il avoit bravé, emmenoit une » multitude d'hommes & de femmes arrachés de leurs » foyers, & les forçoit de cultiver les environs du château- » fort dans lequel il alloit recéler ſes rapines. Là, c'étoit » une bourgade, une ville, une contrée qu'un vainqueur » furieux ravageoit par le fer & les flammes, & dont les » habitants ne rachetoient leurs vies qu'en ſubiſſant l'igno- » minie de l'eſclavage. L'hiſtoire du quinzieme ſiecle four- » nit encore des exemples frappants de ces conventions » cruelles ; quelquefois des payſans, foibles & menacés par » un ſeigneur, ſe déclaroient les mortaillables d'un autre » ſeigneur, afin qu'il protégeât leurs vies & leurs poſſeſ- » ſions contre les perſécutions qu'ils regardoient comme » inévitables ; d'autres enfin, dans le délire de la piété, » alloient faire, entre les mains des moines ou des eccléſ-

& ventes, qui s'introduiſirent bientôt dans les domaines du roi (*f*).

Sans doute la nation pouvoit alors réclamer contre ces abus, & demander la proſcription de toute directe, qui n'auroit pas eu pour titre une conceſſion primitive ; elle auroit pu ſe récrier contre ces inféodations formées par une

---

» ſiaſtiques, l'abdication de leurs propriétés & de leurs » droits civils ; ils ſupplioient un ſaint, dont ils briguoient » l'appui, de vouloir bien agréer en échange de ſes faveurs, » le ſacrifice de leur liberté. Les moines qui exerçoient les » droits du ſaint, recevoient l'offrande en cérémonie ; ils » en conſignoient l'hiſtoire dans un acte qui ſe conſervoit » à jamais dans leurs archives. »

M. de Glatigny, dans ſa diſſertation ſur la ſervitude, & ſon abolition en France, pag. 351, parle du nombre prodigieux de ſerfs qui appartenoient aux eccléſiaſtiques ; il rapporte la cérémonie du dévouement de ces malheureux imbécilles : « elle ſe faiſoit, dit-il, dans l'égliſe ; le proſé- » lyte s'approchoit de l'autel ; il y plaçoit dévotement les » mains, y couchoit ſa tête, &, dans cette ſituation, pro- » nonçoit la formule de ſa profeſſion ; il déclaroit qu'il » offroit à Dieu, à la ſainte Trinité, & aux ſaints patrons » de l'égliſe, ſes biens & ſa perſonne ; qu'il s'engageoit de » les ſervir comme eſclave pendant tout le temps de ſa vie. » Les plus zélés s'entouroient le cou d'une corde, pour » exprimer le ſacrifice entier qu'ils faiſoient de leurs biens » & de leurs vies. »

(*f*) Les rois en uſerent dans leurs domaines à peu près comme les ſeigneurs, en y établiſſant des droits particuliers auxquels ces ſujets avoient été obligés de ſe ſoumettre. Voyez les mémoires ſur les impoſitions & droits, tom. 2, pag. vij.

tradition fictive de la part d'un particulier, & par la reſtitution à titre de fief de la part du ſeigneur, & il ne ſeroit reſté aux ſeigneurs particuliers qu'un domaine direct, un cens, une redevance ſur les ſeules terres qu'ils auroient originairement concédées : mais cette proſcription n'a pas été faite, les directes exiſtent, les coutumes les ont conſacrées, & des maximes générales, dans pluſieurs pays, ont étendu leur empire, & empêchent que rien ne puiſſe s'y ſouſtraire.

Tel eſt, Meſſieurs, le ſommaire de l'hiſtoire du droit féodal ſous lequel vous gémiſſez ; il eſt né dans les camps, il s'eſt développé dans l'anarchie, il s'eſt affermi par la tyrannie, & il a fait taire les loix & l'autorité légitime qu'il avoit uſurpée. Vous réclamez la liberté primitive des fonds ; mais cette directe qui vous greve étant paſſée dans le commerce par l'adoption qu'en ont fait les loix, elle eſt devenue la propriété des ſeigneurs : vous ſentez & reconnoiſſez la néceſſité de l'indemniſer, s'ils veulent bien renoncer (*g*).

Avant que d'examiner comment on liquideroit

(*g*) L'auteur n'a fait qu'un ſommaire ſi reſſerré de l'origine des fiefs & des droits féodaux, qu'il paroît indiſpenſable de renvoyer le lecteur aux livres 30 & 31 de l'Eſprit des Loix, où cette matiere eſt traitée d'une maniere également ſavante & lumineuſe.

leurs intérêts, voyons quel intérêt l'état auroit à cette opération, & ſi elle ſeroit poſſible pour les mouvances du domaine.

La proſpérité des états eſt, en raiſon de la liberté des perſonnes, des choſes & des actions : ces trois genres de liberté rejettent l'eſclavage des perſonnes, les différentes ſervitudes établies ſur les fonds par le droit féodal, & les obſtacles qu'apportent au commerce les privileges de vente & de fabrication, & enſuite les péages, douanes & prohibitions.

Nous ne dirons rien de la liberté du commerce, qui eſt celle des actions : le miniſtre éclairé, qui le protege, lui aſſurera tous les avantages qui pourront le faire proſpérer.

L'eſclavage des perſonnes fit régner avec lui l'ignorance ; il bannit les arts, rendit la nature ſauvage, & plongea la France dans le chaos, d'où elle n'a commencé à ſortir qu'à l'époque des affranchiſſements : les affranchiſſements ont créé les villes, les citoyens, les arts, les lettres & les bonnes loix ; les ſuccès des premiers en déterminerent d'autres, imités par les ſeigneurs, & bientôt *libre* & *François* furent ſynonymes.

Le troiſieme genre de ſervitude ſubſiſte encore ſur les fonds qui ſont d'autant moins utiles à l'état & aux particuliers, que la poſſeſſion en eſt plus grevée ; on peut même aſſurer que la liberté des fonds produiroit des avantages auſſi conſi-

dérables qu'en a produit celle des perſonnes dont l'affranchiſſement a fait une ſi heureuſe révolution.

Les droits féodaux, pour de médiocres produits, préſentent mille embarras & difficultés, tant au ſeigneur qu'au vaſſal.

Le vaſſal eſt aſſujetti, ſuivant la qualité du fonds, à des foi & hommage, aveux & dénombrements, reconnoiſſance au terrier, au cens, aux corvées, aux lods & ventes, au relief, à la bannalité, à l'aſſiſtance aux plaids, aux amendes, à la ſaiſie féodale, &c. &c. La plupart de ces droits ſont d'un très-petit produit pour le ſeigneur; pluſieurs n'en apportent aucun, & ſont néanmoins une charge conſidérable au vaſſal.

Le ſeigneur, pour recueillir & exercer ces droits, eſt obligé à des frais conſidérables; il lui faut des archives, des terriers immenſement coûteux à former & à renouveller, des rôles, des receveurs, des collecteurs, des ſergents, & des comptes très-étendus; tantôt le droit, la quotité, ou la maniere de le payer, ſont conteſtés; tantôt la mouvance eſt prétendue par d'autres ſeigneurs; les énormes procès, qu'engendrent les conteſtations, paſſant de pere en fils, dévorent les ſeigneurs, les vaſſaux, & les terres où ils ſe ſont élevés.

Les rois donnerent les premiers l'exemple de l'affranchiſſement des perſonnes; ils éleverent ſous

l'étendard de la liberté cette famille d'enfants, leurs ſujets, qui payerent de leur fidele amour, & cent fois de leur ſang, le bienfait de la liberté. Bientôt la nation, auparavant celle du ſervage, fut celle de la liberté, de l'honneur, de la gloire & des arts, & le droit honteux de propriété ſur les hommes fut changé en protection de la part du ſouverain, & la ſervitude en hommage du cœur de la part des ſujets.

Il reſte un avantage égal à recueillir par l'affranchiſſement des fonds. Quel roi & quels miniſtres eurent plus de droit que ceux qui nous gouvernent, de faire cette glorieuſe moiſſon ? SA MAJESTÉ peut en donner l'exemple dans ſes domaines, exemple qui ſera ſuivi par les ſeigneurs ; elle peut auſſi l'ordonner généralement, en réglant l'indemnité due aux ſeigneurs ; ceux-ci peuvent faire cet affranchiſſement du conſentement du roi, conſentement que nous regardons comme aſſuré.

Voyons ſi l'inaliénabilité du domaine peut faire un obſtacle invincible à cette opération, qui cependant réunit les avantages politiques & ceux des particuliers.

Une ſimple obſervation ſemble devoir écarter l'objection. La ſervitude perſonnelle étoit auſſi un droit du domaine ; il a cependant été aliéné ſans réclamation : il en ſeroit de même de l'établiſſement du franc-alleu univerſel ſous le domaine ; d'ailleurs, les vaſſaux ſe rédimeroient de tous

cens & ſervitudes, moyennant le capital au denier 30 ou 40, & les ſommes reçues pour cette libération ſeroient employées à l'acquiſition de forêts & autres fonds, par forme de remplacement pour le domaine, ou à l'acquittement des charges les plus onéreuſes de l'état. Il ne s'y rencontreroit donc aucune des raiſons qui ont déterminé la révocation des différentes aliénations des domaines ; ſavoir, qu'ils ont été donnés pour un prix au deſſous de leur valeur ; que le prix n'a pas été réellement délivré ; que les ſommes n'ont point tourné au profit de l'état.

Il eſt également aiſé de détruire, par le principe, le fantôme de l'inaliénabilité. Le domaine n'avoit ce caractere qu'en faveur de la nation au profit de laquelle il étoit établi, & par ſon utilité & ſuffiſance aux dépenſes publiques ; il a perdu ce caractere en tombant dans un état tel, que le revenu ſe réduit preſqu'à rien, & qu'il eſt impoſſible ni de le rétablir, parce qu'une réformation tourneroit en vexation ſur tous les vaſſaux, ni de garantir ce revenu des uſurpations : il y auroit plus de dépenſes que de produits, parce que les inféodations & les fondations l'ont dénaturé, & rendu la rentrée impoſſible.

La maxime de l'inaliénabilité a paru ſans conſiſtance à l'auteur des *conſidérations ſur l'inaliénabilité du domaine*, qui viennent d'être imprimées chez *le-Jay*. Quelque ſuffiſant que ſoit cet ou-

vrage pour établir le droit qu'a le roi d'aliéner le domaine, je crois devoir ajouter quelques réflexions à ce qu'en a dit l'auteur, & mettre ſous vos yeux celles de l'éditeur du traité du domaine.

Autrefois, je le répete, le domaine ſuffiſoit aux dépenſes royales & publiques ; mais étant aujourd'hui ſi diſproportionné avec les charges de l'état, il a perdu la faveur religieuſe qu'il méritoit, & ſa dénomination de *ſacré :* il l'étoit ſans doute, lorſqu'il écartoit du peuple tous les impôts, les aides, les gabelles, &c.

Mais comment le domaine eſt-il ainſi tombé dans l'épuiſement & l'inutilité ? Cette queſtion n'eſt pas de pure curioſité, parce que la réponſe convaincra de l'impoſſibilité de le rétablir.

1°. Le domaine a été expoſé aux diſſipations, aux uſurpations, aux inféodations, devenues héréditaires : les fondations & les affranchiſſements le diminuerent auſſi conſidérablement.

2°. Les dépenſes de l'état ont beaucoup augmenté par le changement de l'adminiſtration : par exemple, la diſpenſe du ſervice militaire, accordée aux poſſeſſeurs des fiefs devenus héréditaires, a mis la guerre au compte du roi ; il a payé les vaſſaux pour faire un ſervice qu'ils devoient à raiſon des fiefs qu'ils poſſédoient ; de ſorte qu'ils tiennent le fief ſans

devoir, & ſont payés pour faire le devoir du fief : voilà certainement la plus forte aliénation des droits du domaine, depuis l'hérédité des fiefs, contre laquelle perſonne n'a réclamé.

3°. Les rois ayant recouvré toute leur autorité, ont été chargés d'une police vaſte, tant en adminiſtration qu'en juriſdiction ; nouvelle dépenſe, précédemment inconnue. La dépenſe de l'adminiſtration de la juſtice s'eſt augmentée comme les difficultés réſultantes du nouveau genre de propriétés introduites par le droit féodal : il ſuffit d'ouvrir les juriſconſultes & les coutumes, pour voir que les conteſtations & les diſcuſſions, ſur cette matiere, ont fait plus de moitié des embarras de la ſociété, des occupations métaphyſiques du barreau, des méditations & jugements des tribunaux, & par conſéquent des frais d'adminiſtration.

4°. D'autres genres nouveaux de dépenſe ont été les armées perpétuelles, les ambaſſades permanentes, les guerres fréquentes & malheureuſes, &c. &c.

5°. Les circonſtances critiques des guerres ont occaſioné beaucoup d'aliénations.

Tant d'augmentations de dépenſes, tant de diminutions du fonds & de la recette devoient laiſſer, comme elles l'ont laiſſé en effet, le domaine infiniment au deſſous de ſon objet, qui étoit de ſuffire aux charges de l'état.

Dans l'état actuel des choſes, le domaine ne forme plus la centieme partie des beſoins & des revenus du gouvernement. Le domaine eſt donc devenu un nom ſans réalité, puiſqu'il eſt également épuiſé & inſuffiſant ; il ne doit donc tenir, dans l'ordre légiſlatif & politique, qu'une place égale à ſon utilité, qui eſt la meſure, la ſeule exacte des choſes. Les loix ne ſont pas plus immuables que leur objet. Le domaine eſt entiérement changé, il a perdu ſon utilité ; il n'eſt donc plus inaliénable. Il étoit la ſauvegarde des peuples, en les garantiſſant des impôts dont il ne peut plus les défendre ; ſes droits de directes & de mouvances ſont le fléau des vaſſaux ; les principes d'inaliénabilité & d'impreſcriptibilité les déſeſperent : les vaſſaux doivent donc être admis à racheter ces ſervitudes. La convention ſociale, qui avoit uni une dot en fonds à la couronne, tombe d'elle-même à cet égard, parce qu'elle n'eſt plus ſoutenue par le ſuffrage & par les vœux des peuples. Le roi eſt l'organe & la voix de la ſociété ; il peut déclarer le changement du vœu de la ſociété, qui tirera un plus grand parti de la dot de la couronne, en en faiſant une nouvelle diſpoſition. L'éditeur du traité du domaine a ſenti ces conſéquences ; il s'en eſt expliqué avec l'élégance & la ſagacité qui lui ſont propres, tome 3, pag. 366, en note.

« La nature ſeule fait des loix que la puiſſance

humaine doit reſpecter, parce qu'elle ſe briſera contre ces loix plutôt que de les briſer. Les hommes cherchent ce qui n'eſt pas, s'ils cherchent à donner à leurs ouvrages la ſtabilité & l'immutabilité. Ainſi il eſt bien aiſé de dire, ſuivant les loix du royaume, le prince ne peut pas aliéner le domaine de la couronne. Mais ces loix du royaume même, la ſociété peut les changer, & le prince eſt l'organe & la voix de la ſociété; & ce qu'il dit avec l'appareil & la ſolemnité de la légiſlation, eſt la parole de la ſociété. Donc ce qu'il lui enleve, ſous un point de vue, retourne à lui ſous un autre; & toute la force de cette loi fondamentale ſe réduit à preſcrire, comme eſſentielle, une forme qui doit caractériſer l'opération d'une puiſſance plus pleine & plus étendue. Nous ne parlons point ici de la forme de la légiſlation; mais mettons-y le plus grand appareil. Qui doute que la nation, aſſemblée avec ſon prince à la tête, ne pût, aſſignant d'ailleurs des fonds pour les dépenſes publiques, ordonner la vente irrévocable de tous les domaines unis à la couronne? Ce qu'on peut retrancher de cet appareil, ſans changer la nature de la queſtion, eſt la matiere d'une autre diſcuſſion que nous ne croyons pas devoir placer ici, d'autant plus qu'elle comprendroit le droit public de la France tout entier. Il ſuffit

d'une hypotheſe pour donner un exemple & meſurer la poſſibilité. »

« Non que nous ne donnions pas à la nature ſon ſuffrage dans cette matiere ; c'eſt la nature, par exemple, qui attache à la puiſſance publique les droits qui forment ſon eſſence. Ainſi il eſt de l'eſſence de la puiſſance publique de ne reconnoître, dans l'étendue du royaume, aucun miniſtere qui ne lui ſoit ſubordonné. Voilà l'un des fleurons qui forment la couronne. Voilà le cas où la nation, aſſemblée avec ſon prince, décideroit inutilement le contraire. Il n'en réſulteroit que l'illuſion d'un moment, auquel le moment ſuivant ôteroit déjà quelque choſe, & que le temps ſeul altéreroit de degré en degré, & détruiroit enfin. On pourroit même en trouver la preuve, par l'expérience, dans l'hiſtoire des dominations, ſoit corporelles, ſoit eccléſiaſtiques, qui jadis défiguroient la face de ce royaume. Voilà donc un domaine véritablement inaliénable, & qui, en effet, ne ſera jamais aliéné d'une maniere efficace. Mais des terres attachées à la couronne n'y ſont attachées que par une diſtribution faite entre le prince & ſes ſujets ; diſtribution peut-être originairement mal faite, peut-être bien faite dans ſon temps, mais qui, n'ayant point été changée ſuivant les différentes révolutions des mœurs, n'a plus aucune eſpece d'analogie avec les mœurs actuelles. Cela poſé, l'in-

térêt de l'état eſt qu'elle ſoit changée. Tous les obſtacles que l'on élévera pour rendre ce changement impoſſible, ſeront donc des machines dreſſées contre l'état lui-même, dont l'effet eſt de l'empêcher de parvenir à une utile réformation qui puiſſe lui procurer une vigueur & une ſanté parfaite. »

« Mais, dira-t-on, il vaut mieux encore ſuivre les erreurs dans leſquelles nos ancêtres nous ont placés, que donner une ouverture à la puiſſance arbitraire, & livrer toute choſe au haſard. 1°. Cet argument n'a point lieu, ſi des raiſons de néceſſité exigent l'aliénation des domaines; on y répondroit que l'une & l'autre branches de cette alternative conduiroient au même terme, & par conſéquent la balance ſeroit aſſez égale, & ce ſeroit offrir à l'état, condamné à périr, le choix de ſon ſupplice. 2°. La puiſſance arbitraire & le haſard ne ſont point de l'eſſence d'un projet de réformation, par lequel on ſeroit dans le cas de corriger les erreurs d'une ancienne conſtitution. Il n'eſt point vrai que la deſtruction des loix anciennes, pour en ſubſtituer de nouvelles, ſoit une ouverture donnée à la puiſſance arbitraire. Au contraire, l'obſcurité des loix anciennes, la néceſſité des circonſtances nouvelles, qui, tous les jours, nous contraignent d'admettre des limitations, des exceptions, des dérogations à ces loix anciennes, ou, ce qui eſt encore pis, d'in-

tervertir la diſpoſition de la loi en en renverſant les termes, donnent beaucoup plus d'ouvertures à la puiſſance arbitraire, que de nouvelles conventions authentiquement ſcellées. Il ne s'agit pas de détruire ſans réédifier ; au contraire, il ne faut pas ôter une pierre de l'ancien édifice, ſans avoir derriere un nouvel édifice, tout élevé & éprouvé autant que la foibleſſe humaine peut éprouver, & ſous la réſerve des nouvelles lumieres, que l'expérience ſeule peut donner, dont on ſe mettra à portée de profiter, en donnant à la machine un certain eſpace pour le jeu des différents reſſorts. »

« Le réſultat de ceci eſt qu'il y a certainement un domaine ſacré, inaliénable, impreſcriptible, & que nulle force humaine ne peut ſéparer de la couronne : c'eſt tout ce qui eſt compris dans l'idée de cette couronne, comme étant attaché à cette idée par la raiſon même. »

« Enſuite il y a un domaine qu'une convention ſolemnelle, écrite dans les loix du royaume, a uni & incorporé à la couronne par une fiction qui, en imitant la nature, renferme encore ce domaine ſous l'idée de la couronne. Mais une convention forme ce lien, & une convention peut être rétractée par une convention contraire, ſi de nouvelles circonſtances font naître un intérêt contraire. Mais tant que la convention ſubſiſte, elle eſt digne de reſpect : de là l'explication

des

des différents monuments de notre juriſprudence dans cette matiere, qui, d'un côté, rapproche tous les jours, & fait rentrer, dans les mains du prince, des droits régaliens qui n'en devoient jamais ſortir, & qui ne peuvent être entre les mains des ſeigneurs, ou temporels, ou eccléſiaſtiques ; de maniere que, quelques titres qu'ils puiſſent rapporter, ces titres ne ſeront jamais que des monuments d'ignorance & d'erreur, qui, d'un autre côté, regardant comme unies à la couronne les terres dont on a compté pendant dix ans à la chambre des comptes, jugent qu'elles ſont hors du commerce des hommes, qui, en même temps, commercent tous les jours la poſſeſſion des citoyens ſur des héritages particuliers, quoiqu'on voie, dans les hiſtoires des temps paſſés, que ces héritages ont été démembrés de la couronne. De là l'explication de tant de ſages remontrances, par leſquelles les fideles ſerviteurs du roi lui ont toujours témoigné leurs alarmes, & lui ont réſiſté en face lorſqu'ils l'ont vu, ſuivant des conſeils mal aſſurés, détruire ſans réédifier, & mettre hors de ſes mains, ſans remplir par d'autres objets le vuide qui s'y trouvoit. De là l'obſervation que les opérations qui mettoient entre les mains du prince une repréſentation de l'objet aliéné, ont trouvé une réſiſtance d'autant moindre, que la repréſentation étoit plus parfaite : ainſi l'échange n'a jamais été

contredit en lui-même ; il a été ſeulement ſoumis à toutes les épreuves qui pouvoient aſſurer que le titre d'échange étoit fidele, & ne diminuoit point la conſiſtance du domaine. Après l'échange, les aſcenſements, en mettant le moindre taux poſſible aux deniers d'entrées, ont paru une maniere de procurer au prince l'utilité de la terre, en le déchargeant des ſoins & des dépenſes de l'exploitation. Les inféodations jadis mettoient entre les mains du ſeigneur, par le ſervice du vaſſal, une repréſentation de l'héritage. Actuellement ce ſervice n'eſt nullement intéreſſant, & n'offre au prince que ce qu'il a d'ailleurs droit d'exiger en vertu d'un titre ſupérieur. Auſſi ſont-elles à peu près tombées en déſuétudes. Les ventes enfin ſont regardées comme impoſſibles & de plein droit, converties en engagements. Tel eſt l'état actuel. »

« Mais l'état poſſible a une autre étendue. Si on étoit dans le cas de croire que cette convention, par laquelle on met au nombre des droits eſſentiels de la couronne, des objets auxquels la nature n'attachoit pas cette qualité, contient au fond plus d'inconvénients que d'utilité ; alors non-ſeulement on pourroit, mais il faudroit s'empreſſer de la réſilier. Heureuſement cette convention eſt entre une autre partie & elle-même : il n'y a pas deux parties différentes ; car la différence des parties conſiſte dans celle des droits

& des intérêts, & il n'y a certainement ici qu'un intérêt commun, & au prince, & au peuple. La queſtion de fait, de ſavoir s'il n'y a pas plus d'inconvénients dans la ſéqueſtration des fonds unis au domaine de la couronne, que d'utilité ; nous ne la traitons pas comme étant hors de notre matiere. Bien des gens croiront qu'elle ſe réſout par un calcul aſſez ſimple. Il eſt bien certain que les fonds ne produiſent pas ce qu'ils produiroient à un citoyen qui ne ſeroit pas obligé de mettre autant de degrés intermédiaires entre le propriétaire & le cultivateur. Or, le profit de ces degrés intermédiaires ne devroit-il pas être la matiere d'un commerce libre, plutôt que la matiere des gratifications du prince ? Mais il ne faut rechercher cela que dans le ſyſtême général des finances ; par conſéquent nous nous impoſons ſilence à ce ſujet. »

« On ne pouvoit réſoudre d'une maniere plus victorieuſe la queſtion de l'inaliénabilité du domaine ; la déciſion de l'auteur cité n'excepte rien ; nous n'attaquons ici que les droits de directe & leurs inconvénients ; rien n'empêche que le roi ne poſſede des fonds d'une facile exploitation : en tout cas, c'eſt à l'adminiſtration d'apprécier ce qui convient à l'état ; ce n'eſt pas là notre objet. »

L'auteur des conſidérations ſur l'inaliénabilité du domaine, propoſe d'aliéner le domaine par

inféodation pour cent ans, dans l'eſpérance de favoriſer l'agriculture, de diminuer les frais d'adminiſtration, & de procurer des terriers. L'exécution de ce projet ne pareroit à aucun inconvénient; il laiſſe toutes les difficultés qui ſont la ſuite des loix féodales, & des droits & propriétés qui s'entre-pénetrent réciproquement. Cette opération reſſemblant, ſauf la durée déterminée, à toutes les aliénations faites & révoquées tant de fois, toujours aſſurées perpétuelles, & toujours détruites, n'inſpireroit aucune confiance: en l'aliénant de cette façon, le roi tireroit peu d'avantage de ſon domaine; perſonne ne voudroit donner des deniers d'entrée de quelque conſidération, ni faire des dépenſes de quelque conſéquence pour améliorer les fonds; chaque engagiſte ſe croiroit expoſé aux révocations, taxes d'augmentation & de ſupplément de finance, dont les exemples ſont ſi multipliés.

Le domaine conſiſte principalement en cens, rentes & caſuels féodaux: les acquéreurs les perdroient & confondroient dans leurs fiefs. Bientôt le roi ſeroit dans l'impoſſibilité d'exercer la rentrée à l'expiration de l'inféodation, & même d'en faire payer les rentes. On viendroit à bout de faire diſparoître les objets. Ce moyen de diſpoſer du domaine doit être rejeté, puiſqu'il le perdroit inutilement pour le roi & pour les peuples qui reſteroient dans les liens de la féodalité.

Le roi ne peut tirer un meilleur parti de ces cens, rentes & devoirs, qu'en admettant les vaſſaux à les racheter, & en les conſacrant, par cette voie, à la liberté. On anéantiroit ces droits de la maniere qu'ont été anéantis les devoirs de ſervice militaire, & l'eſclavage des perſonnes ; chaque fonds étant affranchi en particulier, moyennant un prix, il deviendroit impoſſible de récompenſer un corps de mouvance ; la mouvance ſeroit perdue ſans retour ; il n'exiſteroit plus aucun corps de fief que l'on puiſſe être tenté de reſſuſciter ; l'affranchiſſement faiſant des progrès, il n'y auroit plus de moyen de reconnoître ce qui fut mouvance du domaine, pas plus qu'on pourroit aujourd'hui retrouver les deſcendants de ſes anciens eſclaves. Cette opération obtiendroit une entiere confiance, & ſeroit accueillie comme l'ont été celles des affranchiſſements des perſonnes ; les vaſſaux ne pourroient jamais être inquiétés, ni même en concevoir la crainte.

Le roi a heureuſement ce moyen de déterminer doucement l'abolition du droit féodal : SA MAJESTÉ ne peut mieux faire que d'en uſer.

L'opération ſeroit très-ſimple ; le roi permettroit à tous ſes vaſſaux de racheter toutes rentes, devoirs & ſervitudes féodales. Celles qui ſont dues en argent, ou en denrées, ou en ſer-

vices qui ont une valeur, telles que les corvées, ſeroient rachetées moyennant le capital au denier trente ou quarante ; l'obligation de la foi-hommage ſeroit rachetée moyennant un prix proportionné à la dignité du fief. Je me perſuade que le roi accorderoit une compoſition plus douce que les autres ſeigneurs, tant ponr accélérer l'opération, que pour empêcher ſes vaſſaux de porter leur mouvance à d'autres ſeigneurs.

Au moyen de ce rachat, tous les héritages, relevants du domaine, ſeroient & demeureroient à jamais francs & libres comme les perſonnes mêmes des François, & ſeroient poſſédés *optimo jure.*

Les propriétaires demeureroient néanmoins libres de racheter ou non leurs ſervitudes ; mais leurs héritiers ou acquéreurs ſeroient obligés de les racheter avant d'entrer en poſſeſſion. Après la révolution des ventes & des ſucceſſions, le domaine n'auroit plus que des vaſſaux entiérement libres ; cette liberté des perſonnes & des fonds conſtitueroit ſon caractere.

Le roi recueilleroit des avantages conſidérables de cette opération ; tous les vaſſaux uſurpés & paſſés ſous d'autres ſeigneuries, viendroient d'eux-mêmes apporter les titres de leur dépendance, offrir le prix de leur liberté, & ſe

ranger ſous le domaine qui recouvreroit, ſans frais, tous les vaſſaux, & le prix de ſes mouvances uſurpées. Sa majeſté retireroit ainſi des ſommes conſidérables, qui pourroient être employées à l'acquittement des dettes les plus onéreuſes de l'état.

Les vaſſaux ſeroient délivrés de toutes les peines, pertes de temps, vexations, procès que leur attirent des droits douteux autant que minutieux : plus de voyages aux recettes, plus d'amendes ni de ſaiſies féodales, plus de terriers, plus de recherches des anciens cens & charges, plus de ces formalités coûteuſes de foi, ſi inutiles envers un roi qui auroit tout rendu libre : la liberté adoreroit ſon auteur, & l'indépendance ſeroit l'hommage perpétuel, & le premier titre de vaſſalité. Les lods & le relief, les dîmes & les champarts ne prendroient plus une partie du prix & des produits des fonds, & ne feroient plus un obſtacle aux améliorations.

Les vaſſaux du domaine ne ſeroient plus ſujets à l'enſaiſinement ; formalité coûteuſe, due à chaque mutation de toute nature, & qui s'exige par voie de contrainte (*h*).

(*h*) L'enſaiſinement a été introduit par quelques coutumes, & à leur imitation, il a été établi, par édit de dé-

Les propriétaires iroient habiter les campagnes, où ils pourroient ſe glorifier de l'indépendance la plus flatteuſe ; leur préſence embelliroit, amélioreroit & ennobliroit la culture, qui ſemble attendre ce nouveau ſecours pour arriver à ſa perfection.

Ces vérités vous ſont ſenſibles comme à moi ; je ne vous les rappelle que pour vous mieux convaincre que les eſpérances, dont je vous entretiens, ſont puiſſamment fondées.

Bientôt les vaſſaux des autres ſeigneurs ſe procureroient les mêmes avantages que SA MAJESTÉ auroit accordés aux vaſſaux de ſes domaines. Juſqu'à préſent les ſeigneurs ont été dupes de l'habitude ; il eſt difficile de concevoir comment ils

---

cembre 1701, pour la conſervation des mouvances du domaine. De cet établiſſement il n'eſt réſulté encore de certain, que beaucoup de procès, des frais conſidérables pour les vaſſaux, peu d'utilité pour les officiers chargés de cette formalité, & nul avantage connu pour le domaine. Les droits de cette formalité ſont pour les biens de valeur

de 100 livres, & au deſſous.	1 liv.	10 ſ.
De 500 livres, juſqu'à 5000 livres. . .	4	10
De 5000 livres, juſqu'à 10000 livres. . .	9	
Pour ceux au deſſus de 10000 livres. . .	30	

L'enſaiſinement doit être fait à chaque mutation ; ce droit eſt donc une charge ſenſible aux vaſſaux des domaines du roi, dont ils ſe trouveroient ſoulagés par l'abolition des mouvances & directes.

ont négligé de convertir leurs directes en propriétés foncieres.

Il n'y a pas de vaſſaux qui ne rachetaſſent au denier cinquante ou ſoixante, & même plus chérement, tous les cens, ſurcens, corvées, &c. (*i*); les droits de lods, de relief,

---

(*i*) Un des vaſſaux à qui l'on répond, fatigué des cens & rentes, des amendes qui en réſultent quand le paiement n'en eſt pas fait à jour nommé, pria le ſeigneur d'un de ſes héritages de l'admettre au rachat de la rente; il y a conſenti: mais ce vaſſal a bien été puni de ne pas ſavoir ſouffrir les rentes. Le fermier-général a dit que la rente étoit ſeigneuriale, & par conſéquent noble; qu'étant réunie à l'héritage, l'héritage devenoit noble auſſi: ſur ces principes, il a été condamné au franc-fief, qu'il a fallu payer. Lors de l'affranchiſſement, on remédieroit ſans doute à cet inconvénient; ne pourroit-on pas dès ce moment reſtreindre le droit de franc-fief à la rente? Ce deſir paroît bien juſte.

La révolution du ſyſtême féodal n'ayant pas ſuivi celle des mœurs, il a dû en réſulter une infinité d'inconſéquences. En voici encore une ſur le franc-fief: les fiefs étoient deſtinés à ceux qui faiſoient le ſervice militaire; le ſeul fait de ce ſervice conſtituoit la nobleſſe; celui qui portoit les armes pouvoit donc poſſéder le fief. Aujourd'hui il n'en eſt pas de même; un militaire qui n'eſt pas né noble, eſt obligé de payer le franc-fief, juſqu'à ce qu'il ait atteint le grade général qui tient lieu d'ennobliſſement; de ſorte que, quoiqu'il ſoit militaire, il ſubit la taxe impoſée dans le principe, ſur ceux qui ne portoient pas les armes, & depuis rejetée ſur les perſonnes qui ne prouvoient pas une origine noble, c'eſt-à-dire, militaire.

de champart ſe rachéteroient auſſi avantageuſement, les bannalités plus chérement encore; ainſi un ſeigneur retireroit de la vente de ces droits plus qu'il ne vendroit toute ſa terre, en y comprenant les domaines & les édifices; il remplaceroit ces droits par l'acquiſition de fonds à ſa convenance; il ſeroit le maître de choiſir, parce qu'il ne conſommeroit le traité d'affranchiſſement des fonds d'un ou pluſieurs vaſſaux, ou de la généralité, qu'à condition qu'on lui donneroit tels ou tels héritages pour prix de l'affranchiſſement.

Cet affranchiſſement ſe feroit ſur le pied du droit brut, c'eſt-à-dire, tel que le vaſſal le paie; tandis que le ſeigneur ne peut le compter dans ſes recettes, qu'après les déductions & frais que ces droits eſſuient dans les fermes & cueillettes: ainſi ces rentes & devoirs étant rachetés au denier ſoixante, tripleroient & au delà les revenus du ſeigneur, qui placeroit le capital du rachat au denier vingt. Je ſuppoſe quelques parties de cens montant à douze livres, le ſeigneur n'en tire, dans ſa régie ou dans ſon bail, que neuf livres au plus. Si le ſeigneur recoit le rachat de ces rentes au denier ſoixante, il en aura 720 liv. qui, au denier vingt, lui produiroient 36 livres, qui font quatre fois le net de la rente féodale. La ſomme de 720 livres, placée en fonds, produiroit le triple du cens.

Outre cette augmentation des revenus, les ſeigneurs ſeroient ſoulagés dans la même proportion des dépenſes de leur régie & adminiſtration (*k*); ils ſavent tous que les droits réſultants des fiefs ſont ceux ſur leſquels s'élevent les plus grandes, les plus nombreuſes, les plus coûteuſes & les plus interminables difficultés; que ce ſont ces difficultés qui les mettent dans la néceſſité d'avoir un conſeil auprès d'eux, des intendants, un conſeil dans les capitales des provinces où les terres ſont ſituées, des régiſſeurs, des commiſſaires à terriers, des archives immenſes. Tel grand ſeigneur qui a pour quarante mille francs de ces dépenſes, les verroit réduites preſque à

(*k*) Pour mieux juger l'énormité des frais qui ſont attachés à l'exercice du genre de propriété qu'on nomme directe, il faut voir les opérations indiquées dans le traité *des terriers, par M. Belami*; *l'inſtruction pour la diſtribution & l'arrangement des archives*; *l'inſtruction pour les ſeigneurs & leurs gens d'affaires.* Combien d'états de mouvances en fiefs & en rotures, de poſſeſſeurs de leurs titres, d'extraits, de plans géométriques, de regiſtres! combien de ſoins pour ſuivre les mutations! combien de précautions contre le féodiſte & les vaſſaux! que de vigilance & que d'inquiétudes pour ne point altérer ou laiſſer altérer les droits! Peut-on appeller un bien, des propriétés ſi exigeantes & ſi aſſujettiſſantes? Il n'y a que des procureurs & des commiſſaires à terriers, qui puiſſent conſeiller ſérieuſement de les conſerver en nature.

rien; un fermier ou receveur lui ſuffiroit; il auroit plus que doublé ſon revenu, rendu la paix à ſes vaſſaux, répandu le bonheur dans ſes terres, & en jouiroit lui-même : d'ailleurs, les ſeigneurs ne perdroient rien de l'autorité & des droits honorifiques attachés à la juſtice & au patronage. L'utilité commune des ſeigneurs & des vaſſaux doit donc les rapprocher, & déterminer l'affranchiſſement dont nous nous entretenons.

Les ſeigneurs d'un nom illuſtre, que leur naiſſance & leurs vertus appellent aux honneurs & aux dignités, & qui jouiſſent de la premiere de toutes, la conſidération & les reſpects de leurs concitoyens; ces maiſons dont la gloire eſt regardée comme le bien de la patrie, & leurs grands noms comme des monuments qui rappellent ſans ceſſe les actions & les événements qui ont rendu le nom François un titre d'orgueil, ſeroient-ils retenus par la crainte de perdre la qualité de ſeigneur de telle directe? S'il exiſte quelque propriétaire de directe, qui craigne de perdre cette prétendue décoration, c'eſt que c'eſt là tout ſon relief: ce n'eſt point de celui-là que nous devons attendre l'exemple; il appartient à des ſeigneurs magnanimes de le donner, & de ſe diſputer cette gloire : la valeur de leurs ancêtres a déterminé de brillants événements; la généroſité de ceux ci en déterminera d'heureux; leurs noms ſeront

placés à côté de ceux des rois qui les premiers affranchirent les perſonnes ; & la nouvelle époque de l'affranchiſſement des fonds ſera également conſacrée dans notre hiſtoire, avec leurs noms & les éloges dus aux actions qui aſſurent le bonheur des peuples, repouſſent loin d'eux les cauſes & les occaſions de toutes leurs diſgraces, & qui établiſſent une nouvelle baſe de force & de proſpérité pour la nation.

De combien d'avantages ſeroient ſuivis ces affranchiſſements ! Les particuliers aiſés, qui, pour ſe ſouſtraire aux bannalités, corvées & autres ſervitudes féodales, ſe retirent dans les villes qu'ils ſurchargent, & où ils ſe corrompent, reviendroient par millions habiter les campagnes ; leur induſtrie & leurs dépenſes tourneroient au profit de l'agriculture.

La ſanté & les mœurs y gagneroient également, l'eſpece humaine ſe régénéreroit. La multiplication des droits & aſſujettiſſements altere la bonne foi par autant de moyens que le redevable eſt obligé d'employer de ruſes pour s'y ſouſtraire & les diminuer : de là les caracteres cauteleux, la duplicité, la fauſſeté. Si les efforts ſont inutiles, le ſujet tombe dans l'abrutiſſement. Tel eſt l'état de l'eſclave Ruſſe & Polonois, & à peu près celui du main-mortable Comtois.

Ainſi tomberoit la miriade des loix féodales,

labyrinthe multiplié, comme les coutumes & leurs droits (*l*), & finiroient les millions de procès de la tyrannie féodale, qui plaide ſans terme & ſans meſure pour un cens d'une obole, & ſe réveille en fureur après un ſiecle de repos & de ſilence.

De cet état contentieux ſont nés la foule des procès, & la milice innombrable des praticiens qui ſement la diſcorde dont ils vivent : ainſi le

---

(*l*) Quelque aſſurés que nous ſoyons, que la plupart des lecteurs ne verront aucune exagération dans tout ce que dit l'auteur ſur la complication & les embarras du droit féodal, on croit devoir leur rappeller qu'il y a plus de trois cents eſpeces de redevances féodales qui ſe ſubdiviſent à l'infini. Par exemple, les *rentes* ſont foncieres, arriere-foncieres, héréditaires, inféodées, requérables, ſeigneuriales, ſeches, volages. Un *ſeigneur* eſt cenſier, direct, dominant, féodal, foncier, ſurfoncier, haut-juſticier, nouveau, féager, ſuzerain, utile. Un *fief* eſt fief d'honneur, de profit, de danger, de dignité, ſimple, lige, corporel, incorporel, de plejure, rendable, de paiſſe, ouvert, couvert, dominant, ſervant, abonné, abrégé, ample, amété, chevel, de corps, éclipſé, empiré, ferme, franc, de haubert, mort, vif, noble, rural, roturier, en nueſſe, en pairier, en parage, en pariage, de repriſe, &c. Le *cens* eſt ſimple, abonné, féager, cher-cens, double-cens, rogo, ſurcens, ſuzerain, &c. On prendroit pour une plaiſanterie une plus longue énumération, & les dénominations paſſeroient pour pure invention, quelqu'exactes & vraies qu'elles fuſſent : on finit donc ici un article qui pourroit faire un volume.

temps, l'induſtrie & l'activité d'une partie de la nation, ſe conſume à diſputer & débattre ſur la liberté ou la ſervitude, l'étendue ou le genre de ſervitude des fonds que mille droits & coutumes aſſerviſſent.

Tous les ſujets perdus (pour me ſervir de l'expreſſion de Rabelais) *à grabeler*, ces vieilles loix, ces comptes, ces terriers, ces cens ſeront une conquête pour l'agriculture & les arts.

Les loix civiles ſe réduiroient aux ſeuls objets des conventions des partages, des limites & des ſucceſſions.

L'aſſiette des impôts deviendroit très-facile, n'y ayant plus qu'une eſpece de propriété.

L'état, le clergé, les ſeigneurs, les communautés pourroient payer leurs dettes avec le prix de l'affranchiſſement des droits ſeigneuriaux de leurs directes & ſeigneuries.

Ces grandes conſidérations ſont de nature à toucher le cœur des ſeigneurs également citoyens & hommes d'état, dont vous dépendez : je ne doute pas qu'elles n'agiſſent autant ſur eux que celles de leurs intérêts. Ainſi, Meſſieurs, loin de vous engager dans aucun procès, je crois que vous devez vous rapprocher de vos ſeigneurs, leur expoſer combien les charges féodales que vous ſubiſſez, & qui vous déſeſperent, leur ſont peu profitables, obſervez-leur combien il réſultera d'avantages pour eux, pour l'état & pour

vous, de vous admettre au rachat de ces droits. Diſtingués par leurs ſentiments, autant que par leur naiſſance & leurs dignités, ils ſeront ſenſibles au plaiſir de faire un grand bien; ils ſaiſiront les moyens nouveaux que vous leur en préſenterez. Je ne doute point que vos offres ne ſoient admiſes, ſur-tout ſi elles ſont générales, je veux dire ſi tous les vaſſaux de la même ſeigneurie font les mêmes offres.

Quant aux parties qui ſont mouvantes du domaine, vous pourriez adreſſer au miniſtre un mémoire motivé, contenant votre demande, & des obſervations ſur les difficultés réſultantes de l'inaliénabilité du domaine : la bonté de ſon cœur ajoute encore à ſes lumieres, & les dirige toutes vers tous les moyens de faire le bien; il ſentira combien il lui convient de faire joindre ſon nom à ceux des *Garlande* & des *Suger*, promoteurs de l'affranchiſſement des perſonnes. L'excellent prince qui nous gouverne, ne cherche que les moyens de faire le bien de ſes peuples, qu'il chérit, & dont il eſt adoré : or, ce moyen peut opérer les avantages les plus précieux pour ſes ſujets. Il eſt d'autant plus eſſentiel de faire parvenir notre demande au miniſtre, que le roi, étant ſeigneur dominant de tous les fiefs du royaume, on ne pourroit faire avec ſûreté des opérations qui changeroient l'état des fiefs, que du conſentement de SA MAJESTÉ : elle peut, au contraire,

contraire, affranchir ſans le conſentement des ſeigneurs, même dans leurs fiefs. Il eſt donc néceſſaire, ou du moins très-ſage, de faire précéder les affranchiſſements des mouvances du domaine, ou du moins d'obtenir des lettres du roi portant conſentement aux affranchiſſements qu'accorderoient les ſeigneurs (*m*).

Il n'eſt pas inutile, Meſſieurs, pour vous mieux mettre à même de motiver vos demandes & démarches, de vous faire connoître quelques ordonnances rendues pour l'affranchiſſement des perſonnes. Voici comment s'explique celle de *Louis Hutin*, du 3 juillet 1315 :

LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre : à nos amés & féaux. Comme, ſelon le droit de nature, chacun doit être franc, & par aucuns uſages ou coutumes... moult de perſonnes de notre commun peuple ſoit enchue

---

(*m*) Il faut remarquer que les droits dont on propoſe l'extinction, ne produiſent rien au roi : Sully l'avoit déjà remarqué. Il dit « qu'ayant vérifié, en faiſant de dix années une commune, tant deſdits revenus que des frais & dépenſes faites pour les faire valoir, qu'il s'en faut d'un cinquieme que le roi en tire aucune choſe, deſquels néanmoins, en les vendant, l'on pourroit faire un fonds de pluſieurs millions pour racheter toutes les bonnes rentes conſtituées au denier dix ; ce qui apporteroit une grande décharge aux finances du roi. »

M. DE SULLY.

en lieu de ſervitude... qui moult nous déplaît : nous, conſidérant que notre royaume eſt dit & nommé le royaume des Francs, & voulant que la vérité ſoit accordante au nom, & que la condition des gens amende de nous en la venue de notre nouvel gouvernement, par délibération de notre conſeil, avons ordonné & ordonnons que, généralement par tout notre royaume.., telles ſervitudes ſoient ramenées à franchiſe.., franchiſe ſoit donnée à bonnes & valables conditions..., & pour que les autres ſeigneurs qui ont homme de corps, prennent exemple à nous de eux ramener à franchiſe...

Ces paroles précieuſes : *Voulons que la condition des gens amende de nous en la venue de notre nouvel gouvernement*, ſont dignes de notre monarque ; c'eſt ainſi qu'il s'eſt expliqué dans ſon premier édit, & qu'il s'expliquera ſans doute encore chaque fois qu'il uſera de ſa puiſſance, & ſur-tout pour conſommer l'œuvre de l'affranchiſſement.

S'il falloit des preuves des mauvais effets que produiſent toutes les eſpeces de gênes & ſervitudes féodales & autres, on les trouveroit dans l'ordonnance de *Philippe le Bon*, duc de Bourgogne, de ſeptembre 1424, portant affranchiſſement de la terre de Faucogney ; en voici les principaux traits :

PHILIPPE, par la grace de Dieu, duc de

Bourgogne, &c. Savoir faiſons que, comme nos bien-amés les habitants des villes, de notre terre, châtellenie & ſeigneurie de Faucogney, nos hommes main-mortables de condition ſerve, nous ayant, par pluſieurs fois, humblement fait expoſer la grande diminution & petit nombre de peuple étant de préſent eſdites villes... qu'anciennement ſouloient être bien peuplées, & ainſi la grande déſolation, en quoi eſt & vient de jour en jour notredite terre, châtellenie & ſeigneurie de Faucogney pour cauſe de ladite main-morte, pour occaſion de laquelle pluſieurs habitants deſdites villes s'en ſont allées demeurer & marier leurs enfants autre part en lieu franc..., & n'y veuillent venir demeurer aucuns étrangers; pourquoi icelles villes ſont en voie de venir en totale dépopulation, ſi par nous n'étoit pourvu en affranchiſſement de ladite main-morte & ſerve condition deſdits habitants & leurs ſucceſſeurs... Pour ce eſt-il que nous... avons pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, de notre certaine ſcience & grace ſpéciale, noſdits hommes & habitants en noſdites villes, & tous autres qui pour le temps advenir y réſideront & habiteront, & chacun d'iceux affranchis & affranchiſſons par ces préſentes, à toujours perpétuellement de ladite main-morte, & icelle ôtant & annullant, & mettant du tout à néant.

D

НАРОДНА БИБЛИОТЕКА СРБИЈЕ БЕОГРАД

On voit que l'intérêt du ſouverain a dicté cette loi, autant que celui des peuples.

Léopold, duc de Lorraine, dont la mémoire ſera toujours glorieuſe & toujours chere à la nation qu'il a gouvernée, comptoit parmi les plus conſolantes de ſes loix, celle parmi laquelle il avoit aboli la main-morte, tant dans ſes directes, que dans celles des ſeigneurs particuliers; il uſa de l'autorité ſouveraine pour tout affranchir, & régler en même temps ſon indemnité & celle des ſeigneurs : on doit joindre ce monument de ſageſſe & de bienfaiſance aux précédents.

LÉOPOLD, par la grace de Dieu, duc de Lorraine, &c. Comme nous n'eſtimons rien de plus digne de notre attention que de conſerver la liberté des peuples que Dieu a ſoumis à notre obéiſſance, & de la rendre égale entr'eux, en ſupprimant les ſervitudes trop odieuſes, auxquelles quelques-uns d'entr'eux ſe trouvent ſujets par rapport & par raiſon du lieu de leur domicile, & des ſeigneuries ſous leſquelles ils réſident. Ayant été informé qu'en pluſieurs contrées de nos états.... nous jouiſſons, dans les terres dépendantes de notre domaine, & nos vaſſaux jouiſſent, dans l'étendue de leurs fiefs & ſeigneuries, d'un droit de main-morte, qui nous attribue, & à noſdits vaſſaux, celui de recueillir leurs ſucceſſions mobi-

ſiaires . . . ; ce qui les retenoit dans des gênes très-fâcheuſes . . . , & ne laiſſoit pas de retenir encore quelques marques d'une eſpece d'ancien eſclavage , qui rendoit les peuples , qui y ſont ſujets , mépriſables chez leurs voiſins , & qui d'ailleurs les troubloit & gênoit dans leur conſcience , par les moyens qu'ils cherchoient pour frauder les ſeigneurs qui jouiſſoient de ce droit ſur eux..... Nous avons éteint & ſupprimé , dans tous nos états , terres & ſeigneuries de notre obéiſſance , le droit de main-morte perſonnelle , de même que le droit de pourſuite..... Faiſons très-expreſſes inhibitions & défenſes à nos procureurs-généraux, leurs ſubſtituts & fermiers de nos domaines , & à tous noſdits vaſſaux eccléſiaſtiques & ſéculiers , de lever , à l'avenir , ledit droit de main-morte..... Et parce que ce droit de main-morte , dans les lieux où il étoit légitimement établi au profit de notre domaine ou de noſdits vaſſaux , faiſoit une partie conſidérable des terres , ſeigneuries & fiefs auxquels il étoit annexé , & qu'il ne ſeroit pas juſte de les en dépouiller , ſans leur en accorder une indemnité raiſonnable ; nous voulons & ordonnons que les habitants & réſidants dans l'étendue des ſeigneuries , où ce droit étoit établi & en uſage ſur eux , paient à l'avenir annuellement , ſoit à notre domaine , ſoit à celui de noſdits vaſſaux ,

par chacun ménage, un bichet de ſeigle..... Permettons à tous ceux qui ſont nés ou réſidants dans les terres & ſeigneuries où le droit de main-morte étoit ci-devant établi, d'en ſortir librement pour s'habituer ou bon leur ſemblera. Donné à Lunéville, le 20 août 1771.

Dès cette époque, les peuples de la Lorraine ont pris une activité incroyable, qui rend cette province une des premieres de l'Europe pour l'induſtrie, les arts, l'agriculture, l'économie, & la grande quantité de manufactures de toute eſpece.

Le droit du roi s'étendoit, non-ſeulement à affranchir les leurs, mais encore le roi pouvoit affranchir ceux-ci malgré les ſeigneurs, qui ne pouvoient alors que demander une indemnité. « Il y avoit, dit Bouchet, (lettre A, » affranchiſſement) quelques habitants du pays » de Charolois, ou autre pays de Bourgo- » gne, qui étoient ſujets d'une dame, & lui » étoient ſerfs & main-mortes ; ces habitants » prennent du roi lettres d'affranchiſſement, » moyennant finance qu'ils paient. La dame, » *quæ patrona erat*, s'oppoſe & dit que *in-* » *vitâ patronâ manu miſſio concedi non potuit* » *à principe*. Par arrêt, prononcé en robes » rouges par M. le préſident Seguier, le ven- » dredi premier jour de juin 1571, fut dit que

» l'affranchiſſement tiendroit & ſortiroit effet,
» en payant, par leſdits ſujets, l'indemnité à la
» dame. »

Comme les affranchiſſements perſonnels ſont depuis long-temps devenus généraux en France, il n'eſt plus poſſible d'y remarquer, par la comparaiſon avec les lieux non affranchis, le bon effet de l'affranchiſſement; mais cette comparaiſon peut ſe faire, 1°. de la France avec les états où regne encore l'eſclavage; 2°. elle peut ſe faire dans les provinces où il reſte de main-mortables, comme en Franche-Comté. Les domaines des anciens ſouverains, & les terres des ſeigneurs qui les ont affranchis, ſont infiniment plus peuplés, les peuples plus commerçants & plus induſtrieux que ceux des ſeigneuries des moines de Luxel, St. Claude, &c. qui gémiſſent encore ſous cette ſervitude qui les abrutit.

L'avantage de la liberté des fonds peut s'établir auſſi par la comparaiſon des cantons tenus en franc-alleu, avec ceux chargés de corvées, bannalités, &c. La différence eſt frappante (*n*).

(*n*) En Italie, où les charges féodales & foncieres ſont très-peu de choſe; les campagnes ſont beaucoup plus peuplées, à proportion, que les villes. Voyages de M. Groſley.

Au ſurplus, faut-il des preuves de ces vérités élémentaires, vous les expoſerez, & ceux qui les écouteront, ſeront perſuadés comme vous & moi.

J'ai paſſé de l'affranchiſſement des mouvances du domaine à celles des ſeigneurs; de celles-ci à celles du domaine, parce que je ne ſais où vous aurez le plus prompt ſuccès. Il conviendroit ſans doute que l'opération fût ouverte en même temps, & généralement cette concurrence lui donneroit une merveilleuſe activité; elle ne tarderoit pas à être conſommée.

Comme cette opération pour le domaine eſt extrêmement importante, je crois devoir ajouter une obſervation eſſentielle pour répondre à une objection qu'on pourra vous faire. Par une déclaration du 28 janvier 1651, Louis XIV accorda la faculté aux poſſeſſeurs de biens en la cenſive & mouvance du roi, de les affranchir du paiement des lods & ventes, quints, requints, reliefs, treizieme, rachats & autres droits caſuels, en payant l'indemnité à SA MAJESTÉ. On vous dira que cette déclaration fut ſans effet; que ſi quelques poſſeſſeurs ont, ſur la foi de cette déclaration, acheté cet affranchiſſement, ils en ont peu joui, ou ils ont été ſoumis à des taxes & augmentations qui ont rendu leur affranchiſſe-

ment illuſoire ; que l'affranchiſſement que vous deſirez n'auroit pas plus de ſuccès.

La réponſe à ce raiſonnement eſt facile. La déclaration de 1651 n'étoit qu'une opération de finance. Outre la diſpoſition dont on vient de parler, elle en contenoit d'autres, qui en expliquent parfaitement le but ; elle réuniſſoit à la couronne tout le domaine qui en avoit été diſtrait, en ordonnoit la vente & revente enſemble des offices & droits domaniaux ci-devant aliénés à faculté de rachat, accordoit la faculté d'affranchiſſement des droits ſeigneuriaux dont on vient de parler ; & faute par les poſſeſſeurs de faire l'acquiſition de ces droits, permettoit à toutes perſonnes de les acquérir, ſoit en particulier, ſoit en gros. Tout manifeſte, dans cette déclaration, une opération dictée par le délabrement des finances, une aliénation morcelée du domaine dans un temps où l'opinion de l'inaliénabilité avoit toute ſa force ; aliénation ordonnée par une loi qui révoquoit les précédentes, & qui dès-lors portoit la preuve de ſon propre vice d'inſtabilité, & interdiſoit toute confiance ; auſſi n'en obtint-elle pas.

La loi que vous êtes dans le cas de ſolliciter eſt au contraire une loi d'adminiſtration, loi deſirée par tous les vaſſaux, loi qui, ayant manqué juſqu'ici, a empêché les affranchiſſements qu'euſſent fait les ſeigneurs ; loi qui doit donner

la paix aux peuples, & diſſiper les entraves qui les contraignent ; loi de bonheur & de proſpérité ; loi qui eſt non-ſeulement au pouvoir du roi, mais qui eſt au nombre des devoirs de la royauté. Quel préſent pour la nation, quelle gloire, quelle volupté pour un roi qui diſſipera les derniers veſtiges de la barbarie féodale ! ces droits nés de l'oubli & de la violation des loix, de l'uſurpation de l'autorité, & du pervertiſſement de tous les principes. Quoi ! la tyrannie & le déſordre ſeront ſeuls puiſſants pour changer les gouvernements & flétrir les nations, & l'autorité légitime ſera ſans pouvoir pour rappeller la raiſon & le bonheur, bannis par le délire féodal, & nous gémirions ſans reſſource & ſans terme ſous *d'inaliénables* erreurs ? Cette idée ſeroit un blaſphême contre l'autorité royale toute-puiſſante pour le bien, & contre l'inſtitution d'un gouvernement paternel, dont le but eſt de tendre ſans ceſſe à la perfection ; il n'y a dans notre monarchie de bornes à l'autorité que celles de la juſtice. L'injuſtice ſeule eſt un obſtacle à la puiſſance légiſlative ; il n'y a point de loi qui ne puiſſe être changée en une meilleure, point d'abus qui ne puiſſe être réprimé ; enfin, point de bien qui ne puiſſe être opéré par cette puiſſance, qui embraſſe tout, & que la ſageſſe & la bonté dirigent.

Je ſuis, &c.

Poſt-ſcriptum. Après avoir relu ma lettre, je vois qu'elle laiſſe beaucoup de choſes à dire ; mais n'ayant pas le loiſir de traiter plus longuement cette matiere, je me bornerai à ajouter quelques réflexions.

La domanialité ne vaut pas mieux à conſerver que la féodalité.

On peut dire, eu égard au mauvais état des domaines, qu'ils ſont dans le cas des terres vaines & vagues que l'ordonnance permet d'aliéner.

Le roi tireroit plus des impôts ordinaires que ſupporteroient les domaines aliénés, qu'il ne tire des revenus du fonds.

La conſervation des inſtitutions féodales n'eſt utile ni à l'ordre public, ni au roi, ni à l'état, ni aux particuliers.

Le domaine éminent de la ſouveraineté eſt plus efficace que la ſuzeraineté, l'autorité légiſlative plus puiſſante que l'autorité féodale, & le droit de citoyen préſente des liens plus précieux que ceux de vaſſal & de ſeigneur ; la majeſté du trône ne reçoit aucun éclat des foi & hommages, & le ſerment du vaſſal ne vaut pas celui de l'amour des François pour leur roi.

La féodalité contrarie la production des richeſſes naturelles ; elle n'eſt point analogue aux mœurs & aux intérêts actuels de la nation ; ni la vieille opinion qui protege la féodalité, ni ſon

antiquité ne peuvent empêcher les bons effets des affranchiſſements volontaires.

L'indemnité que paient les gens de main-morte, lorſqu'ils acquierent dans la mouvance d'un ſeigneur, pourroit ſortir de regle pour le prix de l'affranchiſſement des caſuels ſeigneuriaux.

Les foi & hommages ſont étrangers à nos mœurs; d'ailleurs cette ſervitude peſe également ſur les ſeigneurs & ſur les vaſſaux, étant obligés de faire ces devoirs à ceux de qui ils relevent eux-mêmes.

Ces devoirs ne doivent être rendus qu'au ſouverain.

On a défendu les contrats aux mineurs, les donations entre maris & femmes, les contrats de rentes à un plus fort intérêt que celui de l'ordonnance, parce que ces actes préſentoient des inconvénients qui alloient contre le but de la légiſlation; pourquoi ne défendroit-on pas tous les actes & contrats qui contiendroient une inféodation nouvelle, & l'impoſition de quelques charges féodales? dès-là que ces charges & devoirs contrarient le vœu de la ſociété, qui eſt la meilleure culture poſſible, la propriété la plus parfaite, la tranquillité la plus profonde que les droits féodaux détruiſent ou empêchent abſolument.

Les Romains, dont les loix étoient l'ouvrage de la raiſon, qui n'en avoient point fait par haſard, & qui n'avoient que des uſages nés des mœurs & de l'amour de la patrie, n'ont jamais connu les fiefs ni l'inaliénabilité du domaine ; ils ſavoient que celui qui acquiert, le fait dans l'intention d'améliorer ; ils n'avoient garde de gêner des mutations qui opéroient le bien public, ni d'introduire des contrats tels que l'inféodation, qui, donnant & retenant à la fois le même fonds, laiſſe mille obſtacles à la culture, & détruit la liberté.

La loi qui permettroit le rachat des droits féodaux, ne ſeroit point la premiere de cette nature. Perſonne n'ignore que nos rois ont déjà délivré de la ſervitude des rentes foncieres les maiſons de la ville de Paris, & des différentes autres villes & bourgs du royaume, en autoriſant les débiteurs à rembourſer les rentes foncieres aſſiſes ſur ces maiſons (o). Quel a été le motif qui a fait faire ce premier pas vers l'affranchiſſement ? C'eſt, dit Ferriere, *afin que les habitants des villes ſoient plus ſoigneux de conſerver & d'augmenter les bâtiments, & ne les négligent pas pour raiſon des charges perpétuelles & non rachetables, dont ils ſeroient chargés.*

(o) Edit de 1539 & 1552.

Si un pareil motif a ſuffi pour délivrer les maiſons des villes, quel motif plus puiſſant n'a-t-on pas pour en délivrer auſſi les biens de la campagne ?

L'Angleterre donna un grand exemple au ſeizieme ſiecle, en affranchiſſant les terres dépendantes de l'égliſe & des moines. Ç'a été une des principales cauſes de ſa proſpérité.

La néceſſité de la liberté, ſoit pour les choſes, ſoit pour les perſonnes, s'eſt fait ſentir par-tout, & dans tous les temps. Par édit du 20 janvier 1762, le roi de Sardaigne a affranchi tous les ſerfs du duché de Savoie. La Ruſſie cherche à rendre libres & propriétaires ſes eſclaves.

Dans les derniers états généraux, tenus à Paris en 1615, le tiers-état ſupplia le roi de faire exécuter les anciennes loix contre la ſervitude de la glebe. On trouve dans les arrêtés du premier préſident de la Moignon, le projet d'un réglement pour l'aboliſſement de toutes les main-mortes, les perſonnelles & réelles.

Les droits de cens, rentes, champarts, dîmes, & tous autres droits réels & fonciers, ſont des copropriétés qui diminuent le travail du poſſeſſeur, autant que les avantages qu'il en retireroit. Cette communauté dans le bénéfice décourage celui qui eſt ſeul à faire les miſes

du travail de la culture & des ſemences. Les communautés de biens, même les plus égales, ont été regardées dans tous les temps comme contraires à l'induſtrie & au bien de l'état. Nous liſons dans un reſcrit des empereurs Théodoſe & Valentinien, au préfet du prétoire Apollonius (*L. 2, cod. quando & quibus.*) *Naturale vitium eſt negligi quod communiter poſſidetur, utque ſe nihil habere, qui non totum habeat, arbitretur: denique ſuam quoque partem corrumpi patiatur, dum invidet alienam.*

Cette maxime du droit Romain a été admiſe dans notre droit François : *de biens communs on ne fait pas monceau*, dit Loiſel, *inſtit. liv.* 3.

Ainſi la confuſion de tant de droits & propriétés ſur un ſeul fonds préjudicie à tous les copropriétaires, & par conſéquent à l'état.

Or, l'état a le droit de régler la forme des propriétés, &c.

F I N.

ARRÊT
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

QUI condamne une brochure intitulée : Les inconvénients des droits féodaux, *à être lacérée & brûlée au pied du grand eſcalier du palais, par l'exécuteur de la haute-juſtice.*

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du vingt-trois février mil ſept cent ſoixante-ſeize.

CE jour, toutes les chambres aſſemblées, les princes & pairs y ſéant, les gens du roi ſont entrés ; &, Me. Antoine-Louis Seguier, avocat dudit ſeigneur roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Nous venons de prendre communication du récit & de l'imprimé que la cour nous a fait remettre, & ſur leſquels elle nous demande des concluſions ſur le champ.

Il nous eſt bien difficile, dans un ſi court eſpace de temps, de raſſembler toutes les réflexions que doit faire naître un ouvrage de cette nature ; nous ne pouvons que gémir ici publiquement ſur l'eſpece de frénéſie qui ſemble agiter ces eſprits turbulents, que l'amour de la liberté & de l'indépendance porte aux plus grands excès, & qui leur fait enviſager le bonheur dans la ſubverſion de toutes les regles, de tous les principes, & dans l'anéantiſſement même des loix qui ont aſſuré juſqu'à préſent les propriétés, non-ſeulement dans les familles, mais encore dans la perſonne même du ſouverain.

A la lecture des nouveaux écrits en tout genre, dont le public eſt inondé, & ſur-tout à la vue de cette brochure, *ſur les inconvénients des droits féodaux*, on eſt tenté de croire qu'il exiſte dans l'état un parti ſecret, un agent caché, qui, par des ſecouſſes intérieures, cherche à en ébranler les fondements ; ſemblable à ces volcans qui, après s'être annoncés par des bruits ſouterrains, & des tremblements ſucceſſifs, finiſſent par une éruption ſubite, & couvrent tout ce qui les environne, d'un torrent enflammé de ruines, de cendres & de laves, qui s'élancent du foyer renfermé dans les entrailles de la terre.

Chaque peuple a ſes mœurs, ſes loix, ſes coutumes, ſes uſages ; ces inſtitutions politiques forment l'ordre public ; intervertir cet ordre, c'eſt ſouvent toucher à la conſtitution même du gou-

vernement, que les nations ont adopté. Il eſt reconnu que chez tous les peuples les loix tiennent à la nature de leurs eſprits, à leurs caracteres, à leurs opinions ; tout légiſlateur doit donc conſulter le génie des hommes, qu'il veut rendre ou plus ſages, ou plus heureux. C'eſt d'après ce principe que nous avons vu différentes loix ſe ſuccéder en France ; & la ſageſſe de nos ſouverains a toujours cherché, dans chaque circonſtance qui exigeoit une loi nouvelle, à la rendre, s'il eſt permis de parler ainſi, analogue à l'eſprit des François. Par quelle fatalité arrive-t-il aujourd'hui que les écrivains ſe font une étude de tout combattre, de tout détruire, de tout renverſer ? Et cet édifice des ordonnances, ouvrage de tant de ſiecles, le fruit de la prudence des ſouverains, le réſultat des veilles des miniſtres les plus éclairés, des magiſtrats les plus conſommés, il eſt traité par ces nouveaux précepteurs du genre humain avec ce mépris inſultant, dont les rêveries de leur imagination, exaltée par l'enthouſiaſme d'un faux ſyſtême, ſont ſeules ſuſceptibles.

Ce ſeroit trop peu néanmoins de nous contenter de couvrir d'un mépris plus juſte l'ouvrage qui vous occupe en ce moment ; il en eſt peu qui ſoient en effet plus dignes de votre attention & de votre ſévérité. L'adreſſe avec laquelle l'auteur a combiné toutes les parties de ſon ſyſtême deſtructeur, l'art qu'il emploie eſt capable d'en impoſer aux lecteurs

qui ne ſont pas verſés dans la connoiſſance des loix & de l'hiſtoire, ou à ceux qui n'en ont qu'une teinture ſuperficielle. Le ſyſtême qu'on veut accréditer eſt encore plus dangereux par les conſéquences qui peuvent en réſulter de la part des habitants de la campagne, que l'auteur ſemble vouloir ameuter contre les ſeigneurs particuliers dont ils relevent. Il eſt vrai que ce projet ne ſe montre point à découvert ; on inſinue qu'ils ne peuvent que s'adreſſer à leurs ſeigneurs pour demander la ſuppreſſion & le rachat des droits ſeigneuriaux, qui ne pourra leur être refuſé, ſi tous les vaſſaux ſe réuniſſent & ſont d'accord pour faire les mêmes offres. Mais n'eſt-il pas ſenſible que cette multitude, aſſemblée dans les différents châteaux de chaque ſeigneur particulier, après avoir demandé cette ſuppreſſion & offert le rachat, échauffée alors par les maximes qu'on leur aura débitées, voudra peut-être exiger ce qu'on ne voudra pas leur accorder ; & en cas de refus, on les autoriſe à faire parvenir leur demande au miniſtre, parce que le roi peut *les affranchir*, *même ſans le conſentement des ſeigneurs dans leurs fiefs ;* & d'après cet acte d'autorité, l'auteur s'écrie que *la liberté adoreroit ſon auteur*, *& l'indépendance ſeroit l'hommage perpétuel & le premier titre de vaſſalité.*

Que d'idées inconciliables dans ce peu de mots ! & c'eſt cependant avec ces idées giganteſques & vuides de ſens que l'on ſe promet de ſéduire les

foibles & les ignorants, qui ſont le grand nombre; mais en même temps quel danger de laiſſer germer des principes auſſi contraires à la conſtitution ancienne de l'empire François ! que deviendra la propriété, ce bien ſi ſacré, que nos rois ont déclaré eux-mêmes qu'ils ſont *dans l'heureuſe impuiſſance* d'y donner atteinte ? Non-ſeulement on veut détruire la propriété de tous les ſeigneurs, car les droits féodaux, les corvées, les bannalités, les cens & autres de cette nature, ſont une portion intégrante de la propriété ; mais on ne craint point de renouveller les attaques qu'on a voulu porter dans tous les temps au domaine de nos rois, à l'inaliénabilité des droits de la couronne. L'inaliénabilité, ce droit ſi précieux, pour lequel nos peres ont combattu avec un courage ſi héroïque, on le traite de *fantôme*, on le dénature, on l'anéantit, & on voudroit le faire enviſager comme une barbarie inventée dans les premiers ſiecles de la monarchie.

Les coutumes elles-mêmes, les ſtatuts locaux qui régiſſent les différentes provinces du royaume, aux yeux prévenus de cet auteur téméraire, ce ne ſont plus, ainſi que les droits qu'elles établiſſent, que des uſages commandés par la tyrannie, & multipliés par la violence ; ils ſont tous le fruit de l'ignorance & de l'uſurpation ; & cependant perſonne n'ignore que les coutumes, rédigées ſous les yeux des magiſtrats, & en vertu de l'autorité du roi, ne ſont, pour la plupart,

que l'effet de la convention, & du concert des trois ordres raſſemblés, qui y ont donné leur conſentement, & s'y ſont librement & volontairement ſoumis.

Si l'eſprit ſyſtématique, qui a conduit la plume de cet écrivain, pouvoit malheureuſement s'emparer de la multitude, on verroit bientôt la conſtitution de la monarchie entiérement ébranlée; les vaſſaux ne tarderoient pas à ſe ſoulever contre les ſeigneurs, & le peuple contre ſon ſouverain. L'anarchie la plus cruelle deviendroit la ſuite néceſſaire d'une indépendance d'autant plus redoutable, que rien ne pourroit en prévenir ou en arrêter les effets.

Ces conſidérations nous ont déterminés à vous propoſer de faire lacérer & brûler une brochure auſſi ſéditieuſe, après lui avoir donné les qualifications les plus fortes : puiſſe cet exemple de ſévérité prévenir de pareils excès de la part de ceux qui, cachés ſous le voile du myſtere, ſe font un plaiſir de ſemer dans le public des idées capables de troubler la tranquillité, & de renverſer la propriété de tous les citoyens !

C'eſt l'objet des concluſions par écrit que nous avons priſes, & que nous laiſſons à la cour, avec l'imprimé & le récit qu'elle nous a fait remettre.

Et ſe ſont leſdits gens du roi retirés.

Eux retirés.

Vu le récit, enſemble la brocure imprimée,

ſans nom d'auteur, intitulée : *Les inconvénients des droits féodaux*, avec cette épigraphe : *Hinc... mali labes.* VIRG. imprimée à Londres, & ſe trouve à Paris chez Valade, libraire, rue Saint-Jacques, 1776, contenant ſoixante-trois pages d'impreſſion, précédée d'un avertiſſement de l'éditeur, contenant une page & demie d'impreſſion. Concluſions du procureur-général du roi. Oui le rapport de Me. Leonard de Sahuguet d'Eſpagnac, conſeiller. La matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que ladite brochure ſera lacérée & brûlée au pied du grand eſcalier du palais par l'exécuteur de la haute-juſtice, comme injurieuſe aux loix & coutumes de la France, aux droits ſacrés & inaliénables de la couronne, & au droit des propriétés des particuliers, & comme tendante à ébranler toute la conſtitution de la monarchie, en ſoulevant tous les vaſſaux contre leurs ſeigneurs & contre le roi même, en leur préſentant tous les droits féodaux & domaniaux comme autant d'uſurpations, de vexations & de violences également odieuſes & ridicules, & en leur ſuggérant les prétendus moyens de les abolir, qui ſont auſſi contraires au reſpect dû au roi & à ſes miniſtres, qu'à la tranquillité du royaume : fait défenſes à tous imprimeurs, libraires & autres de l'imprimer, vendre, débiter ou autrement diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement : enjoint à tous ceux

qui en ont des exemplaires de les remettre inceſſamment au greffe de la cour pour y être ſupprimés ; ordonne qu'à la requête, pourſuite & diligence du procureur-général du roi, il ſera informé pardevant Me. Etienne Berthelot de Saint-Alban, conſeiller, que la cour commet à cet effet, contre les auteurs de ladite brochure ; pour, l'information faite & communiquée au procureur-général du roi, être par lui requis, & par la cour ordonné ce qu'il appartiendra : ordonne que le préſent arrêt ſera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait en parlement, toutes les chambres aſſemblées, les princes & pairs y ſéant, le vingt-trois février mil ſept cent ſoixante-ſeize.

Signé LEBRET.

Et le ſamedi 24 février 1776, à la levée de la cour, ladite brochure, énoncée en l'arrêt ci-deſſus, ayant pour titre : les inconvénients des droits féodaux, *a été lacérée & brûlée au pied du grand eſcalier du Palais, par l'exécuteur de la haute-juſtice, en préſence de moi Dagobert-Etienne Yſabeau, l'un des trois premiers & principaux commis pour la grand'chambre, aſſiſté de deux huiſſiers de la cour.*

Signé YSABEU.

MÉMOIRE

SUR

LES CORVÉES.

1785.

par l'abbé Percheron
de la Galaizière



MÉMOIRE

SUR LES CORVÉES.

La conſtruction & l'entretien des grandes routes du Royaume ſont un des objets les plus dignes de l'attention du Roi. Tous les jours cet objet acquiert une nouvelle importance par l'extenſion qu'il reçoit ; mais cette adminiſtration s'étant montée inſenſiblement & par la ſeule force de l'autorité ſecondaire, elle n'a point encore été ſoumiſe à des regles certaines. Le Gouvernement reconnoît depuis long-tems qu'il eſt devenu indiſpenſable d'en preſcrire, & c'eſt pour lui préſenter les moyens de réaliſer cette vue digne de ſa ſageſſe, qu'on va lui ſoumettre des réflexions

ſuggérées par l'expérience & par une étude approfondie de la matiere.

On croit d'abord pouvoir avancer comme une vérité inconteſtable, que ſans employer des moyens violents, il ſeroit impoſſible aujourd'hui de rétablir par une loi la Corvée en nature pour la conſtruction des chemins, telle qu'elle exiſtoit à ſon origine.

Cette contribution la plus fâcheuſe peut-être de celles qu'acquittent les Sujets du Roi, ne remonte pas plus haut que le tems de la Régence. Le Duc Léopold en donna l'exemple en Lorraine ; il fut imité en Alſace, d'abord pour des travaux purement militaires, enſuite en Champagne pour des conſtructions de chemins, & inſenſiblement & de proche en proche dans toutes les Provinces, le tout en vertu d'Ordonnances des Intendants & ſans le ſecours

d'aucune loi. La premiere qui exiſte ſur cette matiere eſt l'Edit enregiſtré en Lit de Juſtice en 1776 ; elle a été proviſoirement ſuſpendue, parce qu'elle a rencontré des difficultés dans ſon exécution ; mais toujours eſt-il conſtant que Sa Majeſté peut faire ſur cet important objet toutes les diſpoſitions que lui ſuggérera ſa ſageſſe, ſans enfreindre aucune loi de ſon Royaume.

Les Corvées dont il eſt ici queſtion n'ont rien de commun avec celles qui ſont dues au Roi par ſes Vaſſaux dans l'étendue de ſes Domaines. Un grand nombre de Seigneurs jouiſſent de pareils droits attachés à leurs Seigneuries. Ces ſervitudes perſonnelles dérivent encore de l'ancien ſyſtême féodal, & n'ont aucune analogie avec l'inſtitution très-moderne de la Corvée pour les chemins, qui n'a d'autre baſe que celle de l'autorité.

On ſent aiſément, que le changement des circonſtances doit en apporter dans les principes, qu'une méthode dont on pouvoit rigoureuſement ſe ſervir quand il ne s'agiſſoit que d'un petit nombre de routes à conſtruire, eſt devenue impraticable à meſure que les conſtructions ſe ſont étendues, & qu'un moyen applicable à quelques centaines de lieues de chemin ne l'eſt plus pour dix ou douze mille qu'il faut déſormais entretenir, & pour autant peut-être qui reſtent à ouvrir pour achever d'établir toutes les communications du Royaume.

L'expérience d'ailleurs a fait reconnoître tous les inconvéniens attachés à cette premiere forme, ils ont été développés dans une multitude d'Ouvrages publiés depuis vingt ans, dont le plus fort & le plus concluant eſt ſans contredit le préambule de l'Edit même

déja cité; on ſe contentera d'indiquer ici en peu de mots les plus frappants.

1°. La Corvée en nature eſt injuſte. Elle peſe en grande partie ſur une claſſe d'hommes qui non-ſeulement n'en retire aucun avantage, mais pour qui la conſtruction des chemins eſt eſſentiellement nuiſible; en effet le but que le Gouvernement ſe propoſe en ouvrant des communications, eſt de donner de la valeur aux denrées dont elles facilitent la circulation; il en réſulte ſans doute un avantage ineſtimable pour le propriétaire: mais les Manœuvres, cette portion ſi nombreuſe des Sujets du Roi, dénués de toute propriété, n'ont point de denrées à vendre; il faut au contraire qu'ils en achetent pour leur ſubſiſtance, ils ſouffrent donc de leur ſurhauſſement. Dira-t-on que le prix de leurs journées ſe proportionne à celui des denrées? On

ſçait d'abord avec quelle lenteur cet équilibre s'établit, en ſuppoſant qu'il s'établiſſe : mais il ne s'établit point, puiſqu'il eſt conſtant que depuis vingt-cinq ans le produit des Fermes a doublé, tandis que l'augmentation du prix des journées eſt à peine d'un cinquieme. La raiſon de cette diſproportion toujours ſubſiſtante, c'eſt que le riche fait la loi, & que le pauvre eſt forcé de s'y ſoumettre. Ainſi un Manœuvre commandé à la Corvée eſt un malheureux condamné à travailler gratuitement contre ſon intérêt.

A cette premiere injuſtice qu'entraîne la Corvée en nature, il faut ajouter celle qui réſulte de la néceſſité de n'employer au travail que les Communautés aſſez voiſines de la route pour qu'elles puiſſent s'y rendre. Par-là le fardeau de cette contribution ne tombe que ſur les Habitants riverains des

chemins à conſtruire ou à entretenir: alléguera-t-on que ce ſont les ſeuls qui en profitent? Cette aſſertion ſeroit bien hazardée; les villages en très-petit nombre que les grandes routes traverſent, en retirent ſans doute un peu plus d'avantages que les autres, par le débit plus facile de leurs menues denrées & la dépenſe des Voyageurs; mais il eſt conſtant que dans une Province où les communications principales ſont établies, les verſements ſe faiſant de proche en proche, le prix des principales denrées, telle que le bled, s'élevent par l'établiſſement de la route à ſix ou ſept lieues du grand chemin comme à quatre; d'où il ſuit que les villages éloignés des grandes routes partagent avec ceux qui en ſont plus proches les avantages qu'un pays retire de la conſtruction des grands chemins.

2°. La Corvée en nature nuit très-eſſentiellement à l'agriculture. On a beau choiſir, pour la commander, les tems de l'année où la culture eſt en moindre activité, il n'eſt pas un moment, dans les huit mois favorables aux travaux des chemins, où ceux de la campagne ſoient généralement ſuſpendus. Les différentes productions ne ſe ſoignent pas en même tems. L'inſtant convenable n'eſt pas le même pour les prés, les vignes, le labourage, les ſemailles, les récoltes, la conduite des fumiers; les variations des ſaiſons changent même d'une année à l'autre l'époque de chacun de ces ouvrages. Il n'eſt guères de Villages dont le ſol ne ſoit ſuſceptible de cultures très-variées, en ſorte que lorſqu'une partie de ſes habitants eſt libre, l'autre ſe trouve néceſſairement occupée. Il eſt donc

évidemment impoſſible de choiſir pour les travaux des chemins un moment également commode pour tous les Corvéables. Si on accorde à la Communauté un terme très-long pour l'exécution de ſa tâche, on multiplie à l'excès les frais de Piqueurs, Conducteurs, Inſpecteurs, & cette précaution ſeroit encore bien inſuffiſante. Les travaux dont on charge les Corvéables ſont de nature à être exécutés en maſſe, & ne permettent pas de laiſſer à l'individu la liberté de s'iſoler de l'ouvrage commun, & de prendre dans l'intervalle du tems donné celui qui le contrarieroit le moins.

3°. Un autre inconvénient de la Corvée eſt le peu de proportion entre le moyen & le réſultat.

On ne ſauroit nier que la journée de voiture, ainſi que celle de bras, n'aient une valeur réelle, & ne ſoient ſuſcep-

tibles d'être appréciées en argent. Or il n'eſt pas un Adminiſtrateur qui ne convienne qu'il fera exécuter, pour une ſomme de quatre cent mille livres, & peut-être à beaucoup moins, un ouvrage qui coûteroit un million en Corvées évaluées. Voilà donc un grand effort pour un mince effet, & une ſurcharge purement gratuite. Pour peu qu'on ait ſuivi ces détails, on aſſigne aiſément les cauſes de cette énorme diſproportion. La Communauté eſt-elle éloignée de l'attelier, elle perd deux jours tant pour s'y rendre que pour en partir; en eſt-elle voiſine, chaque Corvéable s'échappe à chaque inſtant pour retourner chez lui. Elle perd un tems conſidérable à attendre un Piqueur qui ne peut diſtribuer à la fois toutes les tâches, à ſe faire expliquer la ſienne, à planter ſes piquets: manque-t-il un ſeul de ſes habitans, elle

ne commencera pas l'ouvrage pour ne pas faire celui d'autrui; ſi on ajoute à ces conſidérations le défaut de volonté & de courage attaché néceſſairement à un travail forcé, on ceſſera d'être étonné du peu de produit de forces ſi mal employées. Que doit-on attendre en effet d'un ouvrier qui travaille malgré lui, gratuitement, & ſouvent, comme on l'a déja obſervé, contre ſon propre intérêt?

4°. Non-ſeulement on ne fait pas aſſez relativement au moyen qu'on emploie, mais on fait mal.

La conſtruction des routes eſt un art, peut-être un des moins compliqués, mais qui a cependant ſes regles & ſes principes, ignorés néceſſairement de l'eſpece d'hommes qu'on y applique par la Corvée. Auſſi ſans le ſecours & la ſurveillance continuelle d'un Piqueur

intelligent & exact, ce qu'il faut toujours ſuppoſer qu'on rencontre rarement, ces conſtructions ſont-elles preſque toujours vicieuſes. La Communauté eſt ſouvent forcée de recommencer ſa tâche à pluſieurs repriſes, & ſouvent encore on la reçoit quoiqu'imparfaite ; parce que la rigueur a ſes bornes, ſur-tout lorſque l'ordonnateur reconnoît intérieurement que c'eſt une choſe injuſte qu'il exige. Mais de ce vice de la premiere conſtruction dérive la néceſſité de réparations continuelles toujours à la charge des peuples. Il ſuffit de comparer les chemins faits à prix d'argent en Languedoc & en Limouſin, avec ceux qu'on a exécutés par Corvées dans d'autres Provinces, pour ſe convaincre de ces vérités.

Si elles ſont ſenſibles pour la conſtruction des routes, elles le ſont

bien davantage encore pour leur entretien.

L'entretien d'une route miſe en état demande plus de ſoins que de travail; une pierre remiſe auſſitôt que déplacée, une orniere comblée au moment où elle vient de s'ouvrir, un coup de bêche donné pour faciliter l'écoulement des eaux & empêcher qu'elles ne pénètrent la chauſſée; c'eſt dans des précautions de ce genre que les ouvrages d'entretien devroient conſiſter, & ces précautions n'exigent pas un grand travail: on ne répare des dégradations qu'à grands frais: il en coûte peu pour les prévenir. C'eſt cependant la premiere de ces tâches qu'on eſt obligé d'impoſer aux Communautés dans le cas de la Corvée en nature. Tout ce qui eſt de vigilance & de ſoins habituels ne peut s'obtenir d'un corps dont chaque membre attaché

à ſon intérêt particulier, eſt ordinairement très-froid ſur l'intérêt commun. Ce n'eſt donc pas à proprement parler un entretien, mais une réparation qu'on exige chaque année des peuples; on les commande au printems pour faire un rechargement général, ce rechargement que le travail journalier d'un Entrepreneur auroit rendu inutile, conſomme en pure perte une quantité immenſe de matieres, épuiſe les carrieres, écraſe les Laboureurs chargés de les apporter *à pied d'œuvre*, rend les chemins impraticables juſqu'à ce qu'elles ſoient broyées, exhauſſe inſenſiblement les chauſſées & conſéquemment les rétrécit beaucoup au ſommet, les talus conſervant toujours leur premiere pente, & les matieres qu'on répand ſur le chemin n'atteignant jamais ſes bords & moins encore ſa baſe.

On

On ne releve point ici une foule d'abus réſultants de la Corvée en nature, & auxquels la vigilance des Intendants peut remédier plus ou moins ; mais ceux qui viennent d'être expoſés tiennent ſi eſſentiellement à la nature de ce ſyſtême, qu'on ne peut détruire les effets ſans faire diſparoître la cauſe.

L'expérience les a tellement développés que tous les yeux ſe ſont ouverts. Le vœu public, celui du plus grand nombre des Adminiſtrateurs, de ceux au moins qui ſe trouvent encore aujourd'hui en activité, ſe réuniſſent pour demander la converſion de la Corvée en nature en une contribution pécuniaire, de quelque maniere que cette converſion ſoit ordonnée.

Ce vœu preſque général ſe trouve étayé de l'opinion particuliere de M. de Trudaine pere, cet Adminiſtrateur

célèbre qui a le mieux connu la Corvée en nature & qui en a fait le plus d'uſage ; il ſe reprochoit en quelque ſorte tout le parti qu'il avoit tiré de ce moyen onéreux. On voit dans une lettre particuliere qu'il écrivoit au mois d'Avril 1768, à un Intendant pour lequel il avoit beaucoup d'eſtime, qu'il avoit toujours incliné pour le ſyſtême de la contribution pécuniaire, & qu'il avoit préſenté ſucceſſivement à tous les Contrôleurs Généraux, avec leſquels il avoit travaillé, un Mémoire tendant à demander ce changement.

Rien ne prouve plus invinciblement combien cette révolution eſt néceſſaire, que de voir qu'elle s'opère pour ainſi dire d'elle-même ; il n'y a pas une Généralité où la Corvée, telle qu'elle a été établie dans l'origine, n'ait reçue quelqu'altération, & dans pluſieurs elle

n'exiſte plus : dans la plupart des pays d'Etats on travaille aux chemins à prix d'argent. Les Adminiſtrations Provinciales ont aboli la Corvée dans les départements qu'elles régiſſent ; on voit que par-tout où l'Adminiſtration a cru avoir la force néceſſaire, elle n'a pas héſité à la proſcrire. Dans les Provinces, où les pouvoirs confiés aux Intendants ſont plus bornés que ceux qu'exercent des Corps, ils ont tenté, au hazard de ſe compromettre, ſur-tout dans les commencements, d'affranchir les Peuples du joug de la Corvée en nature, en les autoriſant à s'en racheter.

Ce fut M. de Fontette, alors Intendant de Caen, qui le premier eut le zèle & le courage d'introduire cette méthode, en prévoyant ſans doute qu'elle devoit conduire plus loin. Toutes les Communautés de ſon départe-

ment en ayant ſenti l'avantage, préférèrent le rachat, & bientôt il n'y fut plus queſtion de Corvées. Cet exemple fut ſuivi promptement, à quelques différences près, dans les deux autres Généralités de Normandie; on en profita pour le Limoſin, & depuis pour la Picardie. Dans pluſieurs des Provinces dont on vient de parler, tels que quelques Pays d'Etats & d'Adminiſtrations Provinciales, la Corvée primitive eſt totalement abolie; en Limoſin, en Normandie, en Picardie, quoiqu'elle ſe commande tous les ans, comme on y laiſſe l'option entre la Corvée en nature & le rachat en argent, le rachat y eſt général, & ſi la Corvée n'y eſt pas abolie dans le droit, elle l'eſt par le fait. Si dans toutes ces Provinces il n'eſt pas devenu abſolument impoſſible de l'y rétablir, au moins ſeroit-il dangereux de l'entreprendre. Dans

preſque toutes les autres, les Communautés, ſur-tout depuis l'inſtruction adreſſée aux Intendants par M. de Clugny, ſont autoriſées à opter. Chaque année on voit s'accroître le nombre de celles qui profitent de l'option, & préférent la contribution en argent au travail en nature. Il eſt évident que dans vingt ans la Corvée ſeroit généralement proſcrite dans toute l'étendue du Royaume, en abandonnant les choſes à leur cours.

Le moment ne ſçauroit être mieux choiſi pour ſupplier le Roi de faire connoître ſes intentions ſur cet objet important. Jamais préparation plus favorable n'aura dévancé aucune loi, & c'eſt peut-être préciſément parce que la révolution s'opère ſans le ſecours de la loi qu'elle devient indiſpenſable. Il n'eſt pas poſſible que ſans la ſanction du Gouvernement un tel changement

ſe faſſe dans un grand Etat d'après des principes également bons, & moins encore d'après des principes uniformes ; la méthode qu'on ſubſtitue à celle qu'on trouvoit trop onéreuſe s'introduit avec tous les abus, tous les inconvénients qu'une légiſlation ſage auroit prévus & prévenus par ſes diſpoſitions. Elle s'introduit avec toutes les variétés qu'y apporte l'opinion particuliere de chaque Adminiſtrateur ; elle eſt toujours incomplette & inſuffiſante, parce que le défaut de pouvoir oblige l'Adminiſtrateur de s'arrêter en deça du but qu'il veut atteindre ; enfin elle le compromet à chaque pas, parce qu'il n'eſt pas autoriſé au moins légalement à la ſuivre : une loi eſt donc néceſſaire.

De l'impoſſibilité aſſez généralement reconnue de rétablir la Corvée telle qu'elle étoit dans ſon origine, naît la

néceſſité d'y ſuppléer par une contribution en argent, ſoit forcée, ſoit volontaire.

Il ſe préſente pluſieurs moyens de parvenir à ce changement deſiré. Le premier eſt d'établir par un Edit un impôt général, dont le produit ſoit deſtiné à la conſtruction & à l'entretien des routes.

Cet impôt peut être réparti de trois manieres, ou ſur tous les poſſédants fonds, exempts ou non-exempts indiſtinctement, tel qu'on l'aſſeoit communément pour les réparations des Egliſes, & la conſtruction des Preſbyteres, ou à raiſon des vingtiémes, comme l'avoit preſcrit l'Edit de 1776, ou ſimplement au marc la livre de la taille.

De ces trois baſes d'impoſitions, la premiere ſeroit ſans doute la plus équitable. Les Privilégiés, cette claſſe la

plus opulente des Sujets du Roi, eſt celle ſans contredit qui profite le plus des chemins ; il ſeroit donc de toute juſtice qu'ils contribuaſſent à leur conſtruction dans la proportion de l'avantage qu'ils en retirent. On doit s'attendre ſans doute de la part du Clergé & du Corps de la Nobleſſe à des réclamations que Sa Majeſté péſeroit dans ſa ſageſſe, & auxquelles il y a peut-être des repliques ſatisfaiſantes.

On ne propoſe pas de revenir à la baſe du vingtieme que M. Turgot avoit préférée. Le motif exprimé dans l'Edit eſt que les ſeuls propriétaires ſont intéreſſés à la conſtruction des chemins ; mais le Clergé n'eſt pas aſſujetti au vingtieme, & c'eſt un des grands propriétaires. Les Capitaliſtes, les Commerçans, les Artiſans ne paient que le vingtieme d'induſtrie, & ne profitent

pas moins des chemins que les Propriétaires. La loi auroit ſouffert vraiſemblablement beaucoup moins de difficultés, ſi elle avoit pris pour baſe du nouvel impôt le marc la livre de la Taille.

On eſt fondé à croire que ſi le Gouvernement adoptoit l'idée d'un impôt général, cette derniere baſe ſeroit préférée dans l'opinion publique aux deux autres ; elle n'attaqueroit pas, au moins textuellement, les exemptions auxquelles les Privilégiés paroiſſent ſi fort attachés, & opéreroit à-peu-près tout ce qu'on pourroit ſe promettre de l'impôt territorial. En effet tous les Sujets du Roi paient la Taille ou par eux ou par leurs fermiers. Il n'y auroit donc que la claſſe des Privilégiés exploitans par eux-mêmes qui échapperoit en partie à cette nouvelle charge ; le nombre en eſt tellement limité qu'on ne peut être

arrêté par une exception ſi peu importante. D'ailleurs comme l'exemption accordée au Privilégié pour les fonds qu'il fait valoir juſqu'à une certaine concurrence, eſt préciſément ce qui conſtitue ſon privilége, il ne ſe trouvera pas bleſſé par la loi qui laiſſera ſubſiſter cette exemption. Quelle que ſoit celle de ces trois baſes qui obtienne la préférence, elle ſuppoſe toujours un impôt général, & on ne doit pas ſe diſſimuler l'objection très-forte qu'on oppoſe à ce plan.

Elle eſt fondée ſur la crainte que dans des moments de beſoins urgents le Gouvernement ne change la deſtination de l'impôt, & ne le faſſe tourner au profit du fiſc. On peut répondre que la conſtruction des chemins & leur conſervation ſont ſi intéreſſantes pour l'Etat, qu'il faudroit ſuppoſer des circonſtances bien impérieuſes pour déter-

miner le Gouvernement à arrêter de pareils travaux. On peut dire encore que ſi des maux qu'on n'oſe prévoir exigeoient jamais un remede ſi violent, les Peuples ne ſouffriroient pas plus de cette ſuſpenſion momentanée, que d'un impôt équivalent qu'il faudroit bien établir, en ne détournant pas l'impôt pour les chemins de ſa premiere deſtination.

Mais de pareilles conſidérations ne raſſureront qu'imparfaitement les Peuples. Ils ſentiront qu'un impôt tout établi offrira au Miniſtere une facilité qui peut tourner à leur détriment; que cette ſuſpenſion momentanée des travaux deviendroit peut-être définitive, & que plutôt que de priver le Tréſor Royal de la reſſource qu'il aura trouvée une fois dans l'impôt deſtiné aux chemins, on propoſera peut-être au Roi de rétablir la Corvée.

On ne peut ſe cacher qu'au moment où parut l'Edit de 1776, les Parlements furent ſaiſis de cette frayeur ſans doute exagérée, & que ce fut un des motifs les plus forts ſur leſquels ils appuyèrent leurs réclamations ; ce n'eſt qu'en ôtant à l'événement qu'on craint toute poſſibilité, qu'on peut parvenir à calmer une pareille crainte ; & c'eſt ce que le Gouvernement peut faire en abandonnant l'idée d'un impôt fixe & général, & en adoptant un moyen ſubſidiaire qui paroît pouvoir conduire au but qu'on ſe propoſe, ſans donner lieu aux mêmes difficultés. On doit à l'Adminiſtration provinciale du Berry l'idée qu'on va préſenter comme infiniment préférable à celles qu'on a diſcutées ci-deſſus. La méthode établie dans cette Province a déja reçu l'approbation la plus formelle de la part de Sa Majeſté,

qui a placé dans la bouche de ſon Commiſſaire un éloge très-flateur de cette opération, conſacrée depuis par un Arrêt de ſon Conſeil.

Cette méthode établit non un impôt général, mais une contribution particuliere ſur chaque Communauté, deſtinée à payer le prix de l'adjudication de la tâche qui lui eſt impoſée; ainſi la Corvée en nature eſt abolie ſans avoir perdu ſon ancienne forme pour la diſtribution des tâches; l'Adminiſtration provinciale du Berry avoit d'abord arrêté qu'il ne ſeroit impoſé de tâches qu'aux Paroiſſes placées aux diſtances fixées pour le travail en nature, mais ayant reconnu ſans doute qu'elle perdoit, par cette diſpoſition, un des plus grands avantages de la converſion, celui d'étendre à tous les contribuables la charge qu'ils doivent tous ſupporter, elle a commencé à

abandonner cette reſtriction, en continuant d'affecter les tâches à des atteliers déterminés, ſans égard aux diſtances qui deviennent indifférentes dans le ſyſtême du travail à prix d'argent. Cette forme réunit deux grands avantages.

1°. En établiſſant une contribution particuliere pour chaque Communauté & relative à ſa tâche, dont le produit ſe verſe immédiatement des mains du Collecteur dans celles de l'Adjudicataire, elle prévient toutes les inquiétudes que les Peuples pourroient concevoir ſur le changement de la deſtination de ces fonds.

Il ſeroit même facile de diſſiper entiérement cette crainte, en exigeant de chacun des Intendants d'adreſſer au Conſeil, au mois de Juillet de chaque année, l'état des travaux à exécuter dans ſa Généralité dans le cours de

l'année ſuivante. La contribution ne ſeroit ordonnée que pour une année, & ſa quotité ſeroit toujours relative aux ouvrages reconnus néceſſaires. Cette diſpoſition qui écarteroit l'idée d'une impoſition fixe & permanente, ſeroit d'autant plus convenable qu'il arrivera un moment où les chemins du Royaume ſeront achevés, & où il ne reſtera qu'à les entretenir, & qu'il ne ſeroit pas juſte que la contribution repréſentative des travaux, que leur conſtruction néceſſite, ſurvécût à ces travaux.

2°. Cette forme n'exige point l'appareil d'un Edit à enregiſtrer ; il eſt conſtant que les contributions particulieres deſtinées à acquitter des dépenſes des Communautés ſe ſont établies de tout tems ſans le concours des Tribunaux. Elles ſont même exceptées de la Déclaration du mois de Février 1780 ; à la

vérité cette Déclaration adreſſée aux Cours des Aydes, exige des Délibérations préalables qui conſtatent que ces contributions ſont volontaires.

Il eſt évident que l'intention du Légiſlateur a été qu'aucune impoſition nouvelle ne pût être demandée aux Peuples ſans leur aveu ou ſans les vérifications des Cours ; or il ne s'agit point ici d'un impoſition nouvelle, mais d'une maniere nouvelle d'acquitter celle qui exiſtoit. D'ailleurs un ſi grand nombre de Communautés a déja opté pour le rachat, & ce parti eſt ſi avantageux à toutes, qu'on doit le regarder comme adopté généralement ; il paroît donc qu'un Arrêt du Conſeil ſuffit pour étendre à tout le Royaume la méthode du Berry.

Ce ſeroit jetter les Tribunaux dans l'embarras, que de les ſaiſir d'une matiere dont ils n'ont jamais connu, dont

les

les détails ſont de nature à exiger une ſurveillance & des opérations actives, incompatibles avec leurs fonctions, & qui demandent des connoiſſances qui leur ſont étrangeres.

L'Adminiſtration a ſeule les moyens d'être éclairée journellement ſur les abus qui peuvent s'introduire dans cette partie, & les moyens coactifs pour y remédier ; elle peut donc ſeule en ſuivre les détails.

Un Arrêt du Conſeil eſt une loi pour les Adminiſtrateurs, n'ayant à rendre compte qu'à Sa Majeſté de l'exercice des fonctions qu'elle daigne leur confier; ils ſont à l'abri de toute cenſure comme de toute recherche, quand ils agiſſent en vertu d'un titre auſſi légal en matiere d'Adminiſtration. Enfin ce qui prouve qu'il n'eſt pas néceſſaire que le Roi annonce ſa volonté dans une autre forme,

pour établir une contribution partielle & repréſentative d'une preſtation particuliere à chaque Commmuauté, c'eſt que la méthode établie en Berry & approuvée par un Arrêt du Conſeil, s'y exécute depuis quatre ans ſans aucune réclamation.

Il eſt évident que rien ne reſſemble moins à un impôt permanent auquel on pourroit donner une nouvelle deſtination, que ces contributions particulieres toujours relatives à la tâche que chaque Communauté auroit à remplir, & dont les produits, ſujets à variation, ne ſeroient jamais réunis dans aucune caiſſe.

Ainſi cette forme ne peut gueres être attaquée que par un argument applicable à toute contribution pécuniaire.

On dira qu'il eſt impoſſible d'ajouter une charge nouvelle à celles dont le Royaume eſt déja accablé, que le recou-

vrement eſt arriéré dans pluſieurs Provinces, & deviendra impraticable ſi le fardeau s'accroît encore : cette objection mérite ſans doute d'être examinée ſcrupuleuſement ; mais en la diſcutant, on verra la ſolution s'offrir d'elle-même.

On ne peut pas dire que la contribution propoſée ſoit une impoſition nouvelle, un ſurcroît d'impoſition. On a déja obſervé que la preſtation perſonnelle qu'elle remplaceroit a une valeur très-réelle, que des journées de bras & de voitures ſont ſuſceptibles d'être évaluées en argent. Ainſi, ſi avec la moitié de ce que coûte au peuple la corvée en nature, on exécute à prix d'argent autant d'ouvrage qu'en produit la corvée, les Peuples ſe trouveroient ſoulagés réellement de la moitié de la charge qu'ils ſupportent.

Dira-t-on que ſi cette méthode eſt ad-

miſſible dans les pays riches, elle ne peut s'établir dans les pays pauvres ? L'exemple du Limoſin & du Berry, les deux Provinces les plus pauvres de la France, atteſte le contraire. Ce ſont celles où la contribution pécuniaire repréſentative de la corvée a été reçue avec le plus d'empreſſement : il eſt plus facile, ajoutera-t-on, de trouver des bras que de l'argent dans des pays ſtériles ; mais il eſt bien plus dur de priver un homme qui n'a que ſes bras pour vivre, de la valeur de douze jours de travail par la corvée en nature, que d'exiger de lui en argent la valeur de quatre jours ſeulement, & vraiſemblablement de moins encore.

On appelle pauvres les Provinces qui renferment le plus d'habitans ſans propriétés, mais les propriétaires y ſont auſſi riches que dans les autres : ils y ſont même plus intéreſſés à la conſtruc-

tion des chemins, parce que leurs poſſeſſions plus étendues touchent aux routes par plus de points. Ils contribueront à cette dépenſe dans la proportion de leurs facultés, ce qui ſeul eſt conforme aux principes de la juſtice & aux lumieres de la raiſon.

On croit pouvoir réfuter avec autant de ſolidité, la partie de l'objection qui tombe ſur la difficulté que la nouvelle contribution peut apporter dans le recouvrement des deniers royaux.

On ne doit pas confondre la contribution propoſée avec les impoſitions qui ſont levées au profit du Roi, & verſées au Tréſor Royal; celles-ci épuiſent les Provinces de leur numéraire qui s'y remplace avec peine par le ſeul bénéfice du commerce des denrées; il n'eſt pas étonnant que le recouvrement languiſſe dans celles où le ſéjour des troupes, où des

fabriques nombreuſes, où de grandes dépenſes, à la charge du Roi, ne ramenent pas les eſpeces qui en ſortent ; mais on ne doit pas craindre que cette langueur augmente par la contribution dont il eſt queſtion : on peut aſſurer, au contraire, que la conſtruction des chemins à prix d'argent facilitera dans les Provinces le recouvrement des impoſitions royales.

En effet, le produit de cette contribution ne devant point ſortir de la Province où elle ſe leve, non-ſeulement rentre au contribuable qui l'acquitte, mais ſe diſtribue dans une proportion avantageuſe au pauvre. Les Entrepreneurs des chemins ſont forcés d'employer les Laboureurs & les Manœuvres du pays. Les plus aiſés de ces deux claſſes laiſſent le travail à ceux qui ont beſoin de cette reſſource ; ces Entrepreneurs étant obligés de faire les avances aux contribua-

bles qu'ils occupent, ceux-ci reçoivent leur ſalaire avant le tems où ils acquittent leur cotte ; & ce ſalaire étant ſupérieur à la part qu'ils ſupportent dans la contribution des chemins, les aide à payer le ſurplus de leurs impoſitions ; on en doit conclure que cette forme eſt plus favorable que nuiſible au recouvrement des deniers royaux.

En donnant plus d'étendue à cette idée, on ſent que la conſtruction & l'entretien des chemins qui, exécutés en nature, produiſent une charge accablante pour le Royaume, y deviendra une véritable reſſource; & que le vrai moyen de vivifier un pays, d'en bannir la mendicité, enfin de le faire ſubſiſter dans des années malheureuſes, ſera d'y monter de grands travaux.

Ce ſont des motifs ſemblables qui paroiſſent avoir donné naiſſance aux atte-

liers de charité. Cet établiſſement a pour objet de ſoulager les pauvres, en les appliquant pour de l'argent à des travaux utiles ; mais dans le ſyſtême de la contribution pécuniaire, tous les atteliers de conſtruction & d'entretien de chemins deviendront de véritables atteliers de charité ; il ne ſeroit pas même facile d'aſſigner une différence entre ces deux eſpeces de travaux ; car ſi le Roi fait les fonds pour les atteliers de charité, il eſt évident que cette dépenſe ſe prend ſur le produit d'impoſitions faites ſur ſes Peuples, comme la dépenſe de la conſtruction ou entretien d'un chemin à prix d'argent ſeroit priſe ſur l'impoſition deſtinée à remplacer la corvée.

La méthode qu'on vient de développer réunit tant d'avantages, qu'on pourroit s'abſtenir de propoſer au Gouvernement un autre moyen de remplir les

vues bienfaiſantes de Sa Majeſté.

Cependant pour ne rien omettre de ce qui a trait à une matiere auſſi importante, on va parler d'une derniere forme à laquelle on pourroit être tenté de recourir ſi on rejettoit la précédente.

Le Roi pourroit par une loi autoriſer les Communautés de ſon Royaume à opter pour la contribution en argent ou pour le travail en nature.

On peut dire en faveur de ce ſyſtême:

1°. Qu'il eſt préférable à celui du travail forcé & gratuit.

2°. Qu'il s'écarte moins de la forme primitive de la corvée.

3°. Qu'il eſt naturel de laiſſer les Peuples les maîtres de la méthode la plus conforme à leurs intérêts.

L'option eſt préférable ſans doute au travail forcé, parce qu'il n'eſt rien qui ne vaille mieux que ce dernier moyen;

mais elle ne fait diſparoître qu'une très-petite partie des inconvéniens du travail forcé. Ils ſe trouveront toutes les fois que la Communauté optera pour le travail en nature. D'ailleurs, elle laiſſe ſubſiſter le plus grand de tous, la néceſſité de ne délivrer des tâches qu'à un petit nombre de Communautés à portée des routes ; car ſi on taxe celles qui ſont trop éloignées pour s'y tranſporter, on les force par le fait à opter pour le rachat, & l'option devient tout-à-fait illuſoire.

On convient encore que l'option ſe rapproche plus que les deux autres moyens de la forme primitive des Corvées ; mais ſi cette forme eſt radicalement vicieuſe, comme on croit l'avoir établi, peut-on trop s'en écarter ? Et préférera-t-on un remede foible, inſuffiſant, à peine palliatif, à un remede énergique & tranchant qui couperoit le mal dans ſa racine?

Il ſeroit ſans doute à déſirer qu'on pût laiſſer aux Peuples la faculté d'acquitter leurs charges par la voie qu'ils jugeroient la moins onéreuſe ; mais il eſt néceſſaire d'obſerver qu'ici le bien de la choſe ſe réunit à l'intérêt particulier : s'il eſt vrai que les chemins faits par les Corvées ſoient mal conſtruits & mal entretenus ; s'il eſt vrai qu'il n'en réſulte pas la moitié des ouvrages que produiroit une autre méthode, n'eſt-ce pas un motif ſuffiſant pour abandonner l'une & choiſir l'autre, quand même une partie des contribuables méconnoîtroit l'avantage qu'elle en retireroit; & le Gouvernement qui veille ſans ceſſe au bonheur des Peuples, ne doit-il pas rectifier les erreurs dans leſquelles l'ignorance peut les faire tomber ſur leurs véritables intérêts ?

Si pour remédier aux vices de l'ancienne forme, on n'a introduit que le

moyen de l'option, c'eſt que ſans le ſecours d'une loi on ne pouvoit aller plus loin; car on a ſenti dès le premier moment combien il étoit imparfait. M. Turgot l'avoit adopté à Limoges; à peine élevé au Miniſtere, il a tenté l'entrepriſe entiere.

L'option aura toujours les inconvéniens attachés à toute méthode incomplette. On a déja fait voir que celle-ci étoit injuſte, ſi on continuoit à n'appeller aux travaux que les Communautés Riveraines, & illuſoire ſi on donnoit des tâches à celles qui ſont dans un grand éloignement. On ajoutera qu'elle ne peut s'établir ſur des principes généraux; & ce qui démontre cette vérité, c'eſt que de toutes les Provinces où elle eſt adoptée, il n'en eſt pas quatre qui ſoient ſoumiſes au même régime. Il réſulte de l'option, d'un côté une grande lenteur dans

la confection des ouvrages, de l'autre une confuſion extrême dans des travaux, dont une partie ſe fait dans des tems différens, & ſur des principes qui ne ſont point obſervés pour l'autre ; il en réſulte l'impoſſibilité de preſcrire des regles certaines pour l'aſſiette, le recouvrement & l'emploi d'une contribution qui peut exiſter ou ne pas exiſter, avoir lieu pendant une année dans une Paroiſſe, & l'année ſuivante dans une autre ; l'option détruit l'eſpérance de ſe voir former des Entrepreneurs qui ne ſeront pas aſſurés qu'une certaine maſſe de travaux emploiera leurs talens & leurs fonds. L'option fomentera & entretiendra un germe de diviſion dans les Communautés où le choc d'intérêts oppoſés produira des avis différens. D'ailleurs, la forme de l'option rendra toujours la conduite des Adminiſtrateurs infiniment ſuſpecte; en effet, il eſt naturel de préſumer que celui qui ſera

pénétré de l'avantage du rachat, ſe ſervira de tous les moyens que l'autorité met dans ſes mains pour diriger les délibérations vers ce choix. La plupart de ces moyens paroîtront inſidieux, & mériteroient peut-être ce nom, ſi un autre motif que celui du bien le portoit à en faire uſage ; mais toujours eſt-il fâcheux de mettre l'Adminiſtration dans le cas de les employer ?

C'eſt cet abus de moyens ou qui exiſtera toujours, ou qu'on ſera toujours fondé à préſumer, qui a donné lieu aux mouvements qui ont été excités dans le reſſort de quelques Parlements. C'eſt en partie pour empêcher que ces mouvements ne ſe renouvellent qu'on propoſe à Sa Majeſté de donner une loi ; cette loi conſacrera-t-elle la méthode qui les a fait naître ? D'ailleurs, comment établir l'uniformité dans une méthode mixte ? comment ſe lieront des

tâches, exécutées les unes par des Corvéables, les autres par des Adjudicataires ? Quelles regles générales donnera-t-on aux Ingénieurs pour ſurveiller & recevoir ces ouvrages ?

La preuve que c'eſt cette méthode de l'option qui a excité les plaintes les plus vives des Tribunaux, ſe tire des Remontrances du Parlement de Bordeaux, & notamment de ſon arrêté imprimé du 14 Janvier 1785 ; on y lit pages 4 & 5 : « Tous les gens raiſon-» nables (c'eſt un des Membres du » Parlement qui parle aux Chambres » aſſemblées) deſirent depuis long-» tems l'abolition des Corvées ; on a » donc dû ſe flatter qu'on rendroit vos » démarches défavorables, ſi on parve-» noit à perſuader qu'elles avoient pour » but de contrarier des vues auſſi ſages » & auſſi généralement adoptées. En » conſéquence on a tâché de faire en-

» tendre que le vœu du Parlement eſt
» pour le rétabliſſement de l'ancienne
» Corvée. Cependant une grande par-
» tie des Remontrances que vous eûtes
» l'honneur d'adreſſer au Roi le 26
» Août 1779, a pour objet de démon-
» trer les inconvénients de la Corvée
» & les avantages qu'il y auroit à la
» ſupprimer. Dans vos Remontrances
» du 13 Mai dernier, vous vous plai-
» gnez avec amertume de ce qu'on
» oſe vous peindre comme les apolo-
» giſtes d'un régime cruel qu'un long
» uſage n'avoit pu légitimer aux yeux
» de l'humanité. D'après des expreſſions
» auſſi claires, auſſi énergiques, peut-
» on encore ſe permettre de répéter
» que le vœu du Parlement eſt pour le
» rétabliſſement de l'ancienne Corvée? »

Enſuite pages 9 & 10.

« Vous avez dit dans vos Remon-

» trances

» trances du 13 Mai 1784, en conju-
» rant le Roi de réformer l'adminiſtra-
» tion des Corvées. Non, Sire, nous
» ne permettons pas à nos Cœurs de
» deſirer que la partie la plus utile & la
» plus ſouffrante de l'humanité, trempe
» ſeule de ſes ſueurs & baigne de ſes
» larmes les routes publiques, que
» l'opulence fouleroit enſuite avec ſécu-
» rité; vous avez ajouté : nous ſommes
» prêts, Sire, à donner aux ordres les
» plus diſtingués de l'Etat l'exemple
» d'un ſacrifice généreux, ſagement
» combiné pour le ſoulagement des
» campagnes. Dans les Remontrances
» que vous fites en 1779, vous ſup-
» pliâtes le Roi d'établir dans votre
» reſſort les Adminiſtrations provin-
» ciales; cette démarche ſeule n'auroit-
» elle pas dû vous garantir à jamais

» des reproches dont j'ai eu l'honneur
» de vous parler. Une des premieres
» opérations des Adminiſtrations pro-
» vinciales eût été ſans doute l'abolition
» de la Corvée, & la répartition ſur
» tous les ordres de citoyens des ſommes
» néceſſaires pour la confection & l'en-
» tretien des chemins. Vous l'aviez
» même annoncé dans vos Remon-
» trances ; vous y détailliez les avan-
» tages qui réſulteroient de ces admi-
» niſtrations, & vous mettiez de ce
» nombre l'abolition de la Corvée ».

Ce langage vraiment patriotique & digne de Magiſtrats éclairés & amis du bien, démontre que lorſque le Parlement de Bordeaux s'eſt plaint ſi vivement de l'adminiſtration des Corvées en Guyenne, il ne s'eſt élevé que contre la forme de l'option qu'on y

avoit introduite en vertu de l'inſtruction de M. de Clugny, & dont tous les inconvénients l'avoient frappé, mais qu'au fonds il reconnoît que l'abolition des Corvées & l'établiſſement d'une contribution repréſentative ſont le bienfait le plus précieux que les Peuples puiſſent tenir des bontés du Roi; que le vœu général tend à cette converſion, qu'enfin elle doit être l'ouvrage de l'Adminiſtration ſeule, puiſque le Parlement attendoit cette opération ſalutaire de l'Adminiſtration Provinciale qu'il avoit demandée, & qu'il n'ignoroit pas qu'elle ne ſeroit conſacrée que par un ſimple Arrêt du Conſeil, comme elle l'a été depuis pour le Berry.

Ce vœu ſi clairement & ſi récemment exprimé de la part du Parlemen t qui s'eſt le plus livré à la diſcuſſion

de la matiere, ſemble annoncer que tel ſera celui de tous les Tribunaux du Royaume. On doit ſe le promettre de leur amour pour la juſtice, & de leur attachement aux intérêts des Peuples de leur reſſort.

FIN.

CHINKI,

HISTOIRE

COCHINCHINOISE,

QUI PEUT SERVIR

A D'AUTRES PAYS.

Æquè pauperibus prodeſt, locupletibus æquè.

Horat. Epiſt. 1.

SECONDE PARTIE DE L'HOMME AUX 40 ÉCUS.

par l'abbé Coyer

A LONDRES.

M. DCC. LXVIII.

CHINKI,

HISTOIRE COCHINCHINOISE,

Qui peut ſervir à d'autres pays.

CHAPITRE PREMIER.

Comment Chinki ſe trouvoit heureux.

CHINKI vivoit en Cochinchine, dans la belle province de Pulocambi, au pied des riantes montagnes qu'un peuple Agriculteur avoit fécondées : toutes coupées en terraſſes, elles repréſentoient de loin des pyramides immenſes, diviſées en pluſieurs étages qui ſembloient s'élever au Ciel. De ces hauteurs couloient des ſources abondantes qui venoient arroſer les plaines & former des rivieres.

Jamais le Gouvernement n'avoit eu beſoin d'encourager l'Agriculture par des prix, ni de la diriger à telle ou telle production. Jamais on n'y avoit propoſé ni nouvelle charrue, ni nouveau ſemoir. La propriété, la ſureté, la liberté, le partage des terres à une infinité de petits colons, l'eſtime accordée à l'Agriculture, comme au premier des Arts; avec ces moyens vraiment phyſiques tout proſpéroit, parce que tout étoit dans l'ordre de la Nature.

C'eſt dans ce paradis terreſtre, dans le vallon de Kilam que Chinki cultivoit le riz, le mahis, le millet, les patates, la canne à ſucre, le cotonier, le mûrier, l'oranger, l'ananas, & le cocotier d'où découle un vin agréable. Il s'étoit marié entre vingt-cinq & trente ans, temps de maturité, où l'homme ſe reproduit avec plus d'avantage. Il avoit deux femmes qui lui avoient donné douze enfans, en ſix ans de mariage, & qui diſputoient ſa tendreſſe en partageant ſes travaux. Ses en-

fans, en ſe jouant dans les ſillons, autour de la charrue, de la bêche & des troupeaux, apprenoient déjà à connoître la premiere deſtination de l'homme, & peut-être ſon bonheur. Ses domeſtiques ne ſentoient la ſupériorité du Maître, que par les biens qu'ils en recevoient.

Rien ne manquoit à la proſpérité de la famille. La terre rendoit cent pour cent. L'habitation étoit commode. Les greniers & les celliers toujours pleins, les troupeaux nombreux, les vêtemens propres, quelquefois un peu de parure; les délaſſemens ſe mêloient au travail. Chinki, à la fin de chaque ſemaine, donnoit une fête champêtre, où il aſſembloit la Jeuneſſe du voiſinage. Ses deux épouſes avec une ſanté fleurie, des graces naïves, l'humeur enjouée, fruit de l'innocence & de l'aiſance, appeloient les vrais plaiſirs. Il étoit lettré pour un homme de ſon état. Tous les jours, quand il quittoit ſon travail, il liſoit quelque livre d'Agriculture, les lois ſimples, ou l'hiſtoire de ſon

pays, & la morale de Confucius. Il ne demandoit au *Tyen* (1) que la continuation de ſon bonheur.

CHAPITRE II.

Augmentation inattendue du Tribut.

VINT le jour de s'acquitter du Tribut public qui ſe payoit en nature; uſage que la Cochinchine avoit reçu de la Chine, pour éviter l'inégalité arbitraire, les vexations & les retardemens auſſi nuiſibles au ſujet qu'au Prince. Le Mandarin chargé de percevoir, ſe préſenta. La récolte étoit ſur le champ. Soyez le bien-venu, dit Chinki; prenez la trentieme partie des fruits de mon travail; & que le Royaume proſpere toujours. Vous ne ſavez donc pas, reprit le Mandarin, qu'un nouvel Édit porte le Tribut à la vingtieme partie? Je l'ignorois, répondit Chinki; mais ſans doute que l'État a quelque nou-

(1) Le Dieu du Ciel.

veau beſoin que j'ignore auſſi. Prenez la vingtieme partie ; & que le Ciel béniſſe toujours le Prince.

Ce que Chinki avoit ſoupçonné, étoit vrai. On vouloit augmenter les forces de terre & de mer, former des établiſſemens pour de nouvelles branches de commerce, élever des monumens publics dans la Capitale & les autres grandes villes. Dans les grands beſoins, les bons Rois ont encore plus de peine à demander, que les ſujets à donner.

CHAPITRE III.

Moyens que Chinki met en uſage pour ne pas diminuer ſa ſubſiſtance.

L'ANNÉE ſuivante, comme l'augmentation du Tribut ne ſuffiſoit pas, on délibéra dans le Conſeil Royal ſur ce qu'il y avoit à faire. Des génies conſommés dans la ſcience des Tributs, étoient arrivés du Mogol. Ils propoſerent de lever le Tribut en argent. Le Roi ne goûtoit gueres la propoſition. Le Mandarin qui préſidoit aux finances, y voyoit auſſi du danger. Cependant, à cauſe des beſoins de l'État, il fut décidé qu'on pouvoit eſſayer. L'eſſai fut long; les terres furent taxées arbitrairement; & ce ne furent plus des Mandarins qui furent prépoſés à la levée du Tribut, mais des mercenaires plus habiles. Chinki avoit plus de denrées que de taels (1), dont il faiſoit

(1) Monnoie qui vaut vingt ſous de France.

peu de cas; parce qu'il en avoit fort peu besoin. Il vendit à perte, pour ne pas s'exposer à perdre davantage par les poursuites du recouvrement; & en calculant, il trouva que ce nouveau système lui enlevoit le quart du produit net de son travail. Ses femmes, qui jusque-là n'avoient senti que la gaieté, devenoient tristes. Chassez, leur dit-il, ces nuages qui obscurcissent vos traits. Il est juste de sacrifier quelque chose de son aisance aux besoins de l'État qui protege nos propriétés. Je vais remplir le vide qui s'y forme, par le défrichement d'un terrein qui promet peu à la vérité; mais quand il ne me rendroit que cinquante ou quarante pour cent, ce nouveau produit diminuera le poids du Tribut. Il se livra donc à toutes les avances du défrichement : un grand nombre de cultivateurs en firent autant; & l'on vit dans l'étendue des Provinces de nouvelles productions.

Voyez, dirent au Prince, les Publicains du Mogol, le bon effet de la nou-

velle adminiſtration. Vos ſujets y gagnent; & il eſt juſte que ces nouvelles productions rendent auſſi quelque choſe à votre tréſor. Effectivement elles furent taxées : mais, comme il falloit prélever les avances, la taxe ſe trouva plus forte que les nouvelles valeurs. Chinki, puni par ſon travail, abandonna cette moiſſon naiſſante, bien loin de penſer à d'autres défrichemens ; & tous ceux qui calculerent comme lui, ſe dégoûterent auſſi.

Ses épouſes, pour ne pas montrer leur humeur, tomboient dans une mélancolie ſourde, que le mari, par leur retenue même, ſentoit encore plus vivement. Ce fut bien pis, lorſqu'il ſupprima cette fête champêtre qu'il leur donnoit chaque ſemaine, & qui entraînoit quelques dépenſes. Elles laiſſerent échapper des plaintes pour la premiere fois.

CHAPITRE IV.

Chinki obligé de retrancher toute aiſance.

Les beſoins de l'État ſubſiſtoient ; & la nouvelle forme de percevoir n'augmentoit pas le tréſor public ; parce que le produit s'abſorboit, en grande partie, par les ſalaires des employés à la perception. Les Publicains furent obligés, de temps à autre, de creuſer quelque nouvelle ſource d'argent, qui, par des voies détournées, minoient les terres ; en ſorte que, dans la révolution de huit ans, Chinki ſe vit réduit à la moitié de ſes jouiſſances.

Il n'y avoit que ſa famille qui augmentoit. Il avoit alors vingt-quatre enfans, dix-huit garçons & ſix filles, tous promettant beaucoup : belle génération, s'il avoit eu les moyens de la faire ſubſiſter. Il penſa aux retranchemens qu'il pouvoit faire ſur l'aiſance. Ses domeſtiques, c'eſt-à-dire, les compagnons de ſes travaux, étoient nombreux. Amis, leur dit-il,

ces champs que vous cultivez avec moi, vous donnoient une vie auſſi douce que la mienne. Il faut ſe conformer au temps : cet excellent riz, ce lait, cette chair de mes troupeaux, dont je vous nourriſſois, ce vin de cocotier dont je vous abreuvois, je ſuis forcé à convertir en taels la plus grande partie de tout cela. Vous vivrez de patates, de mahis, de caſſave & d'eau pure. Vous êtes un bon maître, lui répondirent les domeſtiques. Nous vous aimons, nous ſoutiendrons cette vie dure, autant que nous le pourrons ; mais vous ſavez que la bonne ſubſiſtance eſt la premiere raiſon de tous les hommes.

Le Maître ſentit trop la valeur de cette raiſon ; mais il crut que les retranchemens qu'il alloit tenter ſur ſes enfans, adouciroient un peu la peine des domeſtiques. Rien n'étoit fermé dans la maiſon ; la figue, l'orange, l'ananas, cent autres fruits délicieux, auſſi-bien que les nourritures plus ſubſtantielles, tout étoit à la diſcrétion de la famille. Les enfans n'avoient

d'autre regle que leur appétit, ſans connoître la parſimonie & les indigeſtions. Tout fut mis en réſerve, tout fut compté. Leurs vêtemens étoient propres, & un peu recherchés; ce qui plaiſoit beaucoup aux deux meres. Ils ne furent plus vêtus que de l'étoffe groſſiere qui habilloit les domeſtiques. Le pere, en faiſant ces retranchemens, ne s'épargnoit pas lui-même; & c'eſt ce qui lui coûtoit le moins.

Les deux meres, à l'aſpect de toutes ces privations, menerent Chinki ſous le berceau de verdure où il les avoit épouſées; elles y avoient fait porter leurs robes & les ornemens qui convenoient à leur ſexe & à leur état. Voici le lieu, lui dirent-elles, où vous avez reçu notre foi, & où votre main nous a parées. Nos beaux jours ſont paſſés. Reprenez tout cela, & faites-en des taels, puiſqu'il faut dépendre de ce métal. Nous ſouffrirons avec vous. Chinki ſe mit à pleurer.

Il étendit ſon économie juſques ſur la génération. Je ſuis pere de vingt-quatre

enfans, leur dit-il : nous les éleverons, comme nous pourrons ; je ne veux plus faire de malheureux. Vous oubliez donc, répondirent-elles, les préceptes de Confucius, dont vous nous avez fait tant d'éloges. N'a-t-il pas dit que la bénédiction des peres & des meres, ſera de voir beaucoup d'enfans autour de leur table ?... Oui; mais il faut, avant tout, qu'il y ait quelque choſe ſur cette table.

Au reſte, il tâchoit d'encourager les deux meres, les enfans & les domeſtiques, par l'égalité de ſon humeur, par la douceur de ſes paroles, & tous les ſecours de la morale. Mais le beſoin n'a point d'oreilles.

CHAPITRE V.

Origine des Seigneurs territoriaux dans la Cochinchine.

CE qui ſe paſſoit dans la maiſon de Chinki, ſe multiplioit à-peu-près dans toutes les familles des cultivateurs. Il y eut des plaintes, des murmures, des cris perçans, qui rétentirent juſqu'à la Capitale, & au pied du trône. Le Roi aſſembla les Princes, les grands Mandarins & les Tlamas-touès, c'eſt-à-dire, les Officiers-Généraux de l'Armée. Vous connoiſſez, dit-il, les beſoins extraordinaires de l'État, & mon amour pour mon peuple. Je voudrois ſatisfaire à tout, ſans arracher des plaintes. Ces plaintes m'affligent. Quels ſont les remedes ?

On ouvrit différens avis qui tomberent par la diſcuſſion. Un Tlamas-touès propoſa le ſien en ces termes : Grand Roi, ce qui donne de l'inſolence à votre peu-

ple ; c'eſt la propriété & la liberté. On n'a point entendu dire que les eſclaves du Tonquin & du Mogol oſent ſe plaindre. Établiſſez dans vos États un Ordre de nobleſſe héréditaire, qui comprendra les Seigneurs de votre Cour, les Mandarins de la Capitale & des Provinces, & tous les Officiers de vos armées. Diſtribuez les terres à cet Ordre éminent, à chacun ſelon ſon rang, ſes ſervices & ſon importance ; & que le corps de la Nation fait pour le travail, attende dans l'eſclavage la ſubſiſtance, telle qu'on voudra la lui laiſſer. C'eſt ainſi qu'en vous attachant le fort par des bienfaits, vous tiendrez le foible dans une ſoumiſſion éternelle ; & le Tribut, quel qu'il ſoit, ſe payera par les mains de la reconnoiſſance.

Barbare, dit le Roi, oubliez-vous que je ſuis le pere commun de la grande famille ? Moi ! jeter mes enfans dans l'eſclavage ! Quelle gloire, quelle ſatisfaction aurois-je à commander à des eſclaves ? Plus d'arts, plus de ſciences, plus de talens,

lens, plus de vertus. S'il faut donner aux campagnes des Chefs en autorité, que ce ſoient des images de ma bonté, & non des tyrans ſubalternes qui les aſſerviſſent.

Un Seigneur de la Cour, ſaiſiſſant cette idée qu'il encenſoit, propoſa de créer dans chaque canton d'une certaine étendue des Seigneurs territoriaux, fort honnêtes & fort doux, qui inſtruiroient les cultivateurs des beſoins de l'État, afin de ſupprimer leurs plaintes; qui auroient des Officiers de Juſtice pour le bon ordre, & qui ſe contenteroient de certains petits droits utiles & honorifiques, qui furent ſpécifiés dans un Édit ſolennel. Ces Seigneurs, fort honnêtes & fort doux, avoient déjà quelques propriétés dans leurs cantons reſpectifs. Ils les étendirent, par la raiſon qu'une riviere engloutit les ruiſſeaux : ils étendirent auſſi leurs droits utiles par le moyen de leurs Officiers de Juſtice. Marioient-ils leurs filles ? ils exigeoient un préſent de noces, pour former une partie de la dot. Avoient-ils quelques terreins à remuer

dans leurs propriétés? les cultivateurs leur devoient tant de journées annuellement. Si un particulier vendoit un héritage, le Seigneur prélevoit une portion du prix (1): une charge toujours ſubſiſtante, c'étoit un centieme de la récolte générale.

Quant aux droits honorifiques, c'étoit de ſe proſterner, quand il paſſoit; de prier le Ciel dans les Pagodes pour ſa conſervation; de brûler du benjoin devant lui comme ſur l'Autel, & d'autres obſervances pareilles.

---

(1) Le droit qu'on appelle en Europe *lods & ventes.*

CHAPITRE VI.

Révolution dans les eſprits, qui jette Chinki dans de grandes détreſſes.

CHINKI ſe trouvoit placé dans le domaine d'un grand Mandarin, qui ſe preſſa d'élever un Château ſuperbe, annoncé par de belles avenues, décoré de jardins délicieux, & d'un parc fort étendu. Il avoit, pour le ſervir, plus de fainéans qu'il n'en falloit pour cultiver un grand terrein. La nouvelle conſtitution amenoit de grands changemens dans les idées.

De toute ancienneté on avoit cru dans la Cochinchine, que les animaux ſauvages appartenoient au premier qui ſait les prendre. Chinki réſolut de s'en faire une reſſource; choſe à quoi il n'avoit pas penſé au temps de ſa proſpérité. Je chaſſerai, dit-il, à certain jour que la terre ne demandera pas mon travail. Il eſſaya; & il revenoit chargé d'une chevre ſauvage, que les Gardes de la terre lui enleverent avec ſon

arc, en lui disant : téméraire ! on te fait grâce pour la premiere fois, de la punition que tu mérites.

Le lendemain, comme il étoit dans son champ, il prit deux gazelles qui venoient manger son riz. Le fait vint aux oreilles du grand Mandarin. Il y avoit dans ce moment des nouvelles publiques fort intéressantes ; on ne parla que de celle-ci dans tout le Château. La Justice informa ; Chinki fut condamné à une amende de 50 taels. Il ne pouvoit pas comprendre quelle sorte d'injustice il y avoit à se délivrer d'un animal nuisible, que le Seigneur tuoit pour son plaisir.

A la bonne heure, dit-il ; la chasse est peut-être sa passion dominante. Tournons-nous du côté de la pêche. Je ne l'ai pas encore vu pêcher ; & puis il y a tant de poissons dans nos rivieres. Il tendit ses filets, & fut heureux. Nouveau délit, nouvelle amende plus forte que la premiere. Ses épouses, de leur côté, dirent entre elles : le sel nous met en dépense ; il en

faut beaucoup pour nos beſtiaux. La Mer nous touche ; eſſayons d'en faire, & Chinki nous louera. Elles partent à ſon inſu, elles arrivent, elles rempliſſent quelques vaſes de cette eau ſalée. Un homme à face dure, qui veilloit à ce qu'on n'épuisât pas la Mer, les arrête pour les amener au Juge. Heureuſement pour les pauvres affligées, un Tlamas-touès qui paſſoit par-là, dit à l'homme dur : voilà vingt taels, & vingt coups de bâton tout prêts : vingt coups de bâtons entends-tu ? ſi tu ne laiſſes en liberté ces bonnes femmes ; choiſis. Il choiſit les taels. Chinki, apprenant cette malencontre, ne ſavoit plus s'il pourroit reſpirer impunément l'air commun à tous.

On avoit penſé de pere en fils que l'Agriculture étoit le plus noble de tous les métiers. Chinki voyoit venir au Château des verniſſeurs, des ouvriers en laque, en magots, en porcelaine, qui étoient bien mis, fort conſidérés, & que le Mandarin admettoit quelquefois même à ſa

table. Il doutoit s'il pouvoit encore ſe préférer à eux : mais du moins il ſe mettoit au-deſſus des domeſtiques du Seigneur. Dans cette opinion, il ne vouloit pas les ſaluer avant d'en être prévenu. L'un d'eux jura qu'il lui apprendroit ſon devoir ; & la leçon fut un ſoufflet. Chinki paya amplement la leçon avec un bâton qu'il tenoit à la main. Il fut arrêté, jeté dans une priſon & condamné au carcan. Je ne ſuis point l'agreſſeur, s'écrioit-il ; peut-être ai-je un peu excédé une juſte vengeance : mais quel eſt l'homme qui ſe poſſede aſſez en recevant un ſoufflet? Enfin l'inſolent n'eſt ni mort ni bleſſé.... Au carcan !.. Sot, lui dit le Juge, ne crois pas qu'on te puniſſe pour avoir frappé un vil eſclave qui ne vaut pas mieux que toi ; mais c'eſt pour avoir inſulté la livrée d'un grand Mandarin. Toutes ces idées le confondirent encore plus. Il n'entendoit pas comment un homme méritoit moins d'égards que l'habit d'un autre.

On avoit encore tenu pour certain que

tous les hommes étoient pétris du même limon ; & juſques-là ce qui les diſtinguoit, c'étoit le mérite & les places. Ce temps n'étoit plus. Ceux qu'on avoit déclarés Nobles d'origine, & ſur-tout les grands Mandarins allerent s'imaginer que leur ſang étoit plus pur, plus analogue aux grandes vertus que celui des autres hommes. Ils le diſoient, ils l'imprimoient, ils le faiſoient chanter ſur le théâtre. Quelques Philoſophes (car il y en a par-tout où il y a de la raiſon) conteſterent cette nouveauté. On les appela des inſolens qui méritoient d'être châtiés ; & peu s'en fallut qu'on ne fît paſſer l'opinion nouvelle en loi d'État.

CHAPITRE VII.

Chinki délibere ſur ce qu'il fera de ſes enfans.

CHINKI, harcelé ſans ceſſe par le Seigneur territorial, bafoué par ſes eſclaves & par les ouvriers qui venoient au Château, réduit à l'abſolu néceſſaire, & ne trouvant plus dans ſa famille, autrefois ſi aiſée & ſi joyeuſe, que le beſoin & la triſteſſe plaintive, fut trop convaincu que la terre ne ſuffiſoit plus à la ſubſiſtance & au bonheur de ceux qui la cultivent. Il jeta ſes regards inquiets ſur les Arts, non pour lui; car, à ſon âge, il n'étoit plus temps: mais pour ſa malheureuſe famille. Naru, le plus âgé de ſes fils, avoit douze ans; & Dinka, ſa fille aînée, quatorze. Il avoit oui dire que les Arts fleuriſſoient dans la Capitale, que tous les métiers y étoient en valeur; parce que tout l'or de l'État s'y étoit accumulé. Effectivement on n'en voyoit plus dans les Provinces. Il prit donc la

route de la Ville royale, autrement *Diuh-hac*, avec ſes deux enfans, pour les mettre en apprentiſſage, comptant bien y placer les autres, à meſure qu'ils grandiroient. Il traverſa la riche Province de Cacham, celle de Quanquia, & arriva. Il fut extrêmement ſurpris de ſe voir fouiller aux barrieres. Il jura par le *Tyen*, qu'il n'avoit volé perſonne; & que dans ſa race on avoit toujours donné à l'indigent, bien-loin de voler. Il avoit, dans ſa poche, du bétel de Guzarate: on le lui enleve. Pourquoi donc, dit-il, avez-vous peur qu'il ne nuiſe à ma ſanté? Chacun en mâche, & je préfere celui de Guzarate à tout autre. Il n'y a pas de mal à cela lui répondit-on: mais comme il eſt prohibé, vous en ſerez quitte pour cinquante taels.

Chinki, dépouillé de ſon bétel, & avec cinquante taels de moins, courut vingt hôtelleries où l'on ne logeoit point de Laboureurs. Enfin, par charité & pour deux taels par jour, on le mit, avec ſes deux enfans, dans un petit réduit obſcur

& mal-ſain. Il ſe ſouvint d'avoir donné cent fois une hoſpitalité honnête à des voyageurs, en les remerciant d'avoir préféré ſa maiſon à toute autre, n'ayant jamais quitté le beau vallon de Kilam où il étoit né, parce qu'il y trouvoit ſon bonheur. Il employa quelques jours à parcourir la ville, monde bien nouveau pour lui.

Le phyſique & le moral, tout l'étonnoit. Des palais magnifiques dans des rues étroites & dégoûtantes : des lanternes qui n'éclairoient pas les nuits de toutes les ſaiſons : une belle riviere, & point de fontaines publiques : de l'eau qu'on puiſoit au milieu des égouts, pour la vendre aux particuliers : des marchés qui reſſembloient à des cloaques : des boucheries qui infectoient le centre de la ville : des hôpitaux où les corps les plus ſains auroient aſpiré des germes de mort : de grandes places bien décorées, où l'on voyoit peu de monde : & des carrefours ſerrés où l'on s'étouffoit pour entendre des hiſ-

trions : une multitude affairée qui couroit toujours, les uns à pied, les autres dans des voitures dorées, avec des viſages peints : des hommes qu'il croyoit freres, & qu'il falloit garder nuit & jour les uns des autres contre le vol & l'aſſaſſinat : à côté de l'abondance & du luxe dont il étoit frappé à chaque pas, des malheureux à demi-nuds qui mendioient leur pain, & d'autres qu'on alloit pendre. Ce qui attira le plus ſon attention relativement à l'objet de ſon voyage, c'étoient les Arts étalés de toute part.

CHAPITRE VIII.

Comment Chinki perd ſa qualité de Cochinchinois chez un Tailleur.

S'IL eſt des temps où une Nation a trop d'ignorance & de ſottiſes, il en eſt d'autres où elle a trop de lumieres & d'eſprit. Sous une longue ſuite de regnes les Arts & Métiers avoient été auſſi libres que l'air. L'ouvrier qui faiſoit bien, étoit récompenſé par la meſure du ſalaire, & par les éloges du Public. Celui qui faiſoit de mauvais ouvrages, étoit puni en ne vendant pas. Depuis quelque temps, pour perfectionner les Arts, on les avoit enchaînés dans un cercle de réglemens de toute eſpece & de dépenſes bien onéreuſes. Chinki ignoroit tout cela ; & réfléchiſſant ſeulement ſur les Métiers où l'ouvrage ne manque jamais, il entra chez un Tailleur.

Le Tailleur ne travailloit pas ce jour-là, parce qu'il devoit aller à un repas de Maîtriſe. Il étoit fort bien mis ; & ſa

femme encore mieux, dans un appartement élégamment meublé. Pardon, lui dit Chinki tenant ſon fils Naru par la main. Je croyois m'adreſſer à un Tailleur. Vous êtes peut-être un Seigneur Territorial. *J'en ai habillé plus d'un*, répondit le Tailleur : *mais que voulez-vous de moi ? Vous faire habiller ſans doute ?*... Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentiſſage. *Eſt-il étranger ?*... Non aſſurément. Il y a plus de huit ſiecles, que de pere en fils, nous cultivons les mêmes champs dans le vallon de Kilam ; le plus beau de la Cochinchine. Y en eût-il dix, reprit le Tailleur, il n'en ſeroit pas moins étranger, ſelon nos réglemens ; puiſqu'il n'eſt pas né dans la ville ; & je crois devoir vous avertir que, quand il demandera la Maîtriſe, il ſera ſujet à des droits triples. Comment, dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on ſait, & pour ſe rendre utile ? Je ne veux point d'un métier où l'on rançonne le ſavoir-faire, & où l'on traite d'étranger un ſujet du Roi. Mon fils ne ſera pas Tailleur.

CHAPITRE IX.

Pourquoi Chinki ne peut réuſſir à mettre ſon fils chez un Boulanger.

MAITRE, dit Chinki à un Boulanger, je vous amene un apprenti, ſi vous voulez le recevoir..... *Eſt-il fils de Maître?* ... Oui, de Maître Laboureur, vous voyez ſon pere ... Bon homme, reprit le Boulanger, apprenez que votre fils, après ſon apprentiſſage, fût-il auſſi habile que moi, ne ſera pas reçu à la Maîtriſe, n'étant pas fils de Maître Boulanger. Si du moins il étoit fils de compagnon, on pourroit l'avancer; tel eſt le réglement. Je croyois, dit Chinki, qu'on jugeoit l'ouvrier par l'ouvrage, & non par la naiſſance. Le fils d'un Maître hérite-t-il de l'habileté du pere? Le mien ne ſera pas Boulanger.

CHAPITRE X.

Embarras de Chinki, faute d'entendre les fineſſes de la langue.

ARGENT *de mes pâtés*, crioit un Pâtiſſier aux paſſans; j'aimerois mieux, lui dit Chinki, que cet enfant en ſût faire que de les manger. Chargez-vous de l'inſtruire pour le prix dont nous conviendrons... *Eſt-il fils de Maître?*.. On m'a déjà fait cette queſtion; il n'a pas ce bonheur-là.... *Eh bien! eſt-il du moins fils à Maître?* Je ne vous entends pas... *Je vais me faire entendre. Eſt-il né avant l'admiſſion de ſon pere à la Maîtriſe ou après?*... Ni l'un, ni l'autre; puiſque je ſuis ſon pere honnête Laboureur. Tant pis pour vous & pour lui, reprit le Pâtiſſier; car s'il étoit du moins fils à Maître, quand il ſera queſtion de le recevoir à la Maîtriſe, quoiqu'il payeroit le double d'un fils de Maître, il payeroit cependant beaucoup moins qu'un ſujet qui n'a ni l'une ni l'autre

de ces qualités. J'étois perſuadé, dit Chinki, que la ſeule qualité qu'on demandoit à un Pâtiſſier, c'étoit de faire de bons pâtés. Mon fils n'en fera ni de bons, ni de mauvais. Adieu, vendez toujours bien les vôtres.

CHAPITRE XI.

Chinki obligé de convenir qu'on trouve toujours plus malheureux que ſoi.

C'Étoit l'heure du dîner. Chinki entra dans la premiere taverne. A la table où il s'aſſit, étoient deux ouvriers qui mangeoient d'un air triſte, ſans dire mot : un Corroyeur & un Tanneur. Il leur conta avec amertume ſes aventures de la matinée. Il m'eſt arrivé bien pis, dit le Corroyeur, quand j'ai demandé la Maîtriſe, il y a ſix mois. Je n'étois ni fils de Maître, ni fils à Maître. Il ne me reſtoit qu'une reſſource, celle d'épouſer une veuve, ou une fille de Maître; car l'une & l'autre, ſelon les réglemens, apportent

portent le privilege de Maîtriſe. Je me ſuis déterminé pour une veuve qui s'aviſe, à ſoixante ans, d'être jalouſe. Je n'ai de bons momens que quand je ſuis éloigné d'elle. Voilà pourquoi je dîne ici, au lieu de manger chez moi à côté de mon commerce.

Que n'ai-je votre veuve, reprit le Tanneur, plutôt que d'avoir épouſé une fille de Maître. Il faut les prendre telles quelles ſe trouvent. Je lui paſſe d'être louche & boſſue : mais je ne lui paſſe pas d'être acariâtre, & de vouloir exercer chez moi la Maîtriſe en toute façon.

Amis, leur dit Chinki, vous êtes encore plus à plaindre que moi, qui ai deux femmes dont je ſuis fort content; & vous m'éclairez ſur l'eſprit de vos réglemens. Je ne veux pour mon fils ni veuve de ſoixante ans, ni fille louche, boſſue & acariâtre. Il ne ſera ni Corroyeur, ni Tanneur. Je vais tenter fortune chez un Cordonnier.

CHAPITRE XII.

Il n'eſt pas toujours vrai que les Cordonniers ſoient les plus mal chauſſés.

CELUI auquel Chinki s'adreſſa, venoit de prendre meſure à un Mandarin de la Cour. Il quittoit une belle robe de ſoie pour reprendre ſon habit de travail, & certainement ſa chauſſure répondoit à ſa robe. Oh! dit Chinki en lui-même, voici un bon métier... Heureux Maître, rendez mon fils auſſi habile que vous... *J'ai déjà un apprenti, vous le voyez...* Qu'importe? vous les formerez enſemble. Votre peine n'en ſera gueres plus grande... *S'il importe! payerez-vous cent taels d'amende pour moi, qui ſerai obligé outre cela de vous rendre votre fils? Un ſeul apprenti; tel eſt le réglement.* Cela ne peut être, reprit Chinki; vos réglemens dérégleroient le bon ſens. N'eſt-il pas du bien public de multiplier, autant qu'il eſt poſſible, les hommes occupés? Une telle

abſurdité... Il alloit continuer, lorſqu'on vint avertir le juré Cordonnier qu'un Savetier avoit oſé faire des ſouliers neufs. Le Cordonnier quittoit Chinki pour courir au délit : mais au même moment un Juré Savetier entroit pour ſaiſir le Cordonnier qui avoit réparé de vieilles chauſſures.

Quoi ! dit Chinki, l'un eſt puni pour avoir fait du neuf, l'autre pour avoir reſtauré du vieux ! Fera des ſouliers qui voudra. Naru n'en fera pas. Eh bien ! reprit le Maître, voyez quelque métier audeſſous du nôtre ; Bonnetier, par exemple, Tonnelier.

CHAPITRE XIII.

Erreur de Chinki ſur la facilité de faire des bonnets & des tonneaux.

CHINKI, par un bonheur ſingulier, trouvoit un Bonnetier bien diſpoſé. On étoit déjà d'accord ſur le prix de l'apprentiſſage. Dieu ſoit loué, dit-il : mon fils ſaura donc faire des bonnets dans un an ou deux, au plus... *Non, l'apprentiſſage eſt de quatre ans*... Eh bien ! ſoit ; dans quatre ans, il ſera donc Maître ?.. *Pas encore, il faut, outre cela, ſix ans de compagnonage.* Y penſez-vous, dit Chinki ? Dix ans pour être Maître dans l'Art des bonnets ! Celui qui a fait le réglement du bonnet, n'avoit point de tête. Naru ! tu ne feras pas des bonnets. Eh bien ! qu'il faſſe des tonneaux, répondit le Bonnetier ; il en ſera quitte pour ſept ans d'apprentiſſage, ſans compagnonage. Il n'en faudroit pas tant, répliqua Chinki, pour apprendre à conſtruire un Vaiſſeau. Le ter-

me de l'apprentiſſage doit être celui où l'on n'a plus beſoin d'inſtruction, adieu. Je trouverai peut-être quelque métier, où l'on conviendra de ce principe.

CHAPITRE XIV.

Compaſſion illuſoire d'un Vinaigrier pour Chinki.

UN Vinaigrier ſortoit de la fabrique du Bonnetier au même moment que Chinki ; il avoit tout entendu. Je partage votre peine, lui dit-il ; ces Bonnetiers, ces Tonneliers, font les merveilleux, comme s'il étoit plus difficile de faire un bonnet ou un tonneau, que de compoſer de l'excellent vinaigre. Placez ce cher enfant dans notre métier. J'y conſens, dit Chinki ; car enfin, pourvu qu'il apprenne à ſe tirer de la miſere en honnête-homme, n'importe comment ; je vous le livre. Ah ! ſi j'avois ſept ans de maîtriſe, répondit le Vinaigrier, pour avoir droit de former un

éleve, comme le réglement le porte, je m'en chargerois volontiers; mais je n'en compte que quatre. Sept ans de maîtriſe, répliqua Chinki, pour donner des leçons de vinaigre! Je vois que votre corps a ſes difficultés comme les autres. Je chercherai ailleurs.

CHAPITRE XV.

Une choſe amene l'autre.

CHINKI avoit beſoin d'un pot pour cuire ſon riz. Il entra chez un Potier de terre; & après avoir examiné l'art: je voudrois bien, dit-il, que mon fils vous eût pour maître. Je le voudrois auſſi, répondit le Potier; j'y gagnerois, & votre fils n'y perdroit pas: car je le formerois avec autant de facilité que ces pots que vous voyez ſortir de mes mains. Mais nous avons un ſtatut qui défend de dreſſer plus de dix apprentis par an. J'ai eu mon tour. C'eſt à d'autres à jouir. Je vais donc m'in-

former, reprit Chinki, chez vos Communiers, ſi .... Vous perdrez vos pas; le nombre des apprentis eſt complet. Il faut s'en tenir au réglement. Chinki le quitta en diſant, celui qui a réglé les pots, raiſonnoit comme une cruche.

CHAPITRE XVI.

Comment Chinki fut bleſſé, en s'occupant trop de ſon objet.

CHINKI ne voyoit en marchant dans la rue, que la bizarrerie des réglemens. Il va donner de la tête dans une vitre qu'un Vitrier portoit; il la briſe, il ſe bleſſe; & pour conſolation, l'ouvrier l'entraîne dans ſa boutique pour lui faire réparer le dommage. Pas tant de bruit, dit Chinki; ſi le même accident vous fût arrivé, mon ſeul regret eût été de vous voir bleſſé. Combien vous faut-il?... *dix taels, en conſcience....* Les voilà. Je vous en donnerois bien davantage, ſi vous vouliez appren-

dre votre métier à mon Naru que vous voyez. Eh mais... cela ſe peut, dit le Vitrier; un éleve que j'avois vient de finir ſon apprentiſſage. Le métier eſt bon, car on caſſe bien des vitres dans cette Capitale; & il en coûte peu pour ſe faire Vitrier. Combien? dit Chinki. Frais d'apprentiſſage & de maîtriſe, répondit le Vitrier, le tout pour 900 taels... 900 taels, s'écria Chinki, pour apprendre à couper du verre & en avoir le droit. Je vois que l'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut ſortir de l'indigence; & que l'ouvrier ignorant, mais aſſez aiſé pour acheter une maîtriſe, peut s'enrichir. Je ne ſuis pas aſſez riche pour ſacrifier 900 taels. Je ruinerois mes autres enfans. Celui-ci pourra, par malheur, caſſer des vitres comme ſon pere, mais il n'en fera pas.

La nuit s'approchoit; Chinki regagnoit ſon hôtellerie : ſa fille Dinka avoit paſſé une triſte journée, dans le petit réduit, collée à une fenêtre, d'où elle voyoit les paſſans; diſtraction qui ne chaſſoit pas ſon

ennui. Elle ſe rappeloit les belles campagnes de Pulocambi, la verdure qui les tapiſſoit, les troupeaux qui les peuploient, les ruiſſeaux qui les arroſoient, les arbres qui les ombrageoient, les fruits délicieux qu'elle y cueilloit, l'air pur qu'elle y reſpiroit, les careſſes des deux meres, ſes danſes avec ſes freres & ſes ſœurs, tous ſes amuſemens champêtres, & ſes occupations même qui les rendoient plus piquans. Un incident avoit encore augmenté ſa triſteſſe. Parmi la foule des paſſans, quelques jeunes gens bien mis lui avoient fait des ſignes, en ſouriant. Elle s'étoit imaginée qu'ils ſe moquoient d'elle. Elle pleuroit, lorſque Chinki entra ; & comme elle apperçut ſur ſon viſage les traces ſanglantes de la vitre caſſée, ſes larmes coulerent avec plus d'abondance. Après quelques ſanglots, elle lui conta ſes ennuis, & les ſignes moqueurs qu'on lui avoit faits. Cela n'eſt que trop vrai, dit le pere, ces méchans des villes ne font que ſe moquer des jeunes filles ; il faut les fuir. Ne mets

plus la tête à la fenêtre. Enſuite il la conſola le mieux qu'il put. Il lui fit eſpérer un meilleur ſort pour le temps où elle ſauroit ſe le procurer par un bon métier, en lui remontrant que la campagne ne pouvoit plus la nourrir & l'établir ; & qu'enfin elle retrouveroit ſes freres & ſœurs qui viendroient la joindre : on ſoupa, & on dormit.

CHAPITRE XVII.

Conſtance de Chinki à ſuivre ſon objet.

LE lendemain, à peine le jour paroiſſoit-il que Chinki, après avoir confié ſa fille à une voiſine ſerviable, pour ne pas la laiſſer dans la ſolitude de la veille, ſortit du logis avec ſon fils. Il ne voyoit dans les rues que de la populace, des bêtes de ſomme & des charrettes. Point de ces belles voitures qui l'avoient frappé, & de ces précieux vêtemens qui annoncent la fortune. Il fit part de ſon étonnement à un Menuiſier, qui étoit déjà à ſon établi. Le

beau monde que vous ne voyez pas, dit l'ouvrier, ne ſe levera que dans quatre ou cinq heures. Ces gens-là, reprit Chinki, ne ſavent gueres profiter des bons momens. Les couleurs de l'aurore, le réveil de la nature, la fraîcheur du matin, tout cela ſera paſſé lorſqu'ils ouvriront les yeux: & pour quoi voir ? des tas de pierres : & pour quoi faire ? ils ne cultivent rien, ils ne s'exercent pas même aux métiers.

Comme il diſoit cela, un enfant de l'âge de ſon fils faiſiſſoit un rabot, & le pouſſoit très-nonchalamment. Eh bien ! qu'eſt-ce encore, dit le Menuiſier ? c'étoit ſon pere : cette maudite dorure qui te paſſe par la tête. De gré ou de force, tu ne ſeras jamais que de mon métier. Pourquoi donc, reprit Chinki ? puiſque c'eſt un goût décidé, faites-en un excellent Doreur, plutôt qu'un Menuiſier médiocre ; & prenez mon fils pour l'inſtruire. Je m'en garderai bien, répliqua l'ouvrier ; le mien ne peut paſſer dans un autre corps, ſans s'aſſujettir à un travail infructueux de ſept

à huit ans ; & ſans m'expoſer à de groſſes avances pour ſa réception à la maîtriſe ; au lieu que dans le métier de ſon pere, il profitera du privilege de ſa naiſſance. Je ſais bien qu'il ſeroit avantageux pour toutes les profeſſions & pour le public, de donner aux fils d'artiſans, la liberté de ſe choiſir le métier qui leur plairoit le plus. Mais les réglemens s'y oppoſent. Ce n'eſt pas ma faute. Encore des réglemens, dit Chinki ; ne pourrai-je découvrir un Art où il n'y en ait point.

CHAPITRE XVIII.

Comment Chinki fut empêché de placer ſon fils dans la Serrurerie.

CHINKI paſſoit devant un palais dont on achevoit la conſtruction ; entroit un Serrurier portant une ſerrure que Chinki admiroit. Savant maître, lui dit-il, voudriez-vous mettre mon fils en état d'en faire autant ? Je ne ſuis pas maître, répliqua l'artiſan. Comment, n'eſt-ce pas vous qui avez fait cette belle machine ?... J'en ai fait de plus belles encore, il y a quatre ans ; mais n'ayant pas eu le bonheur de faire mon apprentiſſage dans la ville Royale, on exige de moi huit ans de travail chez les maîtres, pour parvenir à la maîtriſe, & je n'en compte que ſept. Juſqu'au terme il faut que je me contente de gagner un tael par jour, tandis qu'avec le privilege de maîtriſe, j'en gagnerois dix & vingt. Nous les gagnons

pour les maîtres. C'eſt ainſi qu'ils nous font payer les ſervices que nous leur rendons.

On ne vous demande que huit ans, reprit un Charpentier qui, à deux pas de-là, équarriſſoit une poutre. Vous êtes bien traités en comparaiſon de nous, à qui on en preſcrit douze. Ami, lui dit Chinki, cela eſt d'autant plus ridicule, que la façon d'une poutre me paroît bien inférieure à celle d'une ſerrure. Mais vous, habile Serrurier, ſi vous faiſiez beaucoup d'ouvrage pour votre compte, qu'en arriveroit-il ?... Les Gardes & les Jurés de la communauté tomberoient bientôt ſur moi. Les Gardes ! répliqua Chinki ; je croyois que le Roi ſeul avoit des gardes ; & ces Jurés, que jurent-ils ?... Bien des articles ; par exemple, de veiller à reſtreindre le nombre des apprentis, à tenir pendant de longues années en apprentiſſage celui qui ſait déjà, à lui faire encore obſerver le tems du compagnonage, & ſur-tout à empêcher qu'on ne s'ingere à travailler en ſon nom,

quelqu'habile que l'on ſoit, ſi on n'a pas des lettres de Maîtriſe. Les Gardes vont les avertir des contraventions ; & ſi je ſuivois le conſeil que vous me donnez, on me ruineroit.

Je vous entends, dit Chinki ; c'eſt-à-dire que vos Jurés jurent de donner toutes ſortes d'entraves à l'Art, pour favoriſer le monopole des Maîtres. Naru ne ſera ni Serrurier, ni Charpentier.

CHAPITRE XIX.

Par quel haſard Chinki ſe trouva dans une aſſemblée de Maîtres.

CHINKI voyoit entrer beaucoup de monde par une grande porte, au-deſſus de laquelle il liſoit *Salle de Maîtriſe.* C'étoit une convocation de Maîtres pour juger des chefs-d'œuvres. Deux aſpirans, l'un Doreur, l'autre Verniſſeur, montroient chacun le ſien, avec un air de confiance qu'ils n'auroient pas dû avoir. Vous n'y entendez rien, prononcerent les Jurés ;

des apprentis de ſix mois en feroient autant. Ils étoient inconſolables : tant de tems & de frais perdus, diſoient-ils ! que deviendrons-nous ? Vous y entendez encore moins, reprirent les Jurés, vous n'en ſerez pas moins admis à la Maîtriſe ; puiſque, ſelon les ſtatuts, on peut racheter les chefs-d'œuvres. Vous, Doreur, en qualité de fils de Maître, vous n'êtes obligé qu'au petit chef-d'œuvre. Vous en ſerez quitte pour 30 taels. Vous, Verniſſeur, qui n'avez pas cette qualité, vous payerez 100 taels.

Un troiſieme aſpirant, c'étoit un Teinturier, préſenta un chef-d'œuvre ſans reproche, une étoffe du plus beau pourpre ; mais malheureuſement il avoit des enfans ; & il y avoit un ſtatut qui défendoit de recevoir un aſpirant qui fût pere, parce que ſes enfans auroient été au moins fils de Maître, & exempts par conſéquent de certains droits que la Communauté ne vouloit pas perdre. Le ſang bouilloit dans les veines de Chinki. Maî-

tres

tres ici aſſemblés, s'écria-t-il, pour l'avancement des Arts, vous les mettez à la gêne. Si le chef-d'œuvre eſt utile, l'argent ne ſauroit le remplacer : s'il eſt ſuperflu dans les Arts purement méchaniques, comme je le penſe, pourquoi l'exiger ? L'ouvrier qui fera mal, en ſera puni par le rebut de ſes ouvrages ; aiguillon bien plus preſſant que le chef-d'œuvre. Quelle conſtitution où l'argent ſupplée au ſavoir ? Quant au Teinturier qui vous préſente un chef-d'œuvre ſatisfaiſant, & que vous excluez de la Maîtriſe, parce qu'il eſt pere, eſt-il du bien de l'État de rendre la paternité nuiſible, & d'arrêter la population ?

On ſe doutoit qu'il avoit raiſon ; on le mit dehors.

CHAPITRE XX.

Comment Chinki ſe trouva engagé, ſans y penſer, à entendre les Sentences du Tribunal des Arts.

CHINKI promenoit ſes regards ſur tous les métiers, ceux principalement dont l'apprentiſſage pouvoit être facile & court. Sa vue s'arrêta ſur une fabrique de fouets. Voici peut-être ce que je cherche, dit-il; ce n'eſt pas merveille que de faire un fouet; j'en ai fait moi-même pour mon uſage ſans avoir appris. Il eſt vrai que ceux-ci ſont très-enjolivés, comme il convient dans une ville de luxe : mais enfin, c'eſt une petite façon de plus. Sur ce raiſonnement il ſalue le fabriquant, & lui préſente ſon cher Naru. Je n'ai pas temps de vous entendre, dit le fabriquant; je cours au Tribunal des Arts, où j'ai un procès de conſéquence. A mon retour nous nous parlerons. Je veux vous ſuivre, reprend Chinki, pour vous féli-

citer, ſi vous gagnez. Il le ſuivit en effet.

Le fabriquant avoit pluſieurs parties adverſes préſentes à l'Audience : Tourneurs, Tabletiers, Corroyeurs, Cordiers, Doreurs, Peintres & Verniſſeurs, qui tous, ſur de bonnes raiſons, lui diſputoient le droit de gagner ſon pain & celui de ſa famille, en faiſant des fouets. Les Tourneurs revendiquoient cette fabrication par rapport à la verge & à la poignée. Oui, objectoient les Tabletiers : mais vous ne pouvez employer que du bois du pays ; & s'il eſt queſtion de bois étranger, c'eſt notre privilege. Les Corroyeurs prétextoient la courroie ; les Cordiers la ficelle ; les Doreurs, Peintres & Verniſſeurs les divers enjolivemens.

Le Tribunal décida que toutes les parties concourroient, chacun ſelon l'eſprit de ſon métier, à la fabrication du fouet ; ſi bien qu'il ne reſtoit plus au fabriquant que le pouvoir de le monter. Chinki, de ſon côté, décidoit qu'il falloit

employer cet inſtrument à mener les parties plaignantes, & les faiſeurs de réglemens, après qu'on les auroit ſellés & bridés; & il ne voulut plus de ce métier.

On plaida d'autres cauſes de cette nature, qui lui donnerent quelques lumieres ſur la Juriſprudence des Arts. Les Tabletiers demandoient la fabrication excluſive des évantails à cauſe du bois, & les Évantailliſtes, à cauſe du papier. Les frais de ce procès ſoutenu à perte d'haleine, ſe montoient déjà à vingt mille taels; & à cauſe de cela même, il ne fut pas encore jugé dans cette ſéance.

D'autre part les Lapidaires, les Orfévres & les Merciers s'attaquoient auſſi. L'Orfévre prétendoit que le Lapidaire ne pouvoit vendre la pierre que ſur le papier, & que c'étoit à lui Orfévre à la monter. Le Mercier diſoit: je conſens que le Lapidaire taille la pierre & que l'Orfévre la monte; mais par la ſainte juſtice, c'eſt à moi à la vendre montée.

Les Carroſſiers & les Bourreliers n'é-

toient pas moins acharnés les uns contre les autres; le Carroſſier s'arrogeoit le droit de ſuſpendre la voiture qu'il faiſoit ; & ſi je ſavois faire des roues, diſoit-il, je n'aurois pas même recours au Charron. Le Bourrelier ſe ſoucioit peu des roues ; mais il révendiquoit les ſoupentes : le Tribunal les lui adjugea excluſivement.

Cette déciſion occaſionna un meurtre quelques jours après. Un Général Tunquinois, nation toute guerriere & brutale, avoit commandé un carroſſe. Ce carroſſe n'arrivoit pas dans l'hôtellerie où il étoit logé. Il va chez l'ouvrier... *Mille griffes du Diable ! mon carroſſe.* Le voilà, Seigneur, il eſt tout prêt, il n'y manque que les ſoupentes, elles ſont chez le Bourrelier... *Pourquoi les y porter, âne rayé ?* Je ne les y ai pas portées. Il m'eſt défendu de fournir des ſoupentes..... *Double impoſteur, tu veux me perſuader que les lois d'une Nation ſage t'empêchent de faire ton métier ! Eh bien ! tu ne feras ni voiture, ni ſoupente ; ramaſſe ta tête..*

Effectivement un coup de ſabre l'avoit jetée ſur le carreau.

On rendit une autre Sentence qui prouva bien l'inflexible intégrité des Juges. On ne ſe ſervoit pour imprimer la Muſique que de caracteres informes. Un Typographe en préſenta avec de nouveaux contours, & qui étoient évidemment plus nets & plus corrects. Malgré l'évidence, qui ne réuſſit pas en tout lieu, comme le privilege excluſif d'imprimer la Muſique appartenoit à une ſeule perſonne, le Tribunal défendit de faire mieux.

L'Audience finit par le redreſſement d'une contravention inexcuſable. Un Marchand Drapier ne s'étoit pas contenté de vendre du drap pour un habit, privilege inconteſtable de ſon commerce. Il avoit oſé en fournir la doublure en ſoie, & tout l'aſſortiment qui, ſelon les ſtatuts, devoient ſe prendre chez d'autres Marchands. Il fut vivement tancé par le Tribunal, & condamné à une amende de 2000 taels.

Le grand Garde de la Draperie vengea ſubitement le Corps de cette méſaventure. Il dénonça avec une longue dignité, car il étoit affublé d'une robe noire traînante, un Marchand Mercier, atteint & convaincu d'avoir débité quelques doublures en laine. Le Tribunal le jugea de même. Chinki jugeoit autrement ; il diſoit : c'eſt comme ſi dans les marchés on défendoit de vendre la fourniture avec la ſalade. Je n'expoſerai point mon fils à des profeſſions ſi litigieuſes.

Il avoit perdu ſa journée dont la fin lui découvrit une autre perte. En rentrant à l'hôtellerie, il chercha en vain quelques vêtemens qu'il avoit apportés pour ſes enfans. Je ſuis volé, dit-il à l'hôteliere.... Volé ! répondit-elle ; voilà ce que c'eſt que de loger des gens de votre ſorte ; vous déshonorez ma maiſon. Cela n'arrive pas quand on a d'honnêtes gens... Volé ! mais n'aviez-vous pas la clef dans votre poche ?... Pardon, je ne l'ai pas même apperçue. Dans la campagne où j'ai toujours

vécu avec d'autres honnêtes gens, il n'y a point de ſerrure. Au reſte, celui qui m'a volé a eu grand tort; il n'avoit qu'à m'expoſer ſon beſoin, je lui aurois donné ce qu'il m'a pris. L'hôteliere ſe mit à rire, & lui recommanda bien de fermer ſa porte; mais il n'avoit plus rien à perdre. Sa fille Dinka avoit paſſé une journée moins triſte que la précédente; mais elle regrettoit ſa robe, & ne prenoit point de goût pour une ville où l'on voloit les filles.

CHAPITRE XXI.

Ce qui engagea Chinki à retourner au Tribunal des Arts.

CHINKI repaſſant dans ſa mémoire les conteſtations & les jugemens dont il avoit été témoin, ouvroit les yeux ſur l'eſprit & les réglemens des différens corps de métiers; & comme il vouloit y placer toute ſa famille, il retourna au Tribunal.

Aux pieds des Juges étoit un plaideur qui crioit à l'injuſtice, en montrant une pendule qui enlevoit les ſuffrages de tous les connoiſſeurs. Pourquoi ne pas le recevoir à la Maîtriſe, dit le Tribunal, aux Jurés Horlogers? Ne convenez-vous pas que ſa pendule ſurpaſſe toutes celles qui ont paru juſqu'à ce jour. Nous en convenons, dirent-ils, mais l'ouvrier eſt ſans *qualité*. Un jeune Juge à qui la lecture des réglemens n'avoit pas encore dérangé la raiſon, ne comprenoit pas comment, avec tant d'habileté, on pouvoit être ſans qualité. Les Juges l'éclairerent en lui diſant que l'ouvrier n'avoit pas fait ſon apprentiſſage dans la ville, & tous les vieux Juges le mirent dans la bonne voie par le réglement qui lui fut montré. Il ne reſtoit à l'Artiſte que de travailler éternellement chez des Maîtres moins habiles que lui.

A peine cette Sentence fut-elle rendue qu'on entendit des cris d'admiration; ce qui les cauſoit, étoit un coffre du plus

beau laque, deſtiné pour l'appartement de la Reine. Héſitera-t-on encore, diſoit l'Artiſte, de me donner des Lettres de Maîtriſe ? Effectivement, dirent les Juges aux Jurés Verniſſeurs, qu'avez-vous à objecter à celui-ci ? Il a fait ſon apprentiſſage dans la ville, il a rempli le tems de compagnonage, ſon chef-d'œuvre eſt admirable, pourquoi ce retardement ? Queſtionnez-le, répliquerent les Jurés, ſur ſa religion.

Deux ſectes partageoient le peuple. Celle de Fo, & celle de Somonakondom que le Roi avoit appelée de Siam, pour l'oppoſer à la premiere qui devenoit redoutable au gouvernement. Tous les corps de métiers étoient voués à Fo. Les ſectateurs de Somonakondom n'étoient pas en ſi grand nombre : mais ils ſe flattoient de ſe rendre bientôt plus conſidérables par la faveur de la Cour. Tous les Lettrés étoient de l'ancienne Religion du Grand Empire de la Chine, adorateurs du Dieu du Ciel.

Le Préſident du Tribunal, ſe recueillant comme on fait pour des choſes graves, interpela l'Artiſte en ces termes... Ne croyez-vous pas qu'un Cochinchinois, après avoir grandi dans la piété filiale, doit être bon pere, bon mari, bon voiſin, bon ami, compatiſſant pour ceux qui ſouffrent, hoſpitalier pour les étrangers, juſte envers tous, ſoumis aux Lois & au Prince? N'êtes-vous pas perſuadé qu'il eſt au Ciel une Providence dont l'œil vigilant obſerve tout, diſpoſe tout; qu'il y aura des récompenſes pour la vertu; & des punitions pour le vice. Doctrine enſeignée par le Dieu Fo & confirmée authentiquement, lorſqu'il apparut ſous la forme d'un Éléphant blanc.

Je crois tout cela, répondit l'Artiſte, excepté l'Éléphant blanc qui ne me rendra pas meilleur; & qui ne me fera pas faire de plus beaux coffres. Je préfere, je ne ſais pas trop pourquoi, le ſigne Somonakondom qui, après 570 tranſmigrations, enſeigna la même doctrine, en délivrant

la terre d'un monſtre qui la déſoloit ; & j'irai voir, quand j'en aurai le temps, la marque d'un des pieds de Somonakondom, qui eſt gravée, à ce qu'on aſſure, en trois lieux différens, dans le Royaume de Siam, dans celui de Pegu & dans l'Iſle de Ceylan. Mais de quoi s'agit-il ici ? N'eſt-ce pas de la perfection des Arts ?

Le Tribunal avoit pitié de ſa ſottiſe. Cependant comme le beau coffre de Laque faiſoit le bonheur de la Reine, il n'oſa pour le moment prononcer l'excluſion de la Maîtriſe. On lui donna un mois pour ſe faire inſtruire, & abjurer ſes impertinences.

Un Brodeur Banian ne fut pas traité avec tant de ménagement. Ses broderies étoient extrêmement recherchées. Le Tribunal ne l'ignoroit pas. C'étoit un enchantement général, mais les Jurés Brodeurs crioient : il eſt *Banian.*

Je le ſuis, répondit-il : mais les Mandarins de la Cour, mais le Trône & l'Autel ſont décorés de mes broderies. Pour-

quoi ne pas me permettre de faire comme Maître, ce qu'on me permet d'exécuter comme compagnon aſſervi & opprimé chez vos Maîtres ? D'ailleurs qu'a-t-on à reprocher aux Banians. Diſperſés dans toute l'Aſie, ſans Chef & ſans conſtitution, nous ne cherchons qu'à ſubſiſter par le travail & l'induſtrie, en nous conformant par-tout aux Lois, aux uſages & aux Ordonnances des Princes. Vos Rois, ſur la réputation de notre habileté dans la banque, dans le change, dans le courtage nous ont permis de nous établir dans leurs États. Mais on trouve le ſecret de rendre nulle la protection qu'ils nous accordent. On nous exclut non-ſeulement de toutes les charges & emplois; on nous interdit encore toutes ſortes d'Arts & de métiers. On nous défend de prendre couleur dans le commerce. Perſonne n'ignore la Requête injurieuſe que vos corps de Marchands viennent de produire contre nous. Ils nous reprochent *le prêt à uſure* : il faudra bien en venir-là, ſi c'eſt le ſeul

moyen qu'on nous laiſſe pour vivre. *La friponerie* : nous demandons qu'on pende les fripons. Et toujours *le crime originel de notre Religion* : il eſt un peu ſingulier que des Marchands, des Artiſans veulent être plus Religieux que les Rois qui protegent la Religion ; plus Religieux encore que le Bonze ſuprême qui nous voit au nombre de quinze mille dans ſa ville ſainte de Faïſo, qui nous a permis d'y exercer notre culte & tous les Arts. Nous ne parlons de Religion à qui que ce ſoit. Nous ſouffrons qu'on nous en parle ; pourvu que ce ne ſoit pas pour nous ôter les moyens d'agir & de vivre : toutes ces raiſons parurent pitoyables au Tribunal, qui, tout d'une voie, prononça l'excluſion de la Maîtriſe.

Hélas ! dit Chinki, j'apprends la Juriſprudence bizarre des métiers : j'aimerois mieux que mon fils en eût un.

CHAPITRE XXII.

Comment Chinki fait une nouvelle tentative.

A L'aſpect de tant de difficultés dans les Arts de la ſeconde main, Chinki ſe tourna du côté des Manufactures en matieres premieres.

Près de-là étoit une manufacture en ciſeaux. Chinki ſalue le Maître, & lui demande ſi le métier va bien. Il alloit mieux pour moi, il y a quelque temps, répondit-il. Outre les ciſeaux trempés que vous voyez, j'en fabriquois une quantité bien plus grande de non-trempés ; & je les débitois aux inſulaires de Bornéo, ſans ſavoir, à la vérité, à quel uſage ils pouvoient employer des ciſeaux de fer. Ceux qui veillent aux Fabriques, ont trouvé mauvais qu'on achetât des ciſeaux ſans trempe ; & ils en ont arrêté la fabrication, comme contraire aux réglemens. On a découvert enſuite qu'ils ſervoient à mou-

cher les chandelles dans l'Iſle de Bornéo ; & on m'a rendu toute la liberté que j'avois : mais il n'eſt plus temps ; les Inſulaires ſe ſont pourvus ailleurs (1).

Cette hiſtoire ne donnoit pas du goût à Chinki pour le métier ; & comme en queſtionnant ſur l'apprentiſſage, le compagnonage & la Maîtriſe, il trouvoit les mêmes difficultés que dans les autres profeſſions ; il renonça aux ciſeaux.

---

(1) On dit que cette bévue s'eſt répétée en France à Arconſat dans le Forez. Cette Fabrique de ciſeaux non trempés nourriſſoit aux dépens des Barbareſques, pluſieurs villages à préſent ruinés & dépeuplés. Les ſottiſes ſont de tout pays.

CHAPITRE

CHAPITRE XXIII.

Chinki obligé de convenir que les bonnes actions ne ſont pas toujours récompenſées.

IL falloit avoir toute la patience de Chinki, pour ne pas ſe rebuter. On ne voyoit que lui chez les artiſans & dans les rues. Une petite voiture à un cheval, alors fort à la mode pour écraſer les paſſans, alloit en eſtropier un. Chinki le tira du danger. Celui-là dit à ſon bienfaiteur: homme aviſé, que faites-vous dans cette ville? On n'y voit gueres de gens de votre étoffe. J'y ſuis, répondit Chinki, pour initier cet enfant dans quelque profeſſion, mais toutes le rejettent. Eh bien! répliqua le queſtionneur, je veux vous ſervir. Je ſuis Marchand Mercier; nous ſommes vendeurs de tout & faiſeurs de rien. Nous étendons notre domination ſur tous les métiers, qui, à prendre notre privilege à la rigueur, doivent s'en tenir

à la confection des ouvrages, & nous les livrer pour les vendre. Bien plus, nous avons le droit excluſif de faire venir les matieres premieres qui ſervent aux fabriques & aux arts. Vous voyez de-là que nous faiſons un premier bénéfice ſur les matieres, & un ſecond ſur la main d'œuvre. Écoutez bien, vous n'êtes pas au bout : le public même eſt aſſervi à nos privileges ; il faut voir comme nous faiſiſſons, comme nous faiſons amener à notre bureau les marchandiſes qu'on voudroit tirer directement des fabriques étrangeres. Je ſuis fâché ſeulement que les Épiciers partagent ce privilege avec nous pour les marchandiſes qui les regardent. Un autre avantage encore, c'eſt que la profeſſion ne demande pas un long apprentiſſage, puiſqu'il n'y a point de travail de main ; & autant qu'un ouvrier eſt au-deſſus d'un laboureur, autant un mercier eſt au-deſſus d'un ouvrier.

Je vous laiſſe régler les rangs tout à votre aiſe, dit Chinki. Celui qui fait, vaut

au moins celui qui vend, & le laboureur eſt le premier producteur : mais ce n'eſt pas là le point dont il s'agit entre nous ; vous plairoit-il de former cet enfant dans votre commerce ?... *Volontiers, pour vous obliger.* Quels ſeront les frais d'apprentiſſage & de maîtriſe ?... Très-modiques, preſque rien pour un état auſſi lucratif. Penſion d'apprentiſſage, droit d'enrégîtrement pour l'apprentiſſage, impoſition annuelle ſur les apprentis & compagnons, frais de confrérie, frais de maîtriſe, honoraires des Gardes & Jurés, ſomme toute, environ 1400 taels.

Miſéricorde ! s'écria Chinki ; dans tout cela je ne vois rien de juſte, que la penſion de l'apprentiſſage ; car l'apprenti ne pouvant encore ſervir ſon maître, doit payer ſes leçons & la dépenſe qu'il lui cauſe. Mais à quoi employez-vous tout l'argent que vous tirez des réceptions ; car je vois un nombre prodigieux de Merciers dans cette Capitale ?.... *La Communauté a des dettes...* Que vous

payez ſans doute?.... *Les intérêts, oui ; jamais les capitaux.* Mais ſi vous voyez les belles ſolennités, les belles offrandes que nous faiſons à Fo, les riches préſens, les belles étrennes que nous diſtribuons à nos protecteurs, les bons feſtins où nous avons la bonté de convier le récipiendaire; & comme nos Gardes & Jurés arrangent bien leurs affaires; & comme nous ſoutenons des procès qui valent au corps des lettrés qui nous défendent, plus de 80000 taels par an, vous ne demanderiez pas ce que devient l'argent des réceptions.

Vous n'aurez pas du mien, éloquent Mercier, répliqua Chinki, je ne ſuis pas aſſez riche. Si du moins de toutes ces ſommes qui ſortent des réceptions dans tous les commerces, dans tous les arts & métiers, total bien conſidérable, il en entroit une partie dans le tréſor du Prince, pour ſubvenir aux beſoins de l'État. Mais les Communautés, de votre propre aveu, n'en payent pas même leurs

dettes. Pardon, ſi je m'aviſe de critiquer ce que tant de gens d'eſprit ont arrangé. Il n'y a pas de mal, dit le Mercier, les gens de votre ſorte ſont ſans conſéquence.

Pendant ce pourparler, le petit Naru promenoit ſes yeux ſur le magaſin de mercerie; le Mercier lui fit préſent d'un couteau & d'un peigne pour marquer ſa reconnoiſſance au pere.

CHAPITRE XXIV.

Eſpérances détruites auſſitôt que conçues.

CHINKI ne ſavoit plus où tourner ſes pas. Il alloit, il venoit & n'imaginoit rien qui ne fût hériſſé de difficultés. Un petit Marchand qui étaloit ſur un quai, lui offrit de petites quincailleries, dont la plus chere ne valoit pas un quart de tael. Gagnez-vous votre vie, lui dit Chinki, à ce chétif commerce? Cela ne va pas mal, répondit le Marchand: il faut

peu de fonds, comme vous voyez; & on vit. Chinki penſoit à ſon fils, & croyoit déjà le voir étalant ſur le même quai, affranchi de toutes les ſervitudes coûteuſes des Communautés. Doucement, lui dit le marchand, il a fallu me faire recevoir Mercier; & la Communauté, par indulgence, n'a exigé que 1200 taels, ſomme que je n'aurois jamais pu payer, ſans la bonté charitable d'un maître que j'avois ſervi. Que le Ciel confonde les Communautés, reprit Chinki, & me donne la patience dont j'ai beſoin.

Comme il pourſuivoit ſon chemin, un Crieur de vieux bonnets l'arrêta... Achetez, il ſont tout neufs, & je les donne pour rien... J'ai plus de bonnets chez moi, dit Chinki, que je n'en uſerai : mais je ſuis fâché pour vous que vous n'ayez pas un meilleur métier. Il me nourrit, & m'habille, répondit le Crieur; n'eſt-ce pas beaucoup? Ah! ſi ces maudits Fripiers ne m'avoient pas fait payer 1050 taels pour le droit de crier de vieux bonnets &

autre friperie, je ſerois plus à mon aiſe. Hélas! reprit Chinki, ſi avec vos 1050 taels vous étiez venu me trouver dans le vallon de Kilam, autrefois ſi heureux, je vous aurois établi richement. Allez, criez, vendez beaucoup, & ne vous enrouez pas.

Le ſoleil étoit déjà couché, on allumoit les lanternes qui éclairoient aſſez mal, & qu'un Mandarin attentif à la commodité publique, projetoit avec ſuccès de rendre plus lumineuſes. Chinki regagnoit ſon gîte en regardant avec attendriſſement le petit Naru, à qui les Communautés fermoient toutes les portes de travail & de ſubſiſtance. Une mauvaiſe odeur infectoit l'hôtellerie, elle ſortoit d'une foſſe qu'on vidoit. Que je vous plains, dit Chinki aux vidangeurs, d'être condamnés à un tel métier! il faut bien qu'on le regarde d'un autre œil, répondirent-ils, puiſque la maîtriſe nous coûte 600 taels. Mais tout eſt compenſé dans ce monde; l'apprentiſſage ne coûte rien. Chinki ne fut pas tenté d'y placer ſon fils.

CHAPITRE XXV.

Comment le petit Naru fut preſque ouvrier en Laque.

CHINKI, après une nuit paſſée dans l'agitation, n'attendoit pas un jour plus favorable. Il déſeſpéroit entiérement, lorſque par une eſpece d'inſpiration, il alla trouver l'ouvrier du beau coffre de laque, qu'il avoit vu au Tribunal, perſuadé que les talens diſtingués ſont ordinairement plus traitables que les autres.

Tuchin, c'étoit le nom de l'artiſte, travailloit dans une enceinte privilégiée, où un eſſaim de Talopoins Siamois avoit établi le culte de Somonakondom dans une magnifique Pagode. Le reſte du terrein, ils avoient la charité de le louer chérement aux Marchands & aux Artiſtes qui vouloient éviter les vexations des Corps de métiers.

Voilà mon fils, dit Chinki à Tuchin : au nom de la vertu & de la ſcience, appre-

nez-lui à ſe tirer de la miſere. Toutes les maîtriſes le repouſſent. Ces maîtriſes, répliqua Tuchin, fourmillent d'obſtacles à l'avancement des arts, coupent les aîles au génie; & ſi j'ai deſiré d'être Maître, c'eſt qu'on veut faire comme les autres. Quand votre fils ſaura ſon métier, il pourra gagner ici, comme dans le cœur de la ville. Au reſte, ſoyez le bien-venu; puiſque vous me donnez occaſion de pratiquer le bien.... *Vertueux Tuchin, vous me raviſſez: mais je n'ai que* 200 *taels à vous offrir...* Je n'en veux que cent, aidez-vous des autres, & retournez en paix à votre charrue. Je me flatte qu'en peu d'années je mettrai votre fils ſur le chemin de la fortune, & en état de ſoulager ſa famille. Je ne dois pourtant pas vous diſſimuler qu'il aura néanmoins bien des perſécutions à eſſuyer de la part des Maîtres. Jugez-en par moi-même. Ils ont décrié mes ouvrages pendant quinze ans. Ils ont débité qu'ils n'étoient pas de durée; que mes vernis

étoient dangereux pour les nerfs ; & pour dernier trait, ils m'attaquent ſur ma religion, comme vous l'avez entendu au Tribunal. Il a fallu toute la ſupériorité de mon talent, & la protection de la Reine pour ne pas ſuccomber.

Je ſuis donc condamné, répliqua Chinki, à m'en retourner comme je ſuis venu. Qui m'aſſurera que mon fils déſarmera l'envie par ſes chefs-d'œuvres, ainſi que vous avez fait par les vôtres ; & qu'il ſera protégé à la Cour ? Adieu, proſpérez toujours ; pour moi je ramene Naru au vallon de Kilam. J'aime mieux qu'il y partage ma miſere : je lui apprendrai peut-être à la ſouffrir. Ces deux hommes vertueux ſe quitterent la larme à l'œil.

CHAPITRE XXVI.

Comment Chinki ſe laiſſe abuſer par un bon raiſonnement.

CHINKI ayant pris le parti de rendre ſon fils à l'agriculture, ne s'occupoit plus que de l'établiſſement de ſa fille Dinka. Sans doute, ſe diſoit-il, on donne plus de facilité à ce ſexe qui eſt moins compté dans les arts, que dans les ſoins domeſtiques; & qui paroît mériter toute la faveur, lorſqu'il réunit les deux parties. Dinka étoit intéreſſante par ſes traits, ſa phyſionomie & ſon ingénuité. Il la préſenta à une Marchande de modes, qui, pour le prix de 150 taels, s'engagea de donner à la jeune éleve toute l'adreſſe & les graces du talent.

Je l'avois bien prévu, dit Chinki, qu'on favoriſoit les filles. La mienne dans peu d'années verra donc la Cour & la ville accourir à ſes ouvrages, comme on vient aux vôtres. Oui, dit la Marchande, ſi

elle prend un mari qui lui apporte la maîtriſe pour 1800 taels. Comment! reprit Chinki, ce n'eſt pas vous qui êtes Marchande de modes, c'eſt votre mari; tandis que l'on voit des veuves de Charrons, de Charpentiers, de Serruriers, reſter Maître Charron, Maître Charpentier, Maître Serrurier! C'eſt donner aux femmes le marteau & l'aiguille aux hommes. Sais-je ſi ma fille, après ſon apprentiſſage, aura le bonheur de trouver un mari qui lui convienne, & 1800 taels? Que voulez-vous, mon pauvre homme, dit la Marchande? tels ſont nos réglemens. La Maîtriſe en modes ne peut pas réſider ſur la tête d'une femme. Toujours des réglemens, répliqua Chinki, mais qui les a dreſſés?... *Ce ſont les Maîtres*...Maîtres monopoleurs, qui n'ont veillé qu'à empêcher le partage du travail, & à ſemer les approches de la maîtriſe de tous les frais & de toutes les difficultés imaginables. Dinka ne ſera donc pas Marchande de modes.

CHAPITRE XXVII.

Dialogue entre Chinki & une Brodeuſe.

CHINKI.

VOILA des ouvrages bien agréables. Ma fille pourroit en faire autant ſi vous vouliez l'inſtruire.

LA BRODEUSE.

Pourquoi non ? Il faut que les filles s'occupent, ſi elles veulent être utiles & ſages. Rien ne leur convient mieux que ce métier-ci.

CHINKI.

Il eſt vrai : mais avant d'entrer en convention, dites-moi, je vous prie, s'il eſt queſtion de maîtriſe dans votre art.

LA BRODEUSE.

Sans doute : où n'y en a-t-il pas ?

CHINKI.

Maudite maîtriſe ! te trouverai-je partout ? En jouiſſez-vous ?

LA BRODEUSE.

Non, car je ne ſuis pas mariée, cela viendra. Mais, en attendant, je travaille ſous protection, c'eſt-à-dire, à l'abri d'un privilege que je loue d'un Maître, pour le prix annuel de 300 taels.

CHINKI.

Maudite maîtriſe! ma fille n'aura pas ce moyen. Mais n'importe, laiſſons-là le privilege. Quand vous l'aurez formée, ne pourra-t-elle pas travailler, non au grand jour, comme vous, mais dans l'obſcurité, en ſe contentant de petits profits?

LA BRODEUSE.

Qu'elle ne s'y joue pas. Je ſais ce qu'il m'en a coûté, moi qui vous parle. J'étois eſpionnée : un Garde eſt venu avec un Mandarin de police; confiſcation de mes ouvrages & amende exorbitante. Enfin j'ai plus perdu en un jour, que je n'avois gagné en ſix ans.

CHINKI.

Maudite maîtriſe! mais dans les Arts analogues à votre ſexe, n'en eſt-il point

qui ſoit exempt de toutes ces entraves ; par exemple les évantails, les rubans, la plumaſſerie ; que ſais-je ? les fleurs artificielles.

LA BRODEUSE.

Mon cher homme, vous trouverez partout les mêmes difficultés. Il faudra que votre fille ſe réſolve ou à louer un privilege, ou à l'achat de la maîtriſe, pour la mettre ſur la tête de ſon mari, qui peut-être, n'entendra rien dans le métier.

CHINKI.

Maudite maîtriſe ! que deviendra ma fille ? La pauvre enfant partageoit les inquiétudes de ſon pere, en ſentant vivement les ſiennes.

CHAPITRE XXVIII.

Le Bouquet.

UNE fille de même âge que Dinka, couroit les rues, en portant une corbeille de fleurs. Prenez ce bouquet, lui dit-elle, & parez-en votre ſein; vous en ſerez encore plus jolie. Que vous êtes honnête, dit Chinki, tout le monde ne l'eſt pas tant dans cette ville. Il la remercia & s'en alloit: doucement, dit-elle, & l'argent! Pardon, reprit Chinki, je ne ſavois pas que vous vendiez vos fleurs. Je n'en ai jamais vu vendre dans le vallon de Kilam. C'eſt donc un petit commerce que vous faites? vous l'avez dit, répondit-elle; j'achete tous les matins des fleurs pour un quart de tael; & à la fin du jour, cela me rend un tael & quelquefois deux. J'ai penſé être ruinée le premier mois. Une Jurée de la communauté, femme plus barbare que les Tunquinoiſes, ſans pitié pour les pauvres filles, eſt venue m'arracher

m'arracher ma corbeille & me menacer de la priſon, ſi je n'achetois un privilege; & à quel prix? Vous ne le croirez pas, 600 taels pour le commerce d'un quart de tael par jour. Heureuſement qu'un Mandarin de la police des métiers, m'a priſe ſous ſa protection; & j'ai un vrai plaiſir à braver les méchantes Jurées: encore m'a-t-on marqué, malgré cette protection, le quartier de la ville où je puis vendre. Tout autre m'eſt interdit.

Hélas! dit Chinki, je n'ai pas 600 taels pour établir ma fille; & elle ne ſera pas aſſez heureuſe pour trouver un protecteur, comme vous avez fait. Pourquoi non? répliqua la petite Fleuriſte. Elle a une figure qui lui portera bonheur.

CHAPITRE XXIX.

Comment Chinki réuſſit enfin à placer ſes deux enfans.

LA fable de Pandore, connue de toutes les nations, dit que l'eſpérance eſt au fond de la boîte; elle a raiſon. Une femme d'un âge très-mûr, qui vendoit de petites pieces de pâtiſſerie, qu'on appelle en Europe *le plaiſir & le croquet*, avoit entendu la converſation de Chinki avec la petite Fleuriſte. Bon papa, lui dit-elle, vous voilà bien embarraſſé! mon petit commerce eſt plus fructueux que celui des fleurs. Il eſt de toute ſaiſon. Donnez-moi votre fille. Je ne vous demande rien. On aime à acheter de la jeuneſſe. Elle doublera mes profits; & quand il en ſera temps, je lui acheterai un privilege. Tant que j'ai été jeune & aſſez jolie, je ne vendois qu'en contrebande, & en me cachant des pains-d'Épiciers. Je me tirois

d'affaire ſans privilege. Maintenant avec le privilege mon commerce languit. Les vieilles femmes ne ſont pas heureuſes. Allons, ſuivez-moi. Elles les mena dans un réduit aſſez commode... Voilà le lit de votre fille, qui ſera déſormais la mienne. Voilà le panier de plaiſir & de croquet. Il ſera bien enjolivé pour commencer demain.

Chinki voulut voir ſa fille en exercice. C'étoit un jour de fête. Il ſuivoit de loin dans une promenade publique, où des farceurs de toute eſpece amuſoient le peuple & le beau monde. Les graces naïves de la débutante, ſa parure champêtre, ſon air d'innocence, ſpectacle ſi rare dans une grande ville, ſon embarras même attiroient l'acheteur. Le panier fut bientôt vide; & la vieille rempliſſoit ſa bourſe. Elle quitta ſa place, en diſant : courage! ma fille, tout ira bien. Vous êtes vraiment ſa mere, reprit Chinki : voilà donc enfin un de mes enfans dans un métier. Je remenerai l'autre à mon travail. Le *Tyen* n'a-

bandonne perſonne, quand on ne s'abandonne pas.

Vous parlez d'un autre enfant, dit la vieille, où eſt-il? Amenez-le, nous ſouperons en famille. A peine l'eut-elle vu & queſtionné, que lui trouvant de la phyſionomie & de l'ouverture d'eſprit, ce ſeroit dommage, dit-elle, de n'en pas faire quelque choſe. Je le placerai auſſi. Dans un métier ſans doute, répliqua Chinki... Non dans le ſervice. J'ai des amis dans une grande maiſon. Il ſervira d'abord les domeſtiques, & ſait-on juſqu'où il montera? Nous voyons tous les jours des fortunes dans ce chemin.

Mon fils, domeſtique! s'écria le pere, & dans le plus bas degré de la ſervitude! je croyois déjà l'abaiſſer en l'arrachant à la noble liberté de l'agriculture, pour le livrer à un métier. Non, je ne puis y conſentir. La vieille ſe mit à rire... Homme ſimple, ſachez qu'on fait plus de cas ici du dernier degré de la domeſticité, que de la très-noble agriculture; & enfin la

premiere loi eſt de ſubſiſter. Ce mot réveilla dans Chinki toutes les idées de la miſere ; & il ſe laiſſa perſuader. Naru fut inſtallé deux jours après dans ſon poſte ; & le pere ne penſa plus qu'à ſon retour.

CHAPITRE XXX.

Quels furent les métiers où les autres enfans de Chinki ſe placerent.

LE retour de Chinki ne fut pas un plaiſir pur pour ſes épouſes. Elles pleuroient les deux enfans qu'elles ne voyoient plus, comme ſi elles n'en avoient pas eu d'autres. Les freres & les ſœurs s'attendriſſoient de même. Ces larmes de tendreſſe coulerent pour la derniere fois. Les pleurs qu'on verſa dans la ſuite, furent arrachées par le beſoin & le déſeſpoir. Plus Chinki travailloit, plus il ſe convainquoit qu'il ne pouvoit fournir au néceſſaire de vingt-deux enfans, qui, en grandiſſant, exigeoient plus de dépenſes.

C'étoit de la part des deux meres de la mélancolie, de l'humeur, des reproches, des querelles; & de la part des enfans, des demandes continuelles qu'on ne pouvoit ſatisfaire. La miſere trouble toutes les familles, aigrit tous les caracteres. Elle chaſſa tous les enfans, les uns plutôt, les autres plus tard de la maiſon paternelle & de l'agriculture, pour embraſſer des métiers qui ne demandent ni formalités, ni frais, ni qualité, ni maîtriſe. L'un apprit à contrefaire les ſignatures, l'autre la monnoie du Prince; celui-ci à dominer le haſard dans les jeux défendus, celui-là à mettre à contribution les paſſans ſur les grands chemins, un autre devint très-habile dans l'art des poiſſons. Naru, pour ſe tirer de la ſervitude, en bruſquant la fortune, aſſaſſina ſon Maître. Tous périrent dans les ſupplices.

CHAPITRE XXXI.

Ce qui advint aux filles.

DINKA n'avoit pas ſuivi long-temps ſon petit commerce. Un jeune Mandarin l'avoit enlevée pour la mettre dans l'abondance & le luxe. La vieille qui l'avoit adoptée, en porta des plaintes. On ne fit qu'en rire. Dinka en rit auſſi. Elle attira ſes ſœurs dans la ville Royale, les unes après les autres. Quatre trouverent également des raviſſeurs. Tant que la fraîcheur de l'âge anima leurs traits, elles s'applaudiſſoient, ſans penſer à l'avenir. Mais quand le temps commença ſes ravages, délaiſſées alors, elles furent obligées de chercher leur ſubſiſtance dans un libertinage vague, qui les mena bientôt dans une maiſon de force, où elles s'éteignirent conſumées par le crime. Dinka ne ſurvécut quelque temps, que pour ſentir avec plus d'amertume toute l'horreur de ſon ſort.

La cadette de toutes mérita ſeule quelque pitié. Arrivée la derniere dans la capitale, ſa vertu toute neuve s'étoit effarouchée de la conduite de ſes ſœurs. Elle avoit préféré la ſervitude chez une grande Dame. Une robe que l'uſage du ſervice lui auroit bientôt abandonnée, la tenta, pour en revêtir la malheureuſe Dinka, qui vivoit des aumônes publiques. Le larcin fut reconnu. La grande Dame qui avoit obtenu la grace d'un aſſaſſin de qualité, étoit inexorable pour le vol domeſtique. La petite criminelle, comme cela arrive ordinairement, périt par la corde. Dinka demandoit la mort qu'elle ne put obtenir. Elle expira de douleur, en ſe jetant ſur le cadavre de ſa ſœur.

CHAPITRE XXXII.

Comment Chinki devint Auteur par indignation. Sa fin & celle de ſes épouſes.

PENDANT tous ces déſaſtres que Chinki ignoroit dans le vallon de Kilam, la langueur de l'agriculture, & les réglemens bizarres des métiers, ſe repréſentoient ſouvent à ſon eſprit. Un matin qu'il étoit déſoccupé, il prit la plume & peignit en traits énergiques les maux qui couloient de ces deux ſources. Content de lui-même, comme ſont aſſez ordinairement les Auteurs, il voulut l'être davantage. A quoi ſervent, dit-il, les lumieres d'un particulier, ſi elles n'éclairent pas le public? Mais comment faire? Je retournerai dans la ville royale, & je publierai mes réflexions : auſſi-bien j'aurai la conſolation, en même temps, de revoir mes enfans. Hélas! que ſont-ils à préſent? Ne ſouffrent-ils point de la miſere qu'ils ont voulu éviter? Ne leur eſt-

il point arrivé de malheurs ? N'ont-ils point oublié leurs parens & la vertu ?

Il ſe mit en chemin, arriva & publia ſon ouvrage dont la lecture cauſa une fermentation à laquelle il ne s'étoit point attendu. Toutes les maîtriſes, tous les membres du Tribunal des arts crierent que c'étoit un libelle contre la terre & le ciel ; qu'il falloit le flétrir & punir ſévérement l'Auteur.

Le confiant Chinki n'avoit pas encore eu occaſion d'apprendre, qu'on avoit grand tort avec bien des gens, quand on s'aviſoit d'avoir raiſon. Il fut cherché, aiſément découvert, car il ne ſe cachoit pas, & empriſonné. On travailloit à inſtruire ſon procès. Un Mandarin à qui tant de chaleur étoit ſuſpecte, & éclairé par l'ouvrage même, en fit le rapport au Roi ; il y joignit l'hiſtoire tragique de la famille de l'accuſé. Le Roi voulut voir le malheureux pere. Il étendit ſur lui ſa main protectrice. Il tâcha de verſer dans ſon ame le baume de la compaſſion. Il l'éleva

au degré de Mandarin honoraire, dont il lui fit prendre l'habit; & il ordonna qu'il ſeroit entretenu, lui & ſes deux épouſes, dans la ville Royale, des fonds publics.

Les Rois ne ſont pas aſſez puiſſans pour rappeler à la joie les cœurs abymés dans l'amertume. Chinki trop inſtruit de la terrible cataſtrophe de ſa famille, ne put ſe réſoudre à vivre dans une ville qui en avoit été le théâtre. Il reprit pour la derniere fois le chemin de Kilam, où les bontés du Prince le ſuivirent. Mais ſon ame étoit flétrie. Le dégoût de la vie, ce poiſon lent qui en attaque tous les principes, s'empara de lui & de ſes épouſes. Tous trois inſenſibles à tout, excepté aux funeſtes images qui les pourſuivoient, ne tarderent pas à s'en délivrer dans le ſommeil du tombeau.

Ainſi périt cette famille infortunée, qui depuis huit ſiecles s'étoit perpétuée ſur le même champ dans le travail, l'aiſance & la vertu.

CHAPITRE XXXIII.

Ce qui arriva enſuite dans le Royaume.

LE Roi conſidéra que la difficulté de vivre par la charrue ou par l'induſtrie, avoit cauſé la perte d'une famille précieuſe à l'État; & que les mêmes cauſes annonçoient généralement les mêmes effets. Alors ne s'en rapportant plus qu'à ſa haute ſageſſe & aux lumieres bienfaiſantes du Mandarin qui préſidoit aux Finances, il ſentit que le premier beſoin de l'État, étoit que tout le monde pût vivre. Il en vit nettement les moyens dans l'agriculture, les arts & le commerce.

Le tribut *en nature* ſur les terres, & *en argent* ſur les conſommations dans les grandes villes ſeulement, fut rappelé dans l'adminiſtration. Le luxe ſeul fut impoſé pour les beſoins extraordinaires de l'État.

Tous les biens communs à tous, tels que la mer, les fleuves & tout ce qu'ils contiennent, la pêche, la chaſſe furent rendus à tous, par la loi du Prince & de la nature.

Les territoires ne reconnurent plus d'autres Seigneurs que le Roi, & d'autre juſtice que la juſtice Royale: on conſerva ſeulement des noms de terre, des titres qui n'emportoient aucuns droits ſeigneuriaux. En tout la propriété, la ſureté & la liberté perſonnelle redevinrent ſacrées comme auparavant.

Quant aux arts & métiers, ſources du commerce, toutes les maîtriſes furent ſupprimées: il n'y eut plus de Maîtres que les bons ouvriers. On laiſſa au public le ſoin de corriger les autres, en rejetant leurs ouvrages. Toutes les formalités, les longueurs, la perte du temps, les vexations intéreſſées d'apprentiſſage & de compagnonage diſparurent.

On ne diſtingua plus, pour exercer un art, le ſujet ſans *qualité*, de celui qui a *qualité*: le fils de Maître du fils à Maître:

l'enfant de la ville de celui des champs : l'étranger du national. On exempta même l'étranger du droit d'Aubaine ; droit barbare qui déshonoroit une Nation policée. On ne diſcerna plus la ſecte de Fo de celle de Somonakondom, relativement à l'induſtrie. Le Banian partagea auſſi la même protection ; & quiconque voulut apporter des talens & des richeſſes dans le Royaume, fut naturaliſé.

On ſupprima les chefs-d'œuvres comme ſuperflus dans les arts purement mécaniques ; & même onéreux, puiſque les Communautés ne les exigeoient plus, pourvu qu'on les rachetât.

On établit la plus grande liberté dans les manufactures.

On proſcrivit toute amende & confiſcation, parce que la marchandiſe ſe vend toujours à raiſon de ſa qualité. On obligea ſeulement le fabriquant à tiſſer ſur le bout de chaque piece qu'il met en vente, ſon nom & ſa demeure. Le ſceau de l'ouvrier ſert à l'accréditer, s'il fait bien ; & à le décréditer, s'il fait mal.

La loi puniſſoit ſeulement l'ouvrier qui uſurpoit le nom d'un autre; larcin qui méritoit un châtiment rigoureux.

Enfin toutes les Communautés, corporations ou jurandes furent changées en ſimples aſſociations, en forme de recenſement, ſans bleſſer en aucune façon la liberté la plus entiere.

Il n'y eut qu'une légere différence entre l'ancienne inſtitution qui avoit fait fleurir tous les arts, & celle-ci; parce que la poſition actuelle l'exigeoit. Les Communautés dans le ſyſtême pervers qu'on venoit de ſuivre, avoient contracté des dettes qui devenoient éternelles. Il étoit juſte de les acquitter.

La loi ordonna que tout aſpirant qui voudroit exercer, ne le pourroit que ſur un brevet qui lui ſeroit expédié, en payant au Prince un droit modique, fixé au dixieme de ce qu'il en coûtoit auparavant, pour l'amiſſion aux Maîtriſes; & ce droit modique fut deſtiné à éteindre les dettes des Communautés, à rédimer des péages

& d'autres droits onéreux au commerce ; à creuſer des canaux, & à ſoutenir des manufactures, ou des Négocians malheureux prêts à tomber.

C'eſt ainſi que tout reprit vigueur ; agriculture, arts & commerce. Le Roi jouit longtemps de la proſpérité publique, & des bénédictions de ſon peuple, digne d'être cité parmi les grands Princes. Et dans tout le Royaume on ſavoit par cœur l'hiſtoire déplorable de Chinki.

FIN.

TESTAMENT

DE

M. FORTUNÉ RICARD.

ex dono authoris

TESTAMENT

DE

M. FORTUNÉ RICARD,

Maître d'Arithmétique à D**.

Lu & publié à l'audience du bailliage de cette ville, le 19 Août 1784.



1784.

BIBLIOTECA





TESTAMENT

DE M. FORTUNÉ RICARD,

Maître d'Arithmétique à D**.

AU NOM DE DIEU & ſous l'invocation de la ſainte vierge & de ſaint Fortuné, mon patron, moi Fortuné Ricard, maître d'arithmétique à D**, ai fait mon teſtament ainſi qu'il ſuit . . . .

Les exécuteurs teſtamentaires, qui font imprimer ce teſtament pour remplir les intentions de feu M. Fortuné Ricard, ne jugent pas qu'il ſoit néceſſaire de publier les diſpoſitions particulieres qui ne concernent que ſa famille. Après avoir diſpoſé de ſon patrimoine avec ſageſſe, voici comment le teſtateur s'exprime quant au legs qui intéreſſe le public :

IL me reſte maintenant à déclarer mes intentions à l'égard de la promeſſe de 500 livres

ſouſcrite en ma faveur par M. P. . . . , banquier de cette ville. Cette ſomme provient originairement d'un don qui me fut fait, par Proſper Ricard, mon très-honoré grand-pere, lorſque j'entrois dans ma huitieme année. Il m'enſeignoit alors les principes d'écriture & de calcul. Après m'avoir montré que les intérêts joints d'année en année à un capital qui dort, formoient, au bout de cent ans, plus de cent trente & une fois la premiere miſe (*), voyant que j'écoutois cette leçon avec la plus grande attention, il tira 24 livres de ſa poche, & me dit avec un enthouſiaſme qui eſt encore préſent à ma mémoire: « Mon enfant, ſouviens toi, tant que tu vivras, » qu'avec l'économie & le calcul rien n'eſt im- » poſſible à l'homme. Voila 24 livres que je » te donne : je veux que tu les portes chez un » négociant de nos voiſins, qui les prendra » dans ſon commerce par complaiſance pour » moi. Tous les ans tu y joindras les intérêts » ſans jamais y toucher. A ta mort tu en em- » ploieras le produit en bonnes œuvres pour » le repos de ton ame & de la mienne ».

J'ai exécuté cet ordre fidellement, &, pendant ma vie, j'ai fait bien des projets pour l'emploi

(*) Voyez la table juſtificative jointe à ce teſtament, N°. 1.

de cette ſomme. Aujourd'hui, que j'ai près de 71 ans, elle monte à 500 livres; mais comme il faut enfin ſe borner, je veux qu'elle ſoit partagée en cinq portions de 100 livres chacune, auxquelles on continuera de joindre chaque année les intérêts, & qui ſeront employées ſucceſſivement ainſi qu'il ſuit :

1°. Dans cent ans, la premiere ſomme de 100 liv. ſe trouvera portée à plus de 13100 liv. (*) Sur cette ſomme, on formera un prix de 4000 livres pour la meilleure diſſertation théologique, dans laquelle on aura prouvé la légitimité des intérêts des prêts de commerce. On donnera auſſi trois médailles de 600 livres chacune aux trois diſſertations qui auront approché de plus près du mérite de la diſſertation couronnée. Le ſurplus des 13100 livres ſera employé à faire imprimer la premiere diſſertation & l'extrait des autres. Il en ſera envoyé des exemplaires *gratis* à tous les évêques, curés & confeſſeurs du royaume. J'avois eu l'intention d'en faire faire auſſi l'envoi dans les pays étrangers : mais on m'a fait obſerver que toutes les univerſités du

(*) Voyez les tables, N°. 2 & 3.

monde chrétien, à l'exception de celles de France, avoient reconnu ſolemnellement la légitimité des intérêts des prêts de commerce (*), & que ce n'étoit donc plus que dans ce royaume qu'il étoit néceſſaire d'éclaircir une queſtion de morale ſi intéreſſante pour la proſpérité des états.

2°. CENT ans après, une ſeconde ſomme de cent livres, montant avec les intérêts à plus d'un million ſept cent mille livres (**), ſera employée à fonder à perpétuité quatre-vingt prix, de mille livres chacun, qui ſeront diſtribués chaque année par les différentes académies du royaume, ſavoir : quinze prix pour les actions vertueuſes, quinze pour les ouvrages de ſcience & de littérature, dix ſur des queſtions d'arithmétique & de calcul, dix pour les nouveaux procédés en agriculture, qui ſe trouveront confirmés par les meilleures récoltes,

(*) Voyez les approbations des univerſités d'Alcala, de Salamanque, d'Ingolſtad, de Fribourg en Briſgaw, de Mayence, de Cologne & de Treves, imprimées à la ſuite du *traité de l'uſure & des intérêts. Lyon, Bruyſet-Ponthus.* 1776, *in*-12. Les cinq premieres de ces approbations ont été dépoſées dans les archives du conſulat de la ville de Lyon.

(**) Voyez les tables, N°. 2 & 4.

dix

dix pour les chef-d'œuvres des beaux arts, & dix pour des courſes, jeux d'adreſſe & autres exercices propres à développer les forces & l'agilité du corps, & à ramener parmi nous le goût de la gymnaſe ſi eſtimée chez les Grecs, & qui a formé tant de héros.

3°. Cent ans après, ſur une autre ſomme de cent livres, montant avec les intérêts à plus de deux cent vingt-ſix millions, il ſera prélevé cent quatre-vingt-ſeize millions pour établir dans les lieux les plus conſidérables de la France, cinq cent caiſſes patriotiques de prêt gratuit, dont la plus conſidérable ſera fixée à dix millions de fonds, & les moindres à cent mille livres. Ces caiſſes ſeront adminiſtrées, dans chaque lieu, par un bureau compoſé des citoyens les plus honnêtes & les plus zélés, & employées ſoit en prêts pour ſecourir les malheureux, ſoit en avances pour faire fleurir l'agriculture, le commerce & l'induſtrie.

Les trente millions reſtans ſeront employés à fonder douze *Muſées* dans les villes de Paris, Lyon, Rouen, Bordeaux, Rennes, Lille, Nancy, Tours, Dijon, Toulouſe, Aix & Gre-

noble. Chacun de ces Muſées ſera placé à l'extrémité la plus agréable de la ville. On emploiera 500 mille livres pour chaque bâtiment & pour l'acquiſition des fonds dépendans, qui formeront des jardins de botanique & d'arbres fruitriers, des potagers & de vaſtes promenades. Chaque Muſée aura cent mille livres de rente; quarante hommes de lettres ou artiſtes d'un mérite ſupérieur y ſeront logés & nourris. Ils ſe diviſeront en quatre tables, pour que leurs repas ſoient gais, ſans être trop bruyans. Ils auront dans chaque Muſée ſix ſecretaires, un deſſinateur & un graveur à leurs ordres, & quatre voitures dont ils diſpoſeront chacun à leur tour. On réſervera, dans le bâtiment, une ſalle de concert, un théatre, un laboratoire de chymie, un cabinet d'hiſtoire naturelle, une ſalle d'expériences de phyſique & une grande galerie pour la bibliotheque commune. En formant chaque établiſſement, on emploiera cent mille livres pour la bibliotheque & cent mille livres pour les cabinets d'hiſtoire naturelle & d'inſtrumens de phyſique. On réſervera enſuite chaque année dix mille livres pour l'entretien & l'accroiſſement de ces trois objets (*).

(*) Voyez la table, N°. 5.

Les bibliotheques ſeront ouvertes au public tous les jours. Vingt membres du Muſée ſeront tenus de donner des cours publics & gratuits des langues étrangeres, de toutes les ſciences & de tous les arts. Les vingt autres s'occuperont à des ouvrages utiles. On ne ſera admis au Muſée qu'après avoir fait preuve, non de nobleſſe, mais de mœurs, & de n'avoir jamais avili ſa plume par des écrits contre la religion & le gouvernement, ni par des ſatyres contre aucun citoyen. En y entrant on prêtera ſerment de préférer la vertu, la vérité, la patrie à tout, & le bien général des lettres à ſa propre gloire. Les ouvrages des membres du Muſée ſeront imprimés aux frais de l'établiſſement, &, ces frais prélevés, le produit appartiendra en entier aux auteurs.

4°. CENT ans après, la quatrieme ſomme de cent livres, montant avec les intérêts à près de trente milliards, ſera employée à faire bâtir, dans les ſituations les plus agréables qu'on pourra trouver en France, cent villes de cent cinquante mille ames chacune (*). Les moyens de peu-

(*) Voyez la table, N°. 6.

B 2

pler ces nouvelles villes, de les gouverner & de les faire fleurir, ſont développés dans un mémoire qui ſera annexé au préſent teſtament. (*). Il réſultera en peu de temps, de ce ſeul article, une augmentation de quinze millions d'habitans dans le royaume & un doublement de conſommation, dont j'eſpere que les économiſtes me ſauront quelque gré.

Je ſais que tout le numéraire de l'Europe ne ſuffiroit pas pour former ces trente milliards, & qu'il ſeroit impoſſible de trouver des placemens ſolides pour des ſommes ſi fortes en argent, c'eſt pourquoi je laiſſe à la diſcrétion de mes exécuteurs teſtamentaires de fixer quand il conviendra de convertir l'argent en immeubles. Le revenu de ces immeubles ſera placé en argent, ou réaliſé auſſi en d'autres immeubles afin que mes diſpoſitions puiſſent être remplies dans leur temps ſans aucune difficulté.

Je me ſuis aſſuré, par les calculs les plus exacts,

(*) Les exécuteurs teſtamentaires n'ont pas encore décidé s'ils feroient auſſi imprimer ce mémoire, qui eſt fort étendu, & contient des vues qu'on pourroit quelquefois taxer d'originalité. Les affaires plus inſtantes de la ſucceſſion ne leur ont pas encore permis d'en achever l'examen. Au reſte, rien ne preſſe à cet égard, les villes dont il s'agit ne devant être conſtruites que dans quatre cens ans.

que loin de gêner la circulation du numéraire, mes diſpoſitions lui donneront plus d'activité. Le placement en immeubles contribuera auſſi bientôt à en faire hauſſer la valeur, & quand toutes ces précautions vivifiantes auront tellement produit leur effet, qu'il ne ſe trouvera preſque plus de propriétaire en France qui veuille vendre ſes immeubles, on cherchera des placemens chez les nations voiſines.

5°. ENFIN quant à la derniere ſomme de cent livres, montant avec tous les intérêts de cinq cent ans à plus de trois mille neuf cent milliards (*), il en ſera fait l'emploi ſuivant.

SIX milliards ſeront conſacrés à payer la dette nationale de la France, ſous la condition que les Rois, nos bons ſeigneurs & maîtres, ſeront ſuppliés de permettre qu'à l'avenir les contrôleurs généraux ſubiſſent, avant d'entrer en place, un examen préalable ſur l'arithmétique.

DOUZE milliards ſeront employés de même à payer la dette de l'Angleterre. Je ſuppoſe,

(*) Voyez les tables, N°. 2 & 7.

comme on le voit, que ces deux dettes nationales n'auront fait que doubler avant ce temps. Ce n'eſt pas que je doute du talent de certains miniſtres pour les porter bien plus haut, mais leurs opérations en ce genre ſe trouvent ordinairement contrariées par une infinité de circonſtances, ce qui me fait préſumer que ces dettes ne feront, au plus, que doubler. Au reſte, ſi elles montoient à quelques milliards de plus, je déclare que j'entends qu'elles ſoient payées en entier, & mon intention n'eſt point qu'un projet louable reſte ſans exécution pour une bagatelle de plus ou de moins.

Je ſupplie les Anglois de ne pas refuſer cette légere marque de ſouvenir d'un homme qui, à la vérité, eſt né François, mais qui eſtimoit ſincérement leur nation, & qui ſur-tout à toujours été l'admirateur du magnifique ouvrage que Newton, leur compatriote, a intitulé *Arithmétique univerſelle*. Je deſirerois bien qu'en reconnoiſſance de ce legs, la nation angloiſe conſentit à appeller les François *ſes voiſins* & non ſes *ennemis naturels*, qu'elle voulût ſentir que ce n'a jamais été la nature qui a rendu les hommes ennemis des autres hommes, que les haines nationales, les prohibitions de commerce & ſur-tout les guerres proviennent toujours d'une

monſtrueuſe erreur de calcul : mais je n'oſe rien exiger à cet égard. Il faut tout attendre du temps, & lorſqu'on à le bonheur de rendre quelque ſervice, c'eſt lui ôter tout ſon prix que d'y mettre des conditions qui peuvent gêner & contrarier ceux que l'on a voulu ſervir.

TRENTE milliards ſeront employés à faire les fonds d'une rente de quinze cents millions à partager en temps de paix entre toutes les puiſſances de l'Europe. En temps de guerre, la portion de l'agreſſeur ou des agreſſeurs ſera donnée à ceux qui auront été attaqués injuſtement, ce qui engagera peut-être les ſouverains à faire quelques réflexions avant d'entreprendre des guerres injuſtes. Pour fixer la proportion ſelon laquelle cette rente ſera partagée entre les différentes nations, on s'en tiendra à l'état de leur population. Elles en rapporteront tous les dix ans des dénombremens exacts, d'après leſquels cette répartition ſera fixée par une diete compoſée des députés de toutes les nations, ſauf aux ſouverains qui deſireroient une portion plus conſidérable à favoriſer chez eux, de toutes leurs forces, la population.

Je laiſſe à la ſageſſe de mes exécuteurs teſtamentaires, le ſoin d'étendre ſur les autres



parties du monde, le bénéfice de cette diſpotion, & ſi, par ce moyen, ils eſperent de réuſſir à éteindre, dans le monde entier, la fureur abſurde & barbare de la guerre, je conſens volontiers qu'ils y conſacrent encore cent milliards.

Je veux qu'il ſoit offert, à Sa Majeſté, le roi de France, ſix milliards, ſavoir : un milliard pour remplacer le produit des loteries, ſorte d'impôt ſur les mauvaiſes têtes qui contribue infailliblement à les rendre beaucoup plus mauvaiſes ; un milliard pour racheter tous les charges inutiles, qui ont le triſte inconvénient de perſuader à beaucoup de gens, qu'il ſuffit, pour acquitter ſa dette envers la patrie, d'occuper une charge ſans fonctions, & que c'eſt être quelque choſe que de porter un titre vuide de ſens ; un milliard pour racheter auſſi les charges qui ſont, au contraire, trop importantes, pour que leur vénalité ſoit abſolument ſans danger ; un milliard pour former à Sa Majeſté un domaine digne de ſa couronne & ſuffiſant pour les dépenſes de ſa cour, en ſorte que la nation puiſſe voir clairement que les impôts, pris ſur elle, ſont réſervés uniquement pour les dépenſes nationales. Les deux autres milliards formeront un fonds dont

Sa

Sa Majeſté emploiera la rente en penſions & en bienfaits. Par ce moyen, ſi quelquefois ces bienfaits venoient à tomber ſur des intrigans ſans mérite, la nation n'aura du moins rien à dire ſur l'emploi d'une ſomme qui ne ſera pas formée du produit des impôts & du ſang des laboureurs.

Je deſtine un milliard pour ajouter mille livres à la portion congrue de tous les curés du royaume, & ſix cents livres à celle de leurs vicaires, à condition qu'ils ſupprimeront toute quête dans leurs paroiſſes, & n'exigeront plus d'honoraires pour leurs meſſes. J'avois eu quelque envie de leur propoſer de ſupprimer auſſi les rétributions des baptêmes, mariages & enterremens, mais j'ai conſidéré que ces fonctions n'étoient pas uniquement religieuſes, qu'elles tenoient à l'ordre civil; qu'à ce titre les curés pouvoient, ſans inconvénient, recevoir une rétribution qui, dans le fait, eſt plus modique que celle qu'exigeroit à leur place tout autre officier public. D'ailleurs cette rétribution rend peut-être ce ſervice plus exact, plus empreſſé de leur part, & moins gênant pour la délicateſſe de quelques-uns de ceux qui le reçoivent.

La néceſſité d'aſſurer le paiement des nourrices, le deſir qu'on pût y parvenir ſans attenter à la liberté des peres, & ſans achever ainſi la ruine de ceux que leur pauvreté a déja mis hors d'état de les payer, m'a inſpiré l'idée d'aller à la racine du mal. Je deſtine en conſéquence deux milliards pour former, à tous les enfans qui naîtront dans le royaume, une rente de dix livres par mois, juſqu'à l'âge de trois ans; cette rente ſera portée à trente livres pour les enfans qui ſeront nourris par leurs propres meres. Je n'en excepte pas même les enfans des riches. J'invite au contraire leurs parens à recevoir ſans répugnance cette rétribution comme un prix d'honneur accordé à la paternité & aux ſoins de l'amour maternel, ſauf à eux à l'employer en bonnes œuvres, s'ils le jugent à propos.

Je deſtine quatre milliards à faire l'acquiſition des grandes poſſeſſions les plus mal cultivées, qui ſe trouveront dans le royaume. On les diviſera en 500 mille petits héritages ou bénéfices ruraux de quatre ou cinq arpens chacun, où l'on fera bâtir autant de maiſons propres & ſaines. Ces 500 mille bénéfices ruraux ſeront donnés en pur don, à autant de payſans mariés,

choiſis dans chaque paroiſſe par un ſénat, compoſé des dix payſans les plus âgés. Le curé ſera le préſident de ce ſénat. Les poſſeſſeurs des nouveaux héritages ſeront tenus d'y faire leur unique réſidence, de les cultiver par leurs mains & par celles de leur famille, & de juſtifier chaque année des améliorations qu'ils y auront faites. Ces bénéfices ſeront héréditaires, mais ſous la condition qu'ils ne ſeront jamais diviſés & qu'on n'en réunira jamais deux dans la même main. Lorſqu'un poſſeſſeur mourra ſans laiſſer ni femme, ni enfans, freres, ſœurs, neveux ou nieces, vivans & travaillans avec lui depuis trois ans, le bénéfice ſera déclaré vacant & donné de nouveau par le ſénat de la paroiſſe au payſan qui paroîtra le mériter le mieux.

Je veux qu'on emploie deux milliards à faire ſucceſſivement l'acquiſition de toutes les terres ſeigneuriales qui ſe trouveront à vendre, & qu'on en affranchiſſe gratuitement les vaſſaux de toute ſervitude & redevance. Les châteaux & les fonds ſeront revendus ou donnés à d'autres ſeigneurs, pour obtenir de même l'affranchiſſement de leurs vaſſaux.

On emploiera ſix milliards à fonder, dans

toutes les paroiſſes des campagnes, des maiſons d'éducation, ſelon le plan de l'auteur des *Vues patriotiques ſur l'éducation du peuple.* Si dans l'exécution, comme je n'en doute pas, ce plan d'un homme de génie & d'un excellent citoyen, ſe trouvoit avoir beſoin de quelques légeres modifications; c'eſt ce dont on jugera par l'exécution même, & l'on fera toutes celles qui ſeront vraiment néceſſaires.

Je deſtine vingt milliards à fonder, dans le royaume, quarante mille maiſons de travail, ou atteliers publics, qui auront chacun, depuis dix mille juſqu'à cinquante mille livres de rente. Chaque homme ou femme aura droit de s'y préſenter à toute heure pour y être nourri & occupé. Du reſte, je n'explique point quel ſera le régime de ces maiſons. J'eſpere que les idées qu'on commence à ſe former de ces établiſſemens ſe perfectionneront, avant l'époque fixée pour ceux-ci, & qu'on ſentira enfin, que s'il eſt dangereux, ridicule & inſenſé de donner des aumônes en argent à un mendiant valide, la ſociété n'a aucun droit de le priver de ſa liberté & de le punir, tandis qu'elle ne lui offre aucune autre reſſource pour gagner ſa vie, ou du moins qu'elle ne lui offre aucun moyen ſimple

& aſſuré pour découvrir de quelle reſſource il pourroit uſer.

J'invite les adminiſtrateurs de ces atteliers publics, à donner la plus grande faveur aux genres de travaux qui pourroient être exécutés par les femmes. Ce ſexe ſi cher aux ames ſenſibles, a été négligé ou opprimé par toutes nos inſtitutions. Toutes les ſéductions ſemblent conſpirer contre ſa vertu. Le beſoin le précipite malgré lui dans un abyme où il eſt enchaîné & puni par le mépris & le malheur. Une femme conſomme un peu moins qu'un homme : mais le bas prix qu'on met à ſon travail eſt hors de toute proportion. Cependant ſa patience & ſon adreſſe la dédommagent preſque de la portion de force que la nature lui a refuſée. Que les atteliers publics donnent l'exemple de payer mieux le travail des femmes, bientôt la concurrence fera hauſſer par-tout le prix de leurs journées ; les mœurs y gagneront, & les femmes ſeront plus eſtimées & plus heureuſes.

Il y a en France beaucoup de maiſons de force, où leur libertinage eſt durement puni, & où il n'eſt ſuſpendu que pour un temps, parce que la contrainte ne corrige jamais. Pourquoi n'y en a-t-il pas une ſeule où une fille trop

foible, mais au déſeſpoir, puiſſe ſe préſenter d'elle-même & dire : *Le vice m'offroit de l'or : je ne demande que du travail & du pain. Par pitié pour mon repentir affermiſſez mes pas ; ouvrez moi un aſyle où je puiſſe pleurer ſans être vue, expier des fautes dont le remords me pourſuit & m'accable, & recouvrer une ombre de paix.* Une maiſon ſemblable n'exiſte nulle part. Je deſtine un milliard a en établir par-tout où on le jugera néceſſaire.

Les pieges tendus par le vice, engloutiroient moins de victimes, ſi la patrie offroit plus de reſſources à la beauté indigente. Nous avons une infinité d'établiſſemens pour la nobleſſe, & ils font honneur à la généroſité de nos peres : mais pourquoi n'en avons-nous aucun en faveur de la beauté ? Je veux qu'on emploie deux milliards à établir dans le royaume cent hoſpices, qui ſeront nommés HOSPICES DES ANGES. On admettra dans chacun cent filles choiſies dans le peuple, de la figure la plus intéreſſante & de l'âge de ſept à huit ans. Elles y recevront l'éducation la plus parfaite à l'égard des mœurs, des connoiſſances utiles & des talens agréables. Elles pourront en ſortir à l'âge de dix-huit ans pour ſe marier, & elles recevront

chacune alors une dot de quarante mille livres. Je ne veux pas qu'on puiſſe ni leur reprocher leur défaut de fortune ni les épouſer par intérêt. On partagera entre leurs parens une rente de deux mille livres, pour les mettre à l'abri des tentations de l'extrême miſere. Celles qui ne ſe marieront pas à dix-huit ans, reſteront à l'hoſpice des anges juſqu'à leur majorité. Chaque année, au mois de mai, toutes ces jeunes filles, vêtues de blanc & couronnées de roſes, formeront une proceſſion ſolemnelle au ſon d'une muſique douce & légere. A l'exception de cette fête, elles paroîtront rarement en public & s'occuperont dans leur aſyle à tout ce qui peut les rendre dignes de devenir un jour des épouſes eſtimables & d'excellentes meres de famille.

Pour les former à l'économie domeſtique, je deſirerois qu'après leur avoir donné les notions les plus exactes de tous les genres de dépenſes, on leur propoſât de temps en temps, par forme de concours, des queſtions auxquelles elles ſeroient obligées de donner des réponſes raiſonnées & par écrit, par exemple : ſi dans telle ou telle poſition, vous aviez tel ou tel revenu, combien en deſtineriez-vous pour votre table, pour votre loyer, pour votre entretien, pour l'éducation de vos enfans ? Combien

voudriez-vous avoir de domeſtiques ? Que réſerveriez-vous pour des maladies ou des dépenſes imprévues ? Que pourriez-vous conſacrer au ſoulagement des malheureux ou à des dépenſes d'utilité publique ? Si votre revenu dépendoit en tout ou en partie d'un avantage paſſager ou d'une place qui ne fût pas aſſurée, que dépenſeriez-vous annuellement ? Que réſerveriez-vous pour en former des capitaux ? &c. &c. Des prix donnés publiquement aux meilleures réponſes faites à ces ſortes de queſtions, formeroient, ce me ſemble, un exercice auſſi intéreſſant & plus utile que la plupart des proverbes & des petites comédies qu'on fait jouer aux jeunes perſonnes, dont l'éducation eſt la plus ſoignée.

Les honneurs rendus aux grands hommes, m'ont toujours paru le moyen le plus ſûr d'en produire de nouveaux. Je deſtine un milliard à faire placer dans les hôtels de toutes les villes du royaume, ou dans d'autres lieux convenables, des ſtatues, des buſtes, des médaillons & d'autres monumens, ainſi que pour faire frapper des médailles en l'honneur des hommes célebres qu'elles auront vu naître. Je veux que ces hommages publics ne leur ſoient rendus que dix ans après leur mort & qu'ils ſoient décernés à leur mémoire par

par un tribunal compoſé des citoyens les plus intégres, les plus éclairés, les plus dignes de fixer les rangs, ſans ſe laiſſer éblouir par de fauſſes vertus.

On a cru pendant un temps que le plus grand ſervice qu'on pouvoit rendre à la patrie & à l'humanité, étoit de fonder des hôpitaux. On commence depuis quelques années à reconnoître que l'air peſtilentiel qu'on y reſpire, double le danger des maladies. Je veux que dix milliards ſoient employés à établir dans chaque paroiſſe du royaume des maiſons de ſanté, compoſées d'un médecin, un chirurgien & un nombre convenable de ſœurs de charité ou gardes malades. Ces maiſons fourniront *gratis* tous les ſecours, alimens ou remedes dont les malades pourront avoir beſoin dans leur domicile, & l'on ne tranſportera dans la maiſon de ſanté que ceux qu'il ſeroit impoſſible d'aſſiſter chez eux.

Je n'ai juſqu'à préſent indiqué l'emploi que d'environ deux cent milliards. Il reſte plus de trois mille ſept cent milliards, pour leſquels je m'en rapporte à la ſageſſe de mes exécuteurs teſtamentaires.

Je les invite à faire dans toutes les villes l'acquiſition des maiſons qui nuiſent à la voie

publique, & à les faire abattre ; à multiplier les places, les quais, les fontaines, les jardins & tout ce qui peut ajouter à la ſalubrité de l'air ; à faire deſſécher les étangs, défricher les landes, creuſer le lit des rivieres qu'on pourroit rendre navigables ; à les réunir par des canaux de communication ; en un mot, à employer tous les arts pour achever de remplir le vœu de la nature qui ſemble avoir deſtiné la France à être le ſéjour le plus délicieux de l'univers.

J'eſpere que tous les bons citoyens ſe prêteront à guider mes exécuteurs teſtamentaires dans le choix des établiſſemens utiles qui reſteront à former. Je les invite à publier toutes les idées que le zele & le patriotiſme pourront leur inſpirer, avec la certitude conſolante qu'elle ſeront exécutées un jour & que les fonds ne manqueront pas.

Je nomme pour exécuteurs teſtamentaires les plus chers & les meilleurs de mes amis MM. . . .

Ici le teſtateur nomme ſix exécuteurs teſtamentaires qui ne jugent pas encore à propos de ſe faire connoître, & il continue ainſi :

. . . Je les prie de s'aſſembler en comité toutes les fois que les affaires de ma ſucceſſion l'exigeront. En cas de partage d'opinions, le plus âgé aura une voix de plus pour le lever. Lorſque

l'un d'eux viendra à mourir, je prie les autres de choiſir auſſi-tôt, pour le remplacer, le citoyen le plus zélé, le plus honnête, le plus déſintéreſſé qu'ils pourront connoître, & ainſi à pérpétuité.

J'eſpere que ces Meſſieurs voudront bien, dans les commencemens où les placemens ſeront faciles & donneront peu d'embarras, s'en occuper par amour pour moi & pour le bien public. J'ai prévu que dans la ſuite, les ſommes étant conſidérablement augmentées, ces placemens exigeroient des voyages & des faux frais conſidérables. C'eſt pourquoi j'ai laiſſé ſur la ſeconde ſomme un rompu de 125 mille livres, ſur la troiſieme 711 mille livres, & ſur la quatrieme 32 millions, que je les prie d'accepter en dédommagement de leurs frais & de leurs ſoins extraordinaires. Je les exhorte à préférer dans tous les temps les placemens qui, ſans expoſer la ſûreté des fonds, offriront l'avantage de rendre ſervice à quelqu'un & quelque utilité publique ou particuliere.

Si la réduction du taux de l'intérêt ou quelque perte imprévue, venoit à porter atteinte aux fonds que je laiſſe, je veux néanmoins que toutes les diſpoſitions ci-deſſus ſoient remplies, mais qu'on en retarde ſeulement l'exécution à proportion du vuide que ces accidens auront cauſé.

Puiſſe le ſuccès de ces divers établiſſemens faire un jour répandre quelques larmes ſur ma tombe ignorée ! & ſur-tout puiſſe l'exemple de ce foible tribut, offert à la patrie par un ſimple particulier (*), réveiller l'émulation des princes, des citoyens couronnés, des corps qui vivent toujours, & les engager à tourner quelques regards vers ce moyen nouveau, mais puiſſant & infaillible de travailler pour la poſtérité !

FIN.

(*) Pendant l'impreſſion de ce teſtament, la Gazette de France vient d'annoncer un legs du même genre, qui prouvera à nos lecteurs que les idées dc cette eſpece peuvent quelquefois ſe réaliſer :

« On lit dans quelques-uns de nos papiers un fait aſſez ſingulier. » Le juge Normand de Norwich, mort en 1724, avoit fait un » teſtament par lequel il léguoit une ſomme de 4000 livres ſterl. » pour bâtir, 60 ans après, une école de charité, à la fonda- » tion de laquelle on emploieroit le fonds & les intérêts ac- » cumulés pendant cet intervalle. Ses diſpoſitions ultérieures fixent » le nombre des éleves à 120, reglent les repas de tous les jours » de la ſemaine ; chacun doit avoir, le dimanche à dîner, une livre » de bœuf rôti, & le ſoir 10 onces de *plumb pudding*. Il confie » l'adminiſtration de cette école à l'évêque, au chancelier, au » doyen, auxquels on joindra deux députés de la ville, deux » du comté & huit eccléſiaſtiques. Le terme déterminé ponr l'exé- » cution de cette derniere volonté, eſt expiré depuis le mois de » mai ; la ſomme exiſte, & elle monte actuellement, par la réunion » du capital & des intérêts, à 74,000 livres ſterlings. »

Gazette de France, du vendredi 13 août 1784. N°. 65.

TABLES

JUSTIFICATIVES.

(N°. 1.)

TABLE du produit d'une ſomme de 100 liv., avec les intérêts à cinq pour cent, accumulés pendant cent ans.

Années.	l.	ſ.	d.
	100		
	intérêts 5		
1re.	105		
	5	5	
2me.	110	5	
	5	10	3
3me.	115	15	3
	5	15	9
4me.	121	11	
	6	1	6
5me.	127	12	6
	6	7	6
6me.	134		
	6	14	
7me.	140	14	
	7		6
8me.	147	14	6
	7	7	6
9me.	155	2	
	7	15	
10me.	162	17	

Années.	l.	ſ.	d.
	162	17	
	8	2	9
11me.	170	19	9
	8	10	9
12me.	179	10	6
	8	19	6
13me.	188	10	
	9	8	6
14me.	197	18	6
	9	17	9
15me.	207	16	3
	10	7	9
16me.	218	4	
	10	18	
17me.	229	2	
	11	9	
18me.	240	11	
	12		6
19me.	252	11	6
	12	12	6
20me.	265	4	

Années.	l.	ſ.	d.
	265	4	
	13	5	
21me.	278	9	
	13	18	3
22me.	292	7	3
	14	12	3
23me.	306	19	6
	15	6	9
24me.	322	6	3
	16	2	3
25me.	338	8	6
	16	18	3
26me.	355	6	9
	17	15	3
27me.	373	2	
	18	13	
28me.	391	15	
	19	11	9
29me.	411	6	9
	20	11	3
30me.	431	18	

SUITE DU N°. 1.

Années.	l.	f.	d.
	431	18	
	21	11	9
31me.	453	9	9
	22	13	3
32me.	476	3	
	23	16	
33me.	499	19	
	24	19	9
34me.	524	18	9
	26	4	9
35me.	551	3	6
	27	11	
36me.	578	14	6
	28	18	6
37me.	607	13	
	30	7	6
38me.	638		6
	31	18	
39me.	669	18	6
	33	9	9
40me.	703	8	3
	35	3	3
41me.	738	11	6
	36	18	6
42me.	775	10	

Années.	l.	f.	d.
	775	10	
	38	15	6
43me.	814	5	6
	40	14	3
44me.	854	19	9
	42	14	9
45me.	897	14	6
	44	17	6
46me.	942	12	
	47	2	6
47me.	989	14	6
	49	9	6
48me.	1039	4	
	51	19	
49me.	1091	3	
	54	11	
50me.	1145	14	
	57	5	6
51me.	1202	19	6
	60	2	9
52me.	1263	2	3
	63	3	
53me.	1326	5	3
	66	6	3
54me.	1392	11	6

Années.	l.	f.	d.
	1392	11	6
	69	12	6
55me.	1462	4	
	73	2	
56me.	1535	6	
	76	15	3
57me.	1612	1	3
	80	12	
58me.	1692	13	3
	84	12	6
59me.	1777	5	9
	88	17	3
60me.	1866	3	
	93	6	
61me.	1959	9	
	97	19	3
62me.	2057	8	3
	102	17	3
63me.	2160	5	6
	108		3
64me.	2268	5	9
	113	8	3
65me.	2381	14	
	119	1	6
66me.	2500	15	6

SUITE DU N°. 1.

Années.	l.	s.	d.
	2500	15	6
	125		9
67me.	2625	16	3
	131	5	9
68me.	2757	2	
	137	17	
69me.	2894	19	
	144	14	9
70me.	3039	13	9
	151	19	6
71me.	3191	13	3
	159	11	6
72me.	3351	4	9
	167	11	
73me.	3518	15	9
	175	18	9
74me.	3694	14	6
	184	14	6
75me.	3879	9	
	193	19	3
76me.	4073	8	3
	203	13	3
77me.	4277	1	6
	213	17	
78me.	4490	18	6

Années.	l.	s.	d.
	4490	18	6
	224	10	9
79me.	4715	9	3
	235	15	3
80me.	4951	4	6
	247	11	
81me.	5198	15	6
	259	18	9
82me.	5458	14	3
	272	18	6
83me.	5731	12	9
	286	11	6
84me.	6018	4	3
	300	18	
85me.	6319	2	3
	315	19	
86me.	6635	1	3
	331	15	
87me.	6966	16	3
	348	6	9
88me.	7315	3	
	365	15	
89me.	7680	18	
	384		9
90me.	8064	18	9

Années.	l.	s.	d.
	8064	18	9
	403	4	9
91me.	8468	3	6
	423	8	
92me.	8891	11	6
	444	11	6
93me.	9336	3	
	466	16	
94me.	9802	19	
	490	2	9
95me.	10293	1	9
	514	13	
96me.	10807	14	9
	540	7	6
97me.	11348	2	3
	567	8	
98me.	11915	10	3
	595	15	6
99me.	12511	5	9
	625	11	3
100me.	13136	17	

OBSERVATION.

On a trouvé, dans les papiers de feu M. Ricard, un grand nombre de tables assez curieuses, mais que nous ne joindrons point ici, parce qu'elles n'ont qu'un rapport indirect avec l'objet de son testament. Il avoit calculé le produit d'une somme de 100 livres, avec les intérêts de cent ans, selon les différens taux d'intérêts, & le résultat s'éloigne bien plus qu'on ne le croiroit de la proportion du taux même de l'intérêt.

L'intérêt à	4 p^{r} $\frac{o}{o}$ donne . . .	50	fois la mise.
à	5 p^{r} $\frac{o}{o}$	131	
à	6 p^{r} $\frac{o}{o}$	349	
à	10 p^{r} $\frac{o}{o}$	13,771	

D'où il résulte que par des opérations bien combinées & des placemens avantageux, même à fonds perdu (comme, par exemple, celui des 30 filles de Geneve) en convertissant ensuite les rentes en capitaux, les exécuteurs testamentaires pourroient accélérer considérablement l'exécution des dispositions bienfaisantes du testateur.

Le placement de trois mois en trois mois, usité dans quelques places de commerce, pourroit aussi contribuer à accélérer cette exécution, mais foiblement, ce placement ne donnant au lieu de 5 pour $\frac{o}{o}$, qu'un peu moins de 5 & $\frac{1}{11}$ pour $\frac{o}{o}$.

TABLE du produit de chaque ſomme de 100 liv., léguée par le Teſtateur, avec les intérêts accumulés depuis cent ans juſqu'à cinq cents ans.

Il eſt prouvé, par la Table précédente, qu'une ſomme de 100 livres, avec les intérêts à cinq pour cent, accumulés pendant cent ans, donne 13136 liv. 17 ſ. En ſuivant la même progreſſion, & en multipliant cette ſomme de ſiecle en ſiecle, par 131 $\frac{737}{2000}$, on trouvera les ſommes ſuivantes:

	liv.	ſ.	d.
1°. Produit de cent liv. avec les intérêts accumulés pendant cent ans	 13,136	17	
2°. Produit de cent liv. avec les intérêts de deux cents ans .	 1,725,768	5	6
3°. Produit de cent liv. avec les intérêts de trois cents ans. .	. . . 226,711,589	12	6
4°. Produit de cent liv. avec les intérêts de quatre cents ans .	. 29,782,761,461	13	
5°. Produit de cent liv. avec les intérêts de cinq cents ans. .	3,912,516,739,074	15	3

(N°. 3.)

TABLE de l'emploi de la premiere ſomme, montant à 13136 livres 17 ſous.

	liv.	ſ.
Un prix de.	4000	
Trois acceſſit de 600 livres.	1800	
Edition du diſcours couronné & de l'extrait des trois autres, tirés à 50 mille exemplaires.	7336	17
TOTAL. .	13136	17

TABLE de l'emploi de la ſeconde ſomme, montant à 1,725,768 livres 5 ſous 6 den.

	liv.	ſ.	den
Fondation de quatre-vingt prix de mille livres chacun.	1,600,000		
Rompu réſervé pour les faux frais des exécuteurs teſtamentaires. .	125,768	5	6
TOTAL. . .	1,725,768	5	6

(N°. 5.)

TABLE de l'emploi de la troiſieme ſomme, montant à 226,711,589 liv. 12 ſ. 6 den.

	liv.	liv.	ſ.	den.
Cinq cent caiſſes patriotiques de prêt gratuit.		196,000,000		
Emplacemens & bâtimens de douze Muſées, à 500,000 liv. chacun. . .	6,000,000			
Fonds de chaque rente de 100,000 liv. pour chaque Muſée.	24,000,000			
		30,000,000		
Rompu réſervé pour les faux frais des exécuteurs teſtamentaires.		711,589	12	6
TOTAL.		226,711,589	12	6

Pendant les trois années employées à bâtir les Muſées, leurs rentes de cent mille livres ſeront miſes en réſerve pour former la bibliotheque, les deux cabinets, faire l'acquiſition des voitures, des chevaux & de tous les meubles du Muſée.

Enſuite leurs revenus pourront être employés ainſi :

	liv.
Dépenſe de la table pour les quarante membres du Muſée, les ſix ſecretaires, le deſſinateur, le graveur, & tous les domeſtiques, cochers, cuiſiniers, jardiniers, &c. .	50,000
Appointemens des ſecretaires, du deſſinateur, du graveur, & gages des domeſtiques.	12,000
Dépenſes de l'écurie & des voitures.	10,000
Bibliotheque & cabinets.	10,000
Entretien des bâtimens & des meubles.	8,000
Impreſſions & dépenſes imprévues.	10,000
TOTAL.	100,000

(N°. 6.)

TABLE de l'emploi de la quatrieme ſomme, montant à 29,782,761,461 liv. 13 ſous.

BATIR CENT VILLES DE 150,000 AMES CHACUNE.

POUR que ces villes ſoient ſaines & commodes, il conviendra de conſacrer à chacune un terrein circulaire d'une grande lieue de diametre. Un terrein ſemblable eſt de ſix mille arpens, qu'on peut évaluer au plus haut à mille livres l'arpent.

A en juger par les villes qui exiſtent, il ne faudroit, pour loger 150 mille habitans, que quatre à cinq mille maiſons ; mais il ne convient point pour la ſanté des hommes, qu'ils ſoient entaſſés en ſi peu d'eſpace. Je ſuppoſe donc, chacune de ces villes de 7500 maiſons, qui coûteront à bâtir l'une dans l'autre 35,000 livres.

Chaque ville coûtera :

	livres.
Six mille arpens de terrein à 1000 livres. . .	6,000,000
Sept mille cinq cent maiſons, à 35 mille livres chacune.	262,500,000
Bâtimens publics, hôtels-de-ville, ponts, égliſes, &c.	29,000,000
TOTAL.	297,500,000

	liv.	ſ.
Cette ſomme, multipliée par cent, donne. .	29,750,000,000	
Rompu deſtiné aux faux frais des exécuteurs teſtamentaires.	32,761,461	13
TOTAL.	29,782,761,461	13

(N°. 7.)

TABLE de l'emploi de la cinquieme ſomme, montant à 3,912,516,739,074 l. 15 ſ. 3 d.

Dette nationale de la France.	6	milliards.
——— De l'Angleterre.	12	
Fonds d'une rente de quinze cent mille livres à partage entre les puiſſances pacifiques de l'Europe. . . .	30	
Rente ſemblable pour toutes les puiſſances de l'univers.	100	
Abolition des loteries..	1	
Extinction des charges inutiles. . .	1	
Suppreſſion de la vénalité des charges importantes.	1	
	1	
Domaine à offrir à Sa Majeſté . . .	1	
Fonds à employer en rentes & penſions.	2	
Accroiſſement des portions congrues.	1	
Rentes des enfans au deſſous de trois ans.	2	
Fondation de cinq cent mille bénéfices ruraux.	4	
Affranchiſſement des vaſſaux.	2	
Fondations de maiſons d'éducation pour le peuple.	6	
Maiſons de travail.	20	
Aſyles pour les filles repenties. .	1	
Hoſpices des anges.	2	
Statues, buſtes & honneurs publics. .	1	
Maiſons de ſanté.	10	
TOTAL des ſommes deſtinées. .	203	

	liv.	ſ.	den.
Sommes ſans deſtination. . . . . : 3,709,516,739,074	15	3	
TOTAL. 3,912,516,739,074	15	3	

DISCOURS

SUR

LES MEILLEURS MOYENS

DE FAIRE NAÎTRE ET D'ENCOURAGER

LE PATRIOTISME

DANS UNE MONARCHIE;

Qui a remporté le prix dans l'académie de Châlons-sur-Marne, le 25 août 1787.

PAR M. MATHON DE LA COUR,

Des académies de Lyon et de Villefranche, de la société royale d'agriculture de Lyon, etc.

Montrez-moi mon vainqueur, et je cours l'embrasser.
DE CHAMFORT.

---

en dono auctor

A PARIS,

Chez { CUCHET, libraire, rue et hôtel Serpente.
GATTEY, libraire, aux galeries du Palais Royal, n° 14.

M. DCC. LXXXVII.



AVERTISSEMENT.

L'AUTEUR de ce discours, engagé à concourir par la beauté et l'importance du sujet, étoit loin de se flatter qu'il obtiendroit le prix, et la devise qu'il avoit choisie l'indique assez. Attaché sincèrement à la constitution de son pays, il n'a cherché à plaire qu'aux bons esprits, et n'a point cru devoir, aux dépens de la vérité, faire parade d'une fausse énergie. Il n'a point dit que pour exciter le patriotisme, il falloit que les monarchies devinssent des républiques, parce qu'il ne le pense pas, que ce seroit dire une absur-

dité, et intervertir la question proposée par l'académie. Il n'a point la présomption de croire que, dans un sujet aussi vaste, il ait tout dit, tout épuisé ; il n'a pu que présenter des vues générales sur une mine riche et féconde, et indiquer les principales routes à prendre pour la mettre en valeur. C'est en suivant ces premières routes, qu'on peut, avec le temps, en découvrir toute l'étendue, et se mettre à portée d'en appercevoir de nouvelles.

Les peintres sont quelquefois fort embarrassés lorsqu'ils veulent saisir des physionomies si mobiles, qu'elles changent à chaque instant.

L'auteur s'est trouvé, pendant la durée du concours, dans un embarras assez semblable. Si la question en elle-même n'a pas changé de face, la convocation des notables et l'établissement des assemblées provinciales ont permis de l'envisager sous de nouveaux rapports. Depuis l'envoi du discours, les circonstances ont paru changer encore : mais l'auteur n'hésite pas à regarder ces assemblées comme le moyen le plus efficace de ranimer le patriotisme. C'est avec la conviction la plus intime et la confiance la plus ferme, qu'il osera, dans ce moment, prédire à ses compatriotes, que malgré tous

les efforts de la jalousie, les petitesses de l'amour-propre, les menées sourdes de l'intérêt, ces assemblées ne tarderont pas à régénérer la nation, à former de vrais citoyens, à les réunir tous dans un même esprit en les attachant à la chose commune, et à faire pour ainsi dire éclore à la fois le patriotisme et les grands talens, en leur offrant de dignes occasions de s'exercer.

DISCOURS

Sur les meilleurs moyens de faire naître et d'encourager le Patriotisme dans une Monarchie, sans gêner ou affoiblir en rien l'étendue de pouvoir et d'exécution qui est propre à ce genre de gouvernement.

Les premières instructions que nous recevons dans notre enfance, nous inspirent pour les vertus des républiques anciennes une admiration qui va quelquefois jusqu'à l'enthousiasme ; des préventions qu'on pourroit appeler *anti-nationales* confirment trop souvent, dans cette disposition générale des esprits, ceux même qui semblent faits pour diriger les opinions publiques. Ce seroit un grand service à rendre aux nations, que de leur apprendre à peser dans une balance impartiale les inconvéniens et les avantages des divers gouvernemens, à s'estimer ce

qu'elles valent, à apprécier leurs ressources, et à jouir enfin du bonheur qui leur est propre. C'est dans cette vue, sans doute, qu'une société de savans et de sages a proposé, sur l'invitation d'un citoyen généreux, le sujet de prix dont je vais m'occuper. Ce choix étoit digne d'elle, et du soin qu'elle a eu, depuis son institution, de ne proposer que des sujets utiles à l'humanité. Puisse l'essai que j'ose offrir à l'académie, tout indigne qu'il est de ses couronnes, être reçu par elle du moins comme un gage de la vive reconnoissance que lui doivent les ames sensibles et les bons citoyens !

Pour asseoir mes raisonnemens sur une base plus sûre, je commencerai par examiner quels sont dans le cœur humain les sentimens qui disposent au patriotisme, ou qui constituent son essence. J'observerai sa nature et ses divers effets dans les républiques et dans les monarchies, dans les grands et les petits états, chez les nations anciennes ou modernes. Après cette sorte d'introduction, qui me paroît indispensable, j'indiquerai les moyens de faire naître et d'encourager le patriotisme dans les monarchies. Plus empressé de dévoiler des

vérités importantes, que de songer aux formes de ce discours, je ne m'assujettirai à aucun autre ordre qu'à celui que le sujet même semble présenter. Les questions qui tiennent, comme celle-ci, au bonheur public et au sort des nations, sont assez graves et assez intéressantes par elles-mêmes, pour qu'on puisse permettre à l'écrivain d'aller droit à son but, sans s'inquiéter de l'irrégularité apparente de ses divisions et de sa marche.

PREMIÈRE PARTIE.

L'Être suprême qui créa l'homme, imprima dans son ame ardente et sensible deux premiers sentimens, pour faire la règle de sa vie, et préparer l'existence des sociétés : l'*amour de soi*, et l'*amour d'autrui*. C'est du mélange de ces deux sentimens, qui se développent, s'altèrent ou se modifient, se croisent ou se réunissent, se contrarient ou se confondent, que naissent tous les caractères, toutes les passions, tous les vices, toutes les vertus. Selon que

l'un ou l'autre prédomine, on voit paroître sur la scène de l'univers des égoïstes froids et durs, ou ces ames sensibles et aimantes, toujours prêtes à s'oublier elles-mêmes, et à se sacrifier pour l'objet aimé. L'un est malheureusement bien plus rare que l'autre. L'amour de soi s'annonce dès le berceau; il ne nous quitte jamais, et ne meurt qu'avec nous. L'amour d'autrui, ce sentiment vertueux et sublime qui étend nos affections, nous porte à chérir nos semblables, et nous fait exister dans les objets aimés, est sans doute l'un des plus nobles présens que la divinité ait faits à l'homme : mais il ne se manifeste avec éclat que dans des ames privilégiées. On a vu, à la honte de l'espèce humaine, des siècles assez corrompus pour que des philosophes même, observant l'homme dans les cours ou dans les capitales, ne reconnussent d'autre principe de ses sentimens et de ses actions, que l'intérêt personnel.

Ce n'est point ici le lieu de combattre cette erreur, et de faire l'apologie du cœur humain. Peut-être un jour, observant avec soin sa nature, et empruntant le flambeau et les armes de la vraie philosophie, pour-

rai-je m'acquitter de cet honorable emploi. Je sais par combien de sophismes affligeans on a cherché à accréditer un faux système : mais si l'immortel Newton a découvert la grande loi de la nature dans l'attraction des corps, je démontrerai qu'il existe aussi une attraction des ames ; que si cette douce et tendre bienveillance, dont l'attrait contribua à former les sociétés et sert à en maintenir l'harmonie, s'unit souvent à un sentiment d'intérêt personnel, elle en est quelquefois absolument indépendante ; je prouverai que l'estime et l'admiration qu'inspirent à tous les hommes certains traits de générosité ou d'héroïsme, naissent de ce sentiment même qui les a produits. Je prouverai qu'il existe des vertus ; qu'on peut croire encore à l'amour, à l'amitié, et qu'il n'est pas impossible de leur devoir le charme et la consolation de sa vie (*).

Mais sans entrer ici dans aucune discussion sur la nature et l'origine de l'amour propre et de la bienveillance qui nous lie

(*) L'auteur ne fait qu'indiquer ici un essai dans lequel il croit avoir combattu avec quelque avantage le système affligeant, dangereux et destructeur du livre de l'Esprit.



à nos semblables, il suffit que ces deux sentimens existent, pour en examiner et distinguer les effets et les degrés.

Dans les ames foibles et étroites, tout se rapporte presque à l'amour-propre ; pour elles cet amour est l'unique mobile, le centre de tout ; dans le bien de la patrie ou de l'humanité, elles ne sauroient voir que leur propre avantage ; à leurs yeux le désintéressement n'est qu'une vertu romanesque ; le dévouement des héros, une folie ; les sacrifices de l'amour et de l'amitié ne sont qu'une vaine illusion, ou une adresse perfide et intéressée.

Un degré de ressort et d'énergie de plus dans l'ame suffit pour rendre la bienveillance plus active, et pour produire les bons parens, les vrais amis, les amans sincères, les hommes attachés à leur patrie : mais dans les ames vraiment grandes et fortes, ce sentiment de bienveillance débordant pour ainsi dire et les élevant au-dessus de ce qui les entoure, franchit les bornes des affections communes, et c'est ce qui constitue les vrais patriotes et les bienfaiteurs de l'humanité.

Le patriotisme doit être distingué de l'a-

mour de la patrie. Les rapports de ces deux sentimens les ont souvent fait confondre, mais il ne suffit pas d'aimer sa patrie pour être un patriote. L'amour de la patrie est ce penchant naturel et général qui attache tous les hommes au sol qui les a vu naître. Il est fondé à la fois sur l'amour de nos propriétés, de notre bonheur, de notre fortune, de tout ce qui compose notre existence, des lieux où ont vécu nos ancêtres, nos amis, et qui nous rappellent les doux souvenirs de notre enfance et de notre jeunesse; il est fondé sur nos liaisons de parenté, d'amitié ou d'alliance, sur le plaisir de vivre entourés de ceux qui nous ont toujours connus, de ceux qui nous estiment, de revoir les personnes qui nous ont fait du bien, celles de qui nous pouvons en attendre, et sur-tout celles à qui nous avons eu le bonheur d'en faire. Tous ces intérêts, tous ces penchans, toutes ces habitudes si puissantes se réunissent pour nous attacher aux lieux où nous sommes nés; ainsi l'on ne doit pas s'étonner si l'amour de la patrie est un sentiment commun à tous les hommes, sans en excepter les

peuples les plus grossiers, ni les climats les plus sauvages.

Le patriotisme, plus rare parce qu'il est désintéressé, est un desir ardent de servir nos compatriotes, de contribuer à leur bien-être, et d'assurer leur repos et leur bonheur. Ce desir tient à l'amour de la patrie, mais il en est en quelque sorte le complément, ou plutôt c'est l'amour de la patrie pour elle-même, comme l'éprouvent les ames nobles et pures ; et tandis que les égoïstes les plus vils n'aiment leur patrie que pour leur intérêt, les vrais patriotes sont toujours prêts à sacrifier pour elle et leurs intérêts les plus chers, et jusqu'à leur vie.

L'amour de la patrie est donc un penchant naturel, et le patriotisme une vertu : vertu souvent célébrée, et bien digne de l'être, puisqu'elle n'est l'apanage que des grandes ames, et que par sa nature et son objet, elle embrasse le sort d'une ville ou d'une nation entière.

Les autres sentimens de bienveillance ont obtenu en général une estime moins distinguée, parce qu'ils sont moins rares et qu'on peut difficilement connoître à quel point

ils sont désintéressés. Tout est réciproque, pour l'ordinaire, dans les liaisons de parenté, dans l'amour, dans l'amitié. Si l'on aime, on est aimé ; si l'on sert, on est servi à son tour. Mais la récompense de ce qu'on fait pour la patrie est plus éloignée ; elle est souvent douteuse ; elle existe plus dans l'estime générale : prix bien doux pour les ames dignes d'y aspirer, mais qui n'a guère d'attrait et de valeur que pour elles.

Ce qui achève de mériter au patriotisme plus de part à notre estime, c'est qu'il tient à toutes les vertus sociales, et qu'il en est, pour ainsi dire, la mesure et le garant. Un de nos plus profonds et de nos plus sages moralistes (*) l'a remarqué : *Qui ne sait être ni mari, ni père, ni ami, ni voisin, ne saura pas être citoyen.* Les vertus domestiques sont la source et la base des vertus publiques, et les vertus publiques, indiquant le plus haut degré de bienveillance et de philantropie, font bien augurer de toutes les autres vertus.

Si l'on compare maintenant les républiques et les monarchies, on ne peut se dissi-

(*) L'abbé de Mably.

muler que l'amour de la patrie n'ait un degré d'intérêt de plus dans les républiques. Je ne parle point ici de la liberté, je sais que *la liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent* (*); et quand on a cherché à s'instruire par des voyages, quand on a sérieusement étudié l'histoire et les hommes, on ne tarde pas à reconnoître qu'il y a autant ou plus de véritable liberté dans les monarchies bien ordonnées que dans aucune république.

Mais ce qui doit attacher plus particuliérement les républicains à leur patrie, c'est la part que le peuple a au pouvoir : droit acheté quelquefois bien cher par les agitations convulsives de l'état, mais auquel l'amour propre attache toujours trop d'importance, parce que l'homme est naturellement foible et vain.

Les mêmes raisons ont contribué à donner aussi, dans les républiques, plus de force et d'éclat au patriotisme: j'observerai cepen-

(*) Montesquieu, liv. 11, chap. 3. Par les lois, on doit entendre ici des lois sages, de bonnes lois ; car il est hors de doute que des lois cruelles et absurdes pourroient détruire jusque dans son principe toute espèce de liberté.

dant

dant que ce sentiment y a été souvent feint ou exagéré. Dans tous les temps la plupart des hommes ont desiré d'obtenir des récompenses ; par-tout ils ont ambitionné de parvenir aux honneurs. Sous un souverain, leur fortune dépend du prince : dans les républiques, elle dépend du peuple. Le même intérêt qui inspire aux courtisans d'exagérer leur dévouement aux volontés du prince, a dû porter les citoyens ambitieux des républiques, à vanter leur patriotisme, pour en tirer avantage. Il ne faut pas se dissimuler que cette émulation vraie ou supposée tourne au profit du peuple ; quelquefois même, à force d'affecter l'extérieur des vertus, on en prend par degrés le caractère : mais si l'on fait attention aux troubles continuels excités dans les républiques anciennes et modernes, uniquement par l'intérêt particulier, si l'on observe combien les patriotes les plus vantés y sont aisément découragés ou séduits, si, après avoir admiré les républiques dans les jours de leur gloire, on vient à considérer leur affoiblissement et leur prompte décadence, on sera bientôt forcé d'en conclure que si le patriotisme est plus rare et sur-tout moins célébré dans

les monarchies, il y est aussi plus désintéressé, et peut-être plus vrai.

A cet égard, aucune monarchie ne pourroit, avec plus d'avantage que la nôtre, le disputer aux républiques. Presque toutes les pages de notre histoire présentent des traits, non seulement du courage le plus sublime, mais du patriotisme le plus généreux. L'antiquité a peu de héros à opposer à nos Bayard, nos Crillon, nos Turenne. Plusieurs réponses de nos soldats et de nos grenadiers valent celles des Spartiates ; elles nous arrachent les mêmes larmes d'admiration, et le dévouement de d'Assas est plus sublime et plus digne d'éloges que celui de Curtius.

L'étendue des états doit influer aussi, non seulement sur l'amour de la patrie, mais sur le patriotisme. Lorsque les limites de l'état sont plus resserrées, il est d'autant plus pressant de les défendre ; chaque citoyen a plus d'influence sur la chose publique ; connu plus aisément de tous ses compatriotes, il jouit mieux de leur estime, et s'accoutume à y attacher plus de prix ; l'inégalité des fortunes est moins excessive : il en résulte une sorte d'équilibre et de confraternité, qui disposent les cœurs à

s'aimer. Tous ces motifs ajoutent à l'amour de la patrie, et inspirent un désir plus vif de la servir.

C'est sur-tout lorsqu'il n'y a dans l'état qu'une seule grande ville, que l'amour de la patrie acquiert, par toutes ces raisons, la plus grande activité. Dans la Grèce, toutes les cités formoient autrefois autant de républiques, et l'on ne doit pas douter que cette cause n'ait beaucoup contribué à y faire naître tant de héros. L'amour de la patrie peut sans doute embrasser une nation entière, mais il se repose toujours avec plus de complaisance sur la ville où l'on est né. C'est là proprement ce qu'on appelle *patrie*; c'est du nom de *cité* qu'est venu celui de *citoyen*. Nous avons emprunté d'une nation voisine celui de *patriote*, mais il est plus aisé de créer des termes, que de faire naître des sentimens. L'esprit et le cœur de l'homme ont leurs bornes, et quand on veut les franchir, il est bien à craindre qu'on ne perde en énergie, ce qu'on acquiert en étendue.

Si ces réflexions nous portoient à regretter, avec J. J. Rousseau, le temps où la terre étoit divisée en une infinité de petits

états, qui n'étoient en quelque sorte que de grandes familles, une autre pensée pourroit nous consoler : il est vrai que l'amour de la patrie est plus fort dans les états qui ont moins d'étendue, mais cet avantage est acheté par de grands inconvéniens ; il est rare que ces états puissent se garantir de l'esprit de conquête, et éviter d'entrer en guerre avec les états voisins. Il faut alors presque nécessairement qu'ils s'agrandissent ou qu'ils succombent : une position si peu durable ne mérite guère d'être enviée.

D'autres raisons encore contribuèrent chez les nations anciennes à donner plus de force à l'amour de la patrie : l'homme, plus près de la nature, avoit alors moins de passions, moins de goûts factices ; distrait par moins de jouissances, il se livroit avec plus de vivacité au petit nombre de celles qui se trouvoient à sa portée. L'art de la navigation étoit dans l'enfance, le commerce foible et borné ; les difficultés que présentoient les voyages les rendoient nécessairement plus rares ; les nations, presque toujours en guerre, avoient peu de correspondance entre elles, et vivoient dans une défiance et une antipathie réciproques ;

les prisonniers faits à la guerre étoient réduits à un dur et pénible esclavage. La patrie étoit alors, pour chaque citoyen, le seul lieu où il lui fût permis d'exister, le seul où il pût espérer de vivre ; l'exil étoit un supplice presque égal à la mort. Le citoyen tenoit donc à sa patrie par besoin, comme un enfant s'attache aux vêtemens de sa mère et n'ose s'en éloigner d'un pas, averti par un secret instinct qu'il ne peut se passer de son secours, et qu'il seroit exposé à mille dangers, s'il venoit à être séparé d'elle.

Les progrès de la civilisation, des arts et du commerce, la découverte de la boussole qui a inspiré une nouvelle audace aux navigateurs, l'invention de l'imprimerie qui a établi une correspondance entre les esprits d'une extrémité de l'univers à l'autre, la découverte du nouveau monde et les facilités sans nombre offertes de toutes parts aux voyageurs, ont, depuis plusieurs siècles, agité et, en quelque sorte, mêlé ensemble les nations. La fureur absurde et barbare de la guerre s'est un peu calmée, et ses prétendues lois se sont adoucies ; une religion divine a appris aux hommes qu'ils étoient

les enfans du même père, et que leur premier devoir étoit de s'aimer ; elle a été secondée à cet égard par la philosophie ; les haines nationales se sont affoiblies, et, par les mêmes raisons, l'amour de la patrie a nécessairement perdu de sa force. La patrie est encore le lieu où l'on préfère de vivre, mais elle n'est plus le seul point de l'univers où il soit possible d'exister.

Sous tous ces points de vue, l'amour de la patrie est devenu plus rare ; le patriotisme même a dû s'affoiblir ; la face de la terre a changé ; l'univers a vieilli. Plusieurs de ces révolutions sont d'autant plus effrayantes, que le mal ne feroit qu'empirer, si la prévoyance des gouvernemens ne cherchoit à amener un meilleur ordre de choses : mais c'est assez parler de nos pertes ; puisque le feu sacré du patriotisme vit encore dans quelques ames, cherchons à le ranimer et à l'étendre. Je n'ai déchiré le voile, je n'ai voulu sonder la plaie, que pour découvrir mieux les remèdes. Je vais donc ne m'occuper que de ces remèdes consolans, et je les indiquerai avec la franchise et le courage que le seul nom de patrie doit inspirer à tout citoyen.

SECONDE PARTIE.

Disposer les ames et régler les mœurs de la manière la plus favorable au patriotisme ; écarter avec soin toutes les entraves, tous les obstacles qui pourroient lui nuire ; employer les moyens les plus efficaces pour le faire fleurir : tels sont les principaux objets qu'il me reste maintenant à développer, et qui me paroissent conduire plus surement au but proposé par l'académie.

Pour aimer vraiment sa patrie, il faut y être content de son sort, et rien ne dispose mieux à la bienfaisance et à desirer le bonheur de ce qui nous entoure, que d'être soi-même heureux. Le bonheur des peuples, qui devroit être le premier but de toute administration, peut donc être regardé comme l'une des bases sans lesquelles il ne sauroit y avoir de patriotisme.

Je n'entreprendrai pas d'offrir ici un traité complet d'administration, et ne me flatterai point de pouvoir retracer en peu de lignes, tout ce que les gouvernemens devroient

faire pour le bonheur des peuples : mais ne seroit-il pas permis de demander qu'ils parussent s'en occuper davantage ? Lorsque les meilleurs des princes n'ont que de bonnes intentions, ne pourroit-on pas desirer qu'elles fussent mieux suivies ? L'histoire des gouvernemens nous parle sans cesse d'autorité, de peines, de prohibitions, de menaces. Est-ce donc là tout ce qu'un père doit à ses enfans, un souverain à son peuple ? Le grand art, l'art si difficile de régner se réduiroit-il à savoir lever des impôts, et récompenser quelques favoris ? Dans l'état actuel de l'Europe, les forces militaires des états, absorbent une grande partie des revenus publics : mais lorsque les nations sont en paix, ne pourroit-on pas s'occuper plus essentiellement de l'administration intérieure ? Il en coûteroit si peu pour ranimer l'agriculture, pour éteindre à jamais la mendicité, pour faire fleurir le commerce et les arts ! Les souverains peuvent-ils méconnoître, pourroient-ils oublier ce que Stanislas fit en Lorraine avec de si foibles moyens, ce que Frédéric, le doyen des rois de l'Europe et l'un de ses plus grands capitaines, avoit su faire dans ses états en

faveur de la population et de l'agriculture? Qu'il me soit permis d'insister sur ce dernier objet : l'agriculture, cette source intarissable de richesses réelles et toujours honorables, de jouissances délicieuses et toujours pures, a de plus cet avantage qui lui est propre : elle attache le cultivateur et le propriétaire au sol qu'ils ont fécondé, fixe et détermine leur résidence, et lie essentiellement leurs intérêts à ceux de la patrie.

Chez combien de nations ne remarque-t-on pas avec douleur de bonnes lois qu'on laisse tomber en désuétude, des lois absurdes qui pèsent encore sur les peuples, de vieux abus faciles à détruire, et qui ne demanderoient qu'un moment d'attention de la part du législateur? Il est des maux sans remède : souverains, montrez-nous qu'ils vous affligent, et le peuple sera consolé. Aimez-le, occupez-vous de son sort, et vous le verrez bénir jusqu'à vos intentions, et y répondre par les acclamations de la joie et de l'amour.

Mais n'espérez pas qu'il puisse être heureux, ni qu'il y ait jamais de vrai patriotisme sans de bonnes mœurs. *L'amour de la patrie*, dit Montesquieu, *conduit à la*

bonté des mœurs, et la bonté des mœurs mène à l'amour de la patrie. Moins nous pouvons satisfaire nos passions particulières, plus nous nous livrons aux générales (*). Plus les institutions sont austères, plus elles retranchent de nos penchans, et plus elles donnent de force à ceux qu'elles nous laissent. Cette grande et importante vérité servit de fondement aux institutions de Lycurgue, et fit pendant plus de cinq cents ans la gloire et les destins de Lacédémone. Ce n'est qu'au sein des bonnes mœurs que l'ame peut conserver le degré de sensibilité et d'énergie qui fait les vrais patriotes. Les doux penchans de la nature, les affections si puissantes qui unissent les pères et les enfans, les époux, les frères, les parens, les amis, sont autant de liens qui les attachent à la patrie. L'heureuse habitude de payer un tribut de respect, d'amour et de dévouement à ceux à qui nous le devons, nous dispose à tous les efforts, à tous les sacrifices. Il n'est point de vice au contraire qui ne déssèche l'ame, point de passion immodérée qui n'en absorbe les facultés. La

(*) Esprit des Lois, liv. 5, chap. 2.

haine et l'orgueil l'endurcissent, l'avarice l'isole, les voluptés honteuses l'énervent, la paresse l'abat. Le cœur de l'homme vicieux, son temps, ses soins, ses richesses, tout est immolé à sa passion : il ne reste rien pour la patrie. *Il en coûte plus*, dit Francklin, *pour entretenir un vice que pour élever deux enfans*. On pourroit faire le bonheur de vingt familles, on pourroit rendre les services les plus importans à son pays, avec moins d'or qu'il n'en faut pour payer des valets insolens, des chevaux inutiles, ou pour acheter les dédains affectés d'une courtisane.

Je ne rappellerai point ici tous les moyens que peuvent employer les gouvernemens pour conserver ou faire revivre les bonnes mœurs. Chaque maladie morale a son remède. Les moyens particuliers varient à l'infini, et parmi les moyens généraux, les plus efficaces sont sans doute les lois, la religion et l'exemple. Mais il existe dans les monarchies, ou plutôt dans tous les états d'une vaste étendue, deux ennemis aussi dangereux pour les mœurs, que funestes au patriotisme : ce sont l'extrême inégalité des richesses, et le luxe qui en est la suite.

De la disproportion des richesses, nais-

sent l'orgueil, la dureté et la corruption des riches, la jalousie des pauvres, leur découragement, et tous les crimes auxquels la misère les expose. Comment du sein de tant de vices, avec tant de motifs de divisions et d'antipathies, pourroit-on se flatter de faire naître cette bienveillance réciproque qui sert de base au patriotisme ? Les grands voient le peuple de trop loin pour s'intéresser fortement à son sort ; et comment le peuple avili, dédaigné, conserveroit-il quelque zèle pour la chose publique, dont les avantages s'étendent si rarement jusqu'à lui, et ne servent pour l'ordinaire qu'à ajouter encore à l'élévation et au pouvoir de ses oppresseurs ?

Si l'inégalité des fortunes est un mal inévitable, sur-tout dans les grands états, il seroit à souhaiter que ceux qui tiennent les rênes de l'administration veillassent sans cesse pour en réprimer le désordre, pour en diminuer le danger. Un gouvernement sage doit remplir, dans le corps politique, les fonctions du cœur dans le corps humain ; il faut qu'il repousse avec force, qu'il fasse refluer jusqu'aux extrémités les plus éloignées de l'état et jusques dans ses moin-

dres fibres, les richesses qui en sont le sang et la vie ; qu'il prévienne les engorgemens ; qu'il se défie de toutes les opérations d'où résulteroient des fortunes trop grandes et trop subites ; qu'il divise ou réforme les places trop lucratives ; qu'il fasse porter principalement aux riches le fardeau des impôts, et réserve avec complaisance les graces, les privilèges, les exemptions pour la classe du peuple la plus indigente. Je souhaiterois encore qu'il s'efforçât d'affoiblir dans l'opinion publique le préjugé pernicieux qui fait estimer les richesses plus qu'elles ne valent, et qu'il se défiât des importunes demandes de ceux qui n'ont déja qu'une trop grande fortune, dont ils abusent. Et qu'est-il besoin que les gens en place soient entourés d'un faste qui n'est propre qu'à attirer les plus vils parasites et les plus lâches flatteurs, ou de ces vaines superfluités, qui ne peuvent que les distraire, les corrompre, leur enlever un temps qui appartient à l'état, et les rendre nuls ou dangereux ?

Mais il ne suffit pas de modérer, autant qu'il est possible, l'extrême inégalité des fortunes : il faut encore s'efforcer de

tourner les richesses vers l'emploi le plus utile à la société.

Il est de l'intérêt de l'état que l'or circule, et que chaque particulier jouisse de ses revenus : mais il est deux manières d'en jouir, et pour ainsi dire deux sortes de luxe, dont les effets sont absolument opposés. Il y a un luxe personnel et destructeur, qui corrompt ceux qui en jouissent, dégrade ceux qui le servent, scandalise et révolte ceux qui en sont les témoins. C'est ce genre de luxe qui couvre nos tables de mille mets contraires à la santé, sacrifie tous les jours le bonheur même à la vanité, dépeuple les campagnes pour multiplier des valets oisifs, fait raser des villages pour étendre un parc ou prolonger des avenues : luxe qui énerve les corps, affoiblit les ames, émousse les sens. Il ne connoît point de bornes, parce que les passions factices et les besoins imaginaires n'en ont jamais. Dès-lors, celui qui s'y livre devient injuste et dur, et il n'est point de bassesses dont il ne soit capable pour ajouter à des richesses qu'il dissipera sans en jouir.

Il s'est trouvé des sophistes assez ennemis des mœurs, pour faire l'apologie ou

même l'éloge de ce fléau, assez inconsidérés pour se laisser éblouir par l'éclat d'un feu qui ne brille que parce qu'il consume ; mais observez ses effets, vous verrez les véritables sources de la reproduction des richesses, languissantes et taries, toutes les conditions confondues s'épuiser et s'appauvrir par une rivalité insensée, des négocians infidèles courir à leur perte par une ambition démesurée, d'autres quitter un commerce utile et honorable pour l'appât momentané d'un agiotage honteux ; partout des hommes corrompus par l'intérêt, ou accablés de dettes ; les grands ruinés, les artistes sans ressources, les familles même divisées, parce que le luxe des femmes contrarie celui des maris, et que celui des enfans ne peut se concilier avec celui des pères.

Je ne parlerai point de l'administration des deniers publics, mais l'on entendra mon silence, et pour appuyer mon opinion, il ne s'est multiplié en ce genre que trop d'exemples effrayans.

Je ne crois pas qu'il soit besoin de dire qu'au milieu de tant de désordres causés par le luxe personnel, il ne sauroit y avoir de

patriotisme ; mais j'opposerai à ce tableau affligeant celui des temps plus heureux, où une auguste simplicité régnoit dans nos mœurs, où du sein de l'abondance les richesses ne circuloient pas moins, mais où elles étoient consacrées à un luxe public et plus honorable, bien différent dans ses effets du luxe personnel dont je viens de montrer les suites funestes. C'est alors qu'on vit des hommes, toujours libres parce qu'ils étoient contens de peu, employer leur fortune au bien de leur ville, des généraux fournir eux-mêmes la paie de leurs soldats, de simples citoyens établir des hôpitaux, fonder des collèges, faire paver la capitale, élever des édifices publics. Combien cette émulation généreuse qui, depuis quelques années, semble renaître parmi nous, ne devoit-elle pas agrandir les ames, disposer les citoyens à s'estimer, à s'aimer, et les attacher à leur patrie ?

Ce n'est donc point par elles-mêmes, mais par l'abus qu'on en fait, que les richesses deviennent funestes aux mœurs, et contribuent à relâcher et à dissoudre les liens du patriotisme. Quand on ne met point de bornes à ses jouissances, on ne sauroit

en

en mettre à sa cupidité. Mais que les souverains et les grands donnent eux-mêmes l'exemple des mœurs simples ; bientôt à la place d'un luxe vain et corrupteur, on verra reparoître cette noble et consolante simplicité, qui, faisant rentrer toutes les conditions dans les limites des convenances, fait ressortir avec plus d'éclat les seules différences réelles qu'établissent entre les hommes les talens et les vertus. Dès-lors, les richesses cessant d'être dangereuses, redeviendront un moyen de contribuer au bonheur public, un lien dans l'état, et un instrument du patriotisme.

J'ai déja dit qu'il est de la nature du patriotisme d'être désintéressé. Celui que son propre intérêt occupe et affecte est nécessairement incapable de ce dévouement absolu qu'exige souvent le service de la patrie. J'oserai même le remarquer ici : le détachement des richesses que le législateur des chrétiens recommande si fortement à ses disciples, même au sein de tous les avantages de la fortune, est précisément le caractère, qui élevant l'homme au dessus de tout ce que les richesses offrent de séductions, peut seul former les vrais citoyens.

Ce détachement, ce désintéressement tiennent à la simplicité des mœurs ; ils y disposent et en sont la suite ; et c'est ainsi que, tandis que tous les vices se nuisent et se combattent, les vertus au contraire se lient, s'entr'aident, et que dans leur sein tout est paix et harmonie.

Le bonheur des peuples, la bonté, la simplicité des mœurs, me paroissent donc les vrais moyens de préparer, pour ainsi dire, le sol comme il doit l'être, pour faire germer le patriotisme. Cette simplicité de mœurs exigera des privations, et je le sais : mais, selon le grand principe de Montesquieu, c'est par ces privations même que le patriotisme acquerra plus de force et d'énergie.

O vous qui présidez au sort des nations ! si vous desirez former de vrais citoyens, hâtez-vous de détruire les entraves qui gênent et contrarient leurs intentions, et de réparer les méprises absurdes et barbares du fisc. Avant de penser à encourager le patriotisme, il faut au moins écarter tout ce qui peut lui nuire. Je suis loin de vouloir élever la voix contre les revenus ou les prérogatives des souverains : mais

tout impôt sur l'acte d'une fondation patriotique est mal-adroit et destructeur. Celui qui donneroit la moitié de sa fortune pour un établissement utile, recule souvent à la proposition de la plus légère somme exigée par un traitant. Cependant les intérêts du souverain sont tellement liés à ceux de son peuple, qu'il est impossible que ce qui est avantageux au peuple ne le devienne bientôt au souverain. Si l'on procure des secours aux malades, ils retourneront plus promptement à des travaux qui enrichissent l'état ; si l'on soulage des enfans ou des vieillards, on multiplie ou l'on conserve des consommateurs, qui, envisagés seulement sous ce point de vue, contribuent aux revenus publics. Le souverain recueille toujours une portion de tout ce qu'on fait croître, de tout ce qu'on produit ; il entre en partage de tout ce qu'on gagne ; il reçoit une portion de tout ce qu'on donne. Il n'est point de circulation dans les richesses, dans les denrées ou les objets d'industrie, qui ne fasse à chaque instant refluer sur lui de nouveaux avantages. Tout administrateur qui sépare l'intérêt du prince de celui du peuple,

trompe l'un et opprime l'autre. Ses opérations imprudentes peuvent décourager la générosité, retarder les fondations utiles, les rendre plus rares, et chaque denier qu'elles font rentrer dans les trésors du souverain, lui fait perdre autant de pièces d'or.

Ah ! loin d'affliger la bienfaisance par de semblables entraves, les princes ne devroient-ils pas être de moitié dans les frais de tous les établissemens vraiment utiles à leurs sujets ? L'aisance et la population, qui en sont la suite, ne tarderoient pas à rendre à l'état plus que ces établissemens ne lui auroient coûté.

Les lois ont multiplié les formes et les délais, pour que l'appareil des procédures et la lenteur des jugemens aidassent à distinguer le vrai du faux, et l'innocent du coupable. Tout ce qui tient aux lois doit être respecté : mais ne seroit-il pas possible d'abréger ces délais, lorsqu'il ne s'agit que de donner une sanction légale aux établissemens utiles ? J'ai connu un citoyen généreux, prêt à consacrer une portion de sa fortune à faire le bien de son pays. Il avoit acheté la permission d'être utile, et pour

remplir les dernières formalités, son titre étoit déposé entre les mains d'un de ces hommes chez qui tant de papiers s'égarent, tant d'affaires s'oublient. Le fondateur étoit au déclin de l'âge. Il tomba malade ; peut-être, hélas ! l'inquiétude et le chagrin que lui causoient tant de délais, aigrirent son sang, et abrégèrent ses jours : il mourut, et son projet qui, dans les premières années sur-tout, ne pouvoit être réalisé que par lui, est resté sans exécution.

Il ne suffit pas d'accorder la liberté la plus entière au patriotisme : les souverains lui doivent encore leur protection, et elle n'est que trop souvent nécessaire pour lui aider à surmonter les obstacles qui s'élèvent de toutes parts contre lui. Pour faire du bien aux hommes, il ne suffit pas de le vouloir. Dès qu'on propose une institution utile, toutes les autres institutions s'alarment ; l'amour-propre, la jalousie, l'intérêt s'agitent et se liguent. Il n'est pas jusqu'à l'insouciance même, qui ne se réveille pour empêcher qu'on ne fasse, pour cabaler et pour nuire. La moindre innovation fait ombrage ; on diroit que les fondemens de l'état sont ébranlés, parce qu'on

voudroit offrir une couronne de roses à l'innocence, quelques facilités à l'instruction, des encouragemens à l'agriculture, quelques secours à la mère tendre qui nourrit son enfant de son lait. Oh, qui pourra jamais compter le nombre de ces reptiles mal-faisans, qui au seul bruit d'une institution utile, font entendre leurs sifflemens aigus, rampent et se redressent pour en ronger ou souiller le germe ! On croiroit voir Renaud dans la forêt enchantée, assailli de mille fantômes divers. C'est contre tous ces ennemis du bien public, que le souverain doit sa protection au patriotisme. Il doit le soutenir par ses regards, l'environner de sa puissance, le couvrir de son égide. Un moment suffit quelquefois pour rétablir l'ordre. La vérité et la vertu percent tous les nuages, et ceux que leur lumière blesse rentrent dans les ténèbres ou le néant.

Après avoir ainsi préparé les esprits à recevoir les semences du patriotisme, il est temps de développer les moyens les plus efficaces de le faire naître et de le porter à son comble dans une monarchie.

L'esprit public, l'empressement de s'oc-

cuper des affaires nationales, le desir de s'y dévouer, ne sont point des avantages exclusivement réservés aux républiques. Il dépend du monarque d'en faire jouir une nation en ranimant les ressorts de sa constitution, et loin que cela puisse porter aucune atteinte au pouvoir du prince, rien n'est plus propre à l'affermir et à l'accroître.

On a observé que les états démocratiques tendoient naturellement à l'aristocratie, et que l'aristocratie tendoit à la royauté. Jusqu'à ce que l'autorité du monarque ait assujetti tout ce qui peut lui porter ombrage, elle semble de même tendre au despotisme ; c'est un torrent grossi par la résistance, qui renverse et entraîne ce qui s'oppose à son cours. Mais lorsque le pouvoir suprême ne peut plus être ni partagé ni contesté, lorsque tout est soumis et calme dans l'état, il est possible de parvenir à un tel degré de civilisation et de lumières, qu'il ne reste rien à faire u souverain, que d'admettre ses sujets à l connoissance de ses intentions paterne , et de se reposer sur eux des détails de l' cution de ses volontés.

Heureuse France, ô ma patrie ! me serois-je trompé en croyant que ce moment est venu pour toi, et qu'un nouvel ordre de choses unissant pour jamais ton bonheur à la gloire de ton Roi, va offrir à l'Europe le plus beau de tous les spectacles, et le plus grand de tous les exemples ?

Il y a plus de cinquante ans que le célèbre M. d'Argenson avoit desiré et paru prévoir cette révolution vivifiante. Ce sage politique a donné l'idée, et a le premier tracé le plan des administrations provinciales. « L'autorité monarchique et la liberté « du peuple, dit-il, ne sont point ennemies, « et ne doivent ni se combattre ni se dé- « truire..... C'est le système des souverains « de renverser les grandeurs qui sont entre « le trône et le peuple, pour qu'il y ait plus « loin d'eux à leurs premiers sujets.... Mais « l'administration populaire pourroit s'exer- « cer sous l'autorité du souverain sans di- « minuer sa puissance ; elle l'augmenteroit « même en assurant le bonheur des peu- « ples (*). «

(*) Considérations sur le gouvernement de la France, 1784, page 297, 84 et 9.

Plus on médite l'ouvrage de ce ministre philosophe, dont j'aurai plus d'une fois occasion de citer et de rappeler les principes, mieux on sent combien cette administration populaire peut être avantageuse à l'état.

Un des grands inconvéniens, un des défauts de la plupart des monarchies, c'est que le monarque veut tout faire par ses agens directs et royaux, sans prendre garde que c'est à lui à vouloir, à ordonner, et que c'est au peuple à obéir; que dans les détails et les moyens de cette obéissance, il y a souvent un choix à faire qui n'intéresse que le peuple, et ne peut être bien fait que par lui. Il importe donc doublement aux princes, que ce choix soit laissé au peuple, parce que cette liberté le console et le soulage, et qu'elle facilite l'exécution des volontés souveraines.

Lorsque le monarque a réglé, par exemple, la quotité des impôts, il ne sauroit desirer, quant à leur levée et leur répartition, que la célérité des rentrées et l'avantage de ses sujets : or, qui peut remplir ce dernier objet mieux que les sujets eux-mêmes? qui peut mieux, dans une province, connoître tous ses rapports, toutes ses ressources,

qui peut mieux juger d'une foule de circonstances locales, que ses propriétaires et ses habitans?

« Le travail que chacun fait pour sa propre « utilité, paroît toujours moins pénible, « moins considérable, et il est mieux fait. « Les travaux généraux ne s'exécutent que « par des ressorts trop étendus et trop com- « posés pour être parfaits (*). »

Toute la force et l'autorité militaires doivent résider entre les mains du chef de la nation. Il est de la nature de ce pouvoir, de ne connoître, de ne souffrir aucun partage. Il en est de même des affaires du dehors, du droit de faire des traités et des alliances. Plût à Dieu que dans l'administration de la justice, les souverains ne se fussent pas privés, par la vénalité des charges, de l'un des plus beaux droits de leur couronne, celui de faire le choix des magistrats les plus éclairés, les plus intègres, les plus dignes de rendre les oracles de la justice en leur nom!

A l'égard des autres parties de l'administration intérieure, c'est au temps, à l'expé-

(*) Considérations de M. d'Argeuson, page 255.

rience et à la sagesse des souverains, à déterminer qu'elles sont celles dont il convient que les détails soient confiés au peuple : mais n'est-ce pas faire le plus grand éloge et présenter la plus noble image de la dignité royale, que de dire, avec M. d'Argenson, que « les souverains doivent tirer leur « première règle de conduite de celle de Dieu « même ? Dieu gouverne, Dieu concourt, » mais il laisse agir librement les causes « secondes..... En plusieurs choses il sou- « tient, il protège ; en d'autres, il encourage « par divers moyens ; souvent il ne se ré- « serve qu'une secrète inspection, et voit « opérer plutôt qu'il n'opère. Tout l'art du « gouvernement ne consista jamais qu'en « cette parfaite imitation de Dieu (*). »

Le grand secret de l'éducation des enfans est de diriger, de régler, mais de laisser agir la nature sans l'étouffer jamais. Il est de même une mesure de liberté que les lois et les gouvernemens *doivent laisser à ceux qui leur sont soumis, pour qu'ils conservent tout l'essor naturel qui conduit aux grandes choses* (**).

(*) Considérations déja citées, page 25.

(**) Page 24.

Sans cette mesure de liberté, il ne sauroit y avoir de patriotisme ; l'histoire nous en offre la preuve. Presque toutes les nations anciennes furent divisées en deux classes, les hommes libres, et les esclaves : jamais ceux-ci ne connurent de patrie, et en général, il n'en existe point pour les êtres courbés et avilis par l'oppression.

Ce degré de liberté, joint à l'avantage de travailler et de concourir au bien de la patrie, est la plus grande marque de confiance, le plus grand bienfait qu'un souverain puisse accorder à ses sujets ; c'est l'encouragement le plus efficace qu'il puisse donner au patriotisme, et la France va le devoir à l'établissement des administrations provinciales. Mais qu'on ne croie pas qu'il puisse sous aucun point de vue porter atteinte à l'autorité souveraine ; au contraire : le monarque est fort, il est puissant de toute la force et de toute la puissance de sa nation. Jamais le peuple n'est mieux soumis que lorsqu'il jouit d'une juste liberté, réglée et protégée par son souverain : il n'est à craindre que lorsqu'il est opprimé.

Dèja notre jeune monarque avoit paru

nous préparer à seconder ses vues pour le bien de la patrie. Dans les préambules de ses édits, monumens précieux de sa sagesse et de sa bonté, il a daigné, depuis qu'il est monté sur le trône, développer ses intentions paternelles, et instruire son peuple des motifs qui le dirigeoient. On a eu raison de l'observer : ce moyen est très-propre à faire naître un esprit public, et à ranimer le patriotisme.

J'ai remarqué que dans les républiques le droit qu'avoit le peuple de nommer à certaines places, étoit un grand motif d'émulation entre les citoyens. Les nouvelles administrations procureront sans doute les mêmes avantages à la France. Des places, d'autant plus honorables qu'elles seront sans revenus, deviendront le prix des vertus et des talens, le gage de l'estime et de la confiance publiques. Les hommes attachés à leur patrie trouveront dans les moindres districts l'occasion d'exercer et de satisfaire leur zèle : si la vanité ambitionne un pouvoir étendu, le desir de faire le bien se circonscrit volontiers entre des bornes étroites, parce qu'il n'en est que plus sûr d'atteindre à son but.

On a dit souvent que les gouvernemens ne savoient que punir le vice, et ne s'occupoient point assez du soin de récompenser la vertu. Des couronnes de chêne à Rome, une rose à Salency, ont rempli cet objet avec tant de succès! Ne pourroit-on pas, dans toutes les villes, employer de pareils encouragemens pour honorer au nom de la patrie les citoyens qui en ont bien mérité? Une lettre ou une députation des officiers municipaux, un registre public où l'on consigneroit les traits distingués de bienfaisance ou de courage, des places honorables aux cérémonies publiques, des épées d'honneur décernées aux plus braves guerriers, une plume d'or offerte à l'écrivain vertueux, des brevets, des médailles, d'autres monumens semblables de l'estime ou de la reconnoissance publiques, ou même, dans des cas infiniment rares, des bustes et des statues porteroient le patriotisme au degré d'énergie le plus éminent. Le prince et ses ministres, presque toujours étourdis par des sollicitations importunes, et si souvent trompés dans leur choix, seroient alors éclairés et guidés par l'estime générale, qui ne se trompe jamais; ils sau-

roient enfin où trouver des hommes désintéressés, des magistrats intègres et des sujets fidèles.

L'appareil avec lequel ces marques d'honneur seroient décernées ou présentées, le concours de tout un peuple, les larmes d'attendrissement, les acclamations, les transports laisseroient dans toutes les ames des impressions ineffaçables. Au milieu de cette ivresse générale, les jeunes gens sur-tout, émus et enchantés, feroient cent fois le serment de n'exister que pour la patrie, et de tout sacrifier au desir de mériter de tels honneurs.

On peut aisément juger du soin qu'on prendroit pour se plaire mutuellement, de l'attention à veiller sur ses démarches, et de tous les rapports d'estime, de respect ou de reconnoissance que ces institutions établiroient entre les citoyens ; mais je desirerois qu'on ne pût recevoir ces marques d'honneur que dans la ville où l'on seroit né : l'espérance de les obtenir, la satisfaction d'en jouir sous les yeux de ses concitoyens, après les avoir obtenues, inspireroient cet esprit de stabilité si rare dans les monarchies, et que je regarde comme

l'un des meilleurs moyens de faire revivre l'amour de la patrie.

L'un des inconvéniens attachés aux monarchies, celui de tous peut-être, qui sans tenir nécessairement à l'étendue de pouvoir du souverain, contribue le plus à éteindre tout esprit de patriotisme, c'est cette affluence désordonnée qui entraîne tous les habitans dans la capitale. Les grands y fixent leur séjour pour s'approcher du prince ; l'espoir de s'enrichir y attire sur leurs pas tous les gens avides : ce n'est que dans ce centre et ce foyer d'agitations et d'intrigues, que l'artiste trouve à s'occuper et qu'il parvient à être connu, que l'homme de lettres peut se flatter de se faire entendre de la nation et de travailler pour la postérité. Toutes les occasions, tous les secours, toutes les espérances, les chefs-d'œuvres des arts, les facilités pour l'instruction, les conseils éclairés, les grands modèles, les motifs d'émulation, les apparences de succès, tout semble réservé pour la capitale, et ce vampire monstrueux dessèche et dévore tout le reste de l'état.

Ce qu'il y a de plus triste, c'est que ce sont toujours les citoyens les plus distingués par

par leurs talens, leur crédit ou leur opulence, qui s'empressent de se rendre à la capitale, pour y chercher la gloire, la fortune ou le plaisir, ensorte que les provinces sont à proportion encore plus appauvries que dépeuplées par ces émigrations continuelles.

Bientôt il n'existe de patrie nulle part : la capitale est trop vaste, elle est composée de trop d'étrangers, de gens qui se connoissent trop peu, pour mériter le nom de patrie, et en inspirer les sentimens. Dans les provinces presque désertes, ceux qu'on voit encore, incertains s'ils y resteront, sont plutôt comme des passagers ou des voyageurs, que comme des patriotes ; les philosophes et les vrais citoyens même, gémissant de ce désordre, et partagés long-temps entre le chagrin de s'éloigner de leurs pénates et le desir d'entrer dans la seule carrière où ils puissent être utiles, sont forcés, quoiqu'à regret, de suivre la foule, et de quitter leur patrie pour la servir et pour l'illustrer.

Le célèbre Pope avoit raison de dire que *ce peuple immense qui accourt à la capitale, est comme l'affluence des esprits animaux au*

cœur ; c'est une marque que le corps est en danger, et que la constitution est menacée. Mais quelle digue opposer à ce torrent ? Souverains, commencez par éloigner de votre cour une partie des grands de votre état, que les titres même et les fonctions de leurs charges appellent dans les provinces ; qu'ils y redeviennent des hommes, en apprenant à remplir leurs devoirs, et à porter la vie et le bonheur dans les portions de l'empire confiées à leurs soins. Il fut un temps où une politique nécessaire inspira l'idée de les attirer à votre cour, mais ce temps n'est plus, et il ne peut revenir. Ce qui fut une sage précaution et un remède utile contre la fougue de l'adolescence, est un poison aujourd'hui dans la maturité ou le déclin de l'âge. Il n'est plus à craindre que les grands deviennent trop puissans dans leurs châteaux, trop considérés loin de la cour, et il est pernicieux qu'ils restent décriés et avilis dans les fanges de la capitale. De sages ministres vous diront que le souverain d'un royaume heureux et florissant dans toutes ses parties, est plus puissant et plus sûr de son autorité, que celui dont la capitale a dévoré toute la

substance de l'état. Pour commander au corps politique, il faut qu'il soit souple, mais vigoureux et sensible : on ne fait rien d'un corps énervé. Un bon père de famille ne se contente pas d'avoir près de sa maison un jardin chargé de fleurs ; toutes ses terres attirent ses regards, et sont également cultivées.

Voulez-vous achever dans vos provinces la révolution que la présence et le séjour des grands y aura préparée : faites sur toutes les parties de votre empire une répartition plus égale de vos bienfaits. Par-tout on est occupé de vous servir ; vous levez des impôts par-tout : ne vous contentez donc pas de répandre les graces autour de vous. Soyez les pères de tout votre peuple ; que le mérite, les talens et la vertu attirent par-tout vos regards. La vertu sur-tout, est une de ces plantes précieuses, qu'on ne peut arracher de son sol natal sans danger, et qu'un autre ciel voit dégénérer ou périr ; il ne lui faut que de l'ombre et un air pur : ne souffrez pas que son humble séjour devienne un désert, et qu'en arrachant les plantes qui l'entourent, on flétrisse ses racines, et qu'on rende ses fruits inutiles.

Un artisan demandoit un jour à un souverain cher à son peuple, une grace pour un de ses enfans qui venoit de naître : *Mais*, lui dit le souverain, *que feras-tu de ton fils ? je t'accorderai ce que tu me demandes, à condition qu'il restera dans son état, et sera un bon artisan comme toi.* Ce mot d'un grand sens devroit montrer à ceux qui gouvernent, combien il est important de réprimer l'esprit d'inconstance et d'ambition si commun dans les monarchies, et qui engage tous les habitans, par les mêmes motifs, à changer de condition, et à quitter leur pays. On ne sauroit trop multiplier les liens qui peuvent fixer les citoyens dans les lieux où ils sont nés. Pour cela il seroit nécessaire que la politique du gouvernement fit une répartition plus égale, non-seulement des récompenses, mais des ressources, des établissemens, des monumens des arts, des savans, des artistes même et de tous ces hommes qui, par leurs talens et leur génie, sont la plus noble production de la nature, qui font aimer le lieu qu'ils habitent, et électrisent l'air qu'ils respirent.

Je ne demanderai point pour les provinces cette multiplicité de spectacles et de

prétendus plaisirs qui ne servent qu'à corrompre ; mais je voudrois qu'il y eût des fêtes patriotiques particulières à chaque ville; qu'on célébrât par des luttes, des courses, des exercices publics, des danses nationales, et des spectacles propres à élever l'ame, les fêtes d'Eustache de Saint-Pierre à Calais, de Montesquieu à Bordeaux, de Constance de Cezely à Leucate, de Jeanne Hachette à Beauvais, de Descartes à la Haie (*), de Corneille à Rouen, de Fénélon à Cambrai.

Je desirerois sur-tout que le souverain, parcourant lui-même ses états, daignât quelquefois présider à ces fêtes. Non-seulement sa présence porteroit par-tout la joie et le bonheur, l'idée de sa venue seroit d'avance un bienfait ; elle réprimeroit les crimes, préviendroit les abus d'autorité, et maintiendroit par-tout l'ordre et la justice.

C'est ainsi que Louis, s'arrachant à la cour de Versailles, a voulu applaudir lui-même à Cherbourg, aux efforts du talent et du génie pour la sureté de son empire ; il a pris possession des mers ; il s'est em-

(*) En Touraine.

pressé de voir les braves guerriers qui, pour le servir, exposent doublement leurs vies sur cet élément. Les actes les plus touchans d'humanité et de bienfaisance ont signalé son passage. A des acclamations mille fois répétées, il a répondu à son tour : VIVE, VIVE MON PEUPLE ! et des larmes ont coulé de tous les yeux. Père adoré de la patrie, ah ! puissiez-vous porter ainsi vos pas dans tous les lieux où les cœurs de vos sujets vous desirent et vous appellent ! puissiez-vous vivifier toutes les parties de votre empire par vos regards, et jouir de l'ivresse délicieuse que votre vue causeroit à vos enfans !

Si l'on veut maintenant réunir sous un seul point de vue les divers moyens que j'ai proposés pour faire revivre et fleurir le patriotisme, on reconnoîtra que le bonheur des peuples, la bonté, la simplicité des mœurs, y disposent ; qu'on pourroit le favoriser par la suppression de quelques entraves, et en lui accordant une protection plus déclarée contre les ennemis du bien général : mais qu'on ne peut mieux l'animer et l'encourager, qu'en liant tous les citoyens à la chose publique, par la connoissance

des intentions du souverain, et la part que les représentans de chaque lieu peuvent avoir à son administration et sa police intérieures. Cette forme d'administration augmentera l'influence de l'estime générale, l'un des plus puissans ressorts du patriotisme, et l'esprit de stabilité sans lequel ses liens ne sont que trop sujets à se relâcher. Une répartition plus égale, entre la capitale et les provinces, des graces et de tout ce qui peut faire aimer un séjour, des récompenses accordées aux vertus patriotiques, des fêtes nationales rendues quelquefois plus solemnelles par la présence du souverain, achèveroient de donner au patriotisme le plus haut degré d'énergie. Je crois avoir prouvé que loin de porter aucune atteinte au pouvoir du monarque, ces moyens ne pourroient que l'affermir.

J'ignore si j'ai réussi, comme je l'aurois desiré, à résoudre d'une manière qui puisse répondre aux vues de l'académie, la question importante qu'elle avoit proposée. Ce que je sais, c'est que le même sentiment qui m'a fait prendre la plume, me fait attendre avec impatience, et me fera lire avec la satisfaction la plus vive, les ouvrages dans

lesquels ce sujet aura été mieux traité que dans ce discours, et qu'en voyant décerner la couronne à celui qui l'aura mieux méritée, je me consolerai, ou plutôt je me féliciterai, comme le Lacédémonien Pédarette, de ce que ma patrie aura trouvé de meilleurs citoyens que moi.

Montrez-moi mon vainqueur, et je cours l'embrasser.
DE CHAMFORT.

FIN.

DISCOURS

SUR LE PROGRÈS DES CONNOISSANCES HUMAINES EN GÉNÉRAL, DE LA MORALE, ET DE LA LÉGISLATION EN PARTICULIER;

Lu dans une Assemblée publique de l'Académie de Lyon.

*Par M. S***, ancien Magistrat.*

Servan



M. DCC. LXXXI.

AVERTISSEMENT.

L'AUTEUR de ce Diſcours s'eſt jeté avec franchiſe dans la mêlée des Loix & des abus : je ne ſais s'il n'aura point le ſort ordinaire à quiconque veut apaiſer une rixe ; le pacificateur reçoit les coups des deux parties, & le combat recommence après lui.

Les Loix ont leurs ſuperſtitieux, comme les abus leurs hypocrites : en liſant cet Ouvrage, les premiers pourront crier à l'irrévérence, les ſeconds à la calomnie, & tous deux peut-être à la révolte.

Mais l'homme ſage conviendra que pluſieurs Loix ſont mauvaiſes, que mille abus ſont criants : il obſervera les Loix, tolérera les abus, en attendant & déſirant

leur réforme : ſeulement il pourra dire à l'occaſion de cet Ouvrage : *mais, cet homme eſt-il inſtruit ? eſt-il déſintéreſſé ?* Sur ces deux points, voici ce qu'on peut répondre.

L'Auteur de cet Ouvrage a long-temps été lié à l'un des premiers Corps de la Magiſtrature de France : de ſa place il a pu ſans ceſſe obſerver la marche des Loix & de leurs Miniſtres, des abus & de leurs Agents ; il a vu toutes ces choſes dans un temps où leur mouvement étoit prodigieux : alors dans leurs chocs violents & continuels, elles ſe montroient ſous les faces les plus cachées, & dans les diſparates les plus choquants. C'eſt dans ces moments de criſe qu'on peut comparer la force des Loix & la violence des abus, le danger & les reſſources.

Depuis, retiré à la campagne, près du peuple, & loin du trône, il a gardé pluſieurs années ce poſte de la vérité ; car c'eſt là qu'elle habite avec le reſpect & la fidélité ; c'eſt là qu'on trouve ſouvent dans le même homme une grande miſere, & un plus grand dévouement.

C'eſt là enfin, que le François conſerve ſon empreinte, trop effacée, comme on l'a dit, par le frottement dans les villes : cette empreinte offre encore une tête où l'œil diſtingue, au travers de l'abattement du beſoin, la vivacité dans les traits, le ſourire ſur les levres, & la tendreſſe dans les regards.

Le préjugé général eſt que hors de Paris, on ne peut rien voir, on ne ſait rien dire ; le dernier pourroit être vrai, mais le premier ne

l'eſt pas : j'oſe aſſurer que Paris n'eſt pas le plus juſte point de vue pour juger du progrès du bien & du mal en France ; qui ne regarderoit que le moyeu, eſtimeroit fort mal le mouvement de la roue.

Il y a des préjugés, des erreurs, des vérités, qui naiſſent & meurent preſqu'en un jour à Paris, & qu'on peut regarder comme l'aliment propre de la Capitale ; ils n'en ſortent pas plus que ſes Bourgeois, & ne parviennent jamais à la Province : ce ſont des ſouffles légers qui font à peine rider la ſuperficie de cette portion de la France.

Mais quand la main du Temps laiſſe, en paſſant, tomber ſur Paris quelque vérité, quelqu'erreur capitale, comme un corps grave ſur le centre d'une ſurface mobile ;

alors c'eſt un ſpectacle curieux de voir arriver l'erreur ou la vérité du centre à la circonférence par ondulations ſucceſſives, toujours affoiblies, mais toujours ſenſibles. Un tel ſpectacle eſt digne d'un Philoſophe, & n'eſt vu que de la Province.

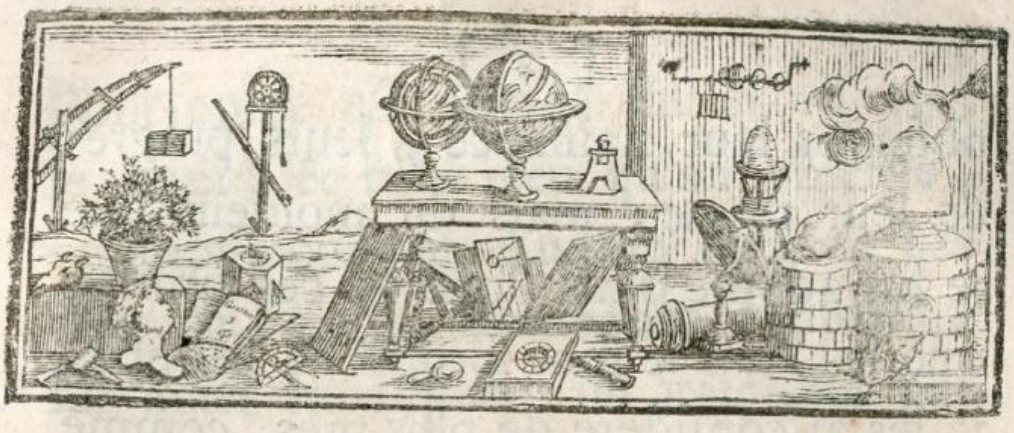
Malgré cette influence de Paris ſur le reſte de la France, on peut, ſans contradiction, aſſurer que l'homme qui foule le faubourg Saint-Germain, ne reſſemble pas plus à celui qui foule nos guérets, que la terre couverte de maiſons & d'hôtels, ne reſſemble à la terre couverte de nos épis ; baſes ſemblables, ſtatues différentes : Paris eſt inconteſtablement le plus grand & le ſeul atelier de l'imagination ; mais je doute fort qu'il ſoit le meilleur obſervatoire de la raiſon.

Quand à l'impartialité de l'Auteur de cet Ouvrage : quel autre intérêt que le bien public peut avoir un homme dans la retraite, ne tenant plus à aucun parti, aucune profeſſion, aucun corps, ne déſirant que l'aiſance fondée ſur l'économie, & la liberté fondée ſur les Loix.

L'intérêt même de la gloire eſt bien affoibli dans une ſituation pareille : cette vapeur ſi douce, mais ſi légere, s'exhale & ſe perd à la campagne dans le vague de l'air. L'amour de la gloire eſt une paſſion qui ſe dilate dans la foule, & ſe reſſerre dans la ſolitude.

CORRECTION IMPORTANTE.

Page 6, *ligne* 13, eſclave, *liſez* eſclavage.



DISCOURS

Sur l'état actuel des Connoiſſances humaines en général, & celui de la Morale & de la Légiſlation en particulier.

LA plus noble reconnoiſſance eſt de tâcher, autant qu'on le peut, de ſe montrer digne du bienfait ; c'eſt dans cet eſprit, je l'avoue, que j'ai tracé le foible Eſſai dont je viens vous offrir l'hommage : s'il n'eſt point une preuve de talent, que du moins il ſoit à vos yeux un acte de gratitude.

Dans une retraite profonde, je jouiſſois de quelques fruits des Arts & des connoiſſances humaines, ſans trop

БИБЛИОТЕКА ГЕОГРАФ

obſerver leur naiſſance, leurs progrès & leur terme; mais du moment que je fus adopté dans l'une de ces familles que les Arts ſe ſont formés en Europe, je les ai conſidéré de plus près, comme un homme en quittant ſon pays, ſe hâte de connoître l'eſprit des Loix de ſa nouvelle Patrie.

L'eſprit humain, comme les Empires, a ſes révolutions & ſes époques; l'une d'entr'elles ſera marquée par la poſtérité dans notre ſiecle. Au regne de l'imagination & des beaux Arts a ſuccédé celui d'une raiſon plus ſévere, de la méthode & de l'obſervation. Si j'avois à préſenter cette révolution dans un tableau, je peindrois un génie qui, las d'imaginer, appuie ſa tête ſur ſa main pleine encore de pinceaux, & ſemble s'y repoſer en méditant.

En ſuivant la trace de l'Eſprit humain, on peut remarquer que les beaux Arts ſe ſont avancés conſtamment du Midi vers le Nord, tandis que la

Philoſophie eſt arrivée du Nord vers le Midi ; & pour peu qu'on obſerve, on s'apperçoit que l'union de tous ces Arts de l'eſprit, commence à répandre ſur notre hémiſphere un jour plus pur & plus doux ; & déjà dans toutes les parties de l'Europe il n'eſt point d'homme qui ne puiſſe ouvrir ſon ame comme un œil ſur un vaſte horizon.

Mais ce qui caractériſe le plus ce ſiecle, c'eſt l'amour de l'utile, & le dégoût de ce qui n'eſt que curieux ; par-tout vous trouverez la vérité marchant à grands pas vers les beſoins réels de l'homme. Quelle a été la cauſe & l'hiſtoire de ce progrès ? A quel terme eſt-il parvenu ? Juſqu'où peut-il aller ? Queſtions toujours intéreſſantes & même utiles pour l'eſprit humain. Cet inexplicable reſſort ſemble acquérir, comme tous les autres reſſorts, de l'énergie, en ſe repliant ſur lui-même : ainſi le voyageur épuiſé, qui détourne un moment la tête pour meſurer le chemin parcouru,

puiſe de nouvelles forces dans ce coup-d'œil, & ſe ſent pouſſé vers ſon but par tout l'eſpace qu'il a vu derriere lui.

L'hiſtoire de l'homme moral a quatre grandes époques ; l'Agriculture, la Monnoie, l'Écriture & l'Imprimerie. L'Agriculture fonda la propriété, & bientôt l'eſprit humain inventa les premiers Arts pour la néceſſité. La Monnoie fit la richeſſe, l'inégalité, les gouvernements ; & l'eſprit humain inventa des Arts nouveaux pour de nouveaux beſoins. L'écriture fixa pour quelque temps les idées utiles de quelques hommes ; & l'eſprit humain, accru de ces richeſſes, fit un grand pas en avant ; mais l'Imprimerie, en accumulant pour toujours les idées utiles de tous les hommes & de tous les temps, porta l'eſprit humain à une hauteur juſqu'alors inconnue.

On peut remarquer en paſſant que ces Arts ne dépendent que d'un ſeul, celui d'employer une matiere très-dure,

tantôt pour ſillonner la terre, tantôt pour diviſer & marquer des métaux, enfin pour tracer des caracteres. Ainſi tout vient de la Métallurgie, & peut-être il eſt trop vrai que les hommes ont tout conquis, juſqu'à l'intelligence, avec le fer.

Il faut le répéter, le plus grand reſſort de l'eſprit humain, ce fut ſans doute l'Imprimerie. Avant l'invention de cet Art, les ſiecles qui ſe ſervent maintenant d'héritages, ne ſe ſervoient que de barrieres, & l'eſprit humain n'étoit guere que l'eſprit de quelques hommes du même temps & du même pays. Les Sciences, qui n'avancent que ſur la trace de l'expérience, la perdoient à chaque inſtant ; elles tournoient plutôt qu'elles ne marchoient. La Morale jetant quelques préceptes ſublimes ſur un fond d'erreurs, ſortoit à chaque inſtant d'une École pour entrer dans une autre : il n'y avoit qu'un homme, & l'on avoit cent morales ; la ſeule

École véritable, le cœur humain, n'avoit jamais été conſtamment ni entiérement ouverte.

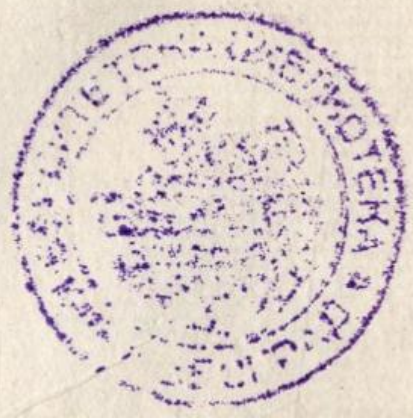
Il faut convenir que les beaux Arts étoient plus heureux : des Gouvernements mâles & vigoureux qui nourriſſoient la liberté ſous un ciel pur, où les hommes ſembloient reſpirer l'amour de la gloire avec un air enflammé ; les combats terribles de l'ambition & de la guerre ; les fers des nations, forgés au feu de l'éloquence, & ſous les coups de l'héroïſme ; parmi ces fers, un eſclave indocile, ſur-tout les acclamations des triomphes & toutes les récompenſes ſublimes ; enfin une nature exquiſe ; tout alors dans les formes, dans les ſentiments avoit un air de vigueur & de beauté qui devoient porter la flamme dans toutes les imaginations.

Auſſi le monde alors connu, fut inondé des chef-d'œuvres des Arts : le ſiecle de Périclès s'ouvrit pour la Grece, & celui d'Auguſte pour l'Italie ; ces deux grandes

explosions de l'esprit humain parurent se succéder & se répondre, comme les éruptions du Vésuve & de l'Etna semblent se répondre en se succédant.

Mais à peine les yeux ont joui de ce spectacle, des brigands du Nord fondent sur ces monuments, objets de tant de travaux & de tant de gloire ; ils tombent, & la raison humaine parut longtemps écrasée sous leurs débris.

En effet, il ne restoit de la Grece & de Rome que des manuscrits égarés, que le temps, le hasard & les insectes auroient infailliblement tôt ou tard anéantis. Figurez-vous, MESSIEURS, quelques Hommes de génie, surnageant à peine sur le torrent des siecles, & disputant leur immortalité avec des feuilles à demi rongées, comme dans un naufrage quelques infortunés disputent leur vie avec une planche, ils alloient être engloutis, & l'esprit humain avec eux, lorsque cet Art, nouveau maître du monde, promulga ses loix : à l'instant la raison,



arrachée au naufrage, immobile & paiſible ſur le bord de ce torrent du temps, vit tout paſſer, vit tout périr, excepté ſes penſées, devenues immortelles & publiques ; ces marbres, ces airains, le dernier dépôt, comme le dernier eſpoir de la gloire des plus grands Hommes, diſparoiſſoient à chaque inſtant, tandis qu'une feuille légere, qu'un ſouffle enleve, qu'une étincelle conſume, étoit déſormais une baſe éternelle pour le génie ou la vertu.

Mais ce qui véritablement a rendu l'Art de l'Imprimerie le Légiſlateur de l'eſprit humain, n'eſt pas tant d'avoir éterniſé les penſées, que d'en avoir changé le Tribunal : l'œil maintenant eſt juge de l'eſprit, que l'oreille jugeoit preſque ſeule autrefois. Cette différence, ſi légere en apparence, a produit de très-grands effets. Les hommes ne s'inſtruiſent guere en ſe parlant ; il eſt rare au contraire qu'ils ne s'éclairent en méditant ſur ce qu'ils liſent : l'oreille eſt

l'organe de la paſſion, l'erreur y gliſſe juſqu'au fond de l'ame ſur une pente rapide ; l'œil au contraire ſemble répandre au dedans la lumiere qu'il recueille au dehors. C'eſt dans l'œil que la vérité, comme dans un creuſet, s'épure lentement au feu d'une lampe ſolitaire : c'eſt de là, & non d'une École bruyante, qu'elle ſort avec un éclat ſans mêlange ; c'eſt de là que, répétée de diſtance en diſtance, multipliée & toujours conſervée, ſa lumiere pénetre inſenſiblement de connoiſſances en connoiſſances, & de climats en climats : enfin, regardons l'Imprimerie comme une loi d'accélération de l'eſprit humain ; chaque vérité qu'il ſaiſit eſt un poids qui le précipite toujours plus rapidement vers une vérité nouvelle.

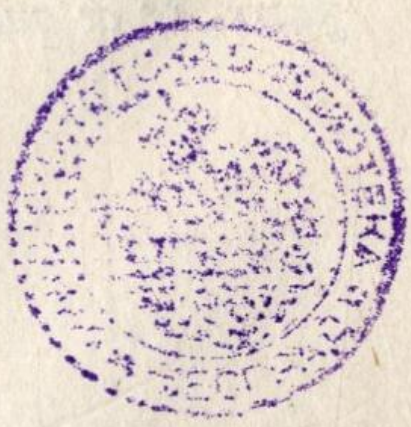
Maintenant, MESSIEURS, quel ſeroit ici mon deſſein ? Je voudrois tracer quelques lignes pour marquer l'eſpace que la raiſon humaine a parcouru dans ce ſiecle, & celui qui lui reſte à fran-

chir, ſur-tout dans la ſcience de l'homme ; enfin je voudrois eſſayer un dénombrement abrégé de notre richeſſe & de notre indigence : la loi du temps me forcera de parcourir à grands pas une carriere toute remplie de détails précieux ; mais ce que je pourrois dire ne vaudroit point ce que vous ſuppléerez.

Progrès des Beaux-Arts.

Le ſiecle de *Louis XIV*, ce don rare & magnifique que la nature, après neuf cents ans, voulut faire une fois à notre Hiſtoire, ce beau ſiecle s'écouloit ; déjà les Arts, après la mort de tant d'Hommes illuſtres, reculoient vers leurs tombeaux : les ombres de *Corneille*, de *Racine*, de *Moliere* ſembloient errer encore au Théatre pour effrayer quiconque oſoit en approcher ; le temps étoit prêt d'ouvrir, ſous ces malheureux auſpices, une période nouvelle, lorſqu'il naquit un Homme que la nature ſembla deſtiner, à ſervir, aux deux ſiecles, de nœud pour les beaux Arts, comme *Fontenelle* en ſervit pour les Sciences. Cet Homme étoit *Voltaire*.

Les grands Hommes portent toujours l'empreinte de leurs ſiecles. Le génie de *Corneille* s'éleve à côté du génie fier, violent & politique de *Richelieu ;* celui de *Racine* ſoupire dans la cour majeſtueuſe & galante de *Louis XIV*, & le génie auſſi aimable qu'univerſel du *Régent*, ſembla préſider à celui de *Voltaire :* bientôt la Tragédie prit dans ſes mains un caractere d'utilité qu'elle n'avoit pas. Il faut être juſte ; ſi jamais la Morale ſe forme ſur nos Théatres un plus heureux empire, nous le devrons à *Voltaire*, qui le premier la fit aſſeoir ſur les débris des paſſions fortes, des crimes les plus funeſtes, & l'environna de ces vertus douces, univerſelles, qui tiennent tout l'homme comme un enfant chéri dans leurs bras. Il eſt beau ſans doute d'admirer chez *Corneille* le Romain qui n'eſt que Romain ; mais j'aime mieux ſentir, avec ſon ſucceſſeur, que tout homme eſt homme. Qu'on éleve un Théatre entre l'Europe & l'Aſie, *Voltaire.*



appellez tant de Nations diverſes, & montrez à leurs yeux Alzire, Mahomet & l'Orphelin, & depuis l'Eſpagnol juſqu'au Chinois, toutes pleureront en admirant.

Du Théatre, cet Homme extraordinaire s'élança comme un géant dans la carriere de tous les Arts, & la parcourut toute entiere, répandant par-tout à la fois la gaieté, les fleurs & la lumiere, aimant le vrai, ſe défiant de tout ce qui eſt profond, cherchant l'utile, & ce qui eſt plus précieux, le faiſant goûter à la foule qui le ſuivoit, & ſe raſſaſioit, en l'écoutant, de deux plaiſirs que lui ſeul offroit preſque à la fois, celui d'admirer & de rire. C'eſt *Voltaire* qui fit ſur-tout rougir l'Hiſtoire, d'entaſſer des hommes ſur des jours, & des futilités ſur des dates. Il interrogea le paſſé, & lui fit, avec plus de préciſion & d'énergie, cette grande queſtion, *qu'as-tu fait d'utile ? qu'as-tu fait de nuiſible ?* & qui redit enſuite à l'avenir, *voilà ce que tu dois faire, & ce que tu dois éviter.*

Il eſt difficile, je l'avoue, que dans les mouvements rapides & variés de ce génie actif, il n'ait pas briſé quelques objets qu'il devoit reſpecter, même en les déplaçant : mais quel eſt le feu qui, ne devant qu'éclairer, ne conſume ? Un grand talent eſt dans la nature une eſpece d'excès. Quelle abſurde injuſtice de preſcrire toujours des bornes à ce qui ne peut exiſter qu'au delà de toute limite !

Rouſſeau de Geneve.

Un homme qui ne contribua pas peu à tourner ce ſiecle du côté de l'utile, fut le Philoſophe de Geneve ; cet Ecrivain éloquent, hardi & ſingulier, ſembloit avoir juré de déſeſpérer ſon ſiecle malade, tantôt en lui révélant des maux incurables, tantôt en lui preſcrivant des remedes impraticables ; aigriſſant tout de ſon propre malheur, & choiſiſſant les objets les plus précieux pour y répandre une bile enflammée, vrai ſecret d'un ardent génie, eſpece ſinguliere de feu qui brûloit toujours plus par les ſoins même qu'on prenoit pour l'éteindre.

Cet homme pouſſa le paradoxe juſqu'à ſoutenir que c'étoit un luxe d'être deux ; il ne dit jamais rien qui fût abſolument vrai, puiſqu'enfin l'exagération même du vrai eſt un menſonge. Malgré cela, il fut utile ; il le fut ſur-tout par ſes excès ; car tel eſt l'eſprit humain, il a beſoin d'être pouſſé au delà du but pour l'atteindre. *Rouſſeau* attaqua tous nos Arts, notre Education, la Société même ; il les dénonça à la Nature, comme on dénonce à une mere les fautes de ſes enfants ; & nous, nous les défendîmes comme les Dieux même de nos foyers. En général, toute diſpute eſt utile, non à ceux qui la ſoutiennent, mais à ceux qui ſavent l'écouter. Cette inquiſition de tous les Ouvrages de l'eſprit humain éclaira ſur leur but & leurs écarts ; & dès-lors, le goût de l'utile & la ſaine Morale prirent aux yeux qui obſervent un accroiſſement très-ſenſible.

Academies. Un des plus nobles accompliſſement de cette loi des Arts, l'union de l'agréable

& de l'utile, vous le trouverez dans nos Académies, & dans les ſujets divers qu'elles offrent aux talents ; toutes leurs couronnes ſont aujourd'hui dans la main de l'utile.

Il n'y a pas vingt ans que nos Académies ſe ſont tournées vers les ſiecles paſſés de notre Hiſtoire ; & dans cette ſolitude dévaſtée, contemplant avec tendreſſe & pitié les dépouilles trop négligées de nos plus dignes François, elles ont toutes à la fois, & comme de concert, donné le ſignal à la Renommée pour les rappeller à une vie nouvelle. L'Art de louer, qui leur fut tant reproché, n'eſt plus aujourd'hui un inutile encenſoir, mais la balance d'une juſtice immortelle.

Il le faut avouer, c'eſt un ſpectacle véritablement noble & grand, de voir, parmi les acclamations publiques, accourir pour ainſi dire nos grands Hommes de toutes les parties de notre Hiſtoire, pour triompher au Temple de nos Arts,

comme au Capitole de la Nation. Vérité ſacrée ! tu veux être utile ; encore un pas, & ton objet entier eſt rempli. Souviens-toi de ce que tu fis dans la Grece & dans Rome ; rappelle-toi l'Art que tu poſſédas de faire germer les grands Hommes ; oſe enfin louer les vivants, & bientôt tu ne pleureras plus les morts.

Sciences. L'inclinaiſon vers l'utile eſt encore plus marquée peut-être dans nos Sciences que dans nos Arts ; autrefois nous allions péniblement à elles, mais *Fontenelle* les conduiſit à nous par la main des Graces. Maintenant elles ſont dans la foule, elles nous écoutent, nous leurs parlons de nos beſoins, & preſque toujours elles s'en occupent. Le vain bruit a ceſſé dans nos Écoles, les frivoles Syſtêmes fuient de nos Académies la honte ſur le front, & des papiers déchirés dans leurs mains ; la ſage Obſervation précédée de l'adroite Expérience ont pris leurs places. L'Académie des Sciences ſe tourne du côté des Arts Mécaniques,

Mécaniques, & tandis qu'elle les ennoblit de ſa gloire, elle ſe pare de leur utilité.

L'Hiſtoire Naturelle n'eſt plus un enfant qui ne joue qu'avec des coquilles & des inſectes ; d'une main puiſſante elle ſoutient du haut des airs juſques aux entrailles de la terre la chaîne des Êtres, & de l'autre elle diſcerne avec délicateſſe tous les points où s'uniſſent les chaînons de chaque eſpece : un homme ſur-tout a paru pour la gloire de l'Hiſtoire Naturelle, & pour notre inſtruction, qui parcourant l'Univers avec la tête d'*Ariſtote*, les yeux de *Pline* & le pinceau d'*Apelle*, voulant peindre la Nature, ſembloit la créer une ſeconde fois. Auſſi majeſtueux que ſon modele dans tout ce qui eſt grand, auſſi exact dans tout ce qui eſt petit, cet homme admirable, même en quelques erreurs, étoit ſeul capable, par la magie de ſon ſtyle, de donner un corps palpable aux ombres du Syſtême, & véritablement,

Hiſtoire Naturelle.

s'il étoit permis à un homme de deviner les ſecrets intimes de la Nature, c'étoit ſans doute à celui qui en avoit peint les déhors avec une fidélité ſi raviſſante.

Phyſique. La Phyſique, laſſe d'imaginer avec *Deſcartes*, trempa l'acier dans le cabinet de *Réaumur*, & par les mains adroites de *Nollet* elle cherchoit dans toutes ſes Expériences leurs jointures avec nos beſoins.

Le Jupiter qui diſpoſoit à ſon gré du tonnerre, étoit une fable dans la Grece, & de nos jours il devint une vérité dans l'Amérique : *Franklin* dit à la foudre *tombe*, & la foudre tomba. Mais tandis que le Dieu de la Grece dirigeoit le tonnerre comme un homme, pour ſe venger & pour nuire ; l'homme de l'Amérique la dirigeoit comme un Dieu, il terminoit ſes ravages, & l'éteignoit en l'écartant des humains.

Mécanique. La Mécanique ouvrit chez *Vaucanſon* un atelier où l'œil & la main ſe renvoyoient la ſurpriſe ; mais s'il eſt

vrai qu'elle commença par des prodiges frivoles, elle les expia bientôt par des prodiges utiles.

La Géométrie, ſoutenue par l'application de l'Algebre aux figures & par l'invention du calcul des infinis, prit tout-à-coup dans ce dernier ſiecle un vol qui tenoit du prodige ; la France eut l'honneur de lui attacher l'une de ſes aîles par les mains de *Deſcartes*, l'Angleterre attacha l'autre par celles de *Newton* ; mais depuis on craignit que cette Science ainſi rajeunie, n'abuſât de ſes nouvelles forces, comme un homme robuſte trouve des pieges dans ſa vigueur même. Souvent dans ſon vol ſublime on oſa lui crier, *que faites-vous ſi loin de nous ?* & nous l'avons vu deſcendre, de ces ſpéculations d'une utilité peu ſenſible, pour ſe livrer aux objets qui nous touchent. Non-ſeulement elle a meſuré la terre & dirigé nos vaiſſeaux, mais elle va dans les ateliers de nos Arts, & ne dédaigne point de

Géometrie

réformer, ou de raſſurer par ſes regles une routine aveugle : loin d'être, comme autrefois, une Science ſolitaire & ſauvage, ſa véritable gloire eſt de s'appliquer à tous les Arts, à toutes les Sciences, & d'en être pour ainſi dire l'œil & la main.

Chimie. La Chimie ſi célebre par ſes illuſions ou ſes impoſtures, qui, le creuſet à la main, mendioit chez les hommes qu'elle promettoit d'enrichir, renonce à créer des corps comme la Nature, & ne s'occupe aujourd'hui qu'à les connoître par ſes Analyſes. Ses mains hardies & ſubtiles ont ſaiſi juſqu'à cet élément impalpable, inviſible; l'air, ce premier aliment de l'homme, purifié par elle, va rouvrir les ſources les plus cachées de la vie, & rendre à la Patrie des Citoyens qu'elle pleuroit déjà.

Chirurgie. Qu'un *Davis*, un *Magellan* ſe vante de la découverte de quelque détroit, qui n'eſt après tout, pour le genre humain, qu'un paſſage à de nouveaux

beſoins & de nouvelles morts ; mais qu'on nous permette au moins de vanter bien davantage la Chirurgie de nos jours, qui, par l'opération de la ſymphyſe, ouvre à la vie humaine un paſſage ineſpéré. Louons avec reconnoiſſance le perfectionnement du lithotome, & tant d'autres méthodes dont l'adreſſe au travers de mille organes, au travers de mille morts, porte la vie à la Nature expirante.

Qu'eſt-ce donc que ces caſques, ces piques, ces haches, ces épées, & ces amas de fer enſanglanté qu'on appelle *Trophées ?* Voilà donc les ornements de nos Palais & de nos Places ! & vous, inſtruments utiles d'un Art ſalutaire, nos yeux vous ignorent ou vous dédaignent ! ah ! c'eſt vous, (je me fais une gloire de le dire, dût en rougir, dût en railler notre orgueilleuſe délicateſſe) oui, c'eſt vous qu'il faut élever en Trophées : vous ſeuls par vos bienfaits pouvez peut-être expier tous les crimes du fer.

Que dis-je ? les crimes du fer : l'un de vos concitoyens, MESSIEURS ; *Pouteau* (*) nous força preſque à pardonner les ravages du feu ; ce feu dont le nom ſeul eſt le cri de l'alarme & de la terreur ; cet élément étonnant dont la Nature a fait un ennemi, la Religion un vengeur, & l'Inquiſition un bourreau ; ce feu dans la main hardie, & ſouvent heureuſe de *Pouteau*, ne fut qu'un remede moins cruel, plus actif & plus étendu que le fer.

Que nous ſommes incompréhenſibles, nous autres Barbares civiliſés ! Un homme part de la Macédoine, la flamme & le fer dans les mains, il embraſe Perſépolis & ravage l'Aſie, & cet homme dit inſolemment à la terre, *je ſuis un Dieu* : & la terre a l'infamie de compoſer avec lui, & répond, *tu es un Héros* : tandis qu'un citoyen

(*) Chirurgien très-habile, & qu'on peut regarder en quelque ſorte comme un inventeur ; tant il étendit, tant il varia l'application du feu aux maladies de l'homme.

obſcur, qui, de l'aube du jour à ſon déclin, porte par-tout avec ce fer, avec ce feu, la ſanté, du moins la conſolation & l'eſpoir ; cet homme meurt, & n'eſt plus rien. Hommes imprudents, autant qu'ingrats ! vous vous perdez ; oui, vous vous perdez par vos bienfaits & votre ingratitude, vous vous perdez en déplaçant la gloire. Eh ! qui déſormais n'aimera mieux vous nuire que vous ſervir ? Aille qui voudra dans les ſables de la Lybie, adorer comme un Dieu l'homme de la Macédoine ; pour moi, voici mon temple ; *Pouteau*, reçois ici mon hommage.

Et que dirons-nous quand nous voyons ces Artiſtes précieux, un *Louis*, un *le Cat*, & tant d'autres, appliquer au talent d'écrire ſur la théorie de leur Art, ce tact ſi néceſſaire dans ſa pratique ? Ces mêlanges de talents, ces applications d'un Art à l'autre ſont peut-être une des choſes qui caractériſent le plus ce ſiecle.

Médecine. La Médecine, cette tutrice du corps, connoît mieux de jour en jour les ſecours qu'elle peut demander & prêter tour-à-tour à la Morale, cette tutrice de l'ame. Après tout, l'homme qui ſent & l'homme qui penſe, ſont le même Être ; le Phyſique & le Moral, ces choſes qui paroiſſent ſe reſſembler le moins, ſont celles qui ſe touchent le plus. Cette ame ſi noble, ſi fiere, eſt pourtant enchaînée dans des fibres : ſa liberté s'étend juſqu'à s'y débattre, mais jamais à s'en dégager ; & s'il n'étoit pas interdit même de conjecturer ſur des objets ſi profonds, quoique ſi voiſins, je croirois que le mouvement d'une fibre excite dans l'ame une volonté, plus infailliblement que l'ame, avec une volonté, ne peut mouvoir une fibre. Auſſi la Morale & la Médecine, qui avoient prétendu ſe diviſer l'homme, commencent à ſe le communiquer. La Morale, laiſſant là ſes diſcours, demande ſouvent à la Médecine

des préceptes ſur les maux du corps ; & la Médecine, laiſſant là ſes breuvages, demande à la Morale ſes conſeils ſur les maladies de l'ame : une Morale ſage ramene pluſieurs paſſions au régime, une Médecine prudente ramene pluſieurs maladies à la raiſon.

Mais jamais l'union de ces Sciences n'offrit des embraſſements ſi doux, que lorſqu'on les vit de nos jours parler aux meres d'un ton impérieux & tendre, du ton de la Nature, & leur commander à la fois d'allaiter leurs enfants, en offrant à leurs yeux, l'une le devoir, l'autre la ſanté, toutes deux le bonheur.

Théologie.

La Théologie même, la Science de Dieu, & qui par conſéquent doit être celle de la bienfaiſance, donne la main à la Médecine pour ſe jeter au devant de l'homme, contre le fléau le plus terrible à ſon eſpece ; l'une permet l'inoculation, tandis que l'autre la preſcrit, & toutes deux s'honorent du plus grand

& peut-être du ſeul triomphe que l'Art puiſſe remporter ſur la Nature égarée de ſes douces voies.

Ici, MESSIEURS, permettez que je m'arrête un moment pour conſidérer cette aſſociation, cette eſpece de ligue des Arts & des Sciences qui concourent à l'utile comme à leur objet commun ; ils ſemblent ſe donner la main pour former autour de l'homme une enceinte qui retienne le plaiſir & repouſſe la douleur. Il eſt certain qu'autrefois les Arts & les Sciences étoient plus iſolés ; là où nous avons mis des rapports, ils avoient poſé des barrieres ; chacun avoit un empire ſéparé, & ſouvent ennemis de tous les autres : aujourd'hui ce que chacun empiete ſur ſon voiſin, il le lui reſtitue ſur lui-même ; c'eſt l'eſprit philoſophique, c'eſt celui de ce ſiecle qui a formé cette heureuſe union ; il imite la Nature dans le grand, comme les beaux Arts l'imitent dans les détails.

Eſprit Philoſophique. L'eſprit philoſophique imite la Nature

en liant tout, & les beaux Arts l'imitent en circonſcrivant chaque partie.

Mais à ce mot d'eſprit philoſophique, j'entends des cris de reproches s'élever de tous côtés. Que nous ſommes hardis & légers dans nos arrêts de proſcription ! Eh quoi ! depuis tant de ſiecles nous ne pouvons conſentir à bannir de nos maiſons ces vaſes d'un métal qui mêle ſens ceſſe ſon poiſon à nos aliments : & ſans pitié, ſans délai, nous proſcrivons la Philoſophie mêlée peut-être à quelques abus ! Mais quel eſt donc cet eſprit philoſophique qui fait le plus grand chef d'accuſation contre ce malheureux ſiecle ? Pour moi, je ne puis entendre par ce mot que l'art de ramener, autant qu'il eſt poſſible, toutes les vérités particulieres au principe le plus général, & de rendre par là la Science plus générale, plus facile & plus féconde, ou plutôt de ne faire de toutes les Sciences qu'une Science bien ordonnée dans toutes ſes parties.

Cet eſprit a fait & dû faire l'homme centre de tout, il cherche à le lier à ſes vrais beſoins, ſes beſoins à ſes plaiſirs, tous les deux aux divers objets de la nature, toute la nature aux Arts qui l'imitent, & aux Sciences qui l'emploient pour le bien être de l'homme. Éclairer chaque partie en les rapprochant, les rapprocher pour les unir & former un tout, ramener ce tout à l'homme, tout l'homme au bien être, & le bien être à la vertu ; voilà quel eſt, à mon avis, le vrai ſyſtême de l'eſprit philoſophique ; & voilà, ſans aucune flatterie, l'ouvrage auquel pluſieurs hommes travaillent depuis deux ſiecles, par un concours indélibéré. Qu'on nous prouve tant qu'on voudra les erreurs ou les excès de la Philoſophie ; le fer a ſa rouille, & nous gardons le fer, & nous le poliſſons.

Puiſque toutes les connoiſſances humaines doivent ſe rapporter à l'homme, il eſt temps de conſidérer plus particu-

liérement les progrès de la ſcience même de l'homme, de la Morale.

Progrès de la Morale.

En Phyſique on peut découvrir, mais en Morale on ne peut guere que répéter : telle eſt la différence de ces Sciences que l'extrême ancienneté eſt preſqu'un caractere d'erreur pour les idées de Phyſique, & de vérité pour les idées de Morale. En quoi donc conſiſtent les progrès de la Morale ? dans l'union de pluſieurs vérités éparſes & la proſcription de pluſieurs erreurs méconnues ; dans la liaiſon mieux apperçue entre les idées & les paſſions, entre les paſſions & le bonheur ; dans l'application de pluſieurs vérités aux diverſes parties de la légiſlation ; enfin dans un ſyſtême de l'homme plus complet, plus méthodique & plus vrai.

Celui qui reſſerra dans un tuyau des grains de poudre épars, pour mieux atteindre un objet éloigné, fut un terrible inventeur ; mais celui qui reſſerreroit dans l'homme des vérités diſperſées

pour atteindre mieux ce but du bonheur toujours ſi loin de l'homme, ſeroit aſſurément un inventeur admirable. Je ne dis point que notre Morale ait fait tout cela, mais je dis qu'elle travaille à le faire; je dis qu'un projet plus éclairé doit être déjà compté pour une grande exécution. Je me contenterai de marquer ici les principaux points de ſtation dans la carriere que la ſcience de l'homme a parcouru depuis deux ſiecles.

Il m'a toujours paru que la découverte de l'Amérique n'a pas peu contribué aux progrès de la Morale. Dans cet événement mémorable, tous les beſoins de l'homme civiliſé furent rapidement déplacés, & de leur mouvement même il jaillit de grandes lumieres ſur l'homme naturel. En parcourant ce vaſte continent, la Morale découvroit autant de Régions nouvelles dans le cœur humain, que la Géographie en ajoutoit à la terre. En effet, avant cette époque, nous ne ſavions

rien de l'enfance de notre eſpece. On ſouricit des temps de l'âge d'or, comme d'une fable de Grece ; mais s'il eſt vrai, comme l'a dit Fontenelle, que l'Hiſtoire eſt *une fable convenue*, il n'eſt pas moins vrai que la fable eſt ſouvent *une Hiſtoire méconnue*. Enfin la Philoſophie ſurprit dans l'Amérique un des berceaux de la nature humaine, elle découvrit la ſociété civile dans ſon germe ; ce grand coup de lumiere, jeté du nouveau Monde ſur l'ancien, ne fut à la vérité qu'un éclair fugitif ; dans ce premier moment l'Amérique n'étoit pour l'Europe qu'un vaſte dépôt de denrées & de maladies nouvelles ; mais le grand fait de Morale qu'elle avoit révélé, fut négligé & non perdu.

Enfin *Locke* parut, cet homme qu'on aime mieux appeller ſage que ſavant, parce qu'il ne ſait le plus, que dans une partie où l'homme paroît condamné à ne ſavoir preſque rien. Cet homme eſt un des plus grands bienfaiteurs du *Locke.*

genre humain. Admirons *Locke*, & béniſſons-le à jamais ; non, comme le pere de la Métaphyſique, mais comme le vrai légiſlateur de la raiſon humaine ; comme celui qui le premier nous apprit d'où elle venoit, où elle alloit, juſqu'où elle pouvoit aller, & comment elle y pouvoit aller : reſpectons *Locke* pour nous avoir développé les principes dont l'antiquité avoit à peine entrevu le germe ; pour en avoir tiré ce que l'antiquité ne connut jamais, la vraie méthode de l'entendement humain, ſa marche des objets ſenſibles aux idées abſtraites, des idées ſimples aux idées collectives ; pour avoir révélé les abus du langage, ce lévier de la penſée fauſſé par le temps & les paſſions ; mais ſur-tout chériſſons *Locke* pour avoir ouvert les grandes ſources de la Morale, en ramenant l'homme dans l'homme même, & lui donnant le vrai fil pour s'y conduire.

Avant cet homme ſage, *Montaigne* n'avoit

n'avoit épié l'homme que du fond de ſon propre cœur ; avec un pinceau original comme ſon ſujet, il le peignit dans toutes les attitudes bizarres où ſon œil minutieux & pénétrant avoit pu le ſurprendre.

La Rochefoucault peignit l'homme à la cour, *la Bruyere* à la ville, *Nicole* dans le ſanctuaire ; mais depuis, nous avons eu des hommes, qui ſans s'arrêter à quelques caracteres, à quelques ſituations particulieres du cœur humain, ſuivant la méthode de *Locke*, ont analyſé l'homme tout entier, & réduit pour ainſi dire à ſes premiers éléments. *Quelques autres Moraliſtes.*

Rouſſeau d'abord, *Helvétius* enſuite, ſans calomnier la nature humaine avec *Hobbes* en lui ſuppoſant l'inſtinct du vice, ſans la diviniſer avec *Shaſtesbury* en lui ſuppoſant l'inſtinct de la vertu, ſans faire de l'homme le tyran ni le Dieu de l'Univers, en ont fait un être à ſa place, dans un monde où chaque être a la ſienne, & n'ont vu dans lui *Rouſſeau. Helvétius.*

que cet élément ſimple & commun à tous les êtres ſenſibles, l'amour de ſoi-même. *Rouſſeau* lui a joint l'inſtinct de la pitié ; *Helvétius* a cru pouvoir s'en paſſer ; mais tous deux, même en ſe combattant quelquefois, ont montré comment l'homme ſe formoit ou ſe déformoit dans le moule de ſes loix, de ſes inſtitutions & du haſard ; tous deux en tiroient des conſéquences bien différentes. *Rouſſeau* diſoit, hommes civiliſés, votre moule eſt vicieux, briſez-le, & ne ſoyez qu'homme. *Helvétius* diſoit, citoyens, faites refondre le moule de l'État par les mains de l'éducation, & vous ſerez meilleurs : mais parmi ces différences, & malgré quelques erreurs, ces deux hommes marquent une grande époque dans la Morale.

Monteſquieu. Un autre Moraliſte plus célebre peut-être, fut *Monteſquieu*. *Helvétius* & *Rouſſeau* conſidérerent principalement l'homme indépendamment des loix poſitives ; mais *Monteſquieu* ne l'obſerva

que parmi ces loix, & dans cette foule immenſe, importune & ſouvent cruelle, il oſa ſe propoſer de le diriger avec ſécurité. D'abord ſon bras s'exerça à conduire la politique de Rome, de ſa naiſſance à ſa ruine; après une grande carriere, il en voulut une immenſe; on eût dit qu'il avoit puiſé dans ſon ſujet l'eſprit de conquête, & ſon génie, comme celui de Rome, prétendit à la terre entiere: il voulut déterminer la ſource, la nature, l'ordre, les effets, toutes les différences enfin de toutes les loix par les rapports qu'elles ont avec la conſtitution du gouvernement, la nature du climat, le caractere des hommes; il voulut enchaîner les paſſions à la légiſlation, & les diſtribuer comme des poids inégaux & néceſſaires pour animer des machines énormes; en un mot, cette union du Phyſique & du Moral, dont les loix ſont ſi peu connues dans notre individu, *Monteſquieu* voulut en être le légiſlateur dans le

corps politique. L'audace ſeule du projet décele le génie : il n'appartenoit qu'à un grand homme de le concevoir, mais il n'appartenoit point à un homme ſeul de l'exécuter. Il eſt certains ouvrages qui doivent naître dans un ſiecle & mûrir dans un autre : tel eſt l'eſprit des loix. Après de longues obſervations, on réfera l'eſprit des loix que *Monteſquieu* voulut faire ; mais alors même on admirera l'édifice que cet homme de génie avoit conſacré à l'humanité : on le reſpectera comme ces temples antiques, où malgré de grandes fractures, des beautés tronquées, des déſunions entre les parties, on ſent encore avec un reſpect religieux la préſence du génie qui le fit, & de la divinité pour laquelle il fut fait.

Un grand ouvrage eſt toujours le pere de pluſieurs bons ouvrages ; *Locke* avoit concentré & comme plongé tous les regards de l'homme au dedans de lui-même. *Monteſquieu* les fit répandre

au dehors ſur les loix qui l'attachent & le dirigent. *Beccaria* oſa ſecouer ſur les Loix criminelles le flambeau de la Philoſophie, dans un pays où l'on ne connoiſſoit guere que celui de la Religion. D'un bout de l'Europe à l'autre, un cri d'horreur accuſoit la queſtion ; la Raiſon & l'Humanité peſoient enſemble les crimes & les délits, & s'étonnoient de l'inégalité des poids. Elles cherchoient dans les Loix de l'inſtruction la route de la certitude, & s'étonnoient de n'en trouver que les écarts.

Beccaria.

Loix criminelles.

Les ouvrages de nos Avocats, autrefois étouffés dès leur naiſſance dans la pouſſiere du Barreau, furent lus avec l'avidité que produit le plaiſir d'être ému ou l'intérêt de s'inſtruire ; ſans bleſſer les Loix on oſoit les manier avec aſſez de vigueur pour faire crier les abus qu'elles récelent.

Loix civiles.

Un homme célebre par ſes malheurs, un homme qu'on ne ſauroit approuver

ni blâmer ſans beaucoup d'exceptions ; *Linguet* enfin eut le courage de dire que les Loix Romaines étoient pleines d'imperfections, & vraiſemblablement il ne fut point le martyr d'une vérité dont preſque tous les Juriſconſultes ſeroient aujourd'hui les apôtres.

La plupart des défauts des Loix Romaines ſont maſqués par un langage étranger, même à ceux qui liſent le plus *Horace* & *Virgile*. Un Juriſconſulte en propoſa, de nos jours, la traduction ; mais on craignit leur nudité, le projet fut traverſé, l'auteur même perſécuté ; comme autrefois les Prêtres puniſſoient les initiés qui révéloient les Myſteres. Après tout, ce projet étoit le cri du beſoin, ce cri ſe fait entendre encore, & la perſécution même n'a réuſſi qu'à le prolonger, comme un rocher qui s'oppoſe à la voix, ne ſert ſouvent qu'à former des échos.

Procédure. Dès long-temps les Magiſtrats, tous les hommes de Loix convenoient tout

bas que notre procédure eſt une eſpece de paralyſie, qui gêne tous les mouvements de la juſtice, hors un ſeul peut-être ; mais aujourd'hui, c'eſt la vérité de toutes les bouches, tous les Citoyens le ſavent, le ſentent & le diſent ; la *forme* & le *fond* ſont preſque devenus, dans le langage ordinaire, les ſynonymes du *juſte* & de l'*injuſte*.

Enfin, nos papiers publics viennent de raconter à la France, le tribunal de Juſtice ou plutôt de paix, formé par une Ducheſſe de Rohan dans ſes domaines ; ce nom étoit aſſez mêlé dans nos victoires, le voilà cité dans les annales de la paix : une femme offre aux Citoyens une belle action à louer, aux Monarques un grand exemple à ſuivre.

Je viens de parler des papiers publics ; ce n'eſt point une digreſſion déplacée d'obſerver les progrès de la raiſon & de la morale marqués dans ces ouvrages.

Les Journaux, & preſque tous les papiers publics, ont ſur-tout l'avantage d'indiquer le cours de l'opinion, comme le change indique celui du commerce. Conſidérez combien, depuis quelques années, la Morale & la Légiſlation ont enfanté & nourri de Journaux, arbres utiles où chacun choiſit, cueille & goûte à loiſir le fruit où ſa main peut atteindre. Remarquez ſur-tout avec quel ſoin ceux qui embraſſent des objets plus variés, ſe ménagent toujours une place pour les traits de bienfaiſance, les établiſſements ſages, les inventions utiles : ces articles du cœur ſont diſpoſés après tous les autres, comme un doux repos après la fatigue de penſer. Ainſi la liqueur qui flatte le plus, eſt réſervée pour la fin d'un repas. Au travers de nos erreurs & de nos vices, ſuivez bien la raiſon humaine, vous la verrez preſque par-tout aller ou revenir vers l'utile & le bon.

Mais revenons nous-mêmes aux progrès de la Légiſlation. Le Commerce,

la Finance, ces Arts liés à la Légiſlation, quoique enfants du calcul, viennent d'être adoptés par le Génie.

O *Raynal !* toi que nous avons vu tout-à-coup élever la tête & la voix ſur les deux mondes ; toi qui de cette hauteur traçois ſur les mers la route à nos vaiſſeaux, dont le bras ferme & la main ſavante ſut manier cette balance énorme où le monde ancien & nouveau peſent ſans relâche, pour les échanger, tous les ouvrages de la Nature & de l'Art ; qui révéla au Commerce étonné tant de fautes, tant de reſſources, tant de ſecrets dans ſa propre ſcience, ſachant toujours, dans tes utiles leçons, renfermer à la fois, par un trait pur & ſuſublime, le calcul, la dialectique & la peinture ; *Raynal*, tu es homme, tu t'es trompé, & je te plains : mais s'il parut utile de te condamner pour les erreurs de ton ouvrage, n'eſt-il pas noble de te louer pour ſes vérités ? Eh quoi ! tous les Gouvernements humains regor- *Commerce.*

gent de Tribunaux qui puniſſent, & nous n'en avons pas un qui récompenſe ! Que l'éloge d'un homme vivant eſt rare ! Mais ſi cet homme eſt infortuné, que ſon éloge eſt dangereux ! Ah ! banniſſons ces craintes qui déshonorent l'équité ; félicitons-nous de rendre ici publiquement cette juſtice qui loue, & reſpectons, mais plaignons ceux que leur profeſſion condamne à rendre toujours la juſtice qui punit.

Finances. Les Finances, qui forment aujourd'hui une grande partie de notre Légiſlation, ont reſſenti les progrès du Commerce. C'eſt un grand malheur, il en faut convenir, que la plume de la Finance ſoit preſque devenue le ſceptre du Gouvernement ; c'eſt un grand malheur qu'elle puiſſe ſigner d'un ſeul trait la mort ou la vie de pluſieurs milliers de Citoyens, & que, ſelon la main qui la dirige, elle diſtille pour tout un peuple, ou le poiſon, ou le remede.

L'hiſtoire des Finances eſt donc celle

de la félicité ou de la calamité publique. J'héſite à m'approcher d'un ſujet qui nous touche encore de tous côtés dans le vif. Toutefois qu'ai-je à craindre, en reſpectant mes deux Maîtres, Louis XVI, & la Vérité?

Je paſſerai ces temps magiques, où tout le papier devint or, & l'or devint papier : cependant je remarquerai que ce fut de la trompeuſe lumiere du ſyſtême, que nos premiers Ecrivains tirerent des lumieres utiles ſur divers objets des Finances. Cette furieuſe épidémie, cauſée dans l'Etat par l'opinion trop fermentée, fit réfléchir ſur les biens que pourroit faire l'opinion plus habilement maniée. Dès-lors on commença à regarder cette opinion, mere du crédit & mobile de la circulation, comme un reſſort plus actif dans la machine des Finances, que les métaux même : ſes cauſes, ſes effets furent calculés avec ſagacité; & l'Art de frapper les eſprits au coin d'une opinion utile, devint un

Art plus précieux aux Finances, que celui de frapper des Monnoies au coin du Prince.

Après les *Melon*, les *Dutot*, tous voiſins du ſyſtême, vint *Forbonais*, qui nous donna ſur les Finances une Hiſtoire telle qu'on devroit la faire ſur les hommes : chaque fait eſt dans ſes mains un germe dont il développe le bien & le mal ; c'eſt le *préſent*, vérifiant avec l'*avenir* tous les faux calculs du *paſſé*.

Mais des écrits ne valent pas une ſeule bonne expérience, comme en Mécanique des milliers de théorie ne valent pas une ſeule bonne machine. C'eſt ſur les pas de nos Miniſtres même, qu'il faut ſuivre la route des Loix Fiſcales.

Je ne parlerai point des *Colbert* & des *Sully*, noms dès long-temps peſés dans les eſprits, & placés dans les cœurs.

Je ne parlerai point de *Fleury*, dont la parcimonie prouvoit plus d'étréciſſement dans l'ame, que d'étendue dans les lumieres. Mais il faut parler avec

reconnoiſſance de *Machaut*, qui, d'un trait hardi de la plume des Finances, voulut circonſcrire, par une ſeule ligne, les Citoyens & le Clergé. Il ne s'agit point ici de juger ſon projet, mais de louer ſon courage ; mérite bien plus rare à la Cour que les lumieres.

En cherchant un Citoyen dans la carriere des Finances, il faut, depuis *Machaut*, faire un pas de dix années juſqu'à *Silhouet*. Ce qui fera la gloire de cet homme eſtimable, c'eſt le moment de ſon choix. La France, déjà conſumée par d'anciens maux, en étoit alors accablée ; la guerre au dehors, la diviſion au dedans, par-tout la miſere & la profuſion, le luxe & l'avarice, le ſoupçon & le décri ; par-tout le déſordre étoit au comble, & le malheur plus grand que le déſordre. Le Souverain, environné de demandes ſans bornes, de plaintes importunes, épuiſé par les unes, irrité par les autres, voyoit ſans ceſſe croître le péril & diminuer les reſſources ; d'au-

tant plus à plaindre, que la bonté même de ſon ame faiſoit ſon tourment, qu'alors il auroit fallu punir & venger, & ſortir enfin, pour le bien public, d'un caractere deſtiné pour les délices d'une famille.

Dans ces fatales circonſtances, *Silhouet* fut appellé ; ſon économie fit une époque dans les annales de nos modes ; le luxe trembla, & la Finance trembla bien davantage : *Silhouet* porta courageuſement la lumiere dans cette caverne où mille reptiles venimeux dévoroient à loiſir le cadavre de la Patrie ; mais enfin il en fut lui-même la victime : car telle étoit leur horrible conjuration, que quiconque oſoit tenter le ſalut du Peuple, devenoit leur premiere proie, & que toujours ils faiſoient paſſer la perte de l'homme de bien avant celle de l'indigent.

Fermons les yeux ſur ces jours nébuleux qui terminerent le miniſtere de *Silhouet*, pour ne les ouvrir que ſur ces jours proſperes, où nous vîmes auprès

d'un nouveau Trône, *Maurepas*, *Malesherbes*, *Saint-Germain*, & dans nos villes, cette foule de Magiſtrats qui peuploient nos déſerts, tous figurant à nos yeux la Patrie rappellée de l'exil.

Alors parut *Turgot*. A Rome on dépoſoit le tréſor public au Temple de Saturne; Louis XVI le dépoſa dans les mains de *Turgot*. Le cœur d'un homme de bien, qui n'admet que des ſentiments vertueux, eſt un aſile bien plus ſûr, qu'un Temple où ſouvent les ſcélérats s'introduiſent.

Le nom de *Turgot*, déjà ſi cher aux Arts, le devint à l'humanité. Déjà dans l'une des Provinces les plus infertiles de ce Royaume, il avoit ſu recueillir une moiſſon d'amour & de bénédiction, qui ne ſont pas l'émolument le plus ſûr, ni la richeſſe la plus ordinaire de la place qu'il occupoit alors. Il eut le malheur, dans nos Finances, d'armer la vertu, qui le guidoit, du fil d'un ſyſtême qui rompoit ſouvent & ne plioit jamais :

mais convenons que *Turgot* éleva le premier à nos Loix Fiſcales des portiques où, ſans avilir la Majeſté, le ſouverain Légiſlateur raiſonnoit avec ſes Sujets ſur le bien qu'il vouloit leur faire, comme un pere tendre, dans l'intimité de ſes foyers, confie ſes projets & ſes vues à ſes enfants raſſemblés : & puiſque enfin la malheureuſe vérité n'eſt qu'une épitaphe réſervée pour le tombeau des morts, écrivons, en pleurant, ſur celui de *Turgot*, qu'il voulut guérir deux grands maux de l'Etat, le chancre de l'Agriculture dans les *corvées*, & celui du Commerce dans les *communautés*.

Preſque ſans intervalle, un homme étranger à la France fut appellé pour la conſoler d'un de ſes plus vertueux Citoyens. Quel étonnement, quand on vit ſur le bureau de *Colbert*, la plume qui en avoit tracé l'éloge ! mais ſur-tout quelle alégreſſe, quand tout-à-coup, par les opérations les plus ſages, par les plus heureux projets, cette plume, digne d'apprécier

d'apprécier *Sully* & de louer *Colbert*, parut capable de les effacer tous deux !

Il eſt encore préſent à nos yeux, il eſt préſent à nos cœurs, le ſpectacle qu'offrit à l'Europe étonnée le Compte rendu par M. *Necker*. Un jeune Monarque interrogeoit, le Miniſtre répondoit, & la France écoutoit : on voyoit la Liberté devancer le Miniſtre, la Bienfaiſance accompagner le Monarque, & la douce Eſpérance s'aſſeoir au milieu de la Nation.

Homme ſage & bienfaiſant ! puiſſent nos cœurs payer dignement le tien, du bien qu'il eſſaya de nous faire ! Bien plus François, quand tu voulus guérir nos maux, que tant d'autres qui ne s'occupent qu'à les envenimer ; généreux Etranger ! laiſſe-nous t'adopter ; la Patrie d'un grand homme n'eſt pas le lieu de ſon berceau, c'eſt celui de ſes bienfaits & de ſa gloire.

En parlant du progrès des Arts qui concourent au gouvernement des

Milliet

hommes, je ſens, je l'avoue, quelque répugnance à compter celui qui n'enſeigne qu'à les détruire.

Cependant tel eſt l'ordre des choſes, que l'Art de la guerre eſt le garant de tous les autres Arts. Diſons, répétons ſans relâche que cet Art eſt un Démon quand il attaque pour détruire ; mais convenons qu'il eſt un Dieu quand il défend pour conſerver : ce n'eſt qu'à cette condition qu'il eſt permis d'en parler ſans horreur.

L'Art de la guerre, aſſoupi dans le Nord entre les tombeaux de *Guſtave* & de *Charles XII*, s'éveilla tout-à-coup pour ouvrir dans ces contrées une Ecole nouvelle, plus ſavante & plus terrible ; ſes leçons étoient dictées par un Roi dont le génie imprima un grand mouvement à notre ſiecle : ce Prince attiroit tous les Arts de la paix dans ce Nord qu'il épouvantoit par la guerre ; & ce qui ne s'étoit jamais vu dans l'hiſtoire des Arts & des Rois, il étoit à la fois

leur Protecteur & leur Rival ; mais il n'en avoit point dans l'Art de la guerre.

Heureuſement la Nature, en formant cet homme prodigieux, le plaça dans une époque où les Héros en Europe ſont des torrents dont le cours eſt très-limité par la diſpoſition du terrein où ils coulent. Ce Monarque ſingulier eſt peut-être la plus grande preuve des progrès de la raiſon humaine, il inventoit à la fois le précepte, le rédigeoit en vers, & le prouvoit par des victoires.

(*) Un homme dans l'âge des plaiſirs & de la légéreté, un François, un Militaire, étonna bien la vieilleſſe & l'expérience ; il publia un ouvrage qui avoit le premier caractere des excellents ouvrages, l'éloquence & la vérité ; mais il avoit de plus, le caractere de l'Art qu'il profeſſoit, la hardieſſe & la franchiſe : il attaquoit le préjugé comme un Guerrier intrépide attaque un ennemi

(*) M. de Guibert.

ſans craindre d'en être bleſſé, pourvu qu'il le tue.

Tous ces combats ſe livroient ſous le portique d'un vaſte édifice qu'il avoit tracé d'une main hardie. Il faut convenir que l'âge & la profeſſion de l'Auteur doivent faire compter cet ouvrage au rang de ceux qui marquent le caractere de ce ſiecle, la recherche du vrai, & le goût de l'utile.

Loix Eccleſiaſtiques.

En ſuivant la marche de la raiſon humaine dans la carriere de la Légiſlation, je la vois qui s'avance à grands pas vers un Sanctuaire élevé ſur deux routes qui ſe confinent par des côtés oppoſés ; je n'approche qu'avec une crainte religieuſe de ces lieux gardés par les deux Puiſſances ; mais du fond de ce Sanctuaire, une voix douce & ſublime s'éleve, & crie à toute la terre : *je ſuis un Dieu de paix ; hommes que j'ai créés, chériſſez les autres comme vous-mêmes.* Dieu bienfaiſant ! voilà donc votre Oracle !. voilà donc la premiere de

vos Loix ſacrées ! me condamnerez-vous d'en chercher la trace dans les Loix que les hommes ont fait pour le ſoutien des vôtres ?

Cependant, malgré cette voix divine, j'entends retentir au loin les accuſations d'impie, de profanateur, de ſéditieux ; & c'eſt la Philoſophie même qu'on accuſe, c'eſt la Philoſophie qu'on punit ! A-t-elle violé le Sanctuaire ? on a raiſon ſans doute : mais quel eſt ſon crime, ſi ſa voix n'a parlé que des abus qui ſont de l'homme, ſans bleſſer la Religion qui fut de Dieu ? Quoi ! l'abus, quand il touche à l'Autel, a-t-il le droit d'aſile, refuſé même au crime qui l'embraſſe ?

Ne diſtinguera-t-on jamais l'*inconviction* qui doute en examinant, de l'*incrédulité* qui nie ſans examen, & de l'*impiété* qui nie la Religion de l'Etat, & l'attaque en public ? L'*inconviction* eſt un malheur, l'*incrédulité* un ridicule, & l'*impiété* un délit : il faut plaindre l'*inconvaincu*, éclairer l'*incrédule*,

& punir l'*impie*, quand il eſt perturbateur. Hors de ces limites, tout eſt libre à la raiſon humaine ; il reſte à ſon empire tous les abus du Sacerdoce ; ſes atteintes aux Loix politiques, s'il uſurpe le pouvoir ; ſes atteintes aux Loix civiles, s'il uſurpe la propriété ; ſes atteintes aux Loix de la police, s'il uſurpe les actions de la vie civile ; ſes atteintes aux Loix fiſcales, quand il uſurpe les contributions dues à l'Etat ; ſes atteintes aux Loix criminelles, s'il uſurpe le droit de punir ; enfin, toute propoſition qui ne dit point, *croyez*, tout commandement qui ne dit point, *adorez*, eſt hors du Sanctuaire, & dans l'enceinte des Loix.

C'eſt dans cette enceinte que je vais renfermer quelques regards ſur les progrès de la raiſon humaine dans les Loix religieuſes.

Après la chûte de l'Empire Romain, l'Europe ne fut qu'un cahos où la violence des armes ne ceſſa point, durant trois ſiecles, de tout écraſer, de tout

confondre ; tout y étoit maître ou eſclave, vainqueur ou vaincu, oppreſſeur ou opprimé ; tout y étoit guerre enfin, & les actes même de la paix en portoient l'image : le comble de la raiſon pour ces ſiecles barbares étoit d'avoir réduit la violence en formules. Inſenſiblement le Sacerdoce fit pénétrer ſes maximes & ſon pouvoir dans les eſprits, & bientôt il eut par l'opinion un aſcendant marqué ; en ſe mêlant finement à tous les pouvoirs qui agiſſoient ſur les hommes, il les détruſit ou les affoiblit tous, & ſous le ſien qui dominoit, l'Europe ſans le ſavoir elle-même, fut long-temps une grande théocratie. Le Pontife de Rome en étoit le chef, les Royaumes d'Europe furent une ſeconde fois des Provinces Romaines, & leurs Rois, ſous d'autres noms que ceux de *Proconſul*, eurent ſouvent un pouvoir plus borné. L'opinion ſeule, comme une ame imperceptible & puiſſante, animoit toutes les parties de l'Europe pour n'en

ſormer qu'un grand corps : ainſi le deſtin du monde ſembloit ne pouvoir ſortir du Capitole, & quand il fut las de l'enchaîner par des Soldats, il le ſoumit pas des Prêtres. Ce fut alors qu'on vit le Fanatiſme & la Superſtition croître ſans ceſſe l'un par l'autre. Alors on les vit dans les croiſades, d'un ſeul mot, d'un ſeul ſigne faire de l'Europe un déſert, de l'Aſie un tombeau. Alors véritablement on peut dire qu'il n'y eut point de loix politiques en Enrope ; toutes étoient foudroyées du haut du Vatican. Il n'y avoit point de Loix fiſcales ; le Clergé, loin de contribuer conſtamment pour l'État, faiſoit conſtamment contribuer l'État pour lui-même : il n'y avoit point de Loix civiles ; le Clergé étoit le juge de tous les différends & l'héritier de toutes les ames foibles : il n'y avoit point de Loix criminelles ; l'infame inquiſition, le maſque de la Religion ſur le viſage, & ſon flambeau dans les mains, vint en ravager

tous les principes : le peu de juſtice & de pitié qui reſtoit encore dans la barbarie de nos peres s'enfuyoit à la lueur de ſes funeſtes bûchers.

Telle étoit l'Europe. Mais quelle étoit la France ? Deſcendez nos annales de ſiecle en ſiecle, & contemplez dans chacun tous les excès de la ſuperſtition. Voyez *Philippe*, *Louis IX* lui-même, arracher à peine quelques fleurons de ſa couronne à ce bras d'or & de fer que les *Grégoire*, les *Boniface*, étendoient du Vatican à Paris, pour la ſaiſir toute entiere ; deſcendez encore, & s'il ſe peut, arrêtez-vous à ces temps affreux qui enfanterent la ligue. Dieu ! quelle foule de déteſtables objets ! La Politique qui ſourit avec perfidie en couvrant ſa tête hideuſe du voile de la Religion ; le Fanatiſme ſtupide qui la ſuit avec fureur ; la Religion éplorée & ſolitaire aux pieds de ſes autels, le trône le plus antique de l'Europe à demi-renverſé, les campagnes dévaſtées, les villes embraſées

& pleines de meurtres, tous les François aſſaſſins ou aſſaſſinés. Voilà donc nos peres ; voilà ces campagnes aujourd'hui cultivées & fertiles ; voilà ces villes maintenant ſi paiſibles & quelquefois jonchées de fleurs. Que les temps ſont changés ! Ce qui étoit un volcan autrefois, n'eſt qu'une étincelle aujourd'hui ; ce qui étoit ſubverſion, n'eſt qu'un mouvement paſſager, & ces querelles, qui ſe terminoient par la guerre & le ſang, nous les voyons de nos jours finir par la raiſon, & ſouvent par le ridicule. Ces hommes jadis ſi licentieux & ſi fiers, dont les actions publiques étoient le démenti de leurs diſcours, & le ſcandale de leur doctrine ; ces hommes (car il faut être juſte), maintenant forment après tout, l'ordre de l'État où l'on trouve le plus de décence dans les manieres, de ſageſſe dans les mœurs, & de lumieres dans les eſprits. Un *Benoît XIV* à Rome, un *Fénélon* à Cambray, un *Belſunce* à

Marſeille, un d'*Hennuyer* à Liſieux, ſont les vrais Apôtres d'une Religion qu'ils perſuadent en la faiſant chérir. A qui devons-nous ces heureux changements? A qui devons-nous tant de repos & de lumiere, nés de tant de miſere & d'ignorance? Ah! du moins reconnoiſſons, & ſur-tout ne calomnions jamais nos bienfaiteurs! Manes des *Pithou*, des *Harlay*, des *Talon*, des *Lamoignon*, des d'*Agueſſeau*; manes de tous les Magiſtrats qui ne ceſſerent jamais d'élever nos libertés & nos Loix, comme de ſecondes Alpes, entre Rome & la France, apparoiſſez, venez en foule ici recevoir nos hommages. Et toi, ſavant & vertueux *Fleury*; toi qui nous donna tes utiles leçons entre l'autel & le trône, tenant à l'un par ton état, à l'autre par l'éducation d'un grand Prince; toi que la Piété dut écrire dans les faſtes de l'Égliſe, la Vertu dans ceux de l'État, l'Humanité dans tous les cœurs; toi qui ſut enfin diſcerner

les temps d'adorer & ſe taire, de raiſonner & d'agir ; *Fleury*, ſois à jamais loué par tout Citoyen François qui ira ſes droits, & ſur-tout ſois à jamais écouté par tout Prêtre François qui lira ſes devoirs dans tes ſages diſcours.

Vous tous enfin, qui dans vos écrits inſpirâtes le mépris de la Superſtition & l'horreur du Fanatiſme, quel que ſoit votre nom, vous êtes nos bienfaiteurs. Si vous avez eu le malheur de douter d'une Religion divine, il faut vous éclairer ; ſi vous avez eu l'imprudence de troubler les citoyens qui la profeſſent, il faut vous réprimer : mais tant que vous ne prêcherez que les Loix de la tolérance & de la concorde, il faut vous écouter & vous bénir.

Où trouvons-nous les exemples de cette ſage tolérance ? Je ne citerai point l'Angleterre, quoique après tout nous faſſions la guerre à ſon injuſtice, & non à ſa raiſon ; mais je parlerai de la Ruſſie ; cette Ruſſie barbare hier,

policée aujourd'hui ; cette Ruſſie où nous envoyons nos étoffes, & qui nous renvoie ſes exemples.

C'eſt là, c'eſt au fond du Nord que je m'arrête, comme au dernier pas que la raiſon humaine a fait dans ce ſiecle ; c'eſt là qu'elle a déployé avec le plus d'énergie, l'activité de ſes nouvelles forces. Quel prodige ! la Ruſſie preſque polie & policée en moins d'un ſiecle ! & cet ouvrage eſt celui de deux hommes ! car enfin *Catherine* eſt un grand homme.

Falconet a fait la ſtatue de *Pierre le Grand* ; mais l'Europe depuis dix ans travaille à celle de *Catherine*. Le ſeul projet de ſa légiſlation nouvelle a déjà fait notre entretien & ſa gloire. L'accompliſſement parfait fera ſans doute notre admiration ; admiration d'autant mieux méritée, qu'elle ſacrifie l'éclat à l'utile, & ſemble plus s'occuper du bonheur éloigné de ſes ſujets que de ſa gloire actuelle : mais la gloire n'eſt pas ingrate, & pour l'ordinaire elle reſtitue

à préſent ce que la généroſité lui prête pour un long avenir.

En effet, ſi je ne m'abuſe, *Catherine* va pour ainſi dire reprendre en *ſous-œuvre* l'édifice dont *Pierre* n'avoit travaillé que le faîte. *Pierre* avoit d'abord voulu polir ſes ſujets, *Catherine* aujourd'hui s'occupe à les policer. *Pierre* leur donna les Arts & les manieres des autres, *Catherine* veut leur donner des Loix qui ne ſoient que pour eux. *Pierre* s'efforça d'amener la Ruſſie dans l'Europe, & *Catherine* travaille à conduire l'Europe à la Ruſſie ; enfin *Pierre* emprunta nos exemples, & *Catherine* nous fournit les ſiens.

Si l'exécution répond à de ſi grands projets, ſi la Morale & la bonne Légiſlation, liant les diverſes parties de ce vaſte Empire, leur donnent, dans un point mieux choiſi, un centre commun de gravité, il eſt à craindre, comme on l'a déja beaucoup remarqué, que ce poids énorme ne rompe l'équilibre de cette Europe,

qui ſe balance ſi péniblement entre les deux pôles : mais il n'eſt pas temps encore de redouter un ſi grand ouvrage, & toujours ce ſera celui de l'admirer.

Quand on a trouvé les beaux Arts, la Morale, la Légiſlation, la raiſon humaine perfectionnée non loin du *Kamtſchatka* & de la Sibérie ; quand on leur demande avec étonnement : *d'où venez-vous depuis cinq mille ans ?* C'eſt une choſe bien intéreſſante que leur réponſe. Quel voyage que celui de la raiſon autour du Monde ! Aimeriez-vous mieux ſuivre *Anſon* ou *Cook*, parmi le dégoût des détails, l'avarice du Commerce & les violences de la guerre, pour diſcerner à peine quelques linéaments nouveaux ſur la face humaine ? Que le Marchand s'embarque avec le Navigateur, mais que le Philoſophe obſerve avec intérêt la route de la raiſon humaine.

Je crois d'abord la voir fonder dans

la Chine ſon plus vaſte & ſon plus ferme Empire ; par une ſeule muraille elle n'en fait qu'une ville ; par une légiſlation unique elle n'en fait qu'une famille : en même-temps elle invente, elle ébauche tous les Arts, toutes les Sciences, & les enferme à jamais dans la Chine, comme dans un dépôt, ſous la clef de l'habitude. Je la vois de là s'étendre dans les plaines de l'Inde, & mêler ſes douces lumieres aux plus purs rayons du ſoleil. Bientôt elle purge les marais de l'Égypte, fertiliſe ſon limon, & parmi des moiſſons abondantes elle répand les premiers germes des Arts. Un climat plus heureux l'appelle : la voilà dans la Grece ; elle cultive l'olivier dans l'Attique, & le laurier dans la Laconie ; elle parle, elle écrit dans Athenes ; elle combat, elle agit à Lacédémone ; c'eſt à regret, c'eſt avec larmes que parmi les diſſenſions elle quitte ce ſol fortuné devenu preſque ſa patrie. L'Italie la recueille, & là elle

ſemble

ſemble ſe jouer à faire ſortir Rome d'une caverne de brigands, pour la fonder ſur la fange des marais Pontins; là, travaillant ſans relâche, ſous ſes mains armées le Capitole s'éleve à une telle hauteur que tout l'Univers l'apperçoit, & tremble : l'édifice croule ſous ſon propre poids, & la raiſon humaine s'enfuit effrayée ſur les bords du *Boſphore*, comme pour revoir encore ce doux pays de Grece, ou plutôt pour embraſſer d'un regard & l'Europe & l'Aſie. Si ſa deſtinée n'étoit pas d'être errante, jamais ſon trône n'eût été plus heureuſement fixé; mais des Tartares, enivrés du fanatiſme de l'Arabie, viennent, le fer à la main, la repouſſer dans l'Italie. En quel état elle retrouva Rome! Chaſſée de Conſtantinople par le fanatiſme d'une Religion fauſſe, la ſuperſtition de la ſeule Religion vraie la chaſſe bientôt de l'Italie : enfin elle franchit les Alpes, & découvre un nouveau Monde. Depuis cinq ſiecles elle le parcourt à pas lents,

& ſemble y méditer ſon ſéjour. Événement bien ſingulier & bien grand ! Voilà donc la raiſon humaine traverſant la Ruſſie, & prête, après cinq mille ans de voyage, à rejoindre la Chine par les déſerts de la Tartarie d'Europe.

Mais qu'ai-je beſoin de raconter ici les voyages & les travaux de la raiſon humaine, quand elle vient elle-même d'élever un monument qui les atteſte à la poſtérité ? c'eſt nommer l'*Encyclopédie ;* cet ouvrage qui a ſouffert tous les excès de la cenſure & de l'éloge ; cet ouvrage bien moins jugé ſur ſon exécution que ſur ſes promeſſes. Loin de nous cette injuſtice : reſpectons un monument qui honorera ſon objet, ſon ſiecle & ſes Auteurs.

Oui, MESSIEURS, je me figure que le temps trace à mes yeux une route infinie : vers le milieu s'éleve ſoudain un grand monument, comme pour faire un partage éternel entre l'avenir & le paſſé ; cet édifice eſt le *panthéon* des

connoiſſances humaines. D'abord ſa vaſte enceinte m'étonne, mais ſon portique m'attache. La grandeur du deſſein, la beauté de l'enſemble, la proportion des parties, la fineſſe des détails, tout dans le ſeul frontiſpice annonce le plus grand Artiſte; les jours diſpoſés ſans confuſion pour éclairer tout l'édifice doivent communiquer la lumiere d'une route à l'autre. Un double rang de colonnes, dont les unes figurent les Arts, les autres les Sciences, s'éleve avec majeſté pour ſoutenir un ſuperbe fronton, où je lis cette dédicace : *Au Temps & à la Vérité.* Une porte immenſe s'ouvre au deſſous, pour recevoir à la fois la Science dans toute ſa hauteur, & la foule qui ſuit les pas de l'Ignorance. Je me précipite avec elle, & je parcours avec ardeur ce prodigieux édifice; mais parmi les beautés ſans nombre, je découvre pluſieurs parties obſcures, d'autres éclairées à demi, pluſieurs avec des détours pour

iſſues, d'autres abſolument ſans iſſues : enfin je trouve un édifice tel, qu'il eſt auſſi difficile de l'habiter toujours, que de n'y revenir jamais. Malgré cette foule de défauts, ce monument ſubſiſte & ſubſiſtera par une foule de beautés ; il ſubſiſtera par la grandeur même de ſa maſſe, par la vaſte étendue de ſa baſe, par l'inaltérable intégrité de ſes plus grandes parties ; il ſubſiſtera ſurtout par ſa ſtructure même, où tout eſt joint, & rien n'eſt lié ; ſtructure qui permet au temps de réparer, de remplacer chaque partie, de refaire enfin l'ouvrage ſans le détruire ; à peu près comme un corps organiſé ſubſiſte toujours le même, quoique ſans ceſſe renouvellé par des aliments nouveaux.

Laiſſons l'allégorie, & rappellons-nous que le Palais de nos Rois, notre *Louvre*, eſt l'enfant de pluſieurs Rois & de pluſieurs ſiecles. Quoi ! nous pouvons attendre, nous avons ſu louer, même en attendant, un ouvrage qu'un

ſeul artiſte pouvoit après tout concevoir & terminer ! & quand il s'agit du temple des Arts & des Sciences, d'un monument dont la perfection dépend d'un concours preſque impoſſible de pluſieurs Artiſtes, notre impatience s'irrite, tout délai eſt un crime, toute erreur une honte ! A peine l'ouvrage eſt commencé que la Critique déplace tous les matériaux, & que l'Envie les ronge ! O Nation aimable, mais pourtant trop légere ! la gloire étoit bonne autrefois, maintenant, & chez vous ſur-tout, elle ne vaut plus ce qu'elle coûte. Autrefois on étoit homme de génie aux frais de ſes contemporains, maintenant, & chez vous ſur-tout, on l'eſt aux ſiens même. Ah ! ne banniſſez point la raiſon de la ſeule contrée de l'Europe peut-être où elle peut former, avec le plaiſir, cette douce union d'où naît la vraie ſageſſe.

Ici je termine cette foible eſquiſſe des progrès de la raiſon humaine, par une

réflexion qui peut la consoler sur ce qui lui manque encore ; une réflexion qui devroit désabuser à jamais ou faire frémir les tyrans & les persécuteurs : c'est que le cœur humain a des principes indestructibles plus puissants que leurs armes & leur génie. Qu'ils fassent tout ce qu'ils voudront pour dénaturer l'homme ; qu'ils lui ôtent sa force, sa liberté, sa raison ; qu'ils le mutilent ; qu'ils le façonnent ; qu'ils le refassent à leur gré : leur Art est superflu ; il faut tôt ou tard que l'ouvrage périsse, & que l'Auteur soit déshonoré. L'amour impériſſable du bien être, dans un être intelligent tel que l'homme, y developpe infailliblement la raison, l'industrie, la société, le désir de la liberté, & enfin la liberté même. Ces effets sont lents, sans doute, ils sont même imperceptibles pour un individu qui vit & meurt en un moment ; aussi ne disons-nous pas que tout est bien, mais que tout semble y aller ; nous ne disons pas que

tous les hommes ſoient heureux, mais qu'ils paroiſſent deſtinés à devenir moins infortunés. L'eſpece humaine a ſes âges & ſes maladies, les générations coulent rapidement ſur cette vie ſans meſure; heureuſes celles que la Nature a placées dans le temps de la guériſon & de la force! Pour nous, MESSIEURS, malades depuis neuf cents ans, j'oſerois dire que notre Europe, depuis quelques années, entre en convaleſcence.

J'ai parlé de nos richeſſes, il eſt temps maintenant de parler de notre indigence; ſans doute, il eſt doux de contempler ce qu'on poſſede, mais il eſt utile de connoître ce qui nous manque.

Quand on jette les yeux ſur la mappemonde des connoiſſances humaines, on eſt étonné du petit nombre de pays cultivés, en les comparant à ceux qui ſont encore déſerts. Que d'océans marqués par les naufrages! que de montagnes où tout eſt précipice! que de

plaines où tout eſt ſable ! Dans les lieux même où l'on voit des pas d'homme, ce ne ſont que des traces de voyageurs qui paſſoient ; il eſt rare de trouver un édifice où l'eſprit ſe repoſe.

Mais j'abuſerois de votre patience, & j'oublierois mes foibles talents, ſi j'oſois indiquer tout ce qui manque encore (non pas à notre inépuiſable curioſité), mais à nos vrais beſoins. Je vais me borner à cette partie des connoiſſances humaines dont ma profeſſion m'a le plus rapproché, c'eſt la Morale ; & je vous demande quelques moments d'indulgence pour écouter encore le récit de quelques-uns de nos maux.

D'abord mes yeux cherchent à la Morale un frontiſpice digne d'un temple, l'aſile du genre humain ; & je n'en trouve point. Nous avons des Écoles de Droit naturel, nous nous vantons d'en avoir des Traités, mais ils ont menti à leurs diſciples & à leur Science.

Droit naturel.

La plupart des Auteurs ont fait du Droit naturel une Science longue & difficile, parce que leur méthode eſt difficile & longue ; cet embarras eſt de l'art, & non de la choſe.

Cette méthode a un vice encore plus grand, elle eſt dégoûtante ; & de toutes les manieres d'enſeigner une Science utile, la plus vicieuſe eſt celle qui dégoûte : j'oſe le dire, le Droit naturel eſt une Science encore à faire, ou du moins ce qui en eſt fait, laiſſe de grands vuides à remplir.

Il me ſemble qu'on a trop voulu traiter la Morale en Science, qu'on n'en a pas ſaiſi le véritable caractere, & ce qui la diſtingue des Sciences exactes ; trop de raiſon, ou pour mieux dire une fauſſe raiſon, l'a deſſéchée par une méthode qui ne lui convient pas, en lui raviſſant la force, la grace & la beauté qui lui conviennent. Nous l'avons vue, cette Morale, ſortir des écoles du Nord, ſurchargée, par la

main de *Volf*, de tout l'appareil de la Géométrie ; & d'autrefois aſſez ridiculement ornée par *Grotius* & *Puffendorf*, de la plus antique érudition. Eſt-ce donc là la Morale élémentaire, la premiere Science de l'homme ? Je la reconnoîtrois mieux dans les plaines du Paraguay, ou dans les forêts du Miſſiſſipi, ſous l'habit ou dans la nudité d'un ſauvage, que ſous ces ornements bizarres.

Quel ſeroit donc à mon avis un grand Moraliſte ? Un homme profond dans l'Hiſtoire & dans le cœur, qui après avoir étudié long-temps l'homme dans l'homme même, & dans le temps, l'échaufferoit par le feu naturel de l'éloquence & des lumieres acquiſes. Ne craignez pas qu'un tel homme expoſe les ſentiments primitifs, les premieres vérités de la Morale, dans des définitions où les mots compaſſés égarent l'eſprit, ſous le prétexte de le guider. Il jetera bien plutôt la regle & le compas pour ſaiſir le pinceau ; & par des

traits vifs & naturels, des ſituations touchantes, offrant à tous les ſens, & par eux au cœur, des images frappantes, il fera naître ce ſentiment même qu'il vouloit faire connoître : ce ſentiment, dont une définition n'eût offert que l'ombre, deviendra, par la magie de l'éloquence, un corps ſolide qui preſſera long-temps une ame neuve & ſenſible.

Ce qu'il y a ſur-tout de plus eſſentiel dans la méthode propre à cette partie de la Morale naturelle, c'eſt de bien ſuivre la vraie génération des ſentiments dans le cœur de l'homme; de les expoſer dans un ordre où chacun éclaire le ſentiment qui le ſuit ; de ſorte que la lumiere toujours croiſſante devienne le jour même. Et pour cela, il faut obſerver l'homme, le ſuivre pas à pas depuis ſa naiſſance, s'arrêter avec lui dans chaque ſituation, le conduire à la plus prochaine, & démêler la route qui l'entraîne au terme heureux ou fatal de la ſociété policée.

Avec quelques conjectures ſages, tirées du fond des cœurs ; avec quelques faits avérés dans l'Hiſtoire des peuples anciens, & les notions plus certaines que nous avons ſur les peuples nouveaux, la Philoſophie peut éclairer la vie de l'eſpece humaine d'eſpace en eſpace ; & ſans jamais recourir à la trompeuſe lumiere du ſyſtême, qui, pour vouloir tout éclairer, éblouit ſur tout, elle pourra nous montrer comment les beſoins primitifs des hommes ont uni les familles, formé les premieres ſociétés & fondé les premieres loix naturelles ; elle nous apprendra comment les circonſtances Morales & Phyſiques font varier les beſoins des hommes, ſoit dans leur genre, ſoit dans leur nombre, ſoit dans leurs degrés ; on verra comment ces variétés changent les loix & la forme des ſociétés. Le genre humain marchant ainſi, précédé par les beſoins qui s'accroiſſent dans ſa route, & ſuivi par les loix qui

ſe multiplient comme les beſoins, parviendra enfin à cette époque mémorable, où trop fatigué par ſes paſſions, trop peu ſoulagé par ſa raiſon, ne voyant devant lui qu'un abyme, & croyant découvrir au delà des Régions plus riantes, il le franchit d'un violent effort, laiſſant à jamais derriere lui la liberté naturelle. Combien de fois il ſe retourna vers elle en pleurant, tandis qu'il s'enfonçoit toujours davantage dans la domination d'une liberté différente, plus flatteuſe, mais ſouvent moins réelle; liberté qui d'abord ne propoſoit que des loix, & finiſſoit ordinairement par des chaînes?

C'eſt à ce paſſage remarquable, de l'état de nature à l'état civil, que doit ſe terminer l'ouvrage du Droit naturel. Telle ſeroit à-peu-près ſa marche; mais dans cette route, que de ſtations à faire! que d'époques à fixer! que de cauſes à démêler! que d'effets à ſuivre! que de difficultés pour déter-

miner les variations que ſubiſſent les beſoins & les loix, en ſe filtrant & ſe ramifiant pour ainſi dire par toutes les filieres des circonſtances Phyſiques & Morales ! Quand on y penſe, ce ſeroit un ouvrage bien neuf qu'un excellent Traité de Droit naturel. Sous ce point de vue la Morale naturelle ne ſeroit que l'Hiſtoire raiſonnée de l'homme qui ſent, comme la Métaphyſique eſt l'Hiſtoire raiſonnée de l'homme qui penſe, comme la Médecine eſt l'Hiſtoire raiſonnée de l'homme qui ſouffre.

Droit des gens.

Après le Droit naturel, parlerai-je du Droit des gens ? Ce Code civil des nations n'exiſte point & ne peut exiſter ; il n'auroit de réalité qu'autant qu'il ſeroit formé par des conventions expreſſes, & garanti par un pouvoir ſupérieur. Laiſſons l'abbé de *Saint-Pierre* rêver une aſſociation générale entre les ſociétés, qui établiroit un gouvernement pour les gouvernements, un garant fidele des traités & un juge puiſſant

des infractions ; juſque-là les ſociétés reſtant toujours la proie de l'ambition & de l'injuſtice, ce ſera beaucoup encore, quand ce Droit des gens daignera tracer, avec la pointe d'un glaive ſanglant, quelques manifeſtes ſur des feuilles abandonnées au vent.

Au défaut du tribunal chimérique de l'abbé de *Saint-Pierre*, la politique a tenté d'appuyer le Droit des gens ſur le fameux ſyſtême de l'équilibre des Puiſſances ; mais elle aura beau peſer l'Europe & même l'Univers dans ſes balances, pour le diviſer en deux poids égaux, tant qu'une main ſupérieure & reconnue n'aſſurera pas celle de la politique, elle vacillera de traités en infractions, & d'infractions en carnages ; & tandis que nous chercherons ce terrible équilibre, le ſeul Être puiſſant le tiendra parmi les éléments & les corps : nous ne ceſſerons pas de nous agiter ſans ordre ſur un globe, qui ſe balancera toujours également ſous la main fixe de ſon Créateur.

Paſſons à la partie la plus impoſante de la Science de l'homme, au Droit politique.

Droit politique.

Graces aux progrès de la raiſon humaine, graces aux efforts de quelques hommes utiles, nous avons enfin ſcellé pour jamais, avec les loix de notre nature, la baſe immuable de toutes les Loix politiques: c'eſt le Contrat ſocial. Nous ſavons tous aujourd'hui à quelle condition la Nature nous vendit à la Politique; nous ſavons tous que nous ne ſommes qu'une ſociété d'égaux; nous ſavons que nous ne ſommes ſoumis à l'inégalité, que ſous la promeſſe expreſſe du bonheur.

Vérité ſacrée! élevez-vous ſur nos têtes, & proclamez-vous dans les airs! frappez ſans ceſſe les oreilles des Peuples & des Rois, & prévenez à la fois les révoltes par l'eſpérance, & la tyrannie par la crainte!

Mais quand ſur cette baſe uniforme du Droit politique, l'œil voit tout-à-

coup

coup tant de Gouvernements divers : que de choſes à ſavoir ! que de queſtions à faire ! & qu'il y a peu de ſolutions à recueillir !

Je voudrois d'abord diſtinguer les vraies limites des Loix politiques dans chaque Gouvernement ; je voudrois ſaiſir en même temps les principales différences qui les diſtinguent d'un Gouvernement à l'autre ; il me paroîtroit utile de s'aſſurer des vrais principes qui font ſubſiſter les Loix politiques de chaque État ; enfin je voudrois diſcerner les plus grands rapports de ces Loix entr'elles.

Je conviens avec moi-même que l'eſprit général des Loix politiques eſt, QUE LES ORDRES DU SOUVERAIN SOIENT LE PLUS JUSTES, ET L'OBÉISSANCE DES SUJETS LA PLUS ENTIERE QU'IL EST POSSIBLE. Mais je demande encore comment, dans chaque forme de Gouvernement, les Loix politiques de la puiſſance légiſlative doivent être proportionnées entr'elles, de maniere

que la puiſſance de faire de bonnes Loix, ſoit la plus grande, & celle d'en faire de mauvaiſes, la plus petite qu'il ſe peut.

Je demande encore comment les Loix politiques de la puiſſance exécutrice doivent être combinées entr'elles dans chaque Gouvernement, de ſorte que le Magiſtrat puiſſe toujours faire exécuter la volonté générale qui fait la Loi, & jamais ſa volonté particuliere.

Je déſirerois une foule d'éclairciſſements ſur une troiſieme eſpece de pouvoir, que j'appellerois volontiers pouvoir *coercitif*, parce qu'il balance les deux autres, & qu'il eſt inſtitué pour empêcher le Légiſlateur de faire autre choſe que des Loix, & le Magiſtrat de faire autre choſe que des décrets. Quelle eſt la place, quelles ſont les Loix, les écueils de ce pouvoir dans les divers Gouvernements ? En un mot, je demande à quelqu'homme de génie d'aſſigner aux grands corps de chaque État

la Loi préciſe de leur mouvement, de maniere qu'ils n'agiſſent & ne réagiſſent entr'eux que pour le bien public, & non pour leur ruine mutuelle.

Ces connoiſſances utiles & profondes étoient en partie l'objet de l'Eſprit des Loix ; mais cet ouvrage ſi beau d'ailleurs, cet ouvrage où l'on cherche toujours un corps en admirant tant de parties, n'a point rempli ſon objet. A proportion que le ſyſtême y domine, la vérité s'en éloigne, & l'Auteur n'a ſouvent payé qu'en éclairs ce qu'il promettoit en lumieres.

C'eſt une vérité fâcheuſe, mais il faut la dire ; la Théorie du Droit politique n'eſt encore éclairée qu'à demi. Auſſi la plupart des Gouvernements peuvent être regardés comme des aveugles, pour qui les Loix politiques ſont un bâton, qui leur ſert plus à frapper qu'à marcher.

Vous trouverez peu de Nation qui ne manque de pluſieurs Loix politiques

très-importantes, & preſqu'aucune n'a ſongé à écrire toutes ſes Loix politiques pour en former un corps régulier & reconnu.

Ces deux vices ſe perpétuent l'un par l'autre ; on ne rédige point les Loix politiques, parce qu'il en manque trop d'importantes, & ces Loix manqueront toujours, parce qu'on ne rédige point les autres. D'ailleurs ceux qui pourroient faire ces Loix, ſont preſque toujours ceux qui profitent de ce qu'elles ne ſont point faites. Ce qu'on appelle la conſtitution d'un État, n'eſt ordinairement qu'un ouvrage du haſard, que le temps a façonné en le roulant inſenſiblement ſur la pente des abus.

Le premier pas pour la connoiſſance de la vérité dans les Loix politiques, c'eſt d'en faire un dénombrement exact, & d'en former un Code ſéparé, rendu public par l'impreſſion. Les caracteres de l'Imprimerie ſont la lime ſourde de toutes les erreurs. C'eſt l'attention qui

fait les découvertes, c'eſt la préſence de l'objet qui excite l'attention. Les erreurs dans les Loix politiques ſeroient inſenſiblement minées par des yeux qui, pouvant les fixer, les travailleroient ſouvent. On reconnoîtroit leurs obſcurités, leurs contradictions, leurs vuides, & dans les fréquents intervalles entre les bonnes Loix, les abus ſe laiſſeroient voir comme des reptiles venimeux dans les fentes d'une maſure.

Quand ces vérités ſeroient devenues populaires, elles pénétreroient dans le Gouvernement même. Car ſi le Peuple ne reçoit que la monnoie marquée au coin du Prince, les Princes ne reçoivent ordinairement les vérités que lorſqu'elles ſont fortement marquées au coin du Peuple. Le malheur eſt qu'en cela, comme en beaucoup d'autres abus, le mal même empêche le remede ; un Peuple libre ne rédige point ſes Loix, parce qu'il les ſait ; un Peuple aſſervi ne peut point rédiger les ſiennes, parce qu'on ne veut pas qu'il les ſache.

J'oſe dire, avec le reſpect qu'exige un tel ſujet, que le François eſt peut-être la Nation de l'Europe la plus capable de ſupporter ſans agitation toutes les opérations que la ſageſſe feroit ſur les Loix politiques ; en général c'eſt le Gouvernement, où, par le caractere du peuple, les remedes, adminiſtrés pour la ſanté des ſujets, ſe tournent le plus rapidement en forces pour le Monarque. Remarquons encore que l'obſcurité, le vuide, la mobilité de nos Loix politiques, précipitent le François vers ſon plus grand défaut, l'inconſtance, & l'agitation qui en eſt la ſuite ; tandis que des Loix bien liées, fixes & reconnues le confirmeroient dans l'une de ſes premieres vertus, l'attachement à ſes Rois. Eh ! quel eſt celui de nos Monarques aſſez malheureux pour ignorer ce qui fait l'envie de tous les autres ? c'eſt que toujours le François paie au centuple en amour, en fidélité, tout ce que ſes Rois lui donnent ; (que dis-je ?)

tout ce qu'ils lui promettent ſeulement en bonheur. Tel eſt enfin le François, que dans ſes mécontentements les plus violents, il n'a pu que ſe remuer autour du trône, mais jamais s'en éloigner.

Je me hâte d'abandonner un ſujet où la fidélité même peut trouver un piege à chaque pas, quand elle ne ſait point baiſſer les yeux comme la flatterie. Je puis regarder avec plus de ſécurité les Loix civiles : mais quel cahos, grand Dieu ! dans toutes les Légiſlations de ce continent ! Où trouver dans notre Europe, une Légiſlation fondue, d'un ſeul jet, au moule de l'Etat ? Quel eſt le Légiſlateur qui n'ait fait le dégât dans les Loix des autres ? *Loix civiles.*

C'eſt le ſort de la foibleſſe humaine ; les Gouvernements ſont comme les hommes, nul ne ſait être ſoi-même, & l'imitation eſt la plus générale des Loix.

Conſidérez, je vous prie, d'un peu plus près la plupart de nos Légiſlations

modernes : qu'y découvrirez-vous ? Un aſſemblage bizarre de quelques lambeaux de Loix Celtiques & Tudeſques, rapiécés avec d'autres lambeaux de ces Loix que Rome étoit allé mendier dans la Grece, qui les avoit elle-même empruntées de l'Egypte, qui peut-être les tenoit de la Crete. Ainſi, depuis la naiſſance de la ſociété, les Loix circulent de climats en climats, & d'un Gouvernement à l'autre, comme des voyageurs d'hôtelleries en hôtelleries, peu ménagés & ne ménageant rien dans des maiſons qui ne furent pas faites pour eux.

La premiere choſe en France qui ne ſoit pas Françoiſe, ni par ſa naiſſance ni par ſon langage, c'eſt la Loi de la plus grande partie des Citoyens. Dans un Royaume où tout reſpire ſous un ſeul Maître & pour lui ſeul, le premier exemple de la diviſion n'eſt pas dans les hommes, mais dans les Loix ; par-tout vous trouverez les

mêmes caracteres, les mêmes mœurs, le même extérieur, les mêmes François, & par-tout des Loix différentes; un voyageur les change avec les horizons. Qu'on ne diſe pas que ces défauts ſont petits, parce qu'ils tombent ſur de petits objets; rien n'eſt petit de ce qui doit durer toujours, rien n'eſt petit de ce qui décide du peu qui eſt tout pour un Citoyen.

Mais le pire inconvénient eſt, que la plupart de ces Loix, nées dans une République, ne ſauroient aller le pas de la Monarchie, & que ſouvent elles contrarient autant nos mœurs & notre Gouvernement, qu'une armure Romaine gêneroit nos corps.

Enfin, pour terminer, nous avons des Loix ſur des Loix, des Loix contre des Loix, des Loix ſans objets, & beaucoup plus d'objets ſans Loix; nous avons des Loix inutiles, des Loix inſuffiſantes, des Loix oubliées, des Loix contradictoires, des Loix dangereuſes, des Loix impoſſibles.

Ces maladies de la Légiſlation ne ſont guere ſenſibles que lorſqu'elles ſont invétérées ; c'eſt quand le corps politique eſt gonflé de Loix, qu'il s'apperçoit de cet excès, & le plus dangereux ſymptôme de ſon mal eſt d'en vouloir toujours plus faire de nouvelles, à meſure qu'on auroit toujours plus beſoin de retrancher les anciennes : comme l'hydropique dont la ſoif s'irrite par l'abondance même de l'eau.

On parle, depuis long-temps, d'une entrepriſe plus vaſte que le lieu même où elle s'exécute ; c'eſt le recueil de nos Ordonnances fait au Louvre : mais il ſeroit bien plus utile & plus preſſant d'en faire un choix qu'un recueil ; de faire regorger à chaque ſiecle les Loix ſuperflues dont il eſt rempli, & de ne conſerver que celles qui conviennent à notre uſage.

Parlerai-je des Loix ſur la procédure ? Eh ! pourquoi me tairois-je ? Pourquoi ne vous ferois-je pas entendre en pu-

blic les vœux que j'ai vu former mille fois en ſecret par des Magiſtrats vertueux, par des Avocats éclairés ? Ils diſoient, du fond de leur cœur, quand arrivera-t-il ce jour heureux, où la procédure ne ſera plus un art ! Quand ceſſera cette odieuſe contradiction entre la forme & le fond, entre le procès juſte & le procès bien dirigé ! Nous parlons quelquefois du temple de la Juſtice : image ſublime & vraiment divine ! pourquoi n'êtes-vous qu'un menſonge de notre langage & de notre imagination ? Hélas ! dans un temple, avec une ame pure, un cœur droit, une humble priere, quelque légere offrande, un Dieu vous écoute toujours, & ſouvent vous exauce ! Où donc eſt-il ce temple de la Juſtice ? Où trouver ce lieu ſacré dont la paix, la ſécurité, l'ordre & l'induſtrie forment l'aimable enceinte ? Nous cherchons un temple, & je découvre un labyrinthe auſſi vaſte que ténébreux,

où les abus déviant des Loix trop flexibles ont formé des routes tortueuſes & infinies. A l'entrée de ce fameux dédale, le malheureux Citoyen ſe trouve preſſé entre les Loix qui lui préſentent des guides, & la Prudence qui l'avertit de s'en défier; il ne peut ni ſe conduire ſoi-même, ni ſe laiſſer guider par les autres. Cependant la néceſſité le pouſſe, & la bonne foi l'entraîne; c'eſt alors que l'adreſſe lui vend pas à pas, & de ligne en ligne, le fil d'or dont ſa main n'eſt armée que dans le deſſein d'égarer; alors la Chicane, monſtre pire cent fois que le Minautaure, ſemble ſe reproduire à chaque route pour dévorer peu à peu des infortunés qui venoient implorer leur ſalut, & réclamer leur ſubſiſtance. Cependant les champs rappellent à grands cris leurs cultivateurs; les arts, leurs ouvriers; des femmes, leurs époux; des enfants, leurs peres..... Qu'ils attendent, & qu'ils pleurent de leur abſence; ils

pleureront bien davantage de leur retour. O Juſtice humaine ! que de choſes il vous manque pour être juſte !

Loix criminelles.

En parcourant à la hâte les maux du corps politique, je touche enfin avec horreur & pitié les plaies ſanglantes qu'il a ſi ſouvent reçues de la main même des Loix criminelles. J'entends par-tout l'Humanité qui proteſte plus ou moins entre les mains de la Raiſon, contre les Loix criminelles de tout l'Univers. Depuis *Socrate* & *Phocion*, juſqu'aux terribles exécutions de nos jours, vous ſuivrez ces Loix de ſiecle en ſiecle à la trace enſanglantée de leurs erreurs.

Je ne connois point de Code qui ait dicté des Loix criminelles, uniquement propres à la nature de chaque Gouvernement : car enfin, l'ordre des délits, leur meſure, la qualité des peines, la forme des jugements, tout doit différer dans les Gouvernements différents. Le délit qui viole une Loi politique, &

qu'on doit qualifier de crime de *Leſe-Majeſté* dans une Démocratie, ne viole ſouvent qu'une Loi civile dans une Monarchie ; la même peine, la même forme de jugement ne leur conviennent point.

Dans l'ordre & le dénombrement des délits, quelle Légiſlation peut contenter la Sageſſe ? Je n'en veux pour exemple que la claſſe des délits les plus importants, les crimes de *Leſe-Majeſté* : quel Code a jamais diſtingué les crimes contre la Nation même, des délits contre la Puiſſance *légiſlative*. Un Miniſtre, un Courtiſan qui calomnie un Peuple auprès de ſon Roi, n'eſt-il pas un des plus grands criminels de *Leſe-Majeſté ?* ne viole-t-il pas, à la fois, la majeſté du Roi qu'il veut tromper, & celle du Peuple qu'il veut perdre ?

Quel Code diſtingue les délits contre la Puiſſance légiſlative, des délits contre la Puiſſance exécutrice ? Cependant ils ſont auſſi différents que les Loix qu'ils ont violées.

Dans les délits contre les Loix fiſcales, contre les Loix religieuſes, contre les Loix civiles, quel déſordre ! & ſur-tout quelle inégalité ! quelle fauſſeté dans les meſures !

Ecoutez la théorie : elle convient que l'unique meſure du délit eſt le dommage public ; mais dans les Loix comme dans le Commerce, la meſure reconnue n'eſt que rarement la meſure employée, & les Loix criminelles ajoutent ſouvent au poids réel de l'offenſe, tout le poids que l'opinion donne à l'offenſé.

Un homme ſenſible veut-il conſidérer les peines infligées par nos Loix, il recule d'horreur & gémit de pitié ! cependant, dès long-temps l'humanité a poſé le vrai principe ſur les peines : elles doivent être proportionnées au délit. Mais quel Légiſlateur a fait germer ce principe dans ſes Loix ? Savons-nous ſeulement avec préciſion en quoi conſiſte ce rapport ? Ne s'agit-il, pour l'établir, que d'augmenter la douleur

par degrés, & de la faire, pour ainſi dire, avancer d'autant de pas que le délit ? Cet Art eſt d'un bourreau, non d'un Légiſlateur. De quoi s'agit-il donc ? De choiſir la douleur plutôt que de l'accroître : il s'agit d'établir une peine qui attaque la cauſe même du crime ; une peine qui ſoit dans le cœur le vrai contre-poids de la paſſion qui l'a dépravé ; de punir les crimes de l'ambition par l'eſclavage, de l'orgueil par l'opprobre, ceux de l'intérêt par l'indigence & le travail ; il faut enfin que les Loix criminelles portent par-tout la ſonde dans le cœur humain ; tant qu'elles y ſentent quelque choſe de vif, qu'elles appliquent la peine comme un remede, & quand l'ame du coupable paroîtra tout-à-fait morte, alors elles enverront tuer ſon corps ſur un échafaud. Hommes impatients & cruels ! quand il s'agit de détruire un être ſenſible & raiſonnable qui ne doit jamais plus revivre, du moins alors ſachez attendre un moment.

A nos

A nos guerres, à nos Loix, à tant d'erreurs meurtrieres, ne diroit-on pas que nous nous ſommes chargés de venger ſur notre propre eſpece, les carnages que nous ne ceſſons de faire dans celle de tous les animaux ?

Mais pourſuivons ce lamentable ſujet. Si nous jetons les yeux ſur les Loix de l'inſtruction criminelle, qui ne conviendra, en tremblant, que preſque par-tout le Tribunal eſt plus ſage & plus humain que la Loi ?

L'Angleterre s'enorgueillit de ſes Loix ſur les empriſonnements, & de ſa procédure par les Jurés : elle a bien raiſon ; & c'eſt évidemment la partie la plus ſaine de ſon bonheur & de ſa gloire. Mais nous, MESSIEURS, quelles regles avons-nous ſur la force des témoignages & la certitude qui en réſulte ? A la vue de deux ſcélérats, quel Citoyen ne pâliroit en ſe diſant, voilà deux hommes qui peuvent vendre, à qui pourra les payer, ma mort & mon infamie ?

On frémit en comparant l'offenſe & le ſupplice ; mais on frémit bien davantage, en comparant la facilité de l'accuſation & les difficultés de la défenſe : je me trompe, tel eſt le vice de nos Loix ſur la procédure criminelle, que le coupable audacieux & ruſé y trouve autant de reſſources, que l'innocent timide y rencontre d'écueils ; ce qui eſt évaſion pour l'un, eſt mur d'airain pour l'autre. La ſeule Loi de la confrontation & des reproches eſt une mine inépuiſable de délais & d'embarras pour tout homme qui ſauroit creuſer le temps avec des ſubtilités ; mais l'homme innocent ne ſait rien reprocher aux autres, parce qu'il ne ſe reproche rien à lui-même ; il dit en tremblant, *ce n'eſt pas moi*, baiſſe la tête & ſe traîne à l'échafaud. Dieu protecteur ! cachez l'innocent à ſon ennemi, car il eſt le maître de ſa vie.

Je n'en dis pas davantage ; & pour effacer ces lugubres idées, rappellons ici avec amour, avec reſpect, que la

main d'un Monarque de vingt-quatre ans a purgé ſes Etats de cette infame torture, qui depuis tant de ſiecles avoit uſurpé le Temple de la Juſtice même, pour en faire une école de ſupplice, où des bourreaux profeſſoient le rafinement de la douleur. A l'aſpect d'un Roi vertueux & ſenſible, cette eſpece de ſphinx, qui dévoroit également ceux qui répondoient & ne répondoient pas, ce monſtre dont l'art affreux faiſoit mentir le coupable pour ſon ſalut, & l'innocent pour ſa perte, s'eſt enfui chargé de ſes abominables inſtruments, & des malédictions du genre humain. Monſtre abſurde, à peine digne de trouver un aſile chez ces Peuples ſauvages qui lui laiſſent exercer leurs actes de vengeance, tandis que nous oſions le mêler à ceux de notre Juſtice !

Que bénit ſoit à jamais le jour de ce bienfait ! Voilà, voilà les victoires de la paix ; à vingt-quatre ans Louis XIV n'avoit encore qu'envahi la Hollande.

Loix Fiscales.

Un genre de Loix qu'heureuſement pour les anciens nous n'avons emprunté que de nous-mêmes, ce ſont nos Loix ſur les Finances; c'eſt un Art de l'Europe moderne: eh! quel Art, grand Dieu! Il fait frémir l'indigent, qui ne peut ni le comprendre, ni lui obéir. Qui croiroit, en effet, que la contribution des Citoyens aux beſoins de l'Etat, pût former une ſcience toute entiere? ou plutôt, le malheur eſt que les Finances ne forment point une ſcience: plût au Ciel qu'on pût les apprendre auſſi facilement que la plus haute géométrie, qu'elles euſſent comme elle des principes & des conſéquences invariables! Que nous en ſommes loin! Après cinq cents ans de malheurs & d'abus, telle eſt notre ſituation, que le Souverain le plus vertueux, & le Miniſtre le plus éclairé, ſont forcés, en gémiſſant, de ſoutenir les abus mêmes qu'ils voudroient étouffer, tant ils ont pénétré les parties les plus intimes & les plus ſaines du Gouvernement.

La Finance enlace l'Etat, comme le lierre un ormeau ; c'eſt en lui dérobant une ſeve utile, c'eſt en rampant ſur ſa ſurface, c'eſt par replis & par détours qu'il ſe confond avec lui, & s'éleve enfin juſqu'à marier ſon feuillage aux tiges les plus hautes.

L'eſprit général de notre Fiſcalité moderne eſt de favoriſer les gains énormes & le luxe vicieux, d'écraſer l'État enfin ſous le poids unique de l'inégalité des richeſſes : quelle eſt l'étendue de ce malheur ? Je n'oſerois le dire ; elle me paroît immenſe. Dans toute ſociété bien ordonnée, l'inégalité du pouvoir & des richeſſes doit être meſurée ſur celle de l'eſtime, & l'inégalité de l'eſtime doit être proportionnée à celle du mérite. Tant que les Loix conſerveront ou rétabliront ces rapports ; tant que les Citoyens iront du mérite à l'eſtime, & de l'eſtime aux richeſſes, ou de l'eſtime au pouvoir, l'État aura la force que donnent les mœurs & le bon ordre : dans les plus

violentes ſecouſſes, il paroîtra tomber; mais on le verra ſe relever ſoudain, en touchant de tous côtés le mérite, comme *Antée* ſe ranimoit en touchant la terre.

Mais ſi toutes les inégalités morales ſont affaiſſées ſous celle des richeſſes; ſi devant les Loix qui ſe taiſent, l'opinion oſe enfin dire à l'or : *tu ſeras l'oracle du cœur, le miniſtre des ſens, l'intelligence de la parole, le reſtaurateur du paſſé, le garant de l'avenir, le conſolateur du préſent, le bienfaiteur, le dieu de la vie; tu ſeras le bonheur même; tu ſeras tout enfin;* alors toutes les Loix diſent à la Vertu : *va, fuis, tu n'es plus rien;* tout mérite s'étouffe, toute vertu ſe corrompt, tout pouvoir s'avilit, & l'État marche à grands pas de la dépravation à ſa ruine.

Mais détournons nos regards de ces funeſtes préſages, & contentons-nous de les fixer avec pitié ſur deux maux oppoſés, mais également funeſtes, dont la fiſcalité a infecté l'Etat par l'inégalité

démeſurée des richeſſes. Ces maux ſont l'engorgement dans la Capitale, & le deſſéchement dans les Provinces.

La Loi du luxe ſemble entraîner chaque piece de monnoie vers la Capitale, comme une Loi de la Nature pouſſe les corps planétaires vers un centre commun ; mais notre Politique n'a point, comme la Nature, une force *centrifuge* qui ſerve à maintenir une circulation égale dans les eſpeces, en les animant par deux forces contraires.

Cependant la circulation des richeſſes eſt auſſi indiſpenſable dans l'économie politique, que celle du ſang dans l'économie animale ; & c'eſt une maxime capitale, que DANS TOUT SYSTÊME DE FINANCE, DONT LA PREMIERE LOI EST QUE LE PEUPLE DONNE SANS CESSE, LA SECONDE DOIT ÊTRE DE LUI RENDRE SANS DÉLAI.

Or, je demande ſi nos Loix fiſcales ont employé autant de ſageſſe pour ramener les richeſſes dans les Provinces,

que d'induſtrie pour les conduire à la Capitale ; n'en ont-elles pas fait au contraire le plus vaſte dépôt de l'argent, & par un effet infaillible, le théatre du luxe & l'école de la corruption ? N'eſt-ce pas la Finance, dont l'exemple échauffant ſans ceſſe la fermentation des métaux & des beſoins, envenime par ce dangereux mouvement l'ulcere malin qui ronge la France à Paris ?

Enfin réſumons. L'expérience, la raiſon, la vertu accuſent notre *fiſcalité* de favoriſer l'inégalité des richeſſes entre les Citoyens, de ſorte que peu s'enrichiſſent toujours plus, & le reſte s'appauvrit toujours davantage.

Elles l'accuſent de favoriſer l'inégalité des richeſſes entre la Capitale & les Provinces, de ſorte que Paris s'enrichit toujours plus, & les Provinces s'appauvriſſent toujours davantage.

Elles l'accuſent de favoriſer le luxe, de ſorte que le luxe abſolu, qui eſt utile aux grands Etats, diminue tou-

jours plus, & le luxe relatif qui nuit à tous les Etats, augmente toujours davantage.

Elles l'accuſent de corrompre les mœurs, en donnant à l'or toujours plus de prix, & toujours moins au mérite.

En un mot, elles l'accuſent de concentrer l'Etat dans quelques hommes, ces hommes dans une ville, & l'exercice de toutes les vertus dans la poſſeſſion de quelques pieces de monnoie.

Voilà les vices généraux de notre ſyſtême moderne des Finances. Jetez maintenant un ſimple coup-d'œil ſur les vices particuliers des impôts qu'elle emploie.

La taille perſonnelle, toute chargée d'opprobres, traîne ſes fauſſes balances en pluſieurs Provinces qu'elle régit encore.

La taille *tariſiée* ne connoît point de méthode d'appréciation du terrein qui ne ſoit difficile & vicieuſe, ou par la faute des hommes qui apprécient mal,

ou par celle de la nature, qui change ce que les hommes ont bien apprécié : c'eſt trop dans un impôt d'avoir toujours à craindre l'erreur des hommes & les ravages de la nature.

L'impôt direct, ſur les terres, a ce malheur, que puiſant la richeſſe à ſa ſource, il riſque de la tarir. Les impôts ſur les conſommations ont au contraire cet avantage, qu'en les plaçant de diſtance en diſtance le long du fleuve, ils *puiſent plus & épuiſent moins.* Mais après ce premier coup-d'œil, on frémit des maux qu'entraînent ces impôts, quand ils ſont vicieux par leur objet, par leur nombre, & par leur exécution.

Que la Finance eût diſtribué ſes contributions ſur le luxe inſenſé ; qu'elle les eût acharnées ſur le luxe vicieux ; qu'elle eût fait payer une partie des vrais beſoins de l'Etat à nos caprices & nos erreurs, elle s'aſſocioit au Gouvernement, aux mœurs, & s'honoroit de les appuyer l'un & l'autre ; enfin elle eût profeſſé l'art

ſublime d'extraire le bien du mal même ; eſpece de Chimie bien rare dans les Gouvernements, auprès de celle qui ſait ſi bien tirer du bon le mauvais, & diſtiller les Loix en abus.

Mais une erreur fatale de ces impôts ſur les conſommations, c'eſt d'attaquer le beſoin, le beſoin même, ce Temple inviolable pour tout malheureux qui s'y réfugie. J'oſe ici me permettre quelques réflexions ſur ce ſujet utile, en proteſtant toujours que mon intention eſt pure, & que mon cœur n'a jamais ceſſé de commander au reſpect d'accompagner la vérité.

Tout impôt qui peſe ſur les vrais beſoins, produit d'abord le cri de la plainte, & bientôt le ſilence de l'accablement. Si vous conſidérez un tel impôt par rapport aux mœurs, il corrompt à la fois le contribuable & l'exacteur ; l'un, parce qu'il lui fait haïr la Loi ; l'autre, parce qu'il l'endurcit en faiſant exécuter une choſe dure ; car telle eſt la nature

du cœur humain, qu'une Loi dure & ſon Miniſtre, ſe corrompent toujours plus l'un par l'autre : or, rien n'eſt pire, en tout Gouvernement, qu'une Loi dure, exécutée durement.

Si vous conſidérez l'impôt ſur un beſoin par rapport aux Loix politiques, comme il tombe ſur le Peuple, il éloigne du Légiſlateur les Citoyéns, dont toute bonne Loi politique doit s'efforcer de rapprocher toujours plus la diſtance. Le nom d'un Monarque, ce nom ſacré qui ne doit être que la terreur du crime, l'émulation du mérite, & la paix de l'innocence; ce nom eſt profané par des ſatellites qui le prononcent à chaque inſtant avec menaces, qui l'écrivent, qui le gravent par-tout, ſur les murailles, ſur le pain même de l'indigent, comme un arrêt de condamnation.

Voulez-vous conſidérer tout impôt qui preſſe le beſoin, dans ſes rapports avec les Loix criminelles ? vous verrez naître de lui les contraventions auſſi

néceſſairement que les vers naiſſent dans un cadavre ; vous verrez les contraventions néceſſaires enfanter les peines inutiles, & les Loix ſe fatiguer & ſe corrompre en puniſſant ce qu'il eſt impoſſible de prévenir & de corriger.

Enfin l'impôt ſur un beſoin, conſidéré par rapport aux Loix fiſcales, eſt l'ennemi le plus dangereux du tréſor public, il en tarit les ſources ; c'eſt une ſaignée dont l'abondance même ſupprime la tranſpiration ſur toute la ſurface.

Qu'il eſt doux à nos cœurs, MESSIEURS, de n'approcher preſque d'aucun abus ſans appercevoir déjà la main de notre jeune Roi, qui du Trône s'avance pour l'arracher ou l'adoucir ! Rappellez-vous, MESSIEURS, & ſur-tout rappellez-vous avec gratitude, que ce Prince, notre unique eſpoir, vient de ſe faire raconter par un grand Miniſtre, les malheurs de l'impôt ſur le ſel ; cet impôt qui preſſe ſi vivement l'homme, & juſqu'aux animaux même, dans l'un de leurs pre-

miers beſoins : il ſait que cette matiere, dont la nature entiere eſt un grand laboratoire, ce ſel qu'elle prodigue à nos aliments comme à nos remedes, en eſt miſérablement écarté : il ſait que la Finance a poſté les Loix des Gabelles entre la main & la bouche de l'indigent : nouveau Tantale, il eſt à la fois tourmenté par la facilité de la poſſeſſion, & la difficulté de la jouiſſance.

MESSIEURS, la connoiſſance du mal eſt pour un bon Roi la moitié du remede : Louis XVI le connoît ; c'eſt aſſez.

Si les Loix fiſcales ſont vicieuſes par leur objet, elles le ſont bien davantage par leur nombre qui produit la confuſion, d'où naît l'obſcurité. C'eſt dans ces ténebres que la cupidité épaiſſit encore, qu'elle ſe nourrit & proſpere à loiſir.

Cet abus regne dans la plus grande partie de l'Europe : un muid de la plus ſimple boiſſon exige plus de loix, & ſur-tout plus de peines qu'il n'en fallut

à *Licurgue* pour ſa Lacédémone : enfin telle eſt la multitude, la confuſion, la contradiction même de ces prohibitions légales, qu'elles ſont aujourd'hui la dériſion de la conſcience, & que tel qui rougiroit de mentir en ſecret au dernier Citoyen, ment ſans remords à la loi qui l'interroge mille fois en public à nos barrieres ; tant le caractere des loix s'eſt avili par la fiſcalité !

Épouvantés de la foule incroyable de tant d'impôts différents, des Citoyens eſtimables ont propoſé l'impôt unique, comme l'unique remede de cette continuelle éruption ; mais entre la multitude & l'unité, la ſageſſe cherche dans les impôts un milieu, que dans la politique elle cherche entre le deſpotiſme & l'anarchie.

Mais le plus grand malheur eſt que la main de la finance ait bien oſé faire violence aux loix criminelles. Non-ſeulement tout beſoin vrai ou faux a ſon Code, mais tout Code a ſes délits,

& tout délit a ſes peines : nous avons en France des Tribunaux... Mais je friſſonne & me tais : tout eſt dit ſur ce terrible ſujet. On ſait que les bureaux d'une fantaiſie telle que le tabac, d'un beſoin comme le ſel, ſont établis entre le gibet & la roue : on le ſait.... il ſuffit. Notre Monarque eſt jeune, & nous ne ſommes pas encore au tombeau. Quand l'aurore paroît, oublions la nuit, & ſachons attendre le jour.

Loix ſur le Commerce. Si des Finances on jette les yeux ſur le Commerce, d'abord on admire, & bientôt on s'attriſte : à la vue de ces beſoins infinis qui circulent dans des canaux infinis, tandis que le bonheur n'eſt qu'un ſentiment caché dans un coin de la tête ou du cœur, on eſt tenté de s'écrier, à peu près comme le Philoſophe Grec : *Que de choſes dont je ne devrois pas avoir beſoin !* mais tel eſt l'homme ; & les loix qui nous aſſurent tant de ſuperflu, ſont devenues néceſſaires. Il faut convenir que leurs

vrais

vrais principes ſont beaucoup mieux connus ; mais les réformes ſont-elles proportionnées aux lumieres ? & dans un ſiecle éclairé, les abus ne ſubſiſtent-ils pas parmi nos loix ſur le Commerce, comme des plantes venimeuſes végetent à la lumiere du ſoleil ?

Le grand principe de toute légiſlation ſur le Commerce eſt, ſans doute, *que les ouvrages de l'Art doivent augmenter par les productions de la nature, & réciproquement les productions de la nature par les ouvrages de l'Art.* Le retrouverez-vous, ce principe, dans une foule de loix qui ſont des eſpeces de ligatures entre les États différents, entre les provinces, entre les villes du même État ?

L'Agriculture & le Commerce ſont enfant & pere tour-à-tour l'un de l'autre ; & nous avons des Loix qui les regardent comme des familles, non-ſeulement étrangeres, mais ennemies entr'elles.

Il me ſemble, pour me ſervir d'une

comparaiſon plus ſenſible, que la légiſlation du Commerce doit employer l'activité de l'État, comme un homme emploie ſes forces pour ſes beſoins ; il fait agir le bras pour les efforts, & la main pour l'induſtrie: l'Agriculture eſt le bras de l'État, le Commerce en eſt la main. Sous ce point de vue, que de Loix ne ſont qu'une hache qui frappe & mutile un même organe !

Et quand nous voyons cette main du Commerce négliger des objets précieux autour d'elle, &, par un effort inoui, énerver ſon bras pour s'étendre aux deux poles, portant, rapportant ſur les mers les quatre parties du monde l'une à l'autre, déplaçant enfin tout l'Univers, comme la main d'un enfant laiſſe tomber du pain pour ſaiſir une bagatelle ; n'eſt-ce pas à des Loix ſages de régler tant de mouvements indiſcrets ?

Après avoir conſidéré le Commerce dans ſon rapport avec l'Agriculture ; conſidérez-le en lui-même, ou plutôt

dans ſon rapport avec les autres états. Sous ce point de vue le Commerce eſt une eſpece de bail au rabais, où celui qui fait le plus de choſes à moins de frais, l'emporte ſur tous les autres.

Les frais du Commerce ſont le *temps* & les *forces ;* l'eſprit général du Commerce eſt donc *l'économie du temps & l'économie des forces :* TOUTE LOI QUI PRODIGUE LE TEMPS ET GÊNE LES FORCES, EST DESTRUCTIVE DU COMMERCE.

Toute Loi qui ſe poſte à l'entrée du Commerce, & dit à l'induſtrie ; *tu veux entrer, attends & paie ; commence à te ruiner pour t'enrichir. Tu as des talents variés ; moi, je les borne, & tu ne feras que cela. Tu demandes la liberté ; je ne t'accorde pas même l'exiſtence entiere ; ſois membre d'un corps, & je te défends de vouloir & d'agir par toi-même ;* cette Loi eſt un ennemi cruel qui a promis, qui a juré à nos rivaux le découragement de notre in-

duſtrie, & la ruine de notre Commerce.

Toute Loi qui, dans l'atelier de l'Artiſan, va s'aſſeoir à côté de ſon métier & le regarde ; toute Loi qui, dans le magaſin du Négociant, va s'aſſeoir à côté de ſon comptoir & le regarde, eſt une Loi dangereuſe : ſa préſence ſeule inquiete l'homme qui travaille ; l'inquiétude le diſtrait, & déjà il perd ſur ſa premiere richeſſe ; le temps.

Mais ſi cette Loi qui épie, met tout-à-coup la main ſur celle de l'Artiſan qui fabrique, & du Négociant qui calcule ; ſi elle leur dit : *Arrête, & rends-moi compte ; peſons, meſurons, vérifions*, que penſerez-vous d'une telle Loi ? ſurtout, ſi, jetant les yeux au delà de la France, vous voyez preſque par-tout autour d'elle le Commerce étranger rire de ſon imprudence, ſe ſaiſir avec avidité, & s'enrichir de ce temps qu'elle prodigue ?

L'homme qui *fabrique* n'a pas le

temps & la force de *vendre ;* l'homme qui *vend* n'a pas le temps & la force de *fabriquer.* La premiere économie du Commerce eſt de diſtribuer ſes divers ouvrages entre l'*Artiſan* & le *Négociant ;* ce ſont deux freres qui, pour faire mieux valoir le patrimoine de leur pere commun, s'en ſont diviſé les travaux. Que penſerez-vous d'une légiſlation qui, les rendant ennemis l'un de l'autre, les force à diſſiper en querelles ce tréſor du temps, deſtiné pour un travail utile ? Que penſerez-vous d'une légiſlation qui termineroit les différends entre deux freres, par le deſpotiſme de l'un & l'eſclavage de l'autte ?

Par-tout où vous verrez des débats fréquents, entre l'*Artiſan* & le *Négociant ;* par-tout où vous verrez les Loix aſſervir l'un à l'autre ; par-tout enfin où les gains de l'un ne ſeront pas dans la plus exacte proportion avec les gains de l'autre, aſſurez bien que le Commerce tend à ſa ruine ; aſſurez bien

qu'on verra ſucceſſivement & bientôt, l'induſtrie paſſer de la crainte au murmure, du murmure à la plainte, de la plainte au déſeſpoir, & du déſeſpoir à la fuite. Venez enſuite, venez aux portes de la France, & voyez tous nos rivaux attendre, en ſouriant avec malignité, ces Arts fugitifs ; voyez-les careſſer, conſoler ces hommes à qui nous avons d'abord défendu de s'enrichir, enſuite de vivre.

Quelle eſt donc cette frénéſie d'un corps qui ſe mutile ainſi lui-même ? Voulons-nous parler & dire quelques vérités utiles : voilà nos deux mains qui ferment notre bouche. Voulons-nous travailler : auſſi-tôt un bras arrête l'autre. Quand ceſſerons-nous d'être nos plus dangereux ennemis ?

Mais du premier moment où j'ai prononcé le nom du Commerce, celui des Negres me preſſe & me tourmente. J'entends des cris ; je vois des chaînes ; & l'humanité ne ceſſe de me dire au

fond du cœur : *parle-leur donc de leurs horreurs d'Afrique.* — Eh ! que dirai-je qu'on n'ait mieux dit mille fois ? — *Eh bien ! redis-le encore, & fatigue-les de leur honte....* O juſtice ! ô pitié ! ne ſauriez-vous donc faire entendre à nos cœurs d'airain l'accuſation terrible, que depuis plus d'un ſiecle vous ne ceſſez de porter au Ciel contre la barbare Europe ? A vos cris lamentables, les lions, les tigres, ces animaux, qui du moins ont l'inſtinct & du courage, ſemblent effrayés des crimes dont notre lâche avarice a pu ſouiller leur patrie.

Citoyens d'Athenes ! hommes de Sparte ! & vous ſur-tout, peuple Roi, conquérants de Rome ! étoit-ce ainſi que vous faiſiez des eſclaves ? les aviez-vous calculés, achetés, payés & revendus ? Certes, l'Afrique & l'Aſie vous virent auſſi ! mais y vîntes-vous marchander *Perſée* & *Jugurta*, pour les traîner à votre capitole ? O Romains ! vous étiez des héros bien terribles ; mais

nous ſommes des marchands bien affreux. Nous nous indignons ſouvent quand nous liſons qu'un eſclave indocile ou méchant étoit quelquefois la pâture d'un poiſſon deſtiné pour vos tables. Eh bien ! faites-nous rougir à votre tour, & ſachez qu'à nos repas, comme à celui d'Atrée, la main du luxe préſente pluſieurs fois des coupes de boiſſons, teintes du ſang d'une foule de malheureux Africains que nous n'avons pas même l'excuſe de haïr ou de punir, trahis, expirés pour des beſoins que nous n'avions pas hier. Mais du moins pour expier tant d'horreurs, liſez, liſez *Raynal* & *Monteſquieu* ; & dites ſi, dans vos plus beaux jours, l'humanité fit jamais de telles réclamations par la voix du génie.

Philadelphie ! pur aſile de la vertu, de l'égalité, de la paix & de la liberté ! temple commun de l'humanité ! ville vraiment ſacrée ! toi ſeule dans ton vaſte continent, toi ſeule as donc banni

le plus cruel ennemi des hommes, le bourreau de leurs corps, l'oppreſſeur de leurs ames, l'odieux eſclavage ! Dans ton enceinte ouverte, comme les cœurs de ceux qui l'habitent, on ne voit donc point de chaînes, on n'entend point de cris ? On dit que tous tes Citoyens ſont égaux ; on dit qu'ils ſont tous freres ; on dit que le travail, précédé par la liberté, eſt toujours ſuivi de l'abondance ; on dit ! ... Hélas ! on dit que tu ne ſaurois durer, & que ta vertu fera ta perte ! Tant les hommes, en voyant la vertu, ſongent d'abord à profiter de ſa bonté pour ſa ruine, & non pour leur réforme ! Cependant, malgré l'intervalle immenſe que tes mœurs, plus que notre Océan, mettent entre nous & toi, apprends qu'un Monarque, dans cet âge où l'homme ne ſent que ſa propre liberté & n'en déſire que l'abus, vient d'anéantir la ſervitude d'une foule de ſes ſujets : ils n'étoient rien ; ſa bienfaiſance les a créés

pour l'État. Peuple de paix, peuple de freres, bénis, au nom de l'humanité, une action que nous bénirons toujours au nom de la Patrie !

Loix Militaires.

J'ai parlé des progrès de l'art de la guerre, & ſans doute il n'eſt que trop vraiſemblable que l'art de détruire les hommes s'eſt perfectionné ; mais celui de les conſerver dans le ſein de la deſtruction même, l'a-t-on aſſez étudié ?

La Tactique eſt une eſpece de Mécanique, où l'on calcule l'effort & la réſiſtance d'une armée, comme celui d'une machine de guerre ; mais avons-nous bien calculé les batailles meurtrieres que nous perdons tous les jours dans nos hôpitaux ? Sait-on aſſez, ſait-on comment, du premier jour de l'année juſqu'au dernier, le ſoldat fait la guerre civile contre des armées de *commis*, d'*entrepreneurs*, de *régiſſeurs ;* que le malheureux ſe défend pour ſa vie, tandis que les autres l'attaquent pour leur fortune ? Choſe horrible à penſer, &

peut-être imprudente à dire ! jamais, non, jamais l'épée de l'Angleterre ne fit tant couler de ſang François, que la plume de l'avarice. Elle appelle une armée, *une bonne affaire de finance.* On l'a vu calculer un ſoldat en Europe, des mêmes yeux & de la même main qu'un negre en Amérique. Elle ſavoit au juſte ce que lui valoit la maladie de chaque ſoldat par l'abus des hôpitaux, & ce que lui valoit ſa ſanté par l'abus des ſubſiſtances. En un mot, ſes alimens, ſes vêtements, ſon repos, ſes voyages, ſa ſanté, ſes maladies, tout étoit piege pour ſa vie ; & l'étonnement n'étoit pas qu'il fût mourir, mais qu'il pût vivre.

L'art ténébreux de la cupidité eſt tel, que l'art du miniſtre le plus pénétrant, peut à peine ſuivre la trace de ces profondes & fugitives horreurs. D'ailleurs les coupables, comme les voleurs de nos forêts, ſe cachent ſouvent à l'ombre des grands arbres. Je ne puis

trop le faire remarquer ; dans tous nos maux, j'accuſe bien plus les mœurs publiques que les erreurs particulieres. Eh ! quel reproche peut faire un malade de pluſieurs ſiecles à des médecins d'hier ?

Nous avons une Tactique contre des ennemis armés & découverts ; mais quelle Tactique avons-nous contre la débauche, la mauvaiſe foi, la foibleſſe du corps, les vices de l'ame, & tout ce qui énerve le courage, avilit l'homme, & anéantit le ſoldat ? Cependant ces ennemis ſont dans nos camps, & la nuit & le jour ils font une autre guerre dans la guerre : ils la font bien plus dans la paix ; nous le ſavons, & nous le ſouffrons !

A Sparte, à Rome, en Suiſſe un Citoyen qui combat pour ſa République, pour ſes Loix, pour ſa liberté, n'eſt pas un ſoldat ; un tel homme eſt ſouvent un héros. Mais dans une Monarchie, ſait-on du moins ce que

pourroit être le ſoldat lié à l'État par le mariage ou la propriété? Avons-nous calculé combien il vaudroit de ſtipendiaires quelquefois ſans maître, ſans Patrie, ſans Loix & ſans mœurs, & ne tuant d'un côté, plutôt que de l'autre, que ſelon la direction de ſa place & du commandement?

Tant d'abus meurtriers augmentent ſans ceſſe le nombre des ſoldats, & la multitude des ſoldats augmente toujours plus les abus; mais quand les États de l'Europe traveſtiſſent en meurtriers ſoudoyés la vingtieme partie de leurs Citoyens robuſtes, ſongent-ils bien à cette terrible proportion, que PLUS LA FORCE DE LA MILICE AUGMENTE, PLUS CELLE DES LOIX DIMINUE? Je ſais bien que la politique alléguera la peur de ſes voiſins: quelle étrange politique qui fait ſoutenir ſans ceſſe une guerre au dedans, pour l'éviter une fois au dehors! Mais le comble de la fatalité eſt, que loin de l'éviter, on l'avance.

Le premier Souverain qui s'arma, fit armer tous les autres ; & l'effort de l'ambition d'un ſeul fut imité par la défiance de tous. Ces Souverains qui ſe tiennent le bras armé & ſuſpendu durant la paix, ſont plus fatigués aujourd'hui de cette poſture menaçante, qu'ils ne l'étoient autrefois de quelques vrais combats. Ne ſe trouvera-t-il point une fois quelque Monarque bienfaiſant, dont la confiance & la modération donnent le ſignal univerſel de la ſécurité ? L'infaillible moyen pour un État puiſſant, de ne rien craindre des autres, c'eſt de ne leur rien faire craindre ſoi-même : c'eſt la néceſſité de la défenſe qui fait tant ſonger à l'attaque : une poignée de ſoldats Citoyens ſuffit à la ſtabilité d'un État, tandis que des multitudes de ſoldats mercenaires, fondent entre les mains de l'ambition : enfin la modération d'un grand Roi eſt ſa premiere armée dans la paix, l'amour de ſes ſujets la ſeconde, & celles-là

ſeroient preſque licencier la troiſieme. Nos laboureurs, nos artiſans conſervant leurs mœurs & leurs forces dans un travail aſſidu, & faiſant des enfants pour l'État, ne ſeroient après tout qu'une grande armée diſperſée, prête à voler au premier cri du beſoin & de la Patrie.

Mais la diſcipline.... ; mais la puiſſance.... ; mais la Majeſté.... ; que d'objections ! & que de réponſes dans toute l'Hiſtoire ancienne, dans tous les cœurs droits, dans tous les eſprits juſtes !

Si la vraie diſcipline tient plus à l'obéiſſance qu'à des évolutions, elle eſt bien plutôt un ſentiment de l'ame qu'une poſture du corps : ayez des Citoyens dévoués, & vous aurez des ſoldats diſciplinés.

Si la puiſſance n'eſt que la réunion des forces, ne vaut-il pas bien mieux réunir beaucoup de force avec peu de ſoldats, que peu de force avec beaucoup ?

Si la Majeſté n'eſt point d'imiter le

tonnerre avec le canon, & d'épouvanter des hommes déſarmés ; ſi la majeſté d'un Roi, dans ſon plus haut appareil, n'eſt que la douce ſérénité, cette joie pure & mêlée de dignité qui ſe répand ſur tous les traits, ſur toute la perſonne d'un Monarque ſenſible à la vue d'un peuple immenſe, fortuné, rempliſſant l'air de cris d'allégreſſe, de bénédiction & d'amour, & formant pour ainſi dire de l'union de tous les cœurs une baſe à ſon trône ; dans toutes ces choſes, je ne vois jamais que beaucoup de Citoyens, & très-peu de ſoldats.

O quand viendra ce temps, où la guerre qui attaque ſera le plus honteux des brigandages, & celle qui défend le premier des héroïſmes ! où la force d'un Roi ſera l'amour de ſes ſujets, & ſa Majeſté leur reſpect ! Temps fortunés de Saturne & de Rhée ! ah ! venez, venez conſoler la Terre déſolée, & fixez-y du moins quelques années le bonheur ! Le moment eſt propice : la

Philoſophie

Philoſophie penſe, la raiſon s'épure, l'équité regne, l'amour obéit, la paix s'avance, la gloire change, & la guerre qui nous fait horreur, rougit preſque déjà d'elle-même.

Parmi les objets reſpectables & délicats qui rempliſſent le champ de la Légiſlation, les Loix religieuſes ſont, je l'avoue, celui qui m'inſpire toujours le plus de crainte. Preſque à leurs côtés, je vois la Calomnie cachée derriere la Vérité, avec un libelle d'une main, & peut-être une proſcription de l'autre; mais pour raſſurer mon cœur, j'apperçois la Religion même, dont le flambeau démaſque à la fois la Calomnie qui feint de la ſoutenir, & l'Impiété qui ſe flatte de la détruire. C'eſt donc à toi, Religion divine! à toi dont la bouche eſt pleine d'indulgences, & la main de pardons; c'eſt à toi que je ſoumets mes idées ſur les Loix humaines qui te touchent!

Loix Religieuſes.

Prêtre, Soldat, Magiſtrat, le crime

de tous les hommes, c'eſt le deſpotiſme : chaque Prêtre veut être un dogme, chaque Magiſtrat une Loi, chaque Soldat une armée.

Mais le frein du deſpotiſme, c'eſt la Loi ; des Loix militaires, des Loix politiques, des Loix religieuſes, avec une main ſage & ferme contiennent le Soldat, le Magiſtrat & le Prêtre ſous le niveau de l'État. Ce dernier ouvrage eſt ſans contredit le plus grand : & peut-être le chef-d'œuvre du Gouvernement eſt de placer en même temps la tête de la Religion dans les Cieux, & celle du Prêtre ſous la Loi.

En général, l'eſprit des Loix religieuſes doit être D'ACCORDER AU SACERDOCE TOUJOURS PLUS DE MOYENS DE PERSUADER, ET TOUJOURS MOINS DE COMMANDER ; de ſorte qu'il inſpire toujours moins de crainte, & toujours plus de reſpect ; qu'il ait toujours plus de crédit, & toujours moins de pouvoir.

Ce principe eſt, à la fois, puiſé dans

les dogmes & la morale de notre Religion, & dans les conſeils & les beſoins de notre Politique. Quand les Loix religieuſes ſeront animées de cet eſprit, elles préviendront deux grands excès ; la perſécution à l'égard des Citoyens, & l'uſurpation à l'égard du Gouvernement. Elles arrêteront l'intolérance qui s'exerce contre les Sujets, & l'ambition qui s'exerce contre le Souverain. Les Loix religieuſes, donnant ainſi d'un côté la main aux Loix politiques, & de l'autre aux Loix civiles, borneront le Sacerdoce entre le devoir d'obéir & le droit d'enſeigner.

Je ne puis & je n'oſe examiner ſi nos Loix, telles qu'elles ſont aujourd'hui, forment cette heureuſe enceinte où l'État peut repoſer en paix ; mais je puis & j'oſe dire que je vois encore ſubſiſter de tous côtés les ravages de l'Intolérance. Dans nos provinces méridionales, dans cette patrie de la

gaieté, chaque pas heurte une ruine de la main du fanatiſme.

Que les Loix gardent pour les enfants de la Religion de l'État, les temples, les dignités, le pouvoir, les honneurs de l'État, ces choſes ſont leur ouvrage, qu'elles en diſpoſent à leur gré ; mais le temple de la conſcience, mais l'honneur de ne point mentir à ſa foi, mais la dignité d'être homme, mais le pouvoir d'être époux & pere : ah ! ces objets ſacrés n'appartiennent qu'aux Loix naturelles, n'appartiennent qu'à Dieu qui créa ces Loix avec l'homme. Malheur, malheur aux Loix humaines qui tenteront de les anéantir, il s'en élévera un cri qui percera les cieux, la terre & le temps.

Ne les entendez-vous pas ces Loix foudroyantes, gronder encore dans le lointain comme un tonnerre ſous la tombe des *Louvois* & des *Telliers* ? De toutes les parties de la France, des

voix gémiſſantes répondent à ce bruit funeſte. Ne voyez-vous pas le Devoir, ces Loix dans les mains, détourner la tête en pâliſſant devant la Pitié ? La Religion, même effrayée de ſe voir des bourreaux pour ſatellites, rappelle en vain à grands cris une foule de Citoyens, qui fuient en la maudiſſant, & ſcellent pour jamais leur erreur par la haine ; tandis que leurs parents, leurs enfants, retenus encore dans une patrie adorée, forment parmi nous un peuple monſtrueux de Citoyens mutilés, à qui les loix ont retranché les noms de peres, d'enfants, d'époux, & tout ce que la ſociété a d'honorable & de doux, pour ne leur laiſſer que la faculté d'être utile.

O ſi notre jeune Monarque entendoit leurs gémiſſements ! s'il voyoit leurs larmes ! ſi tous à genoux lui demandoient, au nom de l'Humanité, des Mœurs, de la Religion même, le droit que la Nature n'a pas refuſé aux

bêtes les plus féroces, celui d'avoir une compagne, des enfants, une famille! S'ils lui disoient : *Maintenant vous êtes notre Roi, & nous vous chérissons ; mais alors vous serez notre Dieu tutélaire, & nous vous adorerons : dans nos paisibles foyers le bonheur ramené par votre main sacrée, répetera d'âge en âge, à nos enfants, le nom de leur bienfaiteur adoré ; il ne paroîtra pas un bon Roi, qu'on ne redise mille fois, tel fut Louis XVI ; & s'il en vient un mauvais, nos enfants vous nommeront, & verseront des pleurs : la Religion même, la Religion s'unit à nos prieres. Oui, les cœurs en se rapprochant, font incliner les esprits : cette Religion qui prêche la bienfaisance, sait bien que le premier pas pour se faire croire, c'est de se faire aimer.*

En ce moment, écoutez, MESSIEURS, écoutez au fond de vos cœurs la réponse de notre Roi; c'est là que vous la recevrez d'abord, du moins mon

cœur croit ſi bien l'entendre, que je profere avec ſécurité un diſcours qui m'eût fait autrefois punir peut-être comme un ſéditieux, & déteſter comme un impie. Que les temps ſont changés !... Mais ne ſouillons point nos bénédictions ſur le préſent, par la ſatire du paſſé.

Il me reſte encore à vous parler, MESSIEURS, non pas de ce qui manque aux Loix que nous avons, mais de celles qui nous manquent abſolument.

Loix ſur les récompenſes.

Nous l'avons déjà dit, le malheur des Loix qui puniſſent le crime eſt d'épouvanter l'innocence. O ſi du moins les Gens de bien pouvoient ſe conſoler avec les Loix qui récompenſent la vertu ! Mais, où ſont ces Loix ? Nous avons des Loix politiques, des Loix civiles, des Loix martiales, des Loix religieuſes ; nous avons des Loix criminelles : avons-nous des Loix.... dirai-je *rémunératoires ?* Eh quoi ! il faut déjà créer un nom pour le reſſort le plus noble de toute la Légiſlation humaine ! mais

nous n'avons ni le mot, ni la choſe. Nous connoiſſons dans notre Europe, des ſignes, des couleurs, qui prouvent qu'un homme eſt né dans la Nobleſſe ; d'autres prouvent qu'il a vécu dans les armes ; d'autres ne prouvent rien : mais à quels ſignes, à quels caracteres reconnoît-on le zele éclairé dans le Sacerdoce, l'intégrité vigilante dans le Magiſtrat, la vaillance héroïque dans le Militaire, la bonne foi dans le Négociant, l'induſtrie dans l'Artiſan, le génie dans l'Artiſte ? Je ne vois qu'une foule immenſe où tout mérite eſt confondu : heureux encore quand il n'eſt pas perſécuté ; plus heureux quand il n'eſt point avili : talents, génie, vertus, mourez dans votre germe, ou ſachez vivre dans vous-mêmes !

J'entends la Morale publier que le bien eſt la récompenſe du bien ; je l'entends & l'admire ; mais j'entends auſſi le cœur humain crier de toutes parts : *Regardez-moi, & je ferai bien ; louez-moi, & je ferai mieux.*

Quelle étoit la grande ſupériorité des Gouvernements anciens ſur les modernes ? Ce n'étoit point de meilleures Loix politiques, les pouvoirs s'y combattoient violemment ; ce n'étoit point de meilleures Loix civiles, la plupart les avoient empruntées comme nous ; ce n'étoit point de meilleures Loix criminelles, je vois tous les Tribunaux de la terre ſouillés du ſang de l'innocence : quelle étoit donc ce reſſort magique qui produiſoit ces effets ſurhumains ? L'art de récompenſer. Voulez-vous connoître ſon immenſe pouvoir ? Parcourez les places d'Athenes & de Rome, & contemplez ces ſtatues ; voilà les meres d'une foule de grands hommes.

Oui, une ſtatue eſt une mere féconde qui enfante tous ceux qui ſavent la regarder. Voyez la ſtatue d'*Alexandre*, peut-être elle fit *Céſar*. La ſtatue de *Caton*, qu'on voyoit ſi bien, parce qu'elle n'y étoit pas, fit peut-être *Brutus ;* quand une grande ame a vu

un piédeſtal, elle ne peut plus ſe ſupporter ſur la terre, il faut qu'elle s'éleve ou meure : en un mot, dans un État, l'Art de faire des hommes eſt celui d'offrir au mérite un juſte point de vue.

Voulez-vous voir encore mieux la naiſſance des Héros ? Montez au Capitole, voilà leur berceau. Eh ! quel homme, à l'idée de l'un de ces grands triomphes de Rome, ne contracteroit le fanatiſme de la gloire ? Figurez-vous, MESSIEURS, une aſſemblée formée par des peuples entiers & des peuples libres ; leurs Magiſtrats, leurs Héros, leurs grands Hommes ; ce murmure confus, ces bruits ſourds & partagés qu'excite la curioſité qui attend, le ſilence profond de la curioſité qui jouit, & tout-à-coup ces longues acclamations élancées dans les nues qui ſe déchiroient pour leur ouvrir un paſſage ; l'agitation, les mouvements divers de cette multitude immenſe & paſſionnée ; ces

bras élevés, ces yeux enflammés, ces bouches entr'ouvertes, ces viſages éloquents, & toutes ces attitudes énergiques de l'admiration, de l'envie, de la joie & du reſpect : certes, il étoit difficile que les victoires valuſſent ces triomphes, & les plus grandes actions égaloient à peine de ſi vaſtes éloges !

Nous avons en Europe une Nation qui a ſenti toute l'énergie de ce reſſort ; l'Angleterre doit moins peut-être à ſa conſtitution, qu'au ſoin de ne laiſſer nul genre de mérite ſans récompenſe. L'Amiral *Anſon* fut moins utile à ſa Patrie, par les actions qu'il fit pour elle, que par les honneurs qu'elle inventa pour lui ; ſon vaiſſeau conſervé juſque dans ſes derniers débris, s'eſt multiplié ſur les mers pour combattre avec tous les autres.

Eh ! qui ſeroit plus ſenſible à l'impreſſion des éloges que le François, ce peuple de feu qui s'enflamme au ſouffle le plus léger de l'opinion ? Les premieres

Loix du François ſont dans les yeux d'autrui ; c'eſt là que le Légiſlateur doit écrire une partie de ſes peines, & toutes ſes récompenſes. Qu'avons-nous fait ? Nous avons acheté avec de l'or, ce que nous pouvions payer d'un coup-d'œil ; l'État a ruiné ſon tréſor, & les cœurs ſe ſont avilis.

Mais où m'emportent mes regrets ! j'oubliois que *Romanſoff* vient de triompher en Ruſſie, comme *Scipion* & *Paul-Emile* à Rome. Pourſuis, *Catherine*, tu tiens le ſecret de la population des grands hommes ! Si jamais tu peux joindre dans tes États la liberté civile à la paſſion de la gloire, c'eſt alors qu'il faut crier à l'Europe : *imite*, ou *tremble*.

Mais en France, dans ma Patrie même, je vois..... ô bienfait ! ô reconnoiſſance ! la main de notre jeune Roi, la main qui tient notre deſtinée vient d'élever à nos yeux les ſtatues de *Fénélon*, de *l'Hôpital*, de d'*Agueſſeau*,

de *Monteſquieu*, & commander aux Arts de s'immortaliſer par d'autres. François ! égalez votre Roi, ou ceſſez de vous plaindre. Imitons déſormais ces grands hommes, ou convenons que nous n'étions pas dignes encore de contempler leurs images.

Loix ſur l'éducation.

Une eſpece de Loix qui ſuppléeroit peut-être à toutes les autres Loix, ſeroit celle d'une bonne éducation publique ; c'eſt l'unique reſſort qui puiſſe remonter la machine politique, quand elle eſt affaiſſée ſous le poids des ſiecles & des abus : c'eſt par l'éducation publique qu'on peut inſenſiblement refaire une Nation, quand elle eſt déformée.

Qu'eſt-ce que l'éducation publique ? L'apprentiſſage du Citoyen. Eh ! qui d'abord n'eſt frappé de voir parmi nous que la ſeule profeſſion privée d'apprentiſſage eſt pourtant la ſeule qui l'exige ?

Cette perfection des organes extérieurs, qu'on appelle *induſtrie ;* cette

perfection des organes intérieurs, qu'on appelle *génie*, rien de tout cela n'a beſoin d'apprentiſſage : dans les Arts mécaniques & dans les beaux Arts, l'homme eſt l'ouvrage de lui-même, ou plutôt il eſt celui de la nature, du temps, de l'exemple & de l'occaſion.

Mais lorſque de l'homme naturel il s'agit d'en faire cette eſpece d'homme artificiel, qu'on nomme *Citoyen ;* quand il s'agit de creuſer à l'amour-propre une route qui ne le ramene à *ſoi*, qu'en paſſant toujours par les autres ; quand il s'agit même de lui donner une force capable de le pouſſer vers les autres, ſans eſpoir de retour vers ſoi-même ; alors ſans doute il faut un apprentiſſage, & même un long & difficile apprentiſſage : il a pluſieurs regles, & n'a qu'un ſeul temps. C'eſt là que l'Art fait tout. Là, bien loin d'attendre rien de la nature, il faut s'en défier. La nature qui fait l'*homme*, défait ſouvent

le *Citoyen ;* le temps ne ſert qu'à confirmer par l'habitude les ſentiments donnés par la nature. L'exemple n'eſt rien où l'on peut toujours choiſir parmi des exemples contraires ; enfin l'occaſion n'a point de cheveux pour qui n'a point de main ; elle n'eſt utile à trouver que pour l'homme capable de la faire naître, & quand on n'a point appris à aimer le bien, on n'a jamais l'occaſion de le faire. L'éducation publique fait donc partie, ou plutôt elle fait la baſe de l'économie politique, & jamais les hommes n'obſerveront bien les Loix de la virilité, s'ils n'ont obſervé longtemps les mêmes Loix dans leur enfance.

Il faut convenir que l'éducation publique eſt un grand Art, & qu'il n'appartient qu'au génie de lui fixer des regles propres à la nature du Gouvernement, & au caractere des hommes auxquels on les deſtine.

Mais à quelle voix ſe réveillera le génie ?

A la voix du ſeul Gouvernement : nulle autre puiſſance ne pourra plier ſa fierté, juſqu'à nous faire les livres élémentaires qui nous manquent ; nulle autre puiſſance ne pourra faire tracer un plan fixe que les maîtres ſuivent à jamais : c'eſt au Gouvernement ſeul qu'il appartient de nommer les diſciples qu'il veut inſtruire ; lui ſeul peut créer par les récompenſes & par l'honneur, des maîtres dignes de veiller ſur le berceau de l'État. Ceſſons donc de nous plaindre des vices de notre éducation actuelle, la faute ſeule en eſt aux inſtitutions, le regret aux maîtres, & le malheur aux diſciples.

A conſidérer tant de Loix & tant d'abus, tant d'écueils & tant de naufrages, il paroît que le bonheur des hommes en ſociété eſt un ouvrage ſupérieur aux ſeules forces d'un Souverain ; mais, on ſe trompe : avec une intention droite, & ſur-tout une volonté ferme, tout Souverain, Roi, Sénat ou Peuple, peut

peut conſommer avec gloire un ouvrage ſi grand.

Les difficultés du Gouvernement ſont bien moins dans les choſes, que dans les hommes ; elles ſont dans les mauvais conſeils, & principalement dans les mauvaiſes maximes, pires que les conſeils ; car un mauvais conſeil peut égarer quelques actions, mais une mauvaiſe maxime peut égarer toute une vie ; un mauvais conſeil trompe, mais une mauvaiſe maxime corrompt.

Non, je le ſoutiens, il n'eſt point de Roi ſur la terre, qui n'ait été quelquefois réveillé au ſilence du mécontentement : il n'en eſt point, fût-il de marbre, fût-il de fer, qui n'ait entendu retentir dans ſon cœur les cris de l'allégreſſe & de l'amour : il n'eſt point de Roi, s'il eſt homme, qui n'ait été tenté du projet divin de rendre des millions d'hommes heureux.

Mais de toutes parts, le Menſonge en alarme, accourt avec ſes fauſſes

maximes, il dit *que les Loix ne peuvent rien pour le bonheur des hommes, que la nature ſeule le donne ou le refuſe.*

Et la Vérité répond, en atteſtant l'expérience, que les Loix mauvaiſes rendent une partie des citoyens malheureux par l'abondance, & le reſte par la diſette ; elles tourmentent les uns à force d'étendre leurs beſoins, & les autres à force de les comprimer ; ſupplices contraires, qui tuent également le bonheur. Tel eſt enfin le funeſte pouvoir des mauvaiſes Loix, que combattant ſans ceſſe les penchants naturels, elles rendent le malheur toujours plus facile, & le bonheur toujours plus difficile. La nature creuſe à la vie humaine un large canal, où les événements coulent entre le bonheur & le malheur, aſſis ſur les rives oppoſées ; de mauvaiſes Loix arrivent, changent le cours des événements, & le dirigeant tout entier contre le rivage où

le bonheur ſe repoſe, ſon patrimoine ſe ronge inceſſamment à meſure que celui du malheur s'étend.

Le Menſonge dit, *que dans les Gouvernements les plus différents, on trouve à peu près la même meſure de tranquillité.*

Et la Vérité répond, que dans les bons Gouvernements le peuple eſt tranquille, parce qu'il n'a rien à craindre; & dans les mauvais, parce qu'il n'a rien à eſpérer.

Le Menſonge dit, *que les hommes ſe plaignent dans tous les Gouvernements.*

Et la vérité diroit, oui, par-tout les hommes paſſionnés ſe plaignent. Mais quand les Loix inſpirent la paſſion de la vraie gloire, ils font le bien, & ſe plaignent de ne pouvoir en faire davantage; quand les Loix inſpirent la paſſion des choſes frivoles, les hommes paſſionnés ſe plaignent, & ne font rien d'utile; quand les Loix inſpirent la paſſion pour les choſes vicieuſes, les

hommes ſont le mal, & ſe plaignent de n'en pas faire encore aſſez.

Le Menſonge dit, *qu'après tout, le meilleur état des choſes eſt celui qui ſubſiſte depuis long-temps.*

Voilà, répondroit la Vérité; voilà la loi fondamentale de l'abus. Telle eſt ſa maxime : *je ſuis, par conſéquent je dois être;* voilà l'arrêt de mort de la raiſon humaine : qu'il y a loin de la *prudence* qui change, à la *foibleſſe* qui conſerve !

A la moindre innovation, le Menſonge crie aux Rois : *vous riſquez votre autorité.*

O Vérité ! ô notre Ange tutélaire ! ſi jamais on diſoit à nos Rois une telle impoſture : ah ! dites-lui bien que dans cette Patrie de la Monarchie, un bon Roi pourroit redouter peut-être, pour ſa propre ſageſſe, l'idolatrie de ſes Sujets; mais jamais, jamais leur indocilité pour ſa puiſſance. Qu'un Roi nous faſſe quelque bien : non, qu'il veuille

ſeulement nous en faire ; & tout François, en offrant ſon cœur, offrira ſa tête pour garant de tous les autres cœurs.

Quelle maxime publie encore le Menſonge, il dit *que la liberté rend les hommes malheureux, par les abus qu'ils en font.*

Mais écoutons la Vérité, elle répond que la liberté civile eſt au corps politique, ce que les aliments ſont à l'homme ; tous doivent en prendre pour ſubſiſter, mais chacun ne doit pas en prendre la même quantité pour ſubſiſter avec vigueur. La meſure qui accable un homme foible, fait la force d'un homme vigoureux. Ainſi la liberté de ſe gouverner ſoi-même, accableroit un peuple juſqu'alors gouverné par les autres ; mais tout peuple, quel qu'il ſoit, doit avoir la liberté de faire impunément tout ce que les Loix ne défendent pas.

Sur la baſe de la liberté civile,

élevez une pyramide ; voilà la *Monarchie.*

Sur la baſe de la liberté civile, formez un vaſte amphithéatre, où tout un peuple eſt aſſis ſur quelques gradins ; voilà la *République.*

Ébranlez cette baſe commune, tout croule, tout s'affaiſſe, & vous ne voyez que des décombres à peu près au même niveau, & voilà l'*eſclavage* & *le deſpotiſme.* Non, il n'eſt point, il ne fut jamais ſur la terre de Gouvernement heureux, ſans la liberté civile.

Je termine ceci par une réflexion : quand les hommes puiſſants ne veulent rien faire pour le peuple, ils diſent que le bonheur des hommes eſt impoſſible ou dangereux ; quand ils veulent que le peuple faſſe quelque choſe pour eux, ils diſent que le bonheur du peuple dépend de ſa puiſſance & de ſa richeſſe, & ils ſe font céder l'un & l'autre à leur profit ; & ce qui ſemble une dériſion, ils oſent alors prouver la richeſſe de l'État

par leur faſte, & ſa puiſſance par leur orgueil.

J'ai décrit foiblement, mais avec candeur, quelques vices de notre Morale & de nos Inſtitutions. Dans cette route dangereuſe, je ne me ſuis point diſſimulé qu'à chaque pas, en appuyant le pied de l'innocence, on pouvoit faire ſoulever une calomnie; mais ce que je puis répondre d'avance, c'eſt que j'oſerois dire à mon Roi lui-même, ce que je viens de dire à quelques-uns de ſes Sujets. Oui, s'il m'étoit permis de lui adreſſer une voix, à qui long-temps ſon Aïeul daigna permettre de parler en ſon nom, je lui dirois : SIRE, dans toutes les parties de vos vaſtes États où vous étendrez votre main bienfaiſante, elle peut arracher un mal, & ſemer un bienfait.

La gloire du courage & des conquêtes n'eſt plus une gloire nouvelle pour les *Bourbons*, elle vieillit depuis la naiſſance de la Monarchie; mais il

reſte une gloire toute neuve, celle de la refonte de nos Loix, celle de conquérir l'État lui-même ; car je ne parle point de nos perſonnes & de nos cœurs ; ils ne ſont plus à donner.

Votre ame noble & ſimple, SIRE, ſeroit effrayée du tableau de nos Loix. La Légiſlation Françoiſe eſt un champ immenſe, où nulle partie n'a peut-être en entier le genre & le degré de fécondité qui lui eſt propre.

Les Loix politiques, les plus grandes Loix fondamentales, les Loix ſacrées de la Nation, ne ſont pas écrites, & nos cœurs ſeuls ſont les Tables de la Monarchie.

Dans notre Droit public, les Loix ſur les limites, les droits, les privileges des corps de l'État laiſſent à chaque pas une place vuide où l'on trouve un combat ; occupation trop importune, SIRE, pour votre ſageſſe, appellée partout à la fois, de terminer ſans ceſſe les mêmes différends toujours renaiſſants.

Quelques Loix claires les préviendroient, & procureroient au Gouvernement l'avantage ſi néceſſaire de fixer des limites aux plus grands corps, dans un État où les plus petits champs ont les leurs.

Les Loix fiſcales, SIRE, forment un labyrinthe dont le peuple ne tient preſque jamais le fil.

Les Loix religieuſes, fleuve utile & ſacré quand il coule entre les digues de l'État, mais torrent affreux quand il les ſurmonte ; ces Loix, SIRE, vous laiſſent toujours quelques irruptions à prévenir, mais ſur-tout de grands ravages à réparer.

L'Agriculture préſente à l'ambition d'un Souverain un plan de conquête bien nouveau, bien rapide & bien noble. Qu'eſt-ce donc que conquérir ? Eſt-ce accumuler des cadavres dans des déſerts, ou fertiliſer la terre & la peupler ? Que des Loix favorables à l'Agriculture raffermiſſent ce nerf de

l'État ; que le laboureur ranimé enfonce plus avant le fer ſous la ſuperficie de la terre ; & tout à coup, SIRE, ſans guerre, ſans efforts, ſans ſoldats, vous aurez conquis une ſeconde France, de nouvelles richeſſes, de nouveaux Citoyens.

L'induſtrie & le commerce, quoique chargés des chaînes de nos Loix, marchent encore par un prodige de vigueur ; mais, que ſera-ce quand des Loix ſages, liant de tous côtés par des nœuds réciproques, l'Agriculture & le Commerce, ne leur raviront que la liberté de ſe nuire ?

Qu'il ſeroit beau, SIRE, du haut du trône & du ſein des délices, de laiſſer tomber un jour vos regards ſur ces profondes demeures où ſe fait l'affreux mêlange de l'innocence & de l'infamie, ſéjour terrible d'où l'Humanité en larmes tend, depuis neuf ſiecles, des mains ſuppliantes pour implorer des Loix moins cruelles pour les coupables, & plus ſecourables pour l'innocence !

Que de gloire, SIRE, que de bénédictions, que de larmes de joie vous recueilleriez à jamais, ſi vos jeunes mains étouffoient cette Hydre de la chicane, qu'épouvantent déjà les ſeuls prémices de votre regne équitable ! C'eſt de la main même de nos plus vertueux Magiſtrats, & de tout ce que la juſtice a de miniſtres fideles, que vous recevriez une palme immortelle. Louis XIV ſe flatta d'avoir dompté ce monſtre, & cette victoire eût ſeule mérité le nom de *Grand*, prodigué à des victoires moins utiles ; mais il ſe trompa, & dans la durée d'un ſiecle elle a ſu dénouer ou relâcher tous ſes liens. C'eſt à Louis XVI, ſans doute, à un Roi ami de l'ordre & de la paix, dans cet âge où tous les autres Rois mépriſent l'un & l'autre, qu'eſt réſervé de conſommer l'ouvrage vainement tenté par Louis XIV.

On dit que Fréderic a terminé ce grand ouvrage dans ſes Etats ; s'il a

mis dans les arts de la paix, le même génie que dans celui de la guerre, on peut bien prédire que ce rameau d'olivier fleurira long-temps après la pouſſiere de ſes lauriers. Des morts engloutis dans les champs de bataille ne le loueront jamais, mais des Citoyens heureux par lui, des bienfaits de la juſtice, le béniront toujours. Un Roi guerrier peut violenter la gloire pendant ſa vie, & la traîner après lui ſur des tombeaux par la main de ſes ſoldats : mais qu'il ſache bien qu'à peine il eſt paſſé, la gloire fuit, & va ſe repoſer à l'ombre ſalutaire des bonnes Loix.

Nos Rois, SIRE, ont confié à d'autres mains le terrible exercice du droit de punir, pour ſe réſerver le délice des récompenſes. Des temps malheureux, des mœurs dépravées ont épuiſé le tréſor public par les récompenſes qui enrichiſſent ; mais il vous reſte, SIRE, un tréſor immenſe, ce

ſont les récompenſes qui honorent ; les unes, ne ſont que des vicieux & des ingrats ; les autres, gagnent les cœurs & les élevent. Quand un bienfait donne de la gloire, celui qui l'a reçu travaille à le faire paroître encore plus grand, par la grandeur même de la reconnoiſſance.

Mais, SIRE, il ne faut pas le diſſimuler, dans une Monarchie, c'eſt le Gouvernement qui fait la deſtinée de ſes propres honneurs. La gloire eſt l'aiguille aimantée qui dirige le mérite ; mais elle ſe dirige elle-même ſur la Loi de l'opinion du Monarque. Si, par des choix rares & ſages, il paroît reſpecter ſes honneurs, le Public les idolâtre ; mais s'il les prodigue à la médiocrité, les honneurs deviennent ridicules ; s'il les prodigue au vice, ils deviennent infames : ainſi le Monarque, ſans ſortir des bornes de la ſageſſe & de la majeſté, peut, au gré de ſon exemple & de quelques honneurs, pouſſer ſes Sujets juſqu'au délire de l'enthouſiaſme.

Et nos enfants, SIRE, les héritiers, les enfants de l'Etat, les dédaigneriez-vous ? Ils ſont François ; ils ſeront un jour vos Sujets : plus fortunés que nous, qui ne verrons peut-être que l'aurore de votre regne, ils en pourſuivront l'heureux cours. Ah ! SIRE, rendez-les dignes du bonheur que vous leur préparez : les Rois les plus vulgaires ſavent commander à des Sujets ; mais qu'il en eſt peu qui commandent à des Citoyens ! Cet honneur ſi doux & ſi rare, un Roi ne peut l'obtenir que des mains de l'éducation publique.

Un Roi qui, dans ſa jeuneſſe, donne à la France, à la Cour étonnée, le ſpectacle ſi nouveau des mœurs antiques, oublieroit-il qu'une bonne éducation publique eſt l'unique planche qui reſte dans ce naufrage univerſel des mœurs qu'il chérit, & dont il eſt honoré ?

Livrons-nous, MESSIEURS, livrons nos cœurs aux plus fortunés préſages, & croyons toutes les promeſſes que le

préſent ſemble faire à l'avenir. Encore quelques inſtants, & le monſtre de la guerre s'engloutira dans l'Océan, & nous verrons la paix s'élever ſur des mers paiſibles pour unir les deux mondes : c'eſt alors que le Peuple François, déjà tout entier à ſon Roi, verra ſon Roi tout entier à ſon Peuple ; alors, dans nos paiſibles foyers, nous dirons à nos enfants, avant que de quitter la vie : mes enfants, nous pleurions, Louis XVI vint, & nous fûmes heureux ; nous avons vu naître ſon regne, puiſſiez-vous ne le voir finir jamais.

F I N.

